



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

2019

**Rapport
annuel**





CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



Rapport annuel

Ce rapport a été adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel lors de la séance du 3 juin 2020, en application de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017.

→ Le Conseil en 2019

Roch-Olivier Maistre, président

Nathalie Sonnac, télévisions (*présidente du groupe de travail*) ; création et production (*vice-présidente du groupe de travail*)

Nicolas Curien, radios et audio numérique (*président du groupe de travail*) ; diffusion, distribution et usages numériques (*vice-président du groupe de travail*)

Carole Bienaimé Besse, éducation, protection des publics et cohésion sociale (*présidente du groupe de travail*) ; télévisions (*vice-présidente du groupe de travail*)

Jean-François Mary, création et production (*président du groupe de travail*) ; droits et libertés, pluralisme et déontologie (*vice-président du groupe de travail*)

Michèle Léridon, droits et libertés, pluralisme et déontologie (*présidente du groupe de travail*) ; éducation, protection des publics et cohésion sociale (*vice-présidente du groupe de travail*)

Hervé Godechot, diffusion, distribution et usages numériques (*président du groupe de travail*) ; radios et audio numérique (*vice-président du groupe de travail*)



De gauche à droite : Nicolas Curien, Carole Bienaimé Besse, Nathalie Sonnac, Roch-Olivier Maistre, Michèle Léridon, Jean-François Mary, Hervé Godechot.

- → Sommaire

Avant-propos	8
1. Régulation économique et technologique	12
2. Soutien à la création	74
3. Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques	84
4. Audiovisuel public	112
5. Actions internationale et territoriale	126
6. Vie du CSA	134
Annexes	148



Avant-propos



→ Avant-propos



L'année 2019 aura été pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), désormais trentenaire, une nouvelle année de transformations.

Transformations, tout d'abord, du paysage, qui se sont accélérées sous l'effet de la transition numérique. Celle-ci constitue une véritable onde de choc qui affecte aussi bien les supports, les usages et les formats que les modèles économiques. Au cours de l'année écoulée, le CSA a accompagné ces mutations dans l'exercice de ses missions de régulation. Il s'est prononcé sur les différents projets des opérateurs, publics comme privés, nationaux comme locaux – à l'instar du projet Salto, porté en commun par plusieurs grands groupes, sur lequel nous avons émis un avis favorable. Il a pu conclure ou renouveler de nombreuses conventions – 20 s'agissant des seules télévisions – mais aussi préciser, comme tiers de confiance, le cadre applicable aux relations entre les éditeurs et les distributeurs. Il a aussi poursuivi les chantiers de modernisation de la diffusion hertzienne. Pour les radios, de nouvelles étapes ont été franchies dans le déploiement du DAB+, qui touche déjà un quart des Français : la sélection des stations appelées à occuper les deux multiplex nationaux, en mars, a représenté une avancée importante. Et, pour les télévisions, une consultation publique a été ouverte sur les chantiers à mener concernant la TNT, seul mode de réception pour un foyer sur cinq.

Transformations, ensuite, de notre régulation. Le Gouvernement a présenté, en 2019, d'importantes évolutions de notre législation, appelée à s'adapter à ce contexte profondément renouvelé. Le CSA a émis, cet automne, un avis sur ces évolutions, la plus déterminante étant la transposition de la nouvelle directive « services de médias audiovisuels » (SMA). Ce texte, en permettant de soumettre les plateformes internationales de vidéo à la demande à des obligations de financement de la création et de la production en France, confortera l'ensemble de la filière, des auteurs aux producteurs en passant par les industries techniques. Au-delà, c'est la perspective d'une régulation renouée des médias audiovisuels et numériques qui se profile. D'ores et déjà, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle régulation des plateformes de contenus et des réseaux sociaux, appelés à lutter contre la manipulation de l'information. Elle s'est traduite par la publication de recommandations à destination de ces opérateurs, pour mieux faire face à la dissémination des infox. Ces nouvelles compétences du CSA à l'égard des médias numériques prolongent ses missions historiques à l'égard des médias audiovisuels, auxquelles elles ne se substituent pas : l'année écoulée, de ce point de vue, a été particulièrement riche. S'agissant des missions de suivi du pluralisme politique, plusieurs scrutins – élections

européennes, référendum néo-calédonien – sont intervenus. Et, s'agissant des responsabilités sociétales des médias audiovisuels, le CSA n'a pas relâché sa vigilance. Engagé en faveur de l'égalité, il s'est notamment associé à la mobilisation contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, la signature de la Charte pour une meilleure représentation du handicap sur les antennes a représenté, là encore, une réelle avancée.

Et transformations, enfin, durant l'année 2019, de notre institution. L'installation d'un collège renouvelé a conduit à la mise en place d'un nombre resserré de groupes de travail consacrés à nos différentes missions. Au sein des directions, l'arrivée de nouvelles compétences et le déploiement de nouveaux modes de travail ont permis la création d'une équipe dédiée aux grandes plateformes de contenus et aux réseaux sociaux. Et les collaborations avec les autres régulateurs ont été renforcées. Avec l'Hadopi bien sûr, pour la réalisation d'études, comme l'analyse pionnière publiée sur les assistants vocaux, et dans la perspective d'un rapprochement des deux autorités. Mais également avec l'Arcep, autour de la protection de l'enfance et de l'adolescence. A tous égards, le CSA se veut une institution en mouvement, en phase avec ces multiples transformations.

Ce nouveau rapport annuel en rend compte, à destination des pouvoirs publics – et, en particulier, du Parlement – et des parties prenantes. Il intervient, cette année, alors qu'une crise inédite et brutale, résultant de la situation sanitaire, affecte les médias audiovisuels. Cette crise a immédiatement été au cœur des priorités du CSA qui, avec l'appui des 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA), a été plus que jamais à l'écoute de tous les opérateurs et les a assurés de son soutien, alors que tous ont multiplié les initiatives pour assurer la continuité des antennes et accompagner les Français. Alors qu'une reprise semble encore incertaine, le CSA a aussi souhaité formuler des propositions aux pouvoirs publics, avec l'objectif de soutenir la relance. Au-delà des réponses conjoncturelles indispensables, en effet, l'essentiel est de nous adapter collectivement aux défis révélés par cette crise, grâce à des mesures structurelles permettant de redonner de l'oxygène à la filière et de lui ouvrir de nouveaux leviers de croissance. Les évolutions de notre législation prévues pour 2020 seront, dans cette perspective, tout à fait décisives.

La crise actuelle va probablement accélérer les transformations en cours, et la régulation des médias audiovisuels et numériques va devoir les accompagner. Telle est l'ambition du CSA, qui entend jouer tout son rôle, en France mais aussi en Europe – dans le cadre du groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA). L'action européenne et internationale – avec le réseau des régulateurs francophones, le REFRAM, en particulier – est une dimension importante de nos missions et, alors que la Commission européenne prépare un *Digital Services Act*, c'est à cette échelle que se joue, à coup sûr, une part importante des évolutions à venir.

Roch-Olivier Maistre



CHAPITRE 1

Régulation économique et technologique

—

→ Régulation économique et technologique

La télévision 14

PANORAMA DE L'OFFRE	14
La réception de la télévision numérique.....	14
Les chaînes hertziennes	16
La structure des offres de TNT gratuite et payante par type d'opérateur	16
Les évolutions de la télévision numérique hertzienne gratuite	18
Procédures de reconduction pour 14 chaînes de la TNT	20
Les chaînes des autres réseaux.....	21
FINANCEMENT ET DONNÉES ÉCONOMIQUES	22
Le marché publicitaire	22
Le poids économique du secteur télévisuel	24
Le financement des télévisions locales hertziennes privées en 2018	30
LES AUDIENCES	33
VIE DES OPÉRATEURS	38
La vie des éditeurs	38
La vie du réseau	43
PERSPECTIVES : LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME TNT	49

La radio 50

PANORAMA DE L'OFFRE	50
Le marché des récepteurs compatibles avec le DAB+.....	51
FINANCEMENT	52
Le marché publicitaire de la radio.....	52
LES AUDIENCES	54
Au niveau national	54
VIE DES OPÉRATEURS	55
La bande FM	55
Le DAB+	60

PERSPECTIVES 64

- Les perspectives économiques 64
- Les perspectives générales concernant le DAB+ 64
- Les enceintes connectées 66

Les SMAD.....67

UN AVIS A L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE 67

- Les médias audiovisuels à l'ère du numérique 69

Les distributeurs70

LES OFFRES DECLARÉES AU CONSEIL..... 70

LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES DES RELATIONS ENTRE ÉDITEURS ET
DISTRIBUTEURS DE SERVICES AUDIOVISUELS..... 70

LA TÉLÉVISION

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 13 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public prévoit que le Conseil établit « *chaque année un rapport public qui rend compte de [...] l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29, 29-1, 30-1, 30-5 et 30-6* ».

En matière de télévision, et compte tenu des obligations de couverture associées aux autorisations données dans ce secteur, l'analyse est de dimension nationale et porte, pour la TNT gratuite, sur le marché publicitaire, les audiences, le pluralisme des programmes, la diversité des opérateurs et la concentration du secteur.

Aucune nouvelle autorisation nationale n'a été délivrée par le CSA au cours de l'année 2019. L'étude se concentre donc sur une synthèse des évolutions des principaux indicateurs du secteur et apporte un éclairage sur les effets d'événements survenus au cours de cet exercice.

PANORAMA DE L'OFFRE

La réception de la télévision numérique

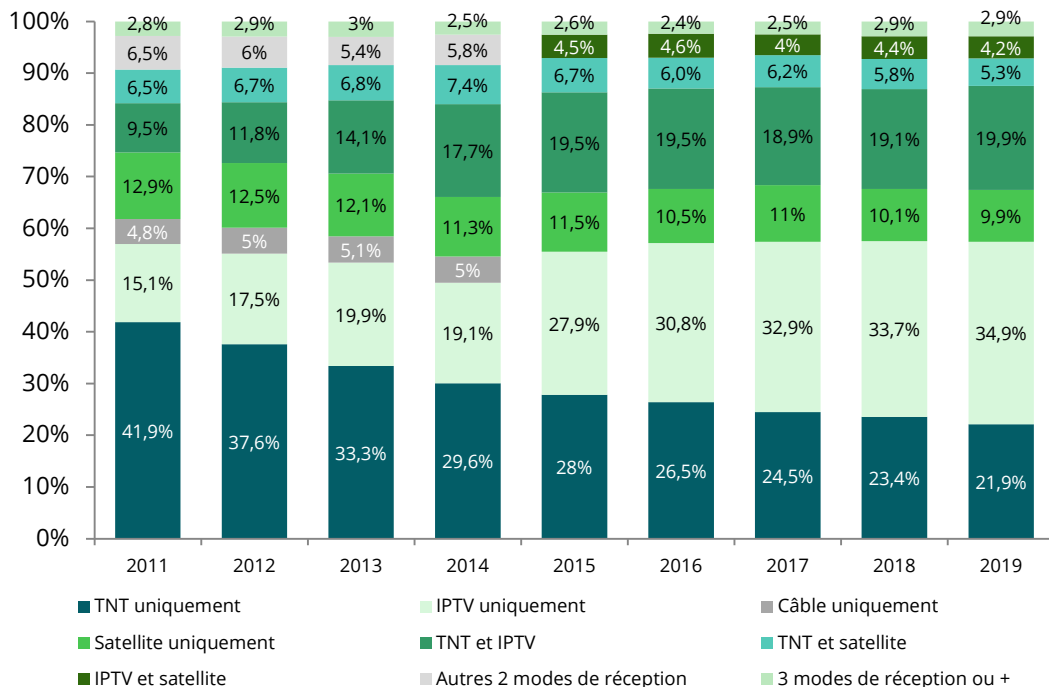
Les décisions d'autorisation que le Conseil est amené à prendre s'inscrivent dans un contexte d'évolution marquée des modes de réception de la télévision.

La progression du nombre de foyers abonnés à une offre de télévision multi-chaînes induit une baisse de la proportion de foyers accédant à la télévision uniquement *via* la TNT, au moyen d'une antenne de toit. Entre 2011 et 2019, cette proportion est passée de 41,9 % à 21,9 % des foyers métropolitains équipés en téléviseur(s) (- 20 points).

Cependant, outre les foyers pour lesquels la TNT est l'unique mode de réception de la télévision, cette technologie demeure très présente au sein des foyers disposant de plusieurs modes de réception. En 2019, plus de 28 % des foyers équipés en téléviseur(s) combinent ce mode de réception à une réception par satellite et/ou par internet. Au total, près de 50 % des foyers métropolitains équipés d'au moins un téléviseur reçoivent la télévision par la TNT.

En 2019, 34,9 % des foyers français regardent la télévision uniquement par internet (réseaux DSL, fibre optique et câble). La part de la réception de la télévision via les réseaux gérés des fournisseurs d'accès à internet continue de croître dans la consommation des chaînes gratuites de la TNT initialement diffusées uniquement sur la plateforme hertzienne terrestre.

Évolution des modes de réception de la télévision, 2011 – 2019 (% des foyers métropolitains équipés TV, sur l'ensemble des téléviseurs du foyer)



Source : Médiamétrie pour CSA, DGMIC et ANFR. Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine.

Note : à partir de 2015, l'accès à la télévision par câble uniquement est inclus dans l'accès IPTV uniquement.

En 2019, 92,9 % des foyers sont équipés en téléviseurs (- 0,7 point par rapport à 2018), 85,7 % en ordinateur(s) (- 0,2 point) et 48,2 % en tablette(s) (stable). De plus, 75,3 % des internautes de 11 ans et plus possèdent un *smartphone*, en progression de 2,7 points en un an. Au total, on dénombrait une moyenne de 5,6 écrans par foyer permettant de regarder de la vidéo, soit autant que l'année précédente.

Par ailleurs, un nombre croissant de téléviseurs permet d'accéder à de nouveaux services et contenus. L'équipement en téléviseurs connectés¹ était de 79,1 % des foyers équipés TV en 2019. Parmi les modes de connexion du téléviseur, le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet est le plus utilisé par les foyers dont le téléviseur est connecté (80 % d'entre eux, + 1 point en un an). Arrivent ensuite la « Smart TV » (36 % des foyers équipés

¹ Un téléviseur peut être connecté à internet directement dans le cas d'une « Smart TV » ou indirectement au moyen du boîtier TV du fournisseur d'accès à internet. Le fait que le téléviseur soit connecté à internet ne préjuge pas de l'utilisation effective de cette connexion par l'utilisateur.

en téléviseur connecté, + 3 points en un an) et la console de jeux (35 %, - 2 points en un an). L'utilisation de boîtiers tiers² est également de plus en plus courante (24 % des foyers équipés en téléviseur connecté, + 6 points par rapport à l'année précédente).

La progression de ces équipements est encouragée par le nombre croissant d'abonnements à des offres d'accès fixe à internet haut débit et très haut débit (29,4 millions d'abonnements au T2 2019³, + 2,4 % en un an).

Les chaînes hertziennes

À la fin de l'année 2019, 32 services de télévision à vocation nationale étaient diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre, dont 26 accessibles gratuitement et 5 en contrepartie d'une rémunération de la part des usagers.

27 de ces chaînes sont diffusées en haute définition.

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, 43 services de télévision à vocation locale (dont un du service public, ViaStella) étaient autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre sur le territoire métropolitain.

La structure des offres de TNT gratuite et payante par type d'opérateur

Au 31 décembre 2019, 32 chaînes sont diffusées sur la TNT en France métropolitaine, dont 26 gratuites et 5 payantes. Trois groupes d'opérateurs⁴ peuvent être distingués :

- les opérateurs du secteur public : groupe France Télévisions, Arte France, LCP-Assemblée nationale et Public Sénat ;
- les opérateurs privés historiques : groupe TF1, groupe M6 et Groupe Canal Plus ;
- les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique : groupe NextRadioTV, NRJ Group et groupe Amaury.

Les trois opérateurs privés historiques détiennent conjointement le plus grand nombre de chaînes sur la TNT nationale, soit les 17 services sur 32 chaînes. 7 appartiennent au Groupe Canal+, 5 au groupe TF1 et 5 au groupe M6. Ils contrôlent l'intégralité des chaînes de la TNT payante - 4 par le groupe Canal+ et 1 par le groupe M6 - et 12 des 26 chaînes gratuites - 5 par le groupe TF1, 4 par le groupe M6 (depuis l'acquisition en juillet 2019 de la chaîne Gulli) et 3 par le groupe Canal+.

Les opérateurs publics et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique diffusent un nombre de services proche (respectivement 8 et 6), tous gratuits.

² Ex. : Chromecast de Google ou Apple TV. Ce type de boîtier nécessite une connexion internet et permet d'accéder à de la musique, à de la vidéo à la demande, à des photos et à d'autres contenus multimédias.

³ Arcep. Observatoire des marchés des communications électroniques - Services fixes haut et très haut débit : abonnements et déploiements - 2^{ème} trimestre 2019. 5 septembre 2019.

⁴ Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément du CSA donné à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal+.

Répartition des chaînes gratuites et payantes de la TNT par opérateur au 31 décembre 2019

Groupe	France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	NRJ Group	NextRadioTV	Autres	Total
Chaînes	France 2 France 3 France 4 France 5 France Ô franceinfo:	TF1 TFX TF1 Séries Films TMC LCI	M6 W9 6ter Gulli Paris Première	C8 CStar CNews Canal+ Canal+ Cinéma Canal+ Sport Planète+	NRJ 12 Chérie 25	BFM TV RMC Découverte RMC Story	Arte (Arte France) LCP/Public Sénat L'Équipe (Groupe Amaury)	-
Total chaînes publiques	6	0	0	0	0	0	2	8
Total chaînes privées gratuites	0	5	4	3	2	3	1	18
Total chaînes payantes	0	0	1	4	0	0	0	5
Total chaînes	6	5	5	7	2	3	4	32

Chaînes publiques Chaînes privées gratuites Chaînes payantes

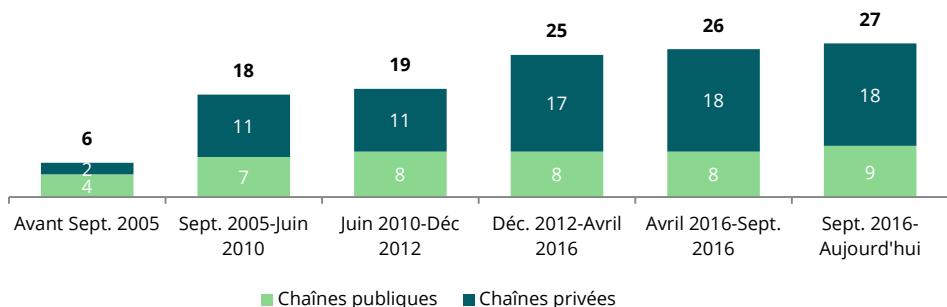
Par une décision du 17 juillet 2019, le Conseil a agréé la prise de contrôle par le groupe M6 de la société Jeunesse TV, éditrice du service de télévision Gulli.

Les évolutions de la télévision numérique hertzienne gratuite

Le développement de l'offre gratuite sur la TNT s'est effectué en plusieurs temps :

- à fin 2005, à l'issue de la première vague de lancement de nouvelles chaînes sur la TNT, 17 chaînes gratuites étaient disponibles (TF1, France 2, France 3, France 5, Arte, Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ12, La Chaîne parlementaire, France 4, BFM TV, Gulli, Europe 2 TV et I-Télé), ainsi que des plages en clair de la chaîne Canal+ ;
- à fin 2011, à la suite de la diffusion de France Ô sur la TNT gratuite nationale à partir de 2010 et de l'acquisition par le groupe TF1 des chaînes TMC et NT1 du groupe AB (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un groupe historique), l'offre de services est passée à 19 chaînes gratuites ;
- à fin 2012, après l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (désormais C8 et CStar) du groupe Bolloré par le groupe Canal+ (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un groupe historique) et l'arrivée des six nouvelles chaînes HD privées gratuites en décembre 2012, l'offre de services était passée de 19 à 25 ;
- à fin 2016, après le passage en gratuit de LCI (Groupe TF1) en avril 2016 et le lancement de franceinfo : (Groupe France Télévisions) en septembre 2016, le nombre de chaînes gratuites s'élevait à 27 ;
- à fin 2018, le Conseil avait agréé la prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations, actionnaire majoritaire du groupe NextRadioTV, après avoir agréé la prise de contrôle, par le groupe NextRadioTV, de la société PHO Holding, qui détenait à 100 % la société Diversité TV France, éditrice du service de télévision Numéro 23 (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un autre) par décision du 26 juillet 2017. Par la suite, le Conseil a agréé la prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations, actionnaire majoritaire du groupe NextRadioTV, par décision du 20 avril 2018.
- À fin 2019, le Conseil avait agréé la prise de contrôle, par le groupe M6, de la société Jeunesse TV, éditrice du service de télévision Gulli (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un opérateur historique) par décision du 17 juillet 2019.

Évolution du nombre de chaînes nationales sur la TNT gratuite, 2005-2019



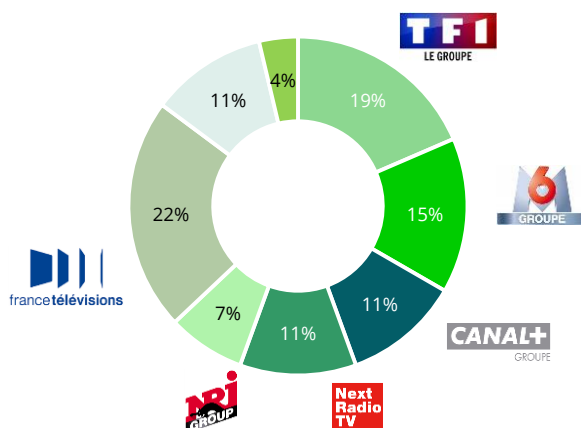
Source : CSA.

Évolution du nombre de chaînes de la TNT gratuite par type d'opérateur, 2005-2019

	Fin 2005	Fin 2011	Fin 2012	Fin 2016	Fin 2018	Fin 2019
Opérateurs publics	7	8 (+1)	8 0	9 (+1)	9	9
Opérateurs historiques	4	6 (+2)	10 (+4)	11	11	12
<i>Dont Groupe TF1</i>	<i>1</i>	<i>3 (+2)</i>	<i>4 (+1)</i>	<i>5 (+1)</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Dont Groupe M6</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3 (+1)</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4 (+1)</i>
<i>Dont Groupe Canal Plus</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3 (+2)</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Opérateurs non adossés à une chaîne historique	7	5 (-2)	7 (+2)	7	7	6 (-1)
<i>Dont NRJ Group</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2 (+1)</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Dont NextRadioTV</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2 (+1)</i>	<i>2</i>	<i>3 (+1)</i>	<i>3</i>
Total	18	19 (+1)	25 (+6)	27 (+2)	27	27

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent l'évolution par rapport à la période précédente, le cas échéant.
Source : CSA.

Répartition des chaînes de la TNT gratuite par type d'opérateur au 31 décembre 2019



Source : CSA.

L'extension du paysage audiovisuel s'est opérée selon deux grandes stratégies de programmation, l'une basée sur une segmentation

au profit d'une thématique (divertissement et musique, fiction, information, culture et découverte, sport), l'autre sur une programmation généraliste.

Procédures de reconduction pour 14 chaînes de la TNT

Les autorisations accordées à C8, W9, TMC, NRJ 12, TFX, LCI et Paris Première sont arrivées à échéance le 29 février 2020. Les autorisations des services de télévision BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNEWS, CSTAR, Gulli et Planète+ arrivent à échéance le 31 août 2020.

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé les 25 juillet 2018, 20 février 2019 et 27 février 2019 de recourir à la procédure de reconduction hors appel aux candidatures des autorisations délivrées à ces services.

À la suite de ces décisions de reconductibilité, publiées au Journal officiel les 28 août 2018 et 28 février 2019, le Conseil a entendu en auditions publiques les représentants des sociétés éditrices, ainsi que les tiers intéressés en ayant fait la demande.

Les nouvelles conventions des services C8, W9, TMC, NRJ 12, TFX, LCI et Paris Première ont été conclues le 22 mai 2019, et leurs autorisations d'usage se sont vues reconduites pour 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

La nouvelle convention du service Gulli a été conclue le 4 juillet 2019 et celles des services BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNEWS, CSTAR et Planète+ ont été conclues le 27 novembre 2019. Les autorisations d'usage de ces sept services se sont vues reconduites pour 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Dans le cadre de ces nouvelles conventions, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2020, le Conseil a révisé un certain nombre de stipulations et négocié avec les éditeurs de nouveaux engagements, notamment en matière de représentation des femmes à l'écran, avec un objectif de parité pour la présence d'expertes sur les plateaux de télévision, de dignité des personnes et de lutte contre les stéréotypes, d'accès des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes, ainsi qu'en matière de représentation de la diversité de la société française.

Les chaînes des autres réseaux

Au 31 décembre 2019, 258 chaînes étaient conventionnées ou déclarées⁵ pour une diffusion en France ou en Europe sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil (câble, satellite, ADSL, mobile, internet).

Les services de télévision conventionnés ou déclarés (hors services de télévision destinés aux informations locales)

Services de télévision	258
Services de télévision conventionnés	188
<i>Dont : services pour une diffusion en métropole</i>	117
<i>Dont : services dans les outre-mer</i>	7
<i>Dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe</i>	64
Services de télévision déclarés	70
<i>Dont : services de télévision déclarés dans les outre-mer ou en Europe</i>	11

Au cours de l'année 2019 :

- 11 éditeurs ont résilié leur convention ou n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement de leur convention,
- 3 nouveaux éditeurs ont conclu une convention avec le Conseil,
- 14 éditeurs ont bénéficié du régime déclaratif dont 6 à titre temporaire.

⁵ Sont soumis à une simple déclaration préalable les services de radio et de télévision qui sont distribués par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et dont le budget annuel est inférieur à 75 000 Euros pour les services de radio et à 150 000 Euros pour les services de télévision ».

Les services de télévision dont la convention a été résiliée ou non-renouvelée en 2019

Services pour une diffusion en métropole	Services outre-mer
3A Télésud	ViàGuadeloupe
Africa 24	OI7 TV
Elle Girl	
LaTV3D	
Onzeo	
Télé TV	
U.OneTV	
Virgin Radio TV	
QVC	
QVC 24	
Motors	

Nouvelles chaînes nationales conventionnées ou déclarées en 2019 (hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

Chaînes conventionnées	Chaînes déclarées
Sport en France	Sports TV
Olympia TV	Eurosport Roland
Connaissance du monde	Garros 4K
Eurosport 2 Bundesliga (5 conventions)	Deutsche Grammophon+
	Canal Sakifo
	Canal terre de blues
	Eurosport Wimbledon 4k (Anglais)
	Eurosport Wimbledon 4k (Russe)
	Bazik TV
	Inter K'Raib TV
	O1 TV
	Canal+ Formule 1
	Canal+ Moto GP
	Canal+ Premier League
	Canal+ Top 14

FINANCEMENT ET DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le marché publicitaire

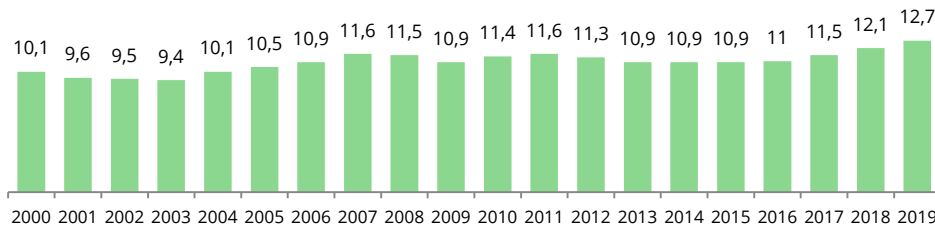
Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à deux crises conjoncturelles : au début des années 2000 avec l'éclatement de la bulle internet, puis à partir du second semestre 2008 en raison de la crise financière.

À ces effets conjoncturels s'ajoute un mouvement structurel de diminution des

dépenses de communication des annonceurs et de modification de leurs choix d'investissements publicitaires entre les médias, amorcé au début des années 2000 et qui coïncide avec l'arrivée d'internet sur le marché publicitaire qui a nettement modifié les équilibres.

En 2019, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, internet, presse, radio et télévision) a atteint 12,7 milliards d'euros, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2018.

Chiffre d'affaires publicitaire annuel plurimédia, 2000-2019
(En milliards d'euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2019, IREP. Ce graphique contient des arrondis.

Cette croissance affirmée provient principalement de la progression d'internet (+ 17 % par rapport à 2017), incluant les espaces publicitaires dits *display* (bannières, vidéo, publicité sur les réseaux sociaux, etc.) et *search* (liens cliquables et requêtes sponsorisées). La publicité en ligne est ainsi le premier média investi par les annonceurs pour la quatrième année consécutive. Les recettes publicitaires d'internet ont atteint 5,1 milliards d'euros en 2019, en hausse de 13 % par rapport à 2018.

Au-delà de la forte progression d'internet, la radio (714 millions d'euros, + 1,7 % par rapport à 2018), le cinéma (100 millions d'euros,

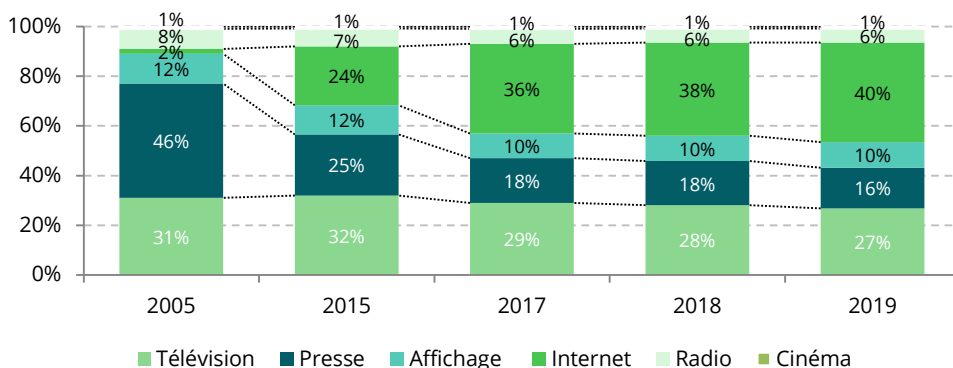
+ 8,3 % par rapport à 2018) et l'affichage extérieur (1,3 milliards d'euros, + 3,6 % par rapport à 2018) ont également contribué à la croissance du marché publicitaire en 2019. La télévision connaît en revanche une légère baisse de -0,7 % par rapport à l'année 2018, tandis que la presse connaît une baisse marquée (- 4,1 % par rapport à 2018).

Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision ont légèrement baissé (- 0,7 %) entre 2018 et 2019, pour atteindre 3,4 milliards d'euros. Cela fait suite à une croissance notable en 2018 par rapport aux années précédentes (+ 2,4 % contre +1 % de hausse entre

2016 et 2017). Les recettes publicitaires de la télévision n'ont toutefois pas retrouvé leur niveau de 2011 (3,496 milliards d'euros), et a fortiori de 2007, plus haut niveau historique atteint par le marché (3,617 milliards d'euros), et ce malgré la vitalité des supports numériques mis en place par les éditeurs de chaînes de télévision.

Le média télévisuel reste cependant le deuxième média choisi par les annonceurs avec une part de marché de 26 % en 2019, en recul de 2 points par rapport à 2018 et de 5 points depuis 2005. Le média radio connaît une légère croissance, notamment grâce aux stations généralistes qui ont gagné en durée publicitaire (+ 5 %) et en nombre de spots diffusés (+ 4 %) par rapport à l'année dernière.

Répartition des recettes publicitaires nettes, 2005, 2015, 2017, 2018 et 2019 (En %)



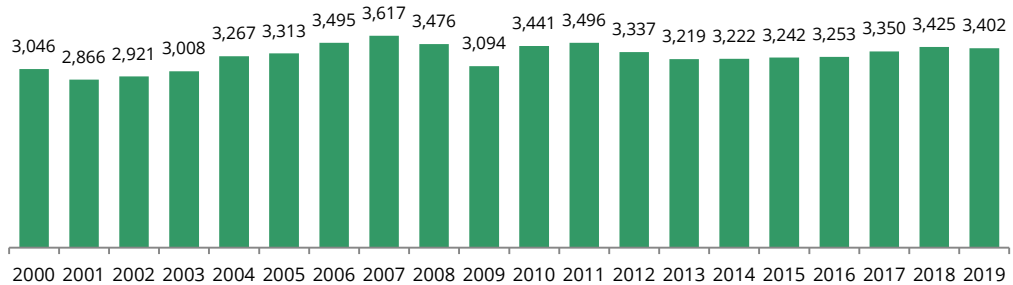
Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2019, IREP. Ce graphique contient des arrondis.

Si les supports traditionnels semblent à la peine, les médias historiques trouvent des relais de croissance sur leurs supports numériques. Ainsi, les supports digitaux de la

télévision, de la radio et de la presse ont progressé de 5,9 % par rapport à 2018 – un chiffre qui s'élève à 10,2 % si l'on inclut l'affichage extérieur numérique⁶.

⁶ Aussi appelé DOOH pour Digital Out of Home.

Chiffre d'affaires publicitaire annuel des chaînes nationales gratuites, 2000-2019 (en milliards d'euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), IRP. Le BUMP intègre les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en télévision. Ce graphique contient des arrondis.

Le poids économique du secteur télévisuel

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes nationales gratuites⁷ et payantes⁸ éditées en France s'élève en 2018⁹ à 8,7 milliards d'euros, en augmentation de 1 % par rapport à 2017. En 2018, les chaînes gratuites réalisent 67 % de ce total et les chaînes payantes, 33 %.

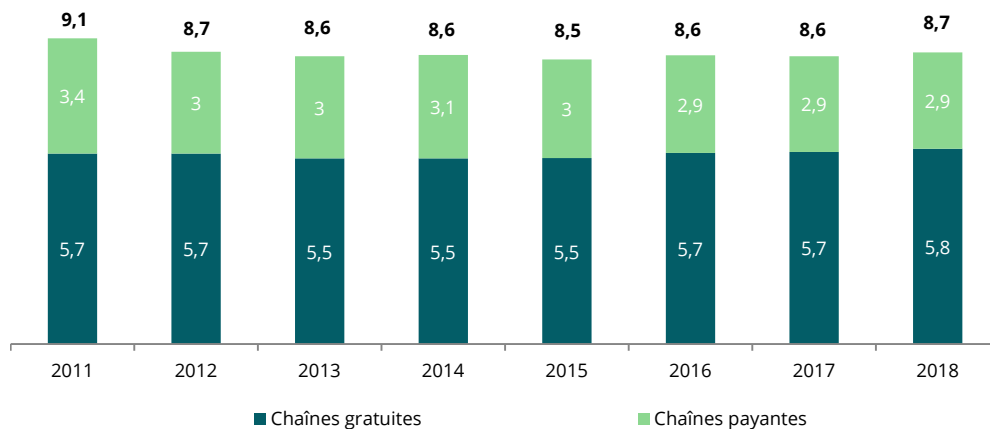
Depuis 2011, le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes a diminué de 5 % en raison de la baisse du chiffre d'affaires des chaînes payantes, qui est passé de 3,4 milliards d'euros en 2011 à 2,9 milliards d'euros en 2018 (- 16 %). Le chiffre d'affaires des chaînes gratuites a, quant à lui, augmenté de 2 % sur la période.

⁷ Cette partie a été établie à partir des éléments financiers des sociétés éditrices des 24 chaînes nationales gratuites diffusées en France métropolitaine sur la TNT gratuite : les chaînes publiques (France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô⁷, franceinfo.), les chaînes historiques privées (TF1 et M6), les chaînes de la TNT 2005 (BFM TV, C8, CStar, CNews, Gulli, LCI, NRJ 12, TMC, TFX et W9) et les six chaînes de la TNT 2012 (6ter, Chérie 25, TF1 Séries Films, L'Equipe, RMC Story et RMC Découverte). Les chaînes parlementaires (Public Sénat et LCP-AN) et Arte ne font pas partie du périmètre car elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil.

⁸ En 2018, le bilan financier des chaînes payantes a été effectué à partir des éléments financiers de 79 chaînes payantes, dont les chaînes Canal+.

⁹ Les données financières les plus récentes dont dispose le CSA correspondent à l'exercice 2018.

Évolution du chiffre d'affaires des chaînes gratuites et des chaînes payantes (en milliards d'euros)



Source : CSA, « Bilans financiers des chaînes gratuites et des chaînes payantes » (années 2011 à 2018).
Ce graphique contient des arrondis.

Les chaînes gratuites

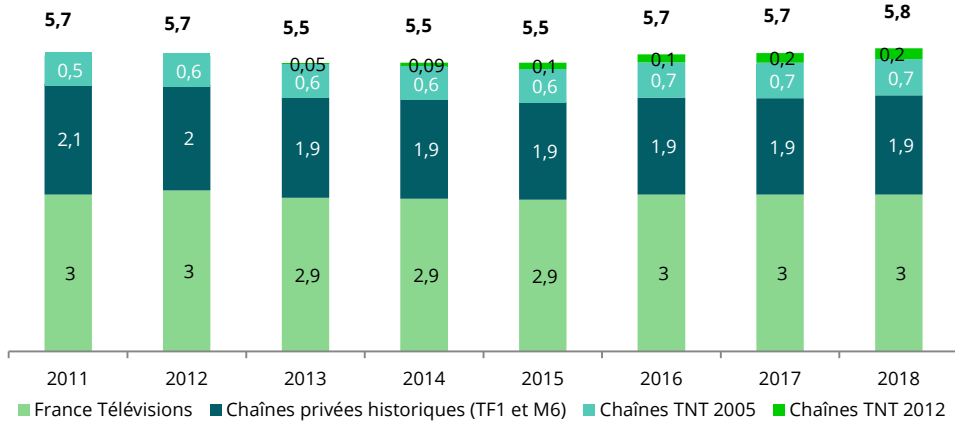
En 2018, le chiffre d'affaires des chaînes gratuites s'élève à 5,8 milliards d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à 2017. Celui des chaînes éditées par France Télévisions est stable alors que le chiffre d'affaires des chaînes gratuites privées enregistre une hausse de 3 %, qui résulte d'une progression de 1 % des recettes publicitaires et d'une croissance significative des redevances versées par les distributeurs aux groupes TF1 et M6 pour la reprise de leurs services.

Ainsi, le chiffre d'affaires de la chaîne TF1 s'établit à 1,2 milliard d'euros en 2018, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Celui de la chaîne M6 s'établit à 703,8 millions d'euros en 2018, en augmentation de 4 %.

Entre 2011 et 2018, le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes gratuites nationales n'a progressé que de 2 % (soit une hausse de 141 millions d'euros) malgré le lancement de six nouvelles chaînes gratuites en 2012.

Le chiffre d'affaires de France Télévisions s'élève à 3 milliards d'euros en 2018. Il représente près de 52 % du total.

Évolution du chiffre d'affaires des chaînes nationales gratuites, par agrégat de chaînes (en milliards d'euros)

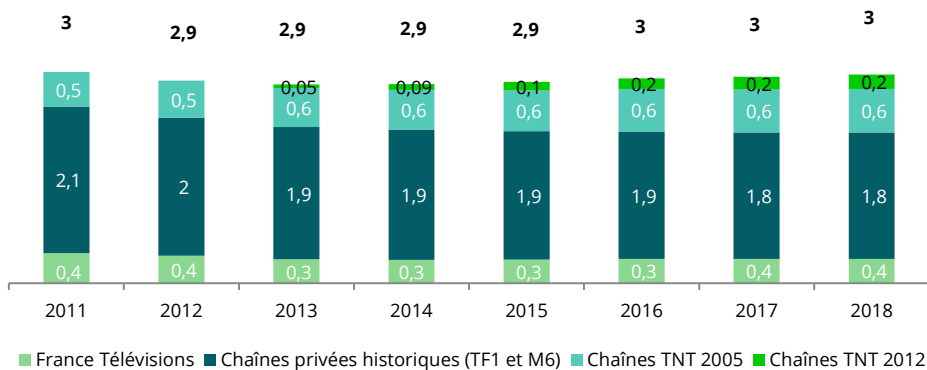


Source : CSA, « Bilan financier des chaînes gratuites » (années 2011 à 2018).
Ce graphique contient des arrondis.

Le chiffre d'affaires publicitaire, qui s'établit à 3,1 milliards d'euros en 2018, est en augmentation de 1 % par rapport à 2017. Il est réalisé à plus de 60 % par les chaînes TF1 et M6.

Entre 2011 et 2018, les recettes publicitaires du secteur ont diminué de 1 % (soit une baisse de 37 millions d'euros) malgré l'augmentation du nombre de services en 2012.

Évolution du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes nationales gratuites, par agrégat de chaînes (en milliards d'euros)

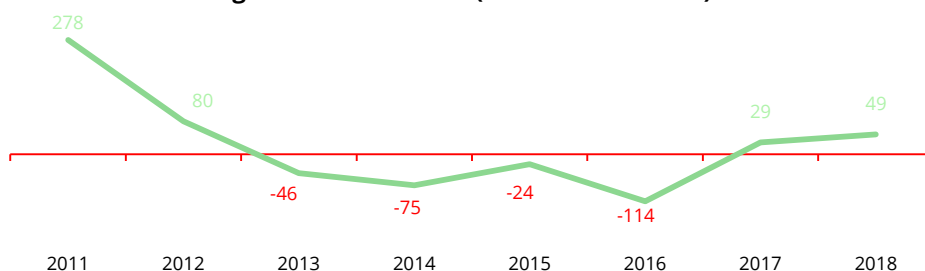


Source : CSA, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2018).
Ce graphique contient des arrondis.

Après une période de déficit entre 2013 et 2016, le résultat d'exploitation cumulé des

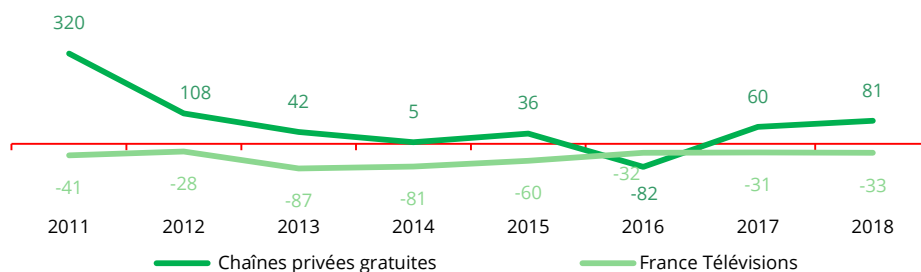
chaînes gratuites est positif depuis deux ans et s'élève en 2018 à 49 millions d'euros.

Évolution des résultats d'exploitation cumulés des chaînes gratuites nationales (en millions d'euros)



Source : CSA, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2018).
Ce graphique contient des arrondis.

Évolution des résultats d'exploitation cumulés des chaînes privées gratuites nationales et de France Télévisions (en millions d'euros)



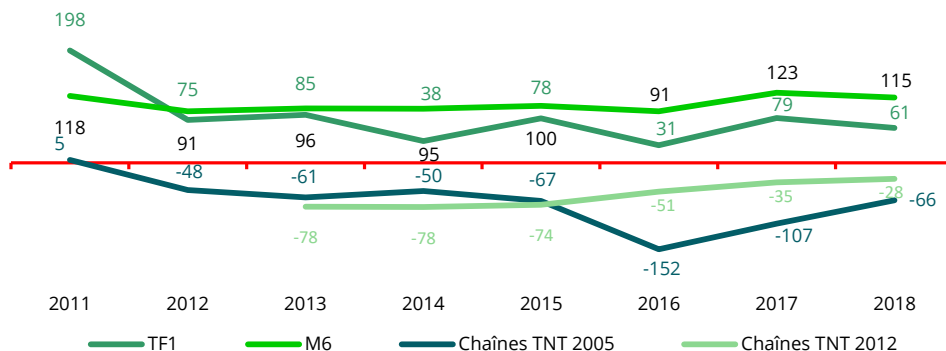
Source : CSA, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites » (années 2011 à 2018).
Ce graphique contient des arrondis.

L'analyse par agrégats de chaînes permet de constater que les chaînes de la TNT 2005 et de la TNT 2012 sont déficitaires sur l'ensemble de la période étudiée (à l'exception de l'année 2011).

Depuis deux ans leurs situations financières s'améliorent et un nombre croissant de ces

chaînes deviennent bénéficiaires. Elles étaient 7 sur 16 à avoir atteint l'équilibre contre 3 seulement il y a encore trois ans, contre 7 en 2018 (sur 16 chaînes). Les chaînes qui restent déficitaires voient toutes leur déficit diminuer en 2018 (à l'exception de RMC Découverte).

Évolution des résultats d'exploitation cumulés des chaînes privées gratuites nationales par agrégat de chaînes (en millions d'euros)



Source : CSA, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites » (années 2011 à 2018). Ce graphique contient des arrondis.

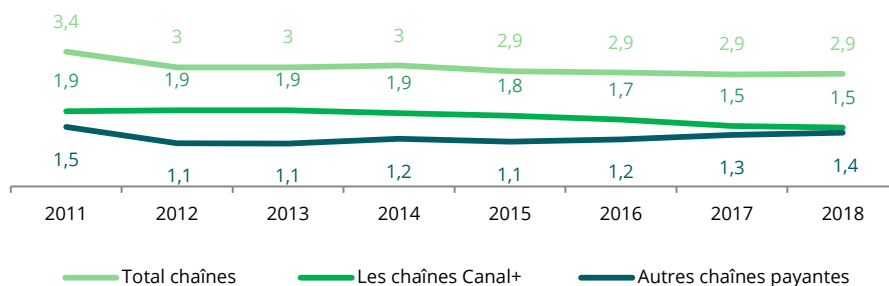
Les chaînes payantes

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des 79 chaînes payantes étudiées s'établit en 2018 à 2,9 milliards d'euros, en augmentation de 1 % (+ 14,4 millions d'euros), après trois années de baisse (-6 % en 2015, -1 % en 2016 et -2 % en 2017). Cette situation résulte de la hausse du chiffre d'affaires des chaînes

payantes autres que les chaînes Canal+ à hauteur de 57 millions d'euros, alors que celui des chaînes Canal+ baisse de 42 millions d'euros (soit -3 %) pour s'établir en 2018 à 1,5 milliard d'euros.

Le poids des chaînes Canal+ dans l'économie globale des chaînes payantes reste toutefois prépondérant, puisqu'elles représentent 52 % de leur chiffre d'affaires global.

Évolution des chiffres d'affaires des chaînes payantes par agrégat de chaînes (en milliards d'euros)



Source : CSA, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2018). Ce graphique contient des arrondis.

De 2011 à 2018, le chiffre d'affaires total des chaînes payantes a diminué de 16 % (soit de 563 millions d'euros). Cette baisse résulte notamment de la diminution de 413 millions d'euros du chiffre d'affaires de la chaîne Canal+ et de ses 5 déclinaisons depuis 2011.

Elle est également liée à la diminution régulière du nombre de chaînes payantes. Huit chaînes ont été fermées par les groupes audiovisuels « historiques », TF1, M6 et Groupe Canal Plus¹⁰ en 2015.

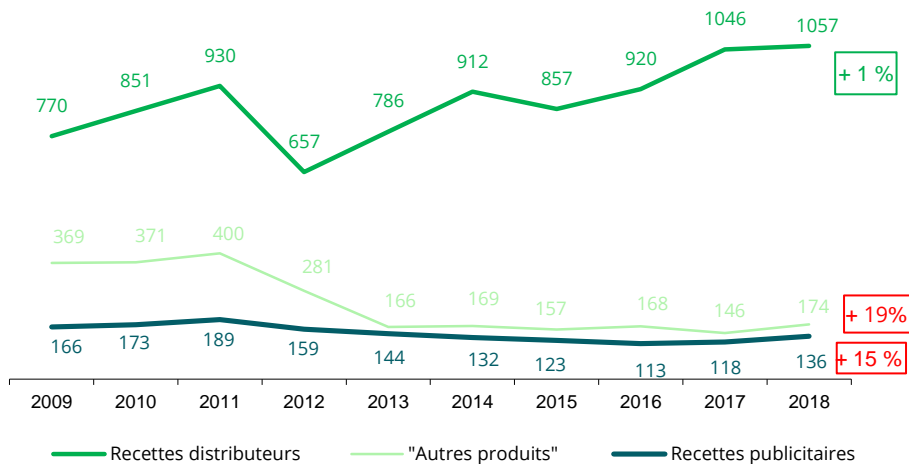
À partir de 2016, une dizaine de chaînes non adossées à de grands groupes français ou internationaux¹¹ ont également été arrêtées pour des raisons économiques. Le chiffre

d'affaires des « autres chaînes payantes » (hors chaînes Canal+)¹² s'établit à 1,4 milliard d'euros en 2018.

Après une baisse très prononcée entre 2011 et 2013 (- 28 %), il est en constante augmentation, notamment grâce au lancement en 2013 des chaînes beINSPORTS. Les recettes de distribution, qui s'élèvent à 1,1 milliard d'euros en 2018, constituent l'essentiel du chiffre d'affaires de ces chaînes (77 % du total), les recettes publicitaires (hors chaînes Canal+) ne s'élevant qu'à 136 millions d'euros en 2018.

Ces dernières augmentent depuis deux ans après avoir été en baisse constante depuis 2011.

Évolution des différentes composantes du chiffre d'affaires des chaînes payantes (en millions d'euros, hors chaînes Canal+)



¹⁰ Cependant le groupe Canal+, après avoir diminué le nombre de chaînes éditées, en crée de nouvelles depuis deux ans (Polar + en 2017, CStar Hits France en 2018, Clique TV en 2019 et Olympia TV en 202010).

¹¹ Campagne TV, Ciné FX, Ciné Polar, Girondins TV, Ma chaîne Etudiante, Montagne TV, Motors TV, No Life, OL TV, OM TV, Sport 365 et Vivolta. Par ailleurs, les chaînes Disney Junior et Disney XD ne sont plus conventionnées en France.

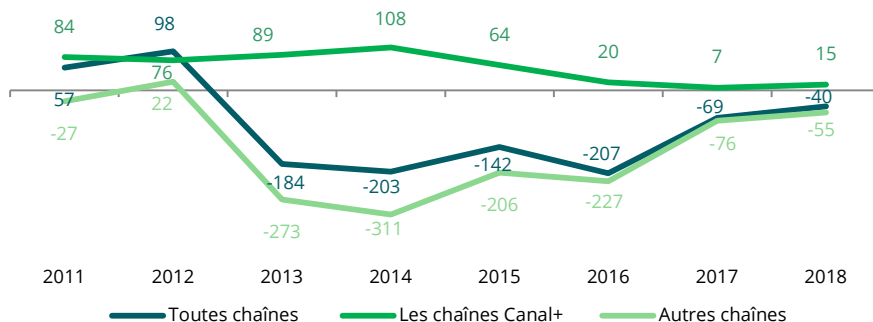
¹² L'agrégat « autres chaînes payantes » regroupe toutes les chaînes payantes (y compris les chaînes thématiques éditées par GCP) à l'exclusion des chaînes Canal+.

Le résultat d'exploitation cumulé des chaînes payantes s'élevé à -40 millions d'euros en 2018. Ces chaînes sont globalement déficitaires depuis 2013, année de lancement des chaînes beINSPORTS, dont les résultats

d'exploitation sont, depuis leur création, très lourdement déficitaires.

En revanche, les chaînes Canal+ sont toujours bénéficiaires sur la période étudiée, même si leur rentabilité diminue depuis 2014.

Évolution des résultats d'exploitation cumulés des chaînes payantes par agrégat de chaînes (en millions d'euros)



Source : CSA, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2017). Ce graphique contient des arrondis.

Le financement des télévisions locales hertziennes privées en 2018¹³¹⁴

Les ressources des chaînes locales autorisées sont notamment constituées des produits d'exploitation suivants :

- les prestations de services effectuées par les télévisions locales pour des sociétés du secteur privé (vente d'espace publicitaire, communication institutionnelle, parrainage, prestations audiovisuelles, etc.) ;
- les financements des coproductions comptabilisés au compte de résultat ;
- les recettes de téléachat ;
- les contrats d'objectifs et de moyens (COM) conclus avec les collectivités territoriales ;
- les subventions d'exploitation émanant du secteur public ;
- les prestations réalisées pour des acteurs du secteur public (ventes d'espaces publicitaires, communication institutionnelle, prestations audiovisuelles, etc.).

¹³ Depuis la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, le Conseil doit rendre compte, dans son rapport d'activité, du développement et des moyens de financement des services de télévision à vocation locale.

Pour plus d'informations, le bilan financier complet des chaînes locales hertziennes pour 2018 est disponible en ligne sur le site du CSA.

¹⁴ Les développements suivants sont fondés sur les comptes sociaux pour 2018 de 51 services de télévision diffusés par voie hertzienne, dont 40 services en métropole et 11 services outre-mer.

Étude du produit d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les ressources consolidées des 51 services autorisés s'élèvent à 96 M€ en 2018, toutes sources de revenus confondues.

Le montant moyen de leurs ressources s'élève à 2,0 M€, tandis que le montant médian de ces ressources s'élève à 1,4 M€, ce qui découle d'une proportion plus importante de services à petits budgets en comparaison des chaînes aux ressources financières importantes.

Produit d'exploitation des chaînes locales hertziennes en 2018 (en millions d'euros)

	2018	Évolution vs 2017
Moyenne	2,0	0,03 (2 %)
Médiane	1,4	0,1 (8 %)
Total	99,0	3,5 (4 %)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales - Évolution en valeur puis en pourcentage

Le produit d'exploitation des chaînes locales est en hausse pour la deuxième année consécutive, avec une croissance cependant plus modérée entre 2017 et 2018 (+ 3,5 M€) qu'entre 2016 et 2017 (+ 10 M€). De nouveau, cette progression est portée par les chaînes métropolitaines (+ 4,1 M€ entre 2017 et 2018), qui comptabilisent désormais deux tiers des ressources totales du secteur.

L'année 2018 semble confirmer l'accroissement de la part des ressources privées dans l'économie des chaînes métropolitaines. Elles représentent en effet 55 % des ressources totales en 2018, s'établissant à 34,8 M€, soit

une hausse de plus de 4 M€ en un an, et de plus de 10 M€ en cinq ans. Cependant, les ressources publicitaires continuent de baisser (-300 K€ entre 2017 et 2018), ne représentant plus que 34 % des ressources privées des chaînes en 2018, contre 40 % en 2017, et 63 % en 2015.

Après une légère remontée en 2017, le montant des ressources publiques des chaînes métropolitaines décline de nouveau en 2018. Le montant des COM, généralement conclus pour une durée de 3 à 5 ans et essentiels au financement des chaînes locales hertziennes, reste cependant stable par rapport à l'année précédente (20 M€).

De leur côté, les ressources des chaînes ultramarines baissent faiblement (-600 K€) avec un produit d'exploitation de 32,9 M€ en 2018.

Étude des charges d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les charges d'exploitation des chaînes locales s'élèvent à 99,6 M€ pour l'exercice 2018, en hausse de 6,2 M€ par rapport à 2017.

Charges d'exploitation des chaînes locales hertziennes en 2018 (en millions d'euros)

	2018	Évolution vs 2017
Moyenne	2,1	0,09 (4 %)
Médiane	1,5	0,2 (13 %)
Total	99,6	6,2 (7 %)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales - Évolution en valeur puis en pourcentage.

L'augmentation des charges d'exploitation, plus forte que celle du produit d'exploitation, est légèrement plus rapide pour les chaînes

ultramarines (+ 9 % en un an) que pour les chaînes métropolitaines (+ 6 %).

Étude du résultat d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Après une amélioration significative de leur déficit cumulé entre 2016 et 2017 (le résultat net était passé de -6,3 M€ à -1,4 M€), les chaînes locales métropolitaines et ultramarines redeviennent lourdement déficitaires en 2018, avec un résultat net cumulé de -4,7 M€.

Résultats des chaînes locales hertziennes en 2018 (en millions d'euros)

	2018	Évolution vs 2017
Produit d'exploitation	96,0	3,5 (4 %)
Charges d'exploitation	99,6	6,2 (7 %)
Résultat d'exploitation	-3,6	-2,7 (-313 %)
Résultat net	-4,7	-3,3 (-243 %)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales – Évolution en valeur puis en pourcentage.

L'évolution de la situation est cependant très contrastée entre chaînes métropolitaines et chaînes ultramarines. Les premières confirment en effet l'amélioration de leur résultat net, entamé en 2016, avec un déficit réduit de 800 M€ entre 2017 et 2018, s'établissant désormais à -1,8 M€. Au contraire, les chaînes ultramarines enregistrent un déficit de près de 3 M€ en 2018, alors qu'elles affichaient un bénéfice net de 1,2 M€ l'année précédente.

États financiers des chaînes locales hertziennes privées

Les fonds propres des éditeurs de chaînes locales hertziennes affichent une situation nette cumulée de -16,7 M€ en 2018. Le financement des chaînes métropolitaines dépend principalement des apports en comptes courants d'associés, alors que les chaînes ultramarines s'appuient davantage sur les concours bancaires.

La trésorerie nette de l'ensemble de chaînes étudiées s'élève à 13 M€ en 2018. La trésorerie nette des chaînes ultramarines (5,7 M€) est proche de celle des chaînes métropolitaines (7,2 M€), bien que ces dernières soient trois fois plus nombreuses.

États financiers des chaînes locales hertziennes en 2018 (en millions d'euros)

Actif au 31/12/2018		Passif au 31/12/2018	
		Fonds propres	-22,4
		Comptes courants	45,7
		Dettes financières > 1 an	2,1
Immobilisations nettes	16,7	Capitaux permanents	25,4
		FDR	8,7
Actif circulant	50,4	Passif circulant	50,4
BFR	-4,6		
Trésorerie nette	13,0		

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales.

Pour plus d'informations, une version publique du bilan financier complet des chaînes locales hertziennes en 2018 est disponible en ligne sur le site du Conseil.

LES AUDIENCES

Analyse des audiences

Les évolutions successives du paysage audiovisuel ont eu progressivement un impact sur l'audience des chaînes de télévision.

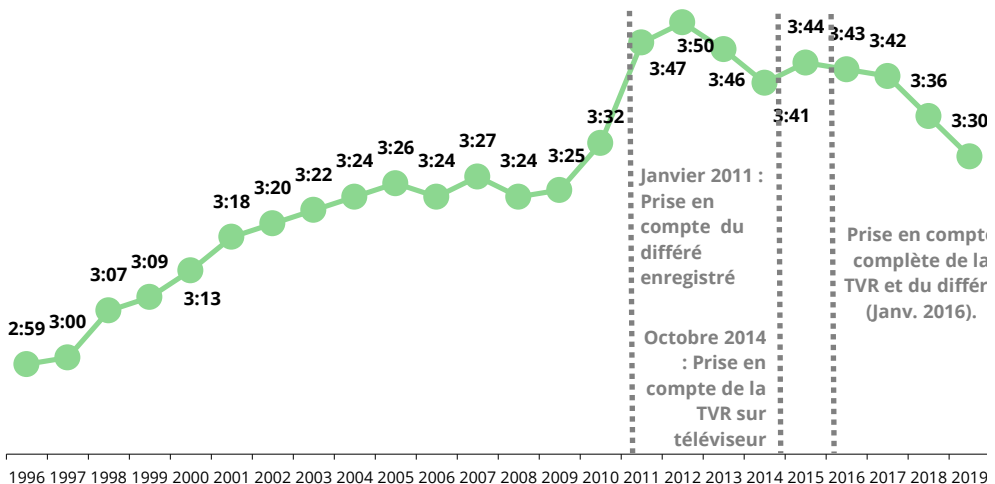
La durée d'écoute individuelle (DEI) de la télévision des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur a augmenté de 50 minutes entre 1997 et 2012¹⁵.

Après s'être établie entre 3 heures 47 et 3 heures 50 de 2011 à 2013 et avoir oscillé entre

3 heures 41 et 3 heures 44 depuis 2014, la DEI est passée en dessous de la barre des 3 heures 40 en 2018 avant d'atteindre 3 heures 30 en 2019. Malgré les évolutions de la méthodologie de la mesure de l'audience, qui ont permis d'inclure progressivement, d'octobre 2014 à janvier 2016, la consommation des services de télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur, la durée d'écoute de la télévision a baissé de 6 minutes entre 2018 et 2019.

Cette baisse est davantage marquée chez les individus les plus jeunes. Entre 2018 et 2019, les DEI des 4-14 ans et des 15-34 ans ont respectivement reculé de 11 et 13 minutes pour s'établir à 1 heure 28 et 1 heure 43. Ce constat est similaire, bien que plus mesuré, pour les individus de 50 ans et plus, ces derniers présentant une DEI en baisse de 1 minute sur la même période, à 5 heures 12.

Durée d'écoute quotidienne de la télévision en moyenne annuelle, 1996-2019 (En heure : minutes – Cible : Individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat.

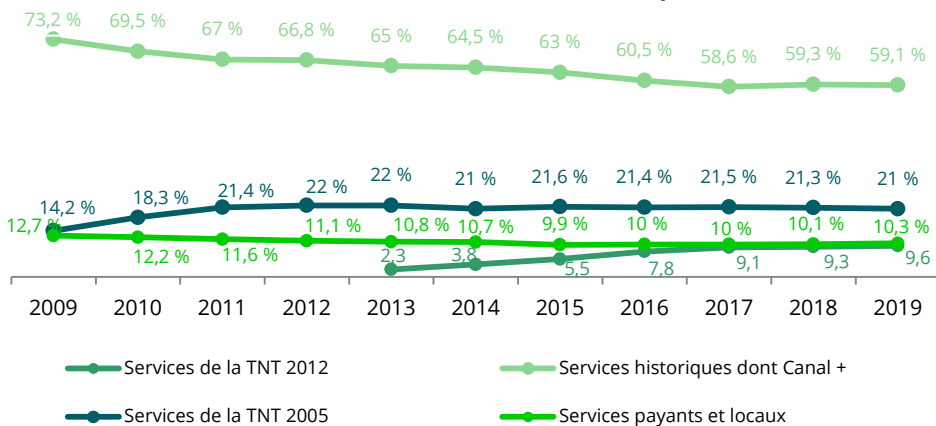
¹⁵ Dont 3 minutes 40 secondes du fait de la prise en compte partielle du différé en 2011.

Alors que le développement de la télévision payante depuis les années 1990 avait déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005, puis en 2012, a renforcé cette tendance.

Entre 2009 et 2019, la part d'audience agrégée des chaînes « historiques » a reculé de

10,4 points en faveur des nouvelles chaînes gratuites. Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 22 % de part d'audience en 2012, oscillant depuis entre 21 % et 22 %. Les 6 nouvelles chaînes gratuites en HD lancées fin 2012 atteignent ensemble, pour leur 7^e année d'existence, 9,6 % de part d'audience. La part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse à partir de 2007, s'est stabilisée entre 2015 et 2019 autour de 10 %.

Part d'audience de la télévision en moyenne annuelle, 2009-2019
(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat.

De 1998 à 2019, les chaînes TF1, France 2 et France 3 ont vu leur part d'audience baisser, perdant respectivement 15,8, 8,6 et 7,7 points. Après une période de relative stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 est à nouveau en baisse depuis 2015, pour atteindre 19,5 % en 2019. Malgré une hausse en 2016 (+ 0,3 point par rapport à 2015), la tendance à la baisse de 2017 (- 0,7 point) s'est poursuivie pour la chaîne M6 pour finalement atteindre 8,9 % en 2019 (- 0,2 point).

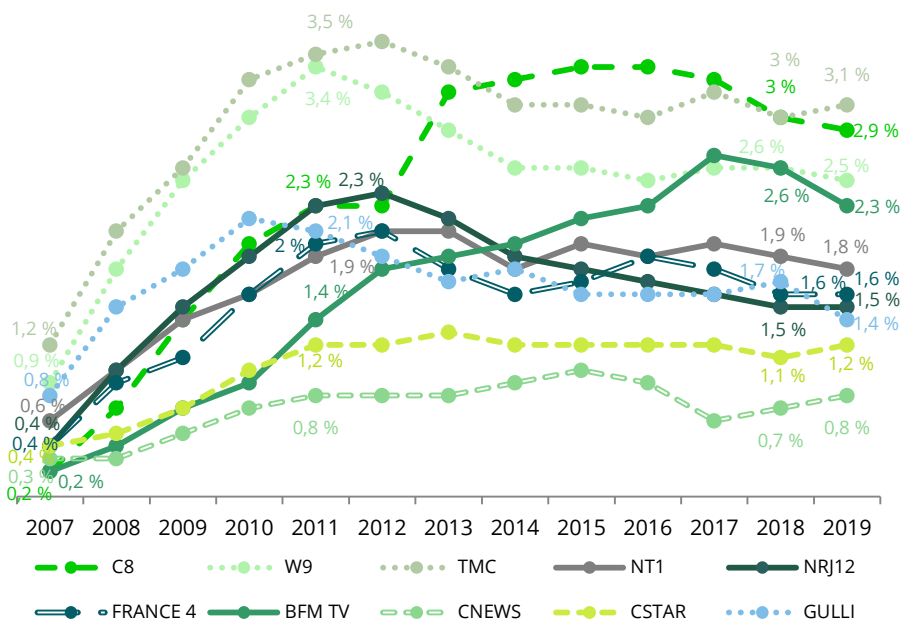
Les audiences de France 2 et de France 3 restent marquées par une tendance à la baisse même si la chaîne mère du groupe audiovisuel public est parvenue à renouer avec la croissance de sa part d'audience en 2018 puis en 2019. Les parts d'audience des deux principales chaînes publiques atteignaient respectivement 13,9 % et 9,3 % en 2019, en hausse de 0,4 point en un an pour la première et en baisse de 0,1 point pour la seconde. France 5 s'est stabilisée à 3,6 points en 2019, parvenant à atteindre, comme en 2017, son plus haut niveau. La part d'audience de France 4 était de 1,6 % en 2019, stable par rapport à 2018.

L'audience d'Arte est en hausse entre 2018 et 2019 (+ 0,2 point) pour s'établir à 2,6 %.

Canal+ a connu une forte diminution de sa part d'audience, qui ne s'élevait plus qu'à 1,3 % en 2019 contre 4,6 % en 1998. Cette baisse s'est accélérée ces dernières années, notamment depuis 2016. Elle peut notamment être expliquée par un moindre investissement du groupe dans les programmes diffusés durant les plages en clair et à l'accroissement de la concurrence des chaînes de la TNT lancées en 2005 et en 2012.

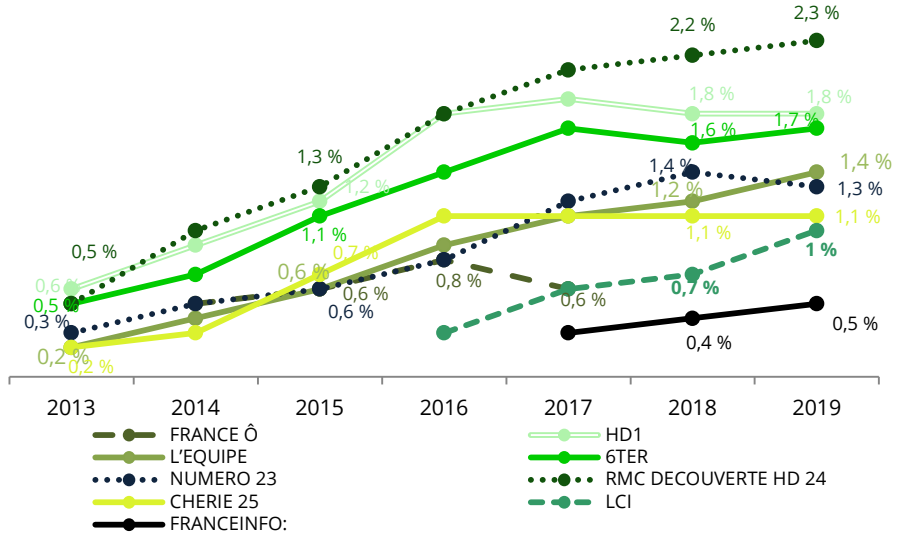
En 2019, C8 et TMC sont les chaînes non historiques les plus regardées. La part d'audience de la première a reculé de 0,1 % pour s'établir à 2,9 % alors que celle de la seconde, leader depuis 2013 parmi les nouvelles chaînes de la TNT (services lancés en 2005 et en 2012 inclus), est en progression par rapport à 2018 avec une hausse de 0,1 point. BFM TV et W9 ont toutes deux accusé une baisse de leurs audiences en 2019, respectivement de 0,3 point et 0,1 point. Les deux chaînes se situent aujourd'hui à un niveau d'audience similaire avec des parts d'audience à 2,6 %.

Part d'audience des chaînes de la TNT de 2005 en moyenne annuelle, 2007-2019
(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat.

**Part des chaînes de la TNT lancées en 2012 en moyenne annuelle, 2013-2019
(En % des individus de 4 ans et plus équipés
d'un téléviseur en France métropolitaine)**

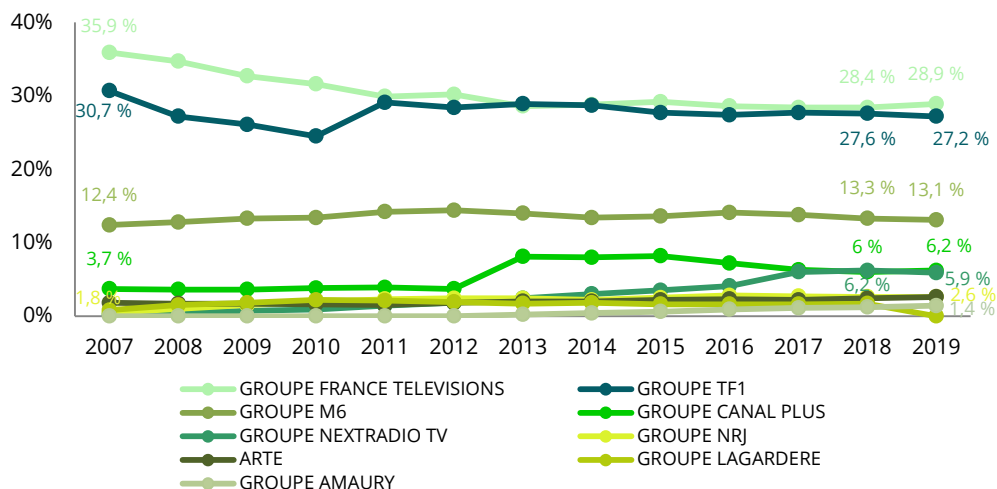


Source : Médiamétrie. Médiamat.

À l'échelle des groupes, entre 2018 et 2019, c'est France Télévisions qui présente la plus forte progression de sa part d'audience (+ 0,5 point), pour atteindre 28,9 %. Alors que sa part d'audience avait jusqu'ici progressé, NextRadioTV voit cette tendance s'inverser entre 2018 et 2019 (-0,3 point à 5,9 %). La part d'audience du groupe TF1 poursuit une baisse entamée en 2018 avec une perte de 0,4 point pour s'établir à un niveau de 27,2 %. Il s'agit du groupe ayant enregistré la plus forte baisse entre 2018 et 2019.

Depuis 2016, le groupe M6 reste sur une tendance décroissante avec une perte de 0,2 point pour un niveau général de part d'audience de 13,1 %. Arte et le groupe Amaury sont les deux groupes qui présentent les meilleures évolutions sur le long terme avec, depuis 2013, une hausse de 0,6 point pour le premier et de 1,2 point pour le second.

Part d'audience des groupes de télévision en moyenne annuelle, 2007-2019 (En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)



Source : Médiamétrie. Médiamat.

Le pluralisme de l'offre de programmes

L'analyse de l'audience des chaînes de la TNT de 2012 confirme l'attente des téléspectateurs en termes d'offre de programmes. En effet, la part d'audience de ces chaînes est en constante hausse depuis leur création, atteignant 9,6 % en 2019. Les parts d'audience des chaînes LCI et franceinfo, dernières entrées sur le marché de la télévision gratuite, se sont établies respectivement à 1 % et à 0,5 % en 2019.

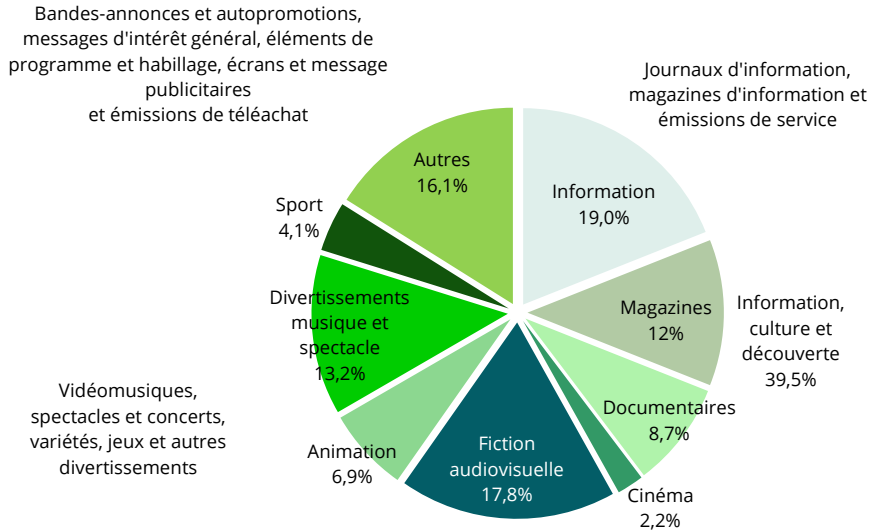
Sans avoir bouleversé la hiérarchie entre les genres de programmes, les chaînes lancées en 2012 ont contribué à un rééquilibrage global au profit du documentaire et de la fiction.

Elles ont également amélioré l'exposition du sport en télévision gratuite.

En hausse de 1,2 point, l'information prend la première place parmi les genres représentés (19 %), devant la fiction (17,8 %), historiquement premier genre de programmes, en forte baisse par rapport à 2017 (-2 841 heures) et plus globalement en constante diminution depuis 2013.

Les divertissements, musique et spectacles, troisième genre le plus diffusé, figurent à la troisième place (13,2 %) et les magazines à la quatrième (12 %).

Structure de l'offre de programmes par genre sur la TNT gratuite en 2018 (En %)



Source : Les chiffres clés 2018 de la télévision gratuite, partie diffusion, CSA, décembre 2019.

VIE DES OPÉRATEURS

La vie des éditeurs

Procédures relatives aux chaînes nationales hertziennes

- Procédure d'agrément de la prise de contrôle par le groupe M6 de la société Jeunesse TV, éditrice du service Gulli

Le Conseil a été saisi, le 7 février 2019, par le groupe Lagardère, d'une demande d'agrément à la prise de contrôle exclusif par le groupe M6 de la société Jeunesse TV, éditrice du service de télévision Gulli.

Le Conseil a considéré qu'il n'y avait pas lieu, au regard des caractéristiques éditoriales du

service, de ses obligations de diffusion et de production et de son faible poids en audience et sur le marché publicitaire, de faire précéder l'agrément sollicité par la société Jeunesse TV d'une étude d'impact.

Au regard des éléments adressés par l'éditeur et après analyse du respect par ce dernier de ses obligations conventionnelles relatives à la programmation du service lors des deux années précédant l'année de la demande d'agrément, le Conseil a décidé, le 17 juillet 2019, d'agréer la modification du capital dans la mesure où elle n'était pas contraire aux articles 40, 41 et 41-1 à 41-2-1 de la loi du 30 septembre 1986 et où, en l'absence notamment de toute autre demande de modification des engagements conventionnels, elle n'était pas de nature à compromettre l'impératif de

pluralisme et l'intérêt du public. Le Conseil a adopté, le 19 février 2020, l'avenant à la convention applicable à Gulli, destiné à actualiser les données sociales ainsi que la composition de l'actionnariat de la société Jeunesse TV.

- Intégration d'un accord relatif à la production audiovisuelle aux conventions des chaînes du groupe TF1

Le 18 décembre 2019, le Conseil a adopté les projets d'avenants aux conventions des services édités par le groupe TF1, TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Histoire, TV Breizh et Ushuaïa TV, afin d'intégrer les modalités de la contribution à la production audiovisuelle inscrites dans l'accord conclu, le 12 octobre 2018, entre le groupe et les organisations professionnelles de la production audiovisuelle.

- Intégration de l'accord cinéma à la convention de Canal+

Le 29 janvier 2020, le Conseil a adopté le projet d'avenant à la convention du service Canal+ destiné à prendre en compte les modalités de la contribution du service au financement du cinéma inscrites dans l'accord conclu, le 8 novembre 2018, entre l'éditeur et les organisations professionnelles du cinéma.

- Mise en demeure

Le 5 juin 2019, le Conseil a mis en demeure la société BFM TV, editrice du service de télévision du même nom, de respecter les stipulations de l'article 3-1-1 de sa convention relatives à la nature et à la durée de la programmation à la suite de la diffusion en direct, le 1^{er} juin 2019, de la finale de la ligue des champions de football.

- décision prises à l'issue d'une procédure de sanction

En 2019, le Conseil a prononcé une sanction à l'encontre d'un éditeur d'un service de télévision hertzien.

Par ailleurs, à l'issue de cinq procédures de sanction engagées par le rapporteur indépendant mentionné à l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 à l'encontre d'éditeurs de services de télévision hertziens, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

Suivi des opérateurs non-hertziens en métropole

- Acquisitions et cessions de l'année 2019

Le groupe M6 a finalisé en septembre 2019 l'acquisition du pôle Télévision du groupe Lagardère. Les modifications de l'actionnariat et des données sociales des sociétés editrices des services non hertziens entrant dans le périmètre de l'opération, Canal J, Tiji, La Chaîne du Père Noël, MCM, MCM Top et RFM TV, ont été formalisées par voie d'avenants aux conventions de ces services, adoptés le 19 février 2020.

La société Lagardère a par ailleurs cédé, le 17 juillet 2019, la société Mezzo, editrice du service du même nom, à un consortium composé du groupe Les Echos et du groupe Canal+.

- Réorganisation de conventions

Le 24 juillet 2019, à la demande de la société Eurosport, le Conseil a approuvé la réorganisation des conventions applicables aux services Eurosport afin d'adopter le principe d'une convention par territoire, en cohérence avec la détention des droits de diffusion des compétitions sportives.

- Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2019

À la fin de l'année 2019, le Conseil a renouvelé ou prorogé, pour une durée de cinq ans, les conventions de douze services de télévision non-hertziens : 6 TER Suisse, Action, Bein Sports 3, C8 Suisse, Canal+ Suisse, Eurosport 1 France, Générations TV, Indies Live, Mandarin TV, Sikka TV, TV5 Monde, Voyage.

- Mises en demeure

Le 23 octobre 2019, le Conseil a mis en demeure les sociétés Tenam Group SAS, Demain Saison 2, Télévision musicale antillaise et SARL Afrobiz - MVG Communications ainsi que l'association Oceanews, éditrices respectivement des services de télévision « A12TV », « Demain », « Télévision musicale antillaise », « Ubiznews » et « Ol News », de respecter l'obligation figurant à l'article 4-1-3 de leur convention relative à la communication du rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements et de lui fournir le rapport relatif à l'exercice 2018 dans un délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Il a également saisi le rapporteur indépendant au sujet de quatre éditeurs ayant réitéré un manquement à cette même obligation, susceptible de justifier l'engagement d'une procédure de sanction à leur rencontre.

Dans ce même cadre, il a également décidé de mettre en garde six éditeurs contre le renouvellement d'un manquement à leur obligation de communiquer au Conseil un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements au titre de l'exercice précédent.

- Décision prise à l'issue d'une procédure de sanction

En 2019, le Conseil a prononcé une sanction à l'encontre d'un éditeur d'un service de télévision non-hertzien.

- Appels aux candidatures et autorisations des chaînes locales et régionales

Le 20 novembre 2019, dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 10 avril 2019 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition dans la zone de Lorient et Vannes, le Conseil a autorisé le service *Tébésud* pour une durée de dix ans, après avoir signé une nouvelle convention applicable au service.

En 2019, le Conseil a également lancé six autres appels aux candidatures en métropole destinés à procéder à l'attribution de la ressource radioélectrique rendue disponible au terme des autorisations accordées aux services suivants : Canal 32 (Troyes), TV8 Mont-Blanc (Savoie et Haute-Savoie), TV7 Bordeaux (Bordeaux), ViàOccitanie (Nîmes et Alès), Télégrenoble (Grenoble) et LMtv Sarthe (Le Mans).

Dans ce cadre, les projets suivants ont été sélectionnés :

Zone	Candidat	Projet / Service
Troyes	Canal 32	Canal 32
Savoie et Haute-Savoie	TV8 Mont Blanc	8 Mont Blanc
Bordeaux	TV7 Bordeaux	TV7 Bordeaux
Nîmes et Alès	TVSud Camargue	ViàOccitanie Pays Gardois
Grenoble	TéléGrenoble	Télé Grenoble
Le Mans	Le Mans Télévision	ViàLMTV Sarthe

Les procédures d'appel aux candidatures devaient s'achever en 2020, avec la signature des conventions et la délivrance des autorisations.

- Reconductions hors appel aux candidatures, à l'échelle locale et régionale

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, les comités territoriaux de l'audiovisuel de Rennes, Poitiers et de Nancy ont reconduit les autorisations délivrées aux services de télévision locale Tébéo, TV Vendée, Télévision locale du Choletais et Mirabelle TV pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, en application du même article, les comités de Caen, Clermont-Ferrand et Rennes ont entamé les procédures de reconduction hors appels aux candidatures des autorisations délivrées aux services de télévision locale Vià La Chaîne Normande (LCN), LDVTV et Télé-nantes. À la suite de la publication des décisions sur la possibilité de reconduire ces autorisations, les comités ont engagé des discussions avec les sociétés titulaires concernées en vue de la signature de nouvelles conventions.

- Développement d'un réseau de chaînes locales
- En 2018, le Conseil avait examiné un projet visant à la création d'un réseau de télévisions locales dénommé « Vià » et caractérisé, notamment, par la diffusion de programmes et de séquences publicitaires communs et la mutualisation d'outils de diffusion et de marketing. La possibilité d'adhérer à ce réseau et les engagements relatifs notamment à l'indépendance financière et éditoriale à l'égard de ce dernier, ont été formalisés par les CTA dans les conventions des différents services concernés, ce qui a permis à plusieurs télévisions locales de mettre en œuvre leur partenariat au cours de l'année 2019 (Vià Angers, Vià LMTV Sarthe, Vià Mirabelle, Vià Vosges, Vià TV Paese, Vià Normandie, Vià Ma Télé).

- Procédure d'abrogation

À la suite d'une mise en demeure d'émettre ses programmes dans les conditions prévues par son autorisation, le dossier de l'éditeur d'un service de télévision locale a été transmis au rapporteur indépendant à l'automne 2018 et est en cours d'instruction.

- Changement de contrôle

Le 27 mars 2019, le Conseil a donné son agrément au projet de prise de contrôle de la société D!CI TV, editrice du service du même nom, par la société D!CI Régie, considérant que l'opération n'était pas de nature à modifier les équilibres en termes de diversité des opérateurs et qu'elle ne s'accompagnait d'aucune modification de la programmation du service D!CI TV. Cet agrément a été délivré après l'examen du respect par l'éditeur de ses obligations conventionnelles relatives à la programmation du service lors des deux années précédant l'année de la demande d'agrément.

Le 25 avril 2019, la société Télé Saint-Quentin a saisi le CTA de Lille, et, à travers lui, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'une demande d'agrément relatif à une modification de son actionariat conduisant à un changement de contrôle de la société editrice du service de télévision ViàMaTélé. Au regard des éléments figurant au dossier et après analyse du respect par l'éditeur de ses obligations conventionnelles relatives à la programmation du service lors des deux années précédant l'année de la demande d'agrément, le Conseil a décidé, le 26 février 2020, d'agréer la modification du capital dans la mesure où elle n'était pas de nature à compromettre l'impératif prioritaire de pluralisme et l'intérêt du public ni contraire aux articles 40, 41 et 41-1 à 41-2-1 de la loi du 30 septembre 1986.

- Avenant à la convention de TLM

Ayant donné son agrément, le 19 décembre 2018, à la prise de contrôle de Télé Lyon Métropole par Altice France, le Conseil a adopté,

le 27 mars 2019, l'avenant à la convention conclue avec la société éditrice le 18 décembre 2015 afin d'intégrer la nouvelle répartition capitalistique résultant de l'opération, la nouvelle dénomination du service « BFM Lyon Métropole » et l'engagement souscrit par Altice d'une programmation exclusivement consacrée à Lyon et à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Évolution du capital de sociétés titulaires d'autorisations

En novembre 2019, la société ViàGroupe, indirectement titulaire de cinq autorisations pour la diffusion de services de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre, a saisi le CSA d'une demande d'agrément à sa prise de contrôle par la société Groupe News Participations. Le Conseil a été également saisi par la société D!CI Régie, titulaire d'une autorisation pour l'édition du service de télévision D!CI TV, d'une demande d'agrément à l'acquisition par la société Groupe News Participations, filiale du groupe Altice, de 95 % de son capital.

Au vu notamment des engagements pris par la société Groupe News Participations dans le cadre de ces deux opérations, le Conseil a considéré que ces modifications de contrôle n'étaient pas de nature à porter atteinte à l'impératif fondamental de pluralisme et à l'intérêt du public. Il a agréé le rachat de la société ViàGroupe le 31 mars 2020 et celui de la société D!CI Régie le 3 juin 2020.

Suivi des opérateurs ultramarins

- Évolution de l'offre

Au 31 décembre 2019, 16 services de télévision locale étaient autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en outre-mer, autant qu'en 2018. Toutefois, en fin d'année, la société Guyane Média, en liquidation judiciaire, a sollicité l'abrogation de l'autorisation de son service de télévision ATV Guyane.

- Appels aux candidatures

Le Conseil a lancé, le 9 mai 2019, trois appels aux candidatures destinés à procéder à l'attribution de la ressource radioélectrique rendue disponible au terme des autorisations accordées aux services ultra-marins suivants : Télémente (Mayotte), Télé Kréol (La Réunion) et Zouk TV (Martinique).

En l'absence de candidat, l'appel lancé dans la zone de Mayotte a été déclaré infructueux. En Martinique, le Conseil a sélectionné la candidature de la société Martinique Télévision pour le projet « Zitata TV », pour une diffusion à compter du 1^{er} avril 2020. À La Réunion, le service Télé Kréol, candidat au renouvellement de son autorisation et seul dossier présenté au Conseil, n'a pas été retenu.

- Avenant à la convention de ViàATV Martinique

Le Conseil a adopté, le 24 juillet 2019, l'avenant à la convention de ViàATV Martinique destiné à prendre en compte la prise de contrôle de la société Média H Antilles Guyane, titulaire de l'autorisation de la chaîne locale ATV Martinique, par le groupe Médias du Sud, agréée le 18 avril 2018.

- Les services destinés à l'information sur la vie locale

Fin 2019, le nombre de services locaux bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée s'élevait à 45.

Au cours de l'année, le Conseil a conclu avec l'Association Média Puissance Group une convention en vue de l'édition d'un nouveau service, Puissance TV, destiné aux informations sur la vie locale de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne.

En fin d'année, le Conseil a renouvelé les conventions conclues avec huit éditeurs en vue de l'édition des services suivants : 974 TV (La Réunion), O'TV La Réunion (La Réunion), Canal

Gambshheim (Gambshheim), Canal Ha ! (Haget mau), ILTV (Henin-Carvin), RTV (Rombas-Pierrevilliers), TV locale de Biesheim (Biesheim) et TV3V (Niederbronn).

Règlement de différends

En 2019, le CSA a été saisi de deux demandes de règlement de différend sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986, et s'est prononcé sur l'une d'elles.

Par une décision n° 2019-395 du 31 juillet 2019, le CSA a statué sur la demande des sociétés BFM TV, RMC Découverte et Diversité TV de règlement d'un différend les opposant à la société Free. Le CSA a estimé que cette dernière pouvait librement refuser de reprendre les chaînes BFM TV, RMC Découverte, RMC Story et leurs services associés et a décidé par conséquent de ne pas prononcer d'injonction à l'encontre de la société Free. À cette occasion, le CSA a explicité le cadre juridique en vigueur en indiquant que, si les éditeurs peuvent demander une rémunération pour la reprise de leurs chaînes sur les réseaux non hertziens, rien n'impose aux distributeurs de les reprendre sur ces réseaux.

Par ailleurs, par un mémoire enregistré le 27 mai 2019, la société 2L a saisi le CSA d'un règlement d'un différend l'opposant à la société Orange Caraïbe, régularisé le 8 juillet 2019, par lequel elle demande au CSA d'enjoindre à cette dernière de distribuer la chaîne locale IOTV dans les conditions prévues au II de l'article 34-2 de la loi du 30 septembre 1986. La séance d'examen de ce différend est fixée au 26 février 2020.

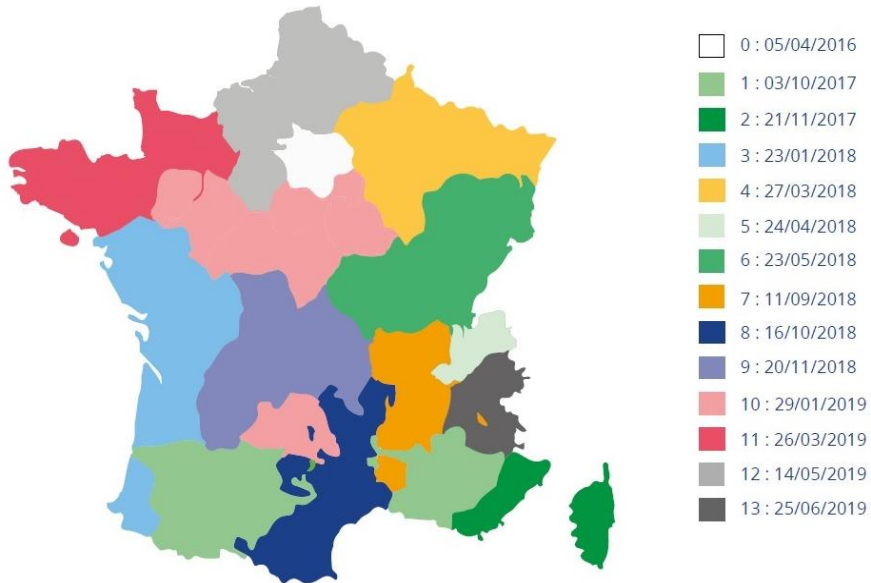
La vie du réseau

Les opérations de réaffectation de la bande 700 MHz

Le transfert de la bande des 700 mégahertz (MHz) au secteur des télécommunications

mobiles a conduit le Conseil à replanifier les fréquences utilisées pour la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT). Les diffusions télévisuelles dans la bande des 700 MHz ont été arrêtées conformément au calendrier ci-dessous.

Calendrier et phasage des opérations de transfert de la bande 700 MHz*



* Ne figurent pas sur cette carte la phase « 6bis » du 19 juillet 2018, qui a concerné une zone restreinte en Haute-Normandie pour lesquels des changements de fréquences ont été anticipés pour des raisons de coordination internationale avec le Royaume-Uni, ainsi que la phase « 7bis » du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la bande 700 MHz à La Réunion.

Au cours de chaque phase de transfert, les plans de fréquences des émetteurs concernés ont été modifiés, les canaux de la bande des 700 MHz étant remplacés par des canaux en dehors de cette bande. Par ailleurs, afin d'éviter des interférences, certains canaux, bien que situés en dehors de la bande 700 MHz, ont également dû être réaménagés.

Au total, 90 % des sites et 37 % des fréquences utilisés pour la diffusion des chaînes de la TNT ont été concernés par le projet de réaffectation de la bande des 700 MHz. Lors de l'année 2019, les dernières opérations de réaménagement ont été réalisées, soit les phases 10, 11, 12 et 13.

- La préparation des opérations de transfert

Comme lors de tout changement de fréquences, certaines installations collectives ou particulières de réception de la TNT doivent être vérifiées afin de prendre en compte les nouvelles conditions de diffusion. Les professionnels de la réception, les bailleurs et syndicats ont été informés des évolutions du réseau TNT au cours de réunions organisées et animées sur le terrain par les équipes du Conseil et de l'ANFR, en amont de chaque phase.

Ainsi, pour préparer les phases de l'année 2019, les équipes du Conseil se sont rendues à Caen, Brest, Rennes, Rouen, Amiens, Lille et Grenoble.

- Les phases de réaménagement mises en œuvre en 2019

Conformément au calendrier des opérations de réaffectation de la bande des 700 MHz,

4 phases de transfert ont été réalisées au cours de l'année 2019, donnant lieu à des interventions sur 442 émetteurs et 919 changements de canaux, répartis comme suit.

Date	Phase	Zones principales	Nombre de sites réaménagés	Nombre de fréquences modifiées
29/01/2019	10	Bourges - Sens - Auxerre - Orléans - Tours - Le Mans - Laval - Aurillac	150	299
26/03/2019	11	Brest - Rennes - Vannes - Caen - Cherbourg - Alençon	97	189
14/05/2019	12	Lille - Dunkerque - Rouen - Amiens - Hirson - Mantes - Chartres - Abbeville - Neufchâtel-En-Bray - Boulogne - Le Havre	91	192
25/06/2019	13	Grenoble - Gap - Albertville - Montmélian - Saint-Martin-De-Belleville	104	239

Outre les sites gérés par les opérateurs de multiplex, 46 sites de diffusion gérés par des collectivités territoriales, dits émetteurs « 30-3 »¹⁶, ont également fait l'objet d'une intervention au cours de l'année 2019 dans le cadre des opérations de réaffectation de la bande des 700 MHz.

Pour chacune des phases, trois jours d'opérations sur le terrain ont été nécessaires pour réaliser l'ensemble des réaménagements. Pour chaque phase, un quartier général réunissant les opérateurs de multiplex, les diffuseurs, les équipes du CSA et celles de l'ANFR a été organisé dans les murs du Conseil. Ce quartier général avait pour objectif de suivre,

de centraliser l'information et de coordonner les actions sur le terrain. Par ailleurs, des équipes décentralisées du Conseil (attachés techniques de l'audiovisuel) étaient déployées sur le terrain pour effectuer des mesures et s'assurer des bonnes conditions de diffusion. Aucun incident majeur n'est venu perturber le déroulement des opérations.

Les modifications techniques

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de modifications techniques des émetteurs TNT (emplacement du site, hauteur d'antenne, diagramme de rayonnement, puissance de l'émetteur). Celles-ci peuvent aussi être réalisées en dehors des renouvellements de contrats afin notamment de résoudre des problèmes de réception dans les zones desservies. En 2019, le

¹⁶ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Conseil a instruit 241 demandes de modifications techniques ; 230 d'entre elles ont conduit à la délivrance d'une nouvelle autorisation par le Conseil¹⁷.

Les modifications techniques peuvent entraîner des changements sur les conditions de diffusion des signaux télévisuels pour les téléspectateurs. Par conséquent, en amont de la délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion pour ces changements, le Conseil analyse attentivement chaque demande de modification pour évaluer le plus précisément possible son impact sur la couverture et peut être amené, dans certains cas et en fonction des effets sur le terrain, à demander aux acteurs à l'initiative de ces modifications techniques de prévoir, en amont de leur mise en œuvre, des mesures d'accompagnement sur le terrain¹⁸. Par ailleurs, ces modifications ont été contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques de l'audiovisuel, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées par le Conseil.

Le traitement des zones sensibles

Les « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers peuvent rencontrer des difficultés de réception de toutes origines. Le Conseil accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions en cas de défaut sur le réseau TNT (reparamétrage des émetteurs,

optimisation des pilotages des réémetteurs, modification de canaux, ...).

Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit hebdomadairement, sont positifs pour la plateforme hertzienne puisqu'en moyenne, durant l'année 2019, c'est moins de 0,2 % (0,3 en 2018) des émetteurs du réseau TNT (en considérant le nombre total d'émetteurs en service sur le territoire hexagonal) qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles repérées. Par ailleurs, les zones traitées ont vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas 3 jours en baisse par rapport à 2018 (5 jours). La qualité de service sur la plateforme TNT est donc optimale et confirme une maîtrise technique des diffuseurs et des opérateurs de multiplex dans la gestion de leur réseau.

En marge de ces défauts dus au réseau TNT lui-même, les perturbations des réceptions des usagers peuvent avoir pour origines des brouillages notamment de proximité. Ils concernent principalement les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT. Par ailleurs, des phénomènes ponctuels et localisés de propagations dites « exceptionnelles » des fréquences de la télévision peuvent entraîner des perturbations de la réception de la TNT (pixellisation, coupure du son, perte du signal).

Dans ces cas, l'utilisateur ne doit pas modifier la mémorisation des chaînes sur son téléviseur afin de ne pas les perdre, le temps du phénomène qui peut durer quelques heures et parfois plusieurs jours.

Le passage à la TNT en France a par ailleurs permis de transférer jusqu'à juin 2019 une partie du spectre audiovisuel, la bande dite des « 800 MHz » puis la bande des « 700 MHz », aux services de téléphonie mobile, créant une

¹⁷ Les 11 autres demandes étant de simples changements de diffuseur sans modification de caractéristiques techniques, elles n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation par le Conseil.

¹⁸ C'est le cas par exemple des modifications techniques ayant conduit à un changement de site de diffusion pour le multiplex R3 sur les zones d'Amiens et Nîmes. En effet, compte tenu de l'impact de ces opérations évalué par le Conseil lors de l'instruction des dossiers techniques présentés par l'opérateur de multiplex, il lui a été demandé de prévoir des mesures d'accompagnement qui se sont concrétisées par différentes opérations de communication auprès des élus concernés, ainsi que des antennistes et grossistes des zones de service.

situation de cohabitation inédite entre des réseaux mobiles de quatrième génération (4G-LTE) et des services de la TNT. Cette cohabitation de deux réseaux, de structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception TNT. Le CSA reste très attentif à la résolution de ces perturbations en lien avec les acteurs.

Ainsi, depuis le début du déploiement du LTE intervenu en 2013, à la fin de l'année 2019, environ 70 000 sites LTE ont été déployés en hexagone et en Outre-Mer, dont 15 000 dans la bande 700 MHz.

Environ 147 000 adresses, dont 30 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT par le LTE. Sur l'ensemble du déploiement du LTE, le taux moyen de brouillage par station s'établit à 2,1 adresses. Les opérateurs de téléphonie mobile corrigent ces situations par la pose et la prise en charge de filtres adaptés sur les réceptions TNT concernées. Durant l'année 2019, le délai moyen de remédiation a été d'environ 4,5 jours stable par rapport à 2018, cependant le processus établi en concertation par le CSA, l'ANFR, l'ARCEP et les opérateurs, cible 3 jours ouvrés. Cet écart est essentiellement le fait d'un opérateur qui a présenté des difficultés à tenir le délai prévu et à l'indisponibilité de certains usagers concernés de mener à bien l'intervention de remédiation.

Plus généralement, grâce aux évolutions technologiques des outils de métrologie et à l'expertise technique qu'il développe dans le numérique, appliquée au domaine des radiofréquences, le Conseil a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne pour la maintenir à un niveau de performance élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers en assistant les opérateurs techniques. Il poursuivra cette mission, essentielle dans la protection des services de télé-

vision numérique, notamment avec le déploiement des réseaux mobiles dans la bande des 700 MHz, qui a été initié dès 2016 et qui va se poursuivre les prochaines années.

Les dérogations d'usage et les expérimentations dans la bande de fréquences affectée à la TNT

Le Conseil permet aux acteurs qui le souhaitent de contribuer aux travaux d'introduction des nouvelles technologies de diffusion qui offriront des gains de capacité à même de permettre l'introduction sur la TNT d'une meilleure qualité d'image (haute définition améliorée ou ultra-haute définition) et de nouveaux services. Au cours de l'année 2019, le Conseil a ainsi renouvelé l'autorisation délivrée à la société TDF pour utiliser des fréquences en région parisienne, à Toulouse et à Nantes afin de mener des expérimentations en ce sens, seul ou en partenariat avec d'autres acteurs et notamment des éditeurs de services, dans le contexte des travaux de modernisation de la plateforme TNT (cf. « Perspectives »).

Par ailleurs, en juin 2019 puis en décembre 2019, le Conseil a renouvelé l'autorisation délivrée à la société Towercast pour mener une expérimentation de diffusion de contenus audiovisuels dans la bande affectée à la TNT, suivant la norme « 5G Broadcast », sur la région parisienne.

Enfin, l'ARCEP peut être amenée à demander l'autorisation du Conseil lorsqu'elle est sollicitée par un acteur souhaitant réaliser une expérimentation de communications électroniques sur des blocs de fréquences affectés au CSA. Le Conseil mène alors des études de compatibilité destinées à garantir l'innocuité de ces expérimentations sur la réception des chaînes de la TNT par les téléspectateurs. Ainsi, au cours de l'année 2019, le Conseil a autorisé 7 expérimentations au profit des sociétés

Eurecom, Airbus, Air-Lynx, Alcatel-Lucent International, TDF, ainsi que de la SNCF et d'EDF.

Le déploiement des matinales télévisées de France Bleu sur le réseau de France 3

La diffusion des matinales télévisées de France Bleu sur l'antenne de France 3 a commencé en janvier 2019, au travers tout d'abord de la diffusion de France Bleu Azur et France Bleu Occitanie sur les antennes régionales de France 3 Côte d'Azur et France 3 Midi Pyrénées. Par la suite, les matinales de France Bleu ont été diffusées sur les zones de Guéret, Lille, Brest et de la Provence, à partir respectivement des 30 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 10 décembre 2019.

Le déploiement de la matinale sur ces zones a nécessité des modifications de l'architecture du réseau de diffusion de France Télévisions, mais n'a pas entraîné de modifications de fréquences.

En revanche, afin de préparer le déploiement de France Bleu Loire en janvier 2020, des adaptations du réseau de diffusion de France 3 ont nécessité des changements de fréquences du multiplex R1 diffusé par les sites de Roanne 1, Charlieu et La Clayette. La fréquence de diffusion du multiplex R6 diffusé par le site de Régny a également dû être modifiée pour éviter des brouillages préjudiciables sur la zone de service.

L'ensemble de ces changements de fréquences ont été effectués le 17 décembre 2019. Un dispositif de suivi et de pilotage des modifications techniques a été mis en place par le Conseil le jour des opérations et les jours suivants, avec un dialogue permanent entre les équipes du Conseil, les opérateurs de multiplex et de diffusion, les équipes de l'ANFR pour son centre d'appels ainsi que les attachés techniques de l'audiovisuel qui ont contrôlé la

bonne mise en place des nouvelles fréquences de diffusion.

La généralisation à l'ensemble des 44 matinales de France Bleu se poursuivra en 2020 et 2021.

- La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019

En novembre 2019 a eu lieu la Conférence Mondiale des Radiocommunications, organisée par l'Union Internationale des Télécommunications, l'agence des Nations Unies en charge des radiocommunications. Cet événement se déroule durant un mois, tous les quatre ans, et vise à réviser le cadre réglementaire international encadrant l'accès aux fréquences par l'ensemble des communications sans fil. Comme lors des précédentes éditions, le Conseil a suivi l'ensemble de la conférence au sein de la délégation française afin d'y défendre les intérêts de l'audiovisuel national. La France, en collaboration avec les autres pays européens, a notamment obtenu de ne pas modifier la quantité de fréquences attribuées à la TNT.

- Les émetteurs de collectivités locales

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986¹⁹, des demandes de modifications administratives et techniques ont été traitées au cours de l'année 2019.

Dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui s'est poursuivi durant l'année 2019, l'action de communication vers ces collectivités et leurs prestataires techni-

¹⁹ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

ques a été maintenue. Ainsi, pour chacun de ces points de services, concernés en 2019 par les phases de transfert de la bande 700 MHz, les actions techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales concernées mettent bien en œuvre les décisions de réaménagement du Conseil, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

- Mise en demeure

Le 24 avril 2019, le Conseil a mis en demeure la société Construction Promotion Investissement, de faire réaliser à ses frais, en application de l'article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisante de la télévision numérique terrestre aux usagers gênés à la suite de l'édification de cet immeuble.

PERSPECTIVES : LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME TNT

Depuis sa mise en place en France en 2005, la TNT a bénéficié de plusieurs évolutions successives, telles que l'enrichissement du nombre de chaînes et l'amélioration de la qualité de l'image. Ainsi, depuis le 5 avril 2016, la quasi-totalité des chaînes sont diffusées, en métropole, en haute définition (HD). Alors que les usages des téléspectateurs évoluent et que les plateformes alternatives apportant de nouveaux services, notamment non linéaires, se développent, la plateforme TNT conserve de nombreux atouts pour le téléspectateur (gratuité, richesse de l'offre et couverture étendue

notamment), qu'il est encore possible de renforcer.

Afin de préparer les prochaines évolutions, le Conseil a lancé en 2017 des travaux sur la modernisation de cette plateforme en lien avec l'ensemble du secteur.

En 2019, les travaux techniques se sont poursuivis au sein de la commission technique des experts du numérique (CTEN), pilotée par les services du Conseil. Ils ont notamment porté sur les spécifications techniques minimales pour la compatibilité des récepteurs avec les futures normes de la plateforme TNT et sur les caractéristiques techniques de diffusion de la nouvelle norme DVB-T2. Afin d'alimenter ces travaux, le Conseil a par ailleurs autorisé trois expérimentations de diffusion en ultra-haute définition (UHD), à l'occasion notamment du tournoi de tennis Roland-Garros et de la course de cyclisme Paris-Tours.

En décembre 2019, le Conseil a mis en consultation publique un document relatif à ce travail de modernisation. Il a pour objet de dresser un bilan des différents chantiers menés jusqu'à présent et d'en approfondir certains. En particulier, il vise à disposer d'une vision actualisée de la disponibilité de contenus en UHD ou en haute définition améliorée (« HD améliorée ») et de l'équipement des foyers en récepteurs compatibles avec les futures normes techniques de la TNT, qui sont deux paramètres clés pour une introduction réussie des nouveaux formats d'image et de son sur la TNT. Une attention particulière est également portée aux actions de court et de moyen termes qui permettraient d'offrir rapidement de premiers contenus en UHD ou en HD améliorée au grand public. Enfin, le document vise, sur le fondement de l'ensemble des éléments précédents, à affiner le calendrier de basculement de la TNT vers les nouveaux formats d'image et de son et, le cas échéant, de mise en place d'une offre précurseur.

LA RADIO

Les décisions prises en matière de radio en 2019 s'inscrivent à la fois dans le cadre d'appels aux candidatures partiels en radio analogique et dans le cadre d'appels aux candidatures en radio numérique (DAB+). Après avoir décrit les dynamiques du secteur en termes d'audience et de marché publicitaire, le Conseil entend analyser les effets que ses décisions ont pu avoir cette même année ou qu'elles pourraient emporter à l'avenir.

Que ce soit en matière d'offre, d'audiences ou de suivi des opérateurs, cette analyse distingue la diffusion analogique (FM notamment) et la radio numérique, ou DAB+.

PANORAMA DE L'OFFRE

Les décisions d'autorisation prises en 2019 pour la diffusion analogique

En 2019, le Conseil a délivré les autorisations d'émettre faisant suite à quatre appels aux candidatures partiels qu'il avait conduits dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Rennes, Marseille, Lille et Paris.

Ces autorisations portent au total sur 51 fréquences correspondant, d'une part, à des autorisations arrivant à échéance et, d'autre part, à des nouvelles ressources issues des travaux de planification du Conseil.

Au total, 6 036 fréquences étaient exploitées par 1 032 opérateurs privés au 31 décembre 2019. Le paysage radiophonique en FM, en particulier local, a connu une évolution marginale en 2019 ; les décisions d'autorisation du Conseil n'ont donc pas eu d'effet mesurable sur les dynamiques des marchés publicitaires locaux.

En outre, 12 appels aux candidatures portant sur 340 fréquences sont en cours d'instruction et les autorisations d'émettre seront délivrées en 2020.

La diffusion numérique

Après les zones de Lille, Lyon et Strasbourg en 2018, l'année 2019 a été marquée par de nouveaux déploiements du DAB+ à Nantes et à Rouen. A la fin de l'année 2019, environ 25 % de la population était couverte par la diffusion de services de radio en DAB+.

Au 31 décembre 2019, 233 programmes étaient diffusés contre 147 en 2018 :

- 99 en catégorie A ;
- 67 en catégorie B ;
- 9 en catégorie C ;
- 45 en catégorie D ;
- 4 en catégorie E ;
- 9 du service public.

Ces autorisations n'ont pas encore d'impact notable sur les marchés liés à l'exploitation de services de radio – principalement le marché publicitaire radiophonique – car l'auditoire en DAB+ demeure limité à ce stade. En revanche, elles marquent une étape supplémentaire dans la constitution du paysage radiophonique en DAB+ ; par ailleurs, elles ont un impact financier pour les titulaires qui les exploitent : ces derniers doivent faire face aux coûts de diffusion du DAB+.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des déploiements de nouveaux multiplex et par le renforcement significatif de, l'offre de programmes à Paris, à Marseille et à Nice. Cette tendance a vocation à se poursuivre et s'accélérer en 2021 avec la délivrance de nouvelles autorisations et le déploiement des multiplex métropolitains. C'est donc sur le moyen terme que l'impact des décisions du Conseil en matière de diffusion numérique de la radio, mais également de celles qu'il sera amené à prendre, pourra être apprécié.

Le marché des récepteurs compatibles avec le DAB+

4,2 millions de récepteurs de radio, hors autoradios de première monte, ont été vendus en 2019, en baisse de 10,5 % sur un an. Sur l'ensemble de ces récepteurs, près de 160 000 sont compatibles avec le DAB+. La part de ces récepteurs dans les ventes demeure marginale (3,7 %), bien qu'elle progresse chaque année (+ 1,3 point entre 2018 et 2019, + 0,5 point entre 2017 et 2018). Le cumul des ventes de récepteurs compatibles DAB+ de 2010 à 2019 s'établit à près de 650 000 unités²⁰. En outre, le seuil de 20 % de couverture de la population a été franchi en décembre 2018²¹, marquant le point de départ de l'obligation progressive de commercialisation des appareils munis de la technologie DAB+ prévue par la loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle²². Ainsi, tous les récepteurs de radio neufs (hors autoradios) commercialisés depuis décembre 2019 doivent intégrer la norme DAB+ (délai de 12 mois à compter du constat de couverture). Cette obligation d'intégration de la norme DAB+ s'appliquera à compter de juin 2020 aux autoradios de première monte (véhicules neufs).

²⁰ Source : GfK.

²¹ <https://www.csa.fr/Informer/Comment-recevoir-la-television-et-la-radio/DAB-tout-savoir-sur-la-radio-numerique-terrestre/Plus-de-20-de-la-population-francaise-couverte-par-le-DAB>.

²² Loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 dans sa rédaction issue de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Les radios diffusées par d'autres réseaux

Au 31 décembre 2019, le nombre de services de radios titulaires d'une convention ou bénéficiant du régime déclaratif pour une diffusion sur les autres réseaux était de 291 :

- 5 services disposaient d'une convention,
- 286 services avaient fait l'objet d'une simple déclaration.

FINANCEMENT

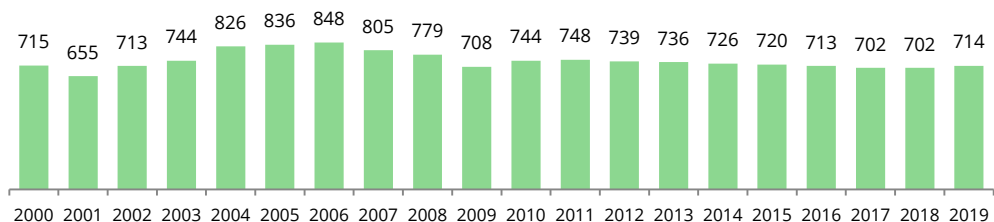
Le marché publicitaire de la radio

Les recettes publicitaires nettes de la radio connaissent en 2019 une croissance de 1,7 %

par rapport à 2018 pour atteindre un montant de 714 millions d'euros. Ce regain fait suite à huit années de baisse consécutives (- 4,5 % en cumul entre 2010 et 2019). Les recettes demeurent ainsi relativement stables, notamment grâce à l'intégration des recettes publicitaires des activités en ligne des stations (nouveau périmètre).

Le baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) 2019 intègre les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en télévision. Cumulées, les recettes tirées des supports numériques des médias traditionnels (télévision, presse et radio) se sont élevées à 432 millions d'euros en 2019 (+5,9 % par rapport à 2018), ce qui représente environ 7 % du total de leurs revenus.

Recettes publicitaires nettes de la radio, 2000-2019
(En millions d'euros)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), IREP. Ce graphique contient des arrondis.

Mesures visant à limiter la concentration

Dans le secteur de la radio analogique, qui est essentiellement diffusée en FM, la concentration

des médias est contrôlée par un plafond de couverture de la population au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par le CSA. Ainsi, selon l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986, la

somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 150 millions d'habitants. C'est au CSA qu'il appartient de fixer la méthode de calcul de cette couverture, sous le contrôle du juge.

Le tableau ci-après indique la population desservie par la FM et, le cas échéant, par l'AM (modulation d'amplitude) au 31 décembre 2019 pour les quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2019). Aucun groupe ne dépasse le seuil des 150 millions d'habitants.

Population desservie par groupe au 31 décembre 2019 (En millions d'individus)

Groupe	Radio	Population desservie en 2019 en AM et FM	Population desservie en 2019 uniquement en FM
NRJ Group	Chérie FM	29,1	29,1
	Nostalgie	33,5	33,5
	NRJ	37,2	37,2
	Rire & Chansons	23,8	23,8
	Total	123,6	123,6
Lagardère	Europe 1	52,9	37,2
	RFM	30,9	30,9
	Virgin Radio	34,2	34,2
	Total	118	102,3
RTL	Fun Radio	32,2	32,2
	RTL	52,7	36,7
	RTL 2	29,3	29,3
	Total	114,2	98,2
NextradioTV	BFM Business	18,3	18,3
	RMC	39,3	32,1
	Total	57,6	50,4

Source : CSA.

LES AUDIENCES

Au niveau national

Écoulée quotidiennement par près de 77,9 % de la population (soit 42,1 millions d'auditeurs)²³, la radio demeure un média très puissant. Elle souffre néanmoins d'une lente baisse de son audience cumulée (- 6 points en 15 ans).

En effet, bien qu'élevée, la durée d'écoute quotidienne de la radio diminue de manière continue depuis 5 ans (baisse de 4 minutes entre fin 2018 et fin 2019). Sur cette même période, la radio a été écoutée 2 heures 46 en moyenne par jour, soit la plus faible durée d'écoute de son histoire.

Il convient de noter que, les mesures d'audience ne distinguant pas le mode de réception, analogique ou numérique, des radios écoutées, l'impact du lancement du DAB+ n'est pas mesurable en termes d'audience.

Fin 2019, RTL a perdu la tête du classement acquise il y a plus de 3 ans (sur la vague avril - juin 2016), en atteignant 12,1 % d'audience cumulée en novembre-décembre 2019, au profit de France Inter. Cette dernière a fortement progressé entre fin 2018 et fin 2019, évoluant de 11,9 % à 12,8 %. NRJ se place en troisième position sur les trois vagues présentées, restant toutefois sous la barre des 10 % fin 2019 comme ce fut le cas en 2018.

Top 10 des services de radio en audience cumulée (En %)

Radios	Novembre - Décembre 2018	Avril - Juin 2019	Novembre - Décembre 2019	Rang
France Inter	11,9%	11,6%	12,8% (+ 0,9)	1
RTL	12%	11,2%	12,1% (+ 0,1)	2
NRJ	9,5%	9,8%	9,5% (0)	3
France Info	9%	8,1%	8,4% (- 0,6)	4
RMC	7,7%	7,1%	7,2% (- 0,5)	5
France Bleu	6,8%	6,1%	6,8% (0)	6
Skyrock	6,3%	6,4%	6,1% (- 0,2)	7
Europe 1	6%	5%	6% (0)	8
Nostalgie	5,6%	6%	5,8% (+ 0,2)	9
Fun Radio	5,1%	5%	4,5% (- 0,6)	10

Source : Médiamétrie, 126 000 Radio, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5h-24h.

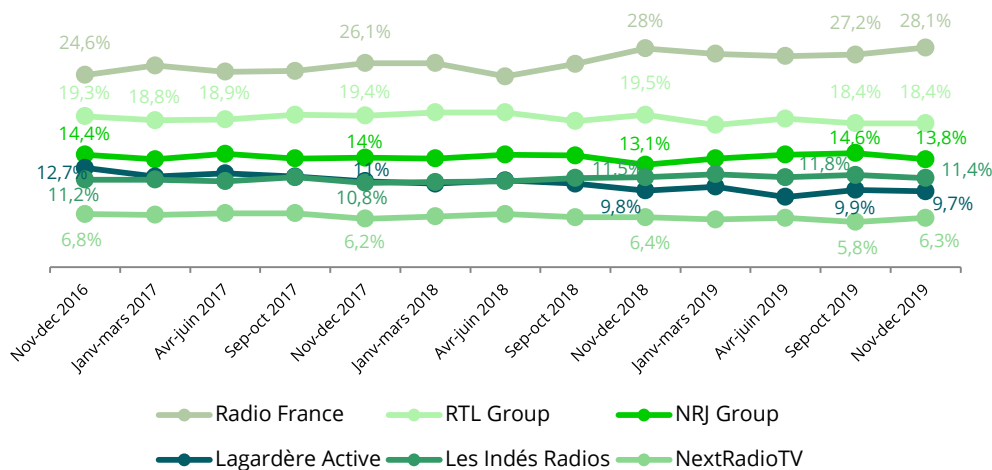
Note : dans la colonne Novembre - Décembre 2019, le chiffre entre parenthèses représente l'évolution en nombre de point(s) sur un an.

²³ Sur la période novembre-décembre 2019.

En parts d'audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint un record à 28,1 % en novembre-décembre 2019. Au cours de la même période, le groupe RTL se place toujours en deuxième position avec une part d'audience de 18,4 % devant le groupe NRJ, à la troisième place avec 13,8 % de parts d'audience. Le GIE

Les Indés Radio (11,4 %) et le groupe Lagardère (9,7 %) se situent respectivement à la quatrième et à la cinquième position, suivis du groupe NextRadioTV, qui détient une part d'audience de 6,3 %, en léger déclin (-0,1 point).

Évolution de la part d'audience des principaux groupes radiophoniques (En %)



Source : Médiamétrie, 126 000 Radios, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h.

VIE DES OPÉRATEURS

La bande FM

Ressources et vie du réseau

- La planification des fréquences

Préalablement au lancement des appels aux candidatures, les services du Conseil préparent les plans de fréquence. En 2019, parmi les 175 fréquences mises en appel, 25 étaient nouvelles : elles ont vocation à enrichir l'offre radiophonique du comité territorial de l'audiovisuel (CTA) de Toulouse.

Par ailleurs, en 2019, le CSA a procédé aux agréments de sites pour 64 fréquences, aboutissant à la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Caen, Lille, Marseille, Paris et Rennes.

- Attribution de fréquences au service public

Le CSA a autorisé la société nationale de programme de Radio France sur une fréquence nouvelle pour la diffusion du service France Inter à Laval et la société nationale de programme France Télévisions pour la diffusion des services de radio Polynésie La 1^{ère} (7 fréquences) et Nouvelle-Calédonie La 1^{ère} (2 fréquences).

- Les modifications des paramètres techniques des autorisations

Tout opérateur peut demander à modifier des données techniques de son autorisation. Chacune de ces modifications doit faire l'objet d'un agrément du Conseil ou du comité territorial de l'audiovisuel compétent le cas échéant.

En 2019, 94 demandes de modification des paramètres techniques d'autorisation, sollicitées par des radios privées, ont été agréées.

Le Conseil a aussi autorisé une demande de modification de paramètres techniques d'autorisation formulée par la société nationale des programmes Radio France.

- La coordination des fréquences

Pour éviter des brouillages mutuels entre station de pays différents, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par les accords de Genève en 1984.

Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le CSA a poursuivi ses travaux de coordination internationale des fréquences FM avec l'Agence nationale des fréquences. Les services du Conseil ont ainsi été amenés à rencontrer les administrations belge et italienne pour des négociations sur le partage des fréquences aux frontières.

Le CSA a consulté les administrations étrangères sur 50 fréquences et étudié 118 demandes issues des pays frontaliers.

Protection de la réception et contrôle du spectre

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient, sur le terrain, que les opérateurs de radio respectent les conditions techniques (site, fréquence, excursion maximale en fréquence et puissance d'émission) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par le Conseil. Ils instruisent les éventuels manquements. Ils effectuent, par ailleurs, une première analyse des demandes de modifications techniques émises par les opérateurs, qui sont, par la suite, instruites par les services techniques du Conseil. Par ailleurs, les ATA instruisent les plaintes des auditeurs pour brouillage éventuel de leur réception de la radio.

Suivi des opérateurs

- Appels aux candidatures

En 2019, le Conseil a lancé 7 appels aux candidatures FM et en a mené 4 à terme. Il a également tiré les conséquences de l'annulation par la cour administrative d'appel de Paris, en 2018, de décisions d'autorisation délivrées dans la zone de Lorient.

CTA concernés	Date de lancement	Nombre de Fréquences	Date de recevabilité (nombre de candidatures recevables)	Sélection	Autorisations
Rennes	23 novembre 2015*	3	14 novembre 2018 (34)	12 décembre 2018	17 avril 2019
Lille	8 mars 2018	9	23 mai 2018 (46)	26 septembre 2018	16 janvier 2019
Marseille (PACA)	28 mars 2018	25	17 octobre 2018 (62)	12 décembre 2018	12 juin 2019 et 17 juillet 2019**
Paris	13 juin 2018	14	21 novembre 2018 (47)	6 mars 2019	24 juillet 2019
Bordeaux	11 juillet 2018	38	12 décembre 2018 (44)	26 juin 2019	-
Clermont-Ferrand	25 juillet 2018	92	19 décembre 2018 (60)	5 juin 2019	-
Antilles-Guyane (Guadeloupe, Guyane et Martinique)	5 septembre 2018	13	27 février 2019 (28)	10 juillet 2019	-
Antilles-Guyane (Saint-Barthélemy)	5 septembre 2018	2	27 février 2019 (2)	10 juillet 2019	-
Rennes	12 décembre 2018	20	29 mai 2019 (42)	23 octobre 2019	-
Caen	16 janvier 2019	14	29 mai 2019 (26)	10 juillet 2019	4 décembre 2019
La Réunion et Mayotte	17 avril 2019	18	29 juillet 2019 (35)	8 janvier 2020	-
Toulouse	17 avril 2019 (réouverture le 17 juillet 2019)	66	5 février 2020 (84)	-	-
Marseille (PACA)	22 mai 2019	41	18 septembre 2019 (33)	26 février 2020	-
Lyon	26 juin 2019	16	5 février 2020 (52)	-	-
Paris (Saint-Pierre-et-Miquelon)	25 septembre 2019	4	-	-	-
Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Paris et Toulouse	11 décembre 2019	16	-	-	-

* Réouverture de l'appel sur 3 fréquences à la suite de la décision de la cour administrative d'appel de Paris du 10 juillet 2018 (n° 17PA02113 à n° 17PA02116)

** Soit 24 fréquences sur 25.

Ces appels aux candidatures FM s'inscrivent dans le programme de travail défini par le CSA le 20 décembre 2017 pour la période 2018-2019 et mis à jour le 9 mai 2019.

- Reconductions d'autorisations

Pour les services de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, le Conseil a :

- déclaré reconductibles les autorisations d'émettre relatives à l'exploitation de 72 fréquences ;
- après avoir approuvé 2 projets de conventions reconduits les autorisations d'émettre relatives à 69 fréquences.

S'agissant des radios d'autoroute, il a également déclaré reconductibles 6 autorisations d'émettre et reconduit 2 autorisations, dont une relative à 342 sites de diffusion.

- Prorogations d'autorisations en FM au bénéfice de services autorisés en DAB+

En 2019, le Conseil a prorogé, sur le fondement de l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986, les autorisations d'émettre délivrées en FM à 20 opérateurs (exploitant au total 38 fréquences) également autorisés en mode numérique.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2019, le Conseil a notamment agréé :

- la cession des services Graffic, Mixx, Oüi FM, Radio Life, Collector Radio, Radiocéan, Radio Shalom, Impact FM, Trace FM, Trace Radio et Radio Cap Ferret ;
- les syndications de programmes entre Graffic et Alouette, entre Radiocéan et Océane et entre Happy FM et Contact FM ;

- le changement de nom des services Graffic (en Alouette Châteauroux et Alouette Loches), Radiocéan (en Océane Breizh) et Happy FM (en Contact FM Marne) ainsi que du réseau Chérie (en Chérie FM).

- Cession avec location-gérance

Saisi pour avis :

- de 3 projets de reprise du service ViVradio (Saint-Avold 57) par voie de location-gérance, le Conseil a émis un avis favorable à chacun d'entre eux le 26 juin 2019 ;
- de 2 projets de reprise du service Radio Émeraude (Brest 29) par voie de location-gérance, il a émis un avis favorable à chacun d'entre eux le 16 octobre 2019 ;
- de 5 projets de reprise des services Nostalgie Guadeloupe, Nostalgie Martinique et Nostalgie Guyane par voie de location-gérance, il a émis un avis favorable à 4 d'entre eux les 23 octobre et 27 novembre 2019 ainsi que le 15 février 2020.

- Abrogation et caducité d'autorisations

À la suite de restitutions de fréquences, le Conseil a décidé d'abroger les autorisations des services Radio Altitude (Valberg), Radio Festival Lannemezan (Saint-Gaudens, Arreau et Lannemezan), Kréol FM (Salazie et Saint-Philippe), RCI Martinique (Le Diamant), NRJ Antilles (Basse-Pointe) et 47 FM (Agen, Nérac et Puy-l'Évêque).

En l'absence d'émission dans les conditions prévues par son autorisation, le Conseil a par ailleurs constaté la caducité de l'autorisation de RDWA à Châtillon-en-Diois.

Nombre d'éditeurs de services et de fréquences FM par CTA et par catégorie au 31 décembre 2019

CTA		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Total
Antilles-Guyane	opérateurs	71	30	-	-	-	101
	fréquences	124	124	-	-	-	248
Bordeaux	opérateurs	56	18	8	17	4	103
	fréquences	100	62	46	114	66	388
Caen	opérateurs	35	15	8	22	3	83
	fréquences	67	73	48	170	74	432
Clermont-Ferrand	opérateurs	36	14	7	17	4	78
	fréquences	67	54	27	139	63	350
Dijon	opérateurs	37	11	6	16	3	73
	fréquences	62	45	35	104	53	299
La Réunion et Mayotte	opérateurs	50	27	-	-	-	77
	fréquences	102	169	-	-	-	271
Lille	opérateurs	25	14	13	17	3	72
	fréquences	26	55	52	82	49	264
Lyon	opérateurs	76	30	19	21	4	150
	fréquences	161	135	65	263	124	748
Marseille	opérateurs	46	20	20	21	4	111
	fréquences	104	90	104	191	108	597
Nancy	opérateurs	49	24	12	19	3	107
	fréquences	101	97	64	192	101	555
Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	opérateurs	-	7	-	-	-	7
	fréquences	-	55	-	-	-	55
Paris	opérateurs	39	19	3	19	4	84
	Fréquences*	46,5	47	6	89,5	28	217
Poitiers	opérateurs	33	9	5	19	3	69
	fréquences	56	63	17	110	51	297
Polynésie française	opérateurs	13	6	-	-	-	19
	fréquences	52	32	-	-	-	84
Rennes	opérateurs	51	18	7	17	3	96
	fréquences	90	77	40	163	68	438
Toulouse	opérateurs	93	17	21	19	4	154
	fréquences	235	108	96	210	144	793
Total	opérateurs**	698	243	63	24	4	1 032
	fréquences	1393,5	1286	600	1827,5	929	6036

* Les demi-fréquences correspondent à des fréquences exploitées en temps partagé.

** Chaque opérateur autorisé dans plusieurs CTA n'est compté qu'une fois.

Le DAB+

Ressources

Dans le cadre des appels aux candidatures lancés en DAB+ en 2016 et 2017, le Conseil a agréé l'usage de 13 sites supplémentaires de 10 multiplex (Lille étendu, Rouen étendu, les deux allotissements locaux de Rouen, Le Havre, Nantes étendu, les deux allotissements locaux de Nantes, Saint-Nazaire et La Roche-sur-Yon).

Le CSA a également autorisé 6 modifications techniques dans le ressort des CTA de Caen (zone du Havre), de Lille (zones de Lille et Valenciennes), de Lyon (zone de Bourgoin-Jallieu), de Paris (zone de Paris) et de Nancy (zone de Strasbourg).

Concernant la coordination internationale du spectre, des règles de partage de fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève 2006, pour éviter des brouillages mutuels entre stations des pays différents en DAB+. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le CSA a poursuivi ses travaux de coordination internationale des fréquences, notamment au travers de réunions bilatérales avec les administrations allemande, belge, néerlandaise et britannique. Il a en outre participé à des réunions multilatérales avec l'Italie, Monaco et le Vatican qui ont abouti à la signature d'un accord entre les 4 administrations.

Le tableau suivant présente le bilan de l'année 2019 en termes de nombre de consultations reçues par le Conseil en la matière :

	Total
Demandes de consultation étrangères	224
Demandes de consultation françaises	45

Suivi des opérateurs

- Appels aux candidatures

En 2019, le DAB+ a poursuivi son déploiement de façon significative.

Ainsi, à la suite des différents appels aux candidatures menés à leur terme, le DAB+ est désormais présent à Paris, Marseille, Nice (agglomérations dans lesquelles les auditeurs ont bénéficié d'un enrichissement de l'offre radiophonique à compter du 26 février 2020), Lille, Douai - Lens - Béthune - Arras, Valenciennes, Calais - Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Lyon, Bourg-en-Bresse, Bourgoin-Jallieu, Mâcon, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Nantes, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Rouen et Saint-Nazaire sur un total de 42 multiplex étendus, intermédiaires et locaux représentant 25 % de la population française.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel métropolitain qu'il avait lancé le 25 juillet 2018, le Conseil a délivré des autorisations aux éditeurs le 24 avril 2019 et aux deux opérateurs de multiplex le 19 décembre 2019.

Enfin, comme cela était prévu dans la feuille de route DAB+ qu'il avait arrêtée le 20 décembre 2017, le Conseil a lancé, en juillet 2019, un deuxième appel aux candidatures portant sur quinze bassins de vie (Amiens, Angers, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Le Mans, Limoges, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Perpignan, Reims, Rennes et Troyes), tout en poursuivant l'instruction :

- de l'appel du 28 mars 2018 dans les zones de Bordeaux et Toulouse, où le démarrage des émissions pourrait intervenir courant 2020 ;
- de l'appel du 18 juillet 2018 relatif aux agglomérations d'Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Besançon, Chambéry, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Orléans, Pau, Poitiers, Saint-Étienne, Toulon et Tours, où la délivrance des autorisations aux

éditeurs interviendra de manière échelonnée dans le temps en 2020.

- Abrogation et caducité d'autorisations

En 2019, le Conseil a abrogé les autorisations des services RAJE Marseille et RAJE Nice dans la mesure où leur titulaire avait restitué les ressources radioélectriques correspondantes.

En l'absence de démarrage effectif des émissions, il a par ailleurs constaté la caducité des autorisations délivrées à Radio Scarpe Sensée, RBM et Néo dans le ressort du CTA de Lille.

Protection de la réception et contrôle du spectre

Dans le cadre du déploiement du DAB+ en cours dans certaines régions, les ATA réalisent, lors des démarrages des émetteurs, des opérations de contrôle afin de s'assurer que l'ensemble des services autorisés sont correctement diffusés, permettant aux auditeurs de les réceptionner dans de bonnes conditions.

CTA concernés	Date de lancement	Nombre d'allotissements	Date de Recevabilité (nombre de candidatures recevables)	Sélection	Autorisations délivrées aux éditeurs	Autorisations délivrées aux opérateurs de multiplex	Date de démarrage
Lille	1 ^{er} juin 2016	7	3 novembre 2016 (126)	30 novembre 2016 et 26 juin 2017	24 mai 2017	18 octobre 2017 et 22 novembre 2017	19 juin 2018
Nancy		7			20 décembre 2017	16 mai 2018, 4 juillet 2018 et 11 juillet 2018	5 décembre 2018
Lyon et Dijon		7					
Rennes	27 juillet 2017	5	13 décembre 2017 (66)	24 janvier 2018	23 mai 2018	10 octobre 2018, 19 décembre 2018 et 6 mars 2019	2 juillet 2019
Caen		4					1 ^{er} octobre 2019
CTA de métropole	25 juillet 2018	1 couche composée de 22 allotissements et 1 couche composée de 17 allotissements	12 décembre 2018 (40)	6 mars 2019	24 avril 2019	18 décembre 2019	-
Bordeaux	28 mars 2018	4	26 septembre 2018 (93)	22 mai 2019	9 octobre 2019	5 février 2020 et 19 février 2020	-
Toulouse		3					
Bordeaux	18 juillet 2018	6	19 décembre 2018 (173)	22 mai 2019, 6 novembre 2019, 18 décembre 2019 et 19 février 2020	-	-	-
Dijon		4			5 février 2020	-	-
Lyon		8			-	-	-
Marseille		4			5 février 2020	-	-
Poitiers		6			-	-	-
Paris	24 octobre 2018	6 (dont 5 partiellement disponibles)	15 mai 2019 (105)	24 juillet 2019, 20 novembre 2019 et 18 décembre 2019	5 février 2020	-	26 février 2020 pour les autorisations délivrées sur les multiplex déjà exploités
Marseille		10 (dont 8 partiellement disponibles)				-	

CTA concernés	Date de lancement	Nombre d'allotissements	Date de Recevabilité (nombre de candidatures recevables)	Sélection	Autorisations délivrées aux éditeurs	Autorisations délivrées aux opérateurs de multiplex	Date de démarrage
Caen	24 juillet 2019	6 (dont 2 partiellement disponibles)	4 mars 2020 (236)	-	-	-	-
Clermont-Ferrand		4					
Dijon		1 partiellement disponible					
Lille		7 (dont 5 partiellement disponibles)					
Lyon		2 partiellement disponibles					
Nancy		9 (dont 2 partiellement disponibles)					
Rennes		6					
Toulouse		6					
CTA de métropole	5 février 2020	1 place sur une des 2 couches métropolitaines	-	-	-	-	-

PERSPECTIVES

Les perspectives économiques

Les décisions adoptées en 2019 et au cours de l'année précédente par le Conseil en matière de diffusion analogique de la radio n'ont pas eu d'impact notable sur les équilibres globaux du secteur. Quant au DAB+, il faudra attendre plusieurs années pour que le processus de déploiement engagé produise des effets mesurables et significatifs sur les marchés de la publicité radiophonique.

Les perspectives générales concernant le DAB+

Les appels aux candidatures prévus par la feuille de route 2018-2020 ayant tous été lancés, le Conseil a ouvert en octobre 2019 une consultation publique sur la poursuite du déploiement du DAB+ durant la période 2020-2023 afin de déterminer un nouveau programme de travail. Cette consultation publique poursuivait trois objectifs :

- définir les modalités d'attribution de la ressource radioélectrique disponible sur les multiplex métropolitains ;
- établir une feuille de route de la poursuite du déploiement local du DAB+ durant la période 2020-2023 ;
- préparer le déploiement du DAB+ outre-mer.

À l'issue de la consultation, et tenant compte des observations émises, le Conseil a adopté, le 22 janvier 2020, une feuille de route 2020-2023 en retenant les orientations suivantes :

- s'agissant de l'attribution de la ressource radioélectrique disponible sur les deux couches métropolitaines, le lancement dès février 2020 d'un appel aux candidatures pour l'édition d'un service de radio sur la ressource radioélectrique disponible du multiplex métropolitain 1 (appel du 5 février 2020) et la préparation des procédures pour autoriser un ou plusieurs services de diffusion de données sur la ressource radioélectrique disponible de la couche métropolitaine 2, après avoir approfondi la question de la nature de ces services ;
- s'agissant de la poursuite du déploiement du DAB+ aux échelles locale et régionale en métropole, la mise en appel, sous réserve des conclusions des procédures préalables, de 9 allotissements et de 50 allotissements locaux définis dans la feuille de route ;
- s'agissant du déploiement du DAB+ outre-mer, l'autorisation d'expérimentations durant la période 2020-2023 afin que les acteurs et le public ultramarins puissent se familiariser avec la diffusion en DAB+.

Nombre de places autorisées* en DAB+ par CTA, par type d'allotissement et par catégorie au 31 décembre 2019

CTA	Type d'allotissement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Service Public	Total
Bordeaux	Étendu	1	2	1	7	1	1	13
	Locaux	10	10	4	14	-	1	39
Caen	Étendu	-	2	-	10	1		13
	Locaux	8	6	-	17	-		31
Dijon	Local	-	4	-	4	-		8
Lille	Étendu	1	2	-	9	1		13
	Locaux	16	13	-	28	-	2	59
Lyon	Étendu	2	1	-	9	1		13
	Locaux	13	18	1	14	-	2	48
Marseille	Étendu	1	1	-	7	-		9
	Intermédiaires	2	6	-	15	2		25
	Locaux	19	6	-	2	-		27
Nancy	Étendu	2	-	-	10	1		13
	Locaux	8	25	-	20	-	2	55
Paris	Intermédiaires	1	4	-	10	-		15
	locaux	13	4	-	9	-		26
Rennes	Étendu	1	1	-	10	1		13
	Locaux	19	16		17	-		52
Toulouse	Étendu	1	2	-	8	1	1	13
	Locaux	9	3	3	10	-	1	26
Territoire métropolitain	2 couches métropolitaines				15	3	6	24
Total		127	126	9	245	12	16	535

- * En équivalent temps plein.

Les enceintes connectées

Dans le cadre de son travail d'analyse du développement des nouveaux usages audiovisuels et des équipements numériques, le CSA a publié en mai 2019 une **étude conjointe avec l'HADOPI sur les assistants vocaux et les enceintes connectées**, dont l'usage se développe. En février 2019, 11 % des internautes français possédaient ainsi au moins une enceinte connectée. Parmi eux, 97 % l'avaient déjà utilisée pour consommer des contenus culturels et médias ; 81 % pour écouter des contenus radiophoniques. Cet intérêt pour les contenus sonores offre des perspectives de développement aux éditeurs, en leur permettant de toucher de nouveaux publics. L'étude montre également que l'existence d'intermédiaires puissants entre éditeurs et consommateurs soulève des risques de captation de la valeur au détriment des éditeurs. De plus, le recours généralisé aux accords commerciaux et le risque de concentration des acteurs font des conditions de reprise et de référencement des services des facteurs plus que jamais déterminants pour la diversité de l'offre.

LES SMAD

En 2019, le Conseil a reçu les déclarations de 39 services en tant que services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).

En outre, s'étant interrogé sur la qualification d'un service et après un échange contradictoire avec l'éditeur, le Conseil a examiné, le 3 juillet 2019, la qualification du catalogue de programmes à la demande issu du service de télévision Grand Lille TV (devenu le 3 février 2020 BFM GrandLille) et qui était alors disponible sur le site internet Grandlille.tv et la chaîne YouTube Grand Lille TV. Il a considéré que cette offre répondait à l'ensemble des critères de définition d'un SMAD.

Au total, à la fin 2019, le Conseil recensait 248 SMAD. Ce nombre est en augmentation de 4,5 % par rapport à fin 2018.

Sur ces 248 services recensés, 39 % sont des services de télévision de rattrapage (TVR), 35 % des services de vidéo à la demande gratuits ou payants à l'acte (VàD) et 26 % des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA). Si le pourcentage de services de TVR est en légère baisse et celui des services de VàD stable en 2019, le Conseil constate une progression de la part des services de VàDA de 4 points. Par ailleurs, sur l'ensemble des SMAD payants pour l'utilisateur (hors TVR de chaînes payantes), le nombre de services de VàDA est en 2019, comme en 2018, supérieur au nombre de services de VàD payants.

UN AVIS A L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Avis n° 2019-05 relatif au projet de création d'une entreprise commune dénommée Salto par les sociétés France Télévisions, Métropole Télévision et Télévision Française 1

Saisi par l'Autorité de la concurrence le 2 mai 2019, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu le 17 juillet 2019 un avis favorable à la création du projet Salto. Ce projet, né d'une initiative commune des groupes France Télévisions, M6 et TF1, consiste selon ces derniers à créer un service audiovisuel en ligne qui distribuera les offres de direct et de rattrapage des chaînes de la TNT en clair éditées par les parties, tout service de télévision et/ou SMAD d'éditeurs tiers que Salto pourrait décider de reprendre selon sa ligne éditoriale et éditera une offre de vidéo à la demande par abonnement.

Dans son avis, le Conseil a été particulièrement vigilant aux effets de l'opération sur les marchés d'acquisition de droits de diffusion. Salto doit permettre de valoriser la création française et européenne et de renforcer l'offre non linéaire des acteurs français historiques de la télévision gratuite, sans toutefois priver l'accès des services concurrents aux droits de diffusion d'une manière telle que la diversité de l'offre en serait significativement affectée. La position des groupes et les pratiques contractuelles existantes en matière d'acquisition de droits, notamment les pratiques de couplages,

les clauses dites de *holdback* – qui permettent de protéger les fenêtres d'exploitation des droits linéaires – et, dans certains cas, les droits de préemption, permettront à Salto de constituer un catalogue de programmes riche, indispensable pour que le service soit compétitif. Toutefois, le Conseil a souligné l'enjeu d'une circulation des œuvres qui doit rester fluide et se faire dans des conditions normales de marché pour permettre une juste rémunération des ayants droit.

S'agissant des marchés intermédiaires, qui couvrent l'édition et la commercialisation de services audiovisuels, le Conseil a conclu que l'activité de distribution présentée dans le

projet notifié à l'Autorité de la concurrence ne semblait pas de nature à modifier les équilibres du secteur. Dans un paysage marqué par l'importance de la distribution par les réseaux gérés, la distribution OTT reste en effet encore marginale.

Toutefois, le Conseil reste attentif aux équilibres des relations entre éditeurs et distributeurs et à ce que l'innovation en matière de mise à disposition des programmes audiovisuels ne soit pas bridée.

Enfin, le Conseil a relevé que les groupes France Télévisions, M6 et TF1 avaient proposé des engagements forts répondant à ces préoccupations et allant parfois au-delà de celles-ci.

Les médias audiovisuels à l'ère du numérique

Le téléviseur demeure l'écran le plus répandu au sein des foyers français avec un taux d'équipement de 93 %. Le taux de pénétration du *smartphone* (75 %) est en progression constante tandis que celui de la tablette (48 %) demeure stable²⁴.

Par ailleurs, le temps passé devant le téléviseur ne cesse de progresser, passant de 3 h 31 en 2006 à 4 h 07 en 2019. Pour 85 % du temps, soit 3 h 30 par jour, il est utilisé pour regarder les programmes des chaînes de télévision (en direct ou en rattrapage). Les 37 minutes restantes sont allouées à d'autres pratiques telles que le visionnage de contenus à la demande, aux jeux vidéo ou à d'autres applications présentes sur les téléviseurs connectés.

Les usages non linéaires et sur des écrans autres que le téléviseur continuent de se développer. En 2019, chaque jour, plus de 7,8 millions de Français ont regardé des programmes sur des services de télévision de rattrapage pendant 1 h 11 en moyenne (+13 % en deux ans)²⁵ ; et 4,3 millions de Français regardent quotidiennement des programmes de télévision sur leurs ordinateurs, *smartphones* ou tablettes.

Alors que les recettes, principalement publicitaires, des chaînes linéaires stagnent, le marché de la vidéo à la demande en France est estimé à plus d'un milliard d'euros, en hausse de 42 % en un an. Le secteur est dynamisé par la vidéo à la demande par abonnement, qui réalise 80 % du chiffre d'affaires²⁶.

Le CSA a publié une étude menée dans le cadre d'un partenariat avec le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales de l'Université Rennes 2 (LiRIS), spécialisé dans les comportements de consommation éthiques, politiques et numériques. Ce partenariat innovant a visé à **comprendre et à expliquer le comportement des consommateurs de vidéos en ligne face à l'abondance de contenus disponibles sur une multiplicité d'environnements et provenant d'une variété d'acteurs**. Le projet de recherche a intégré, d'une part, des méthodes de recueil de données qualitatives à travers des entretiens individuels et de groupes et, d'autre part, des méthodes de recueil de données quantitatives *via* des expérimentations de laboratoire. Les entretiens et les expérimentations, conçus en concertation avec les services du CSA, ont été menés par le LiRIS entre janvier 2018 et mai 2019, et la publication s'est déroulée en octobre.

Les résultats de l'étude, révèlent, entre autres, une relative continuité entre les pratiques télévisuelles et les usages sur internet. Un héritage des comportements de consommation télévisuelle a ainsi été décelé auprès de consommateurs de contenus en ligne.

²⁴ CSA, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, résultats du deuxième trimestre 2019.

²⁵ Médiamétrie, L'année TV 2019.

²⁶ CNC, Observatoire de la vidéo à la demande, décembre 2019.

LES DISTRIBUTEURS

LES OFFRES DECLARÉES AU CONSEIL

Fin 2019, le Conseil dénombrait 74 offres de distribution de services de communication audiovisuelle proposées au public ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de lui, dont quatre sont de nouvelles offres déclarées au cours de l'année. Parmi elles, 52 sont proposées en métropole et 22 en outre-mer. Ce nombre est en légère diminution par rapport aux 75 offres recensées fin 2018.

En 2019, le Conseil n'a pas prononcé d'opposition aux offres ou aux modifications d'offres qui lui ont été déclarées.

LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES DES RELATIONS ENTRE ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES AUDIOVISUELS

La question de la rémunération des chaînes de la TNT gratuite dans les offres des distributeurs

Historiquement, les contrats de distribution portant sur la reprise des chaînes de la TNT en clair par un distributeur ne prévoyaient pas de rémunération spécifique pour la mise à disposition du flux linéaire, tandis que le service de télévision de rattrapage de certaines de ces

mêmes chaînes pouvait faire l'objet d'une rémunération. En 2017, à l'occasion du renouvellement de leurs contrats avec les distributeurs, certains éditeurs ont entamé des négociations afin de bénéficier d'une rémunération en contrepartie de la distribution de leurs chaînes en clair de la TNT et de leurs services associés. Ces discussions ont notamment mené à la signature d'accords entre les groupes TF1 et M6 et les principaux distributeurs (SFR, Bouygues Telecom, Free, Orange, Groupe Canal Plus), signés entre juillet 2017 et avril 2018.

En 2019, des discussions similaires ont eu lieu, notamment entre le distributeur Free et les sociétés éditrices du groupe NextRadioTV (BFM TV, RMC Découverte et Diversité TV (RMC Story)). Devant le refus de Free de contracter aux nouvelles conditions demandées par ces éditeurs, ces derniers ont saisi le Conseil pour un règlement de différend donnant lieu à une décision le 31 juillet 2019²⁷. En septembre 2019, ils sont toutefois parvenus à un accord de distribution avec Free, ainsi qu'avec Orange (avec qui la situation était également conflictuelle).

La publication d'une réflexion sur le nPVR

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a autorisé les services d'enregistrement de programmes des services de télévision linéaires dans un espace personnel de stockage à distance (« nuage » ou « cloud »), en vertu de l'exception pour copie privée, sous réserve d'une convention préalable entre le distributeur et l'éditeur des chaînes concernées. Face aux difficultés dont certaines parties prenantes lui ont fait part s'agissant de la mise

²⁷ Voir p. 43, « Règlements de différends ».

en place de ces conventions, le Conseil a mené une réflexion dont les résultats ont été publiés sur son site le 29 juillet 2019. Il a ainsi appelé l'attention des acteurs sur le fait que la convention n'avait pas pour objet d'empêcher ni de restreindre le bénéfice de l'exception pour copie privée ou encore de permettre une intervention sur la jouissance et les usages d'une copie par l'utilisateur final, qui doivent demeurer privés. Il a rappelé qu'il était légitime que le téléspectateur s'acquittant d'une redevance en contrepartie de capacités de stockage selon le barème défini par la commission compétente bénéficie de ces dernières sans limitation induite.

Le rôle de la donnée dans le secteur audiovisuel

Le Conseil poursuit ses travaux engagés en 2018 visant à étudier les conditions dans lesquelles pourrait s'opérer la mise à disposition, pour les éditeurs, de données de consommation de contenus et de données de géolocalisation par les distributeurs, au regard notamment des règles applicables en matière de protection des données personnelles. Ces travaux prennent tout leur sens dans le cadre d'un futur assouplissement des règles relatives à la publicité télévisée et plus particulièrement de la proposition d'une ouverture – soumise à encadrements – de la publicité segmentée à la télévision.



CHAPITRE 2

Soutien à la création



→ **Soutien à la création**

Le financement et la promotion de la production audiovisuelle et cinématographique 75

LA DIFFUSION ET LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES	75
La diffusion et l'exposition des œuvres audiovisuelles et cinématographiques.....	75
La contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique	78
Les demandes de qualification.....	80
Les études et publications relatives au secteur de la programmation et de la production audiovisuelle et cinématographique	80
Les avis du Conseil sur les projets de décret.....	81

La diffusion de la musique..... 81

L'ÉTUDE « PANORAMA DE L'OFFRE MUSICALE À LA TÉLÉVISION (2013 À 2018) »..	81
LE RESPECT DES RÈGLES EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE À LA RADIO	82
Le bilan du contrôle du respect des obligations des radios privées en matière de diffusion de chansons d'expression française.....	82
Le lancement d'une concertation avec les représentants des radios et de la filière musicale	82

LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

LA DIFFUSION ET LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

Les quotas de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, d'expression originale français et européennes, sont précisés dans le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 pour les services de télévision et dans le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 pour les services de médias audiovisuels à la demande. Les conventions conclues entre le Conseil et les éditeurs privés de services de télévision peuvent, en outre, fixer des heures de grande écoute applicables à la diffusion des œuvres audiovisuelles différentes de celles du décret ainsi que des obligations spécifiques liées au format des services.

Les modalités de la contribution des éditeurs de services au développement de la production sont prévues par les décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 pour les éditeurs de services télévisuels, et par le décret n° 2010-1379 pour les

éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Certaines d'entre elles sont, conformément aux décrets, reprises dans les conventions conclues entre le Conseil et les éditeurs privés en prenant en compte les accords professionnels complémentaires signés par ces derniers et les organisations professionnelles représentatives de la création.

Le Conseil veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect.

Pour les chaînes publiques, ces obligations figurent dans le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions, sur lequel le Conseil donne un avis et dont il assure également le contrôle.

En outre, il consulte régulièrement les organisations professionnelles en procédant à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. De plus, il exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

Le Conseil est également saisi pour avis des projets de décrets prévus aux articles 27 et 33 de la loi du 30 septembre 1986.

La diffusion et l'exposition des œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Sur les chaînes nationales gratuites

Les chaînes nationales gratuites ont globalement respecté, en 2018, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation ainsi qu'aux heures de grande

écoute. Néanmoins, un dossier a été transmis par le directeur général du CSA au rapporteur indépendant en charge de la procédure de sanction et de l'instruction, concernant la diffusion, sur une chaîne, d'œuvres audiovisuelles européennes aux heures de grande écoute.

Au sujet du respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service, le Conseil est intervenu à l'encontre de six éditeurs, selon différentes procédures :

- Un dossier a été transmis par le directeur général du CSA au rapporteur indépendant.
- Le 24 juillet 2019, le Conseil a mis en garde plusieurs opérateurs :
 - TF1, en raison de l'absence de diffusion régulière de magazines d'information politique ;
 - C8, en raison du renouvellement de son manquement à l'obligation de diffuser quotidiennement des journaux télévisés ou flashes d'information ;
 - CStar, pour un manquement à son obligation de diffuser, chaque semaine, au moins deux émissions musicales d'une durée unitaire minimale de 26 minutes et débutant entre 19 h 30 et 20 h 30, nouvelle obligation introduite à la suite de la renégociation des obligations de la chaîne ;
 - RMC Story, pour plusieurs manquements à son obligation de proposer, chaque mois, au moins un programme consacré à des problématiques liées à la diversité de la société française, nouvelle obligation introduite dans le cadre du changement de contrôle de la société éditrice du service.
- Le même jour, il a décidé d'écrire à deux chaînes :
 - CStar, qui n'avait respecté que partiellement son obligation de diffuser quotidiennement une émission sur l'actualité de la musique débutant entre 19 heures et 21 heures, nouvelle obligation introduite à

la suite de la renégociation des obligations de la chaîne ;

- RMC Story, qui n'avait respecté que partiellement plusieurs de ses obligations relatives à la représentation de la diversité de la société française ainsi qu'à la promotion de la cohésion sociale, du handisport et du sport féminin, nouvelles obligations introduites dans le cadre du changement de contrôle de la société éditrice du service.

- Enfin, il a souligné, dans le rapport qu'il a établi sur le respect des obligations du groupe TF1 en 2018, que la chaîne TF1 Séries Films n'avait pas diffusé quotidiennement le feuilleton inédit prévu par sa convention.

Sur les chaînes payantes

En ce qui concerne les chaînes payantes, le Conseil est intervenu à l'encontre de douze chaînes qui n'avaient pas respecté leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ou leurs engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus par les articles 16 et 17 de la directive *Services de médias audiovisuels* (SMA), au titre de l'exercice 2018.

Le 17 juillet 2019, il a mis en garde TéléSud en raison du renouvellement de son manquement à son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation.

Le même jour, il a décidé d'écrire à quatre chaînes :

- RMC Sport 2, pour lui demander de communiquer au Conseil un rapport complet d'exécution de ses obligations et engagements ;
- Mélody d'Afrique, pour lui demander de renforcer sa diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation ;

- TéléSud, pour lui demander de renforcer sa diffusion d'œuvres européennes au sens de la directive *Services de médias audiovisuels* (SMA) ;
- Action, pour lui demander de renforcer sa diffusion d'œuvres européennes récentes parmi les œuvres européennes émanant de producteurs indépendants, telle que prévue par la directive SMA.

Le 6 novembre 2019, il a mis en garde Trace Africa et Trace Urban en raison du renouvellement de leurs manquements à leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes au titre du droit français comme au sens de la directive SMA et, pour Trace Urban, de son manquement à son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelle d'expression originale française.

Il a aussi décidé d'écrire à cinq chaînes :

- Trace Tropical, pour lui demander de renforcer sa diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes ;
- Mandarin TV, beIN Sports 2 et beIN Sports 3, pour leur demander de communiquer à l'avenir au Conseil un rapport complet d'exécution de leurs obligations et engagements ;
- Équidia, pour lui demander de renforcer sa diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants, telle que prévue par la directive SMA.

Sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

En 2019, le Conseil a examiné les déclarations des éditeurs relatives à l'application des chapitres I et II du décret du 12 novembre 2010 au titre de l'année 2017. Le nombre de déclarations reçues – 190 – est identique à celui de l'année précédente.

Le Conseil a constaté une absence de déclaration pour 33 services (contre 46 services pour l'année précédente, soit une diminution de 28 %), ce qui constitue un manquement à l'article 21 du décret SMAD qui prévoit que « *chaque année, les éditeurs de SMAD soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II communiquent au CSA une déclaration annuelle relative au respect de leurs obligations* ». Il a mis en garde l'éditeur de l'un d'eux, qui n'avait pas non plus fait l'objet d'une déclaration pour l'exercice 2016, contre le renouvellement d'un tel manquement. Il note toutefois une forte diminution des absences répétées de déclaration qui avaient concerné 13 services l'année précédente.

Le contrôle a été effectué sur deux jours, le 5 septembre 2017 et le 23 novembre 2017. À ces dates, 142 SMAD étaient soumis à des obligations d'exposition d'œuvres dans leur catalogue et sur leur page d'accueil. Par rapport à l'année précédente, le nombre de ces services a légèrement augmenté de 6 %.

Les taux minimaux de présence d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes et d'expression originale française (EOF) dans le catalogue des services n'étaient pas atteints sur 17 SMAD et non attestés par des justificatifs suffisants sur 28 autres. Un tel manquement ayant déjà été constaté pour l'exercice précédent sur 7 de leurs services, 4 éditeurs ont été mis en garde. En outre, le Conseil a, pour la première fois, prononcé une mise en demeure à l'encontre d'un éditeur.

Ainsi, le 24 juillet 2019, le Conseil a mis en demeure la société AB Thématiques de se conformer, dès l'exercice 2019 et à l'avenir, en ce qui concerne le service par abonnement « Action Max », à ses obligations réglementaires d'exposition des œuvres européennes et d'expression originale française. Il ressortait en

effet de l'examen de l'exécution des obligations de la société AB Thématiques que la part réservée par ce service dans son catalogue aux œuvres d'expression originale française, aux deux dates contrôlées, s'élevait à 0 % au lieu des 35 % applicables. Par ailleurs, la part réservée par le service dans son catalogue aux œuvres européennes s'élevait à 20 % le 5 septembre 2017 et à 18 % le 23 novembre 2017 au lieu des 50 % applicables.

Enfin, les éditeurs de 102 services ont fourni les informations relatives au respect de l'obligation de réserver une proportion substantielle des œuvres exposées sur la page d'accueil des services aux œuvres européennes et EOF. Le Conseil a constaté que la totalité des services avait respecté leur obligation.

La contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique

Les éditeurs de services télévisuels

Les éditeurs de services télévisuels soumis aux obligations de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique peuvent être diffusés par voie hertzienne numérique, par satellite et/ou distribués par câble. Il peut s'agir de services gratuits ou payants. Certains d'entre eux sont des « services de cinéma » au sens de l'article 6-2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990. Chaque éditeur ou type d'éditeurs a des obligations spécifiques.

Le Conseil a établi en 2019 les bilans des dépenses réalisées en 2018 par chacun de ces éditeurs au regard de leurs obligations relatives

au financement de la production d'œuvres audiovisuelles¹ et cinématographiques².

La production audiovisuelle

L'année 2019 a été marquée par la signature entre France Télévisions et les syndicats de producteurs d'un nouvel accord interprofessionnel qui apporte des modifications substantielles aux modalités de contribution de la société nationale de programme au développement de la production audiovisuelle. Signé le 9 juillet 2019, il entérine les dispositions de l'accord du 21 décembre 2018 et précise la portée de certains de ses engagements en faveur de la création. Entré rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2019, cet accord revient à un modèle de contribution binaire³ répartie entre une part indépendante et une part dépendante, au sein de laquelle les dépenses valorisées doivent être réalisées avec la filiale du groupe public. En outre, il reprend l'engagement du groupe public, prévu jusqu'alors par le COM, d'investir annuellement 420 M€ dans la création au cours de la période 2019-2022.

Saisi par le Gouvernement, le Conseil a rendu le 18 décembre 2019 un avis favorable au projet de décret portant modification du cahier des

¹ Sont assujettis à une obligation de contribution au développement de la production audiovisuelle les éditeurs de services hertziens de télévision dont le chiffre d'affaires est supérieur à 350 millions d'euros et les éditeurs qui consacrent annuellement plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles.

² Sont assujettis à une obligation de contribution au développement de la production cinématographique les services de télévision qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de longue durée (ou 104 diffusions ou rediffusions de ces œuvres).

³ En vertu du précédent accord du 10 décembre 2015, la contribution du groupe public s'était éloignée du modèle traditionnel et binaire de la plupart des éditeurs de services (production indépendante et production dépendante) en ce qu'il instituait une troisième voie dite espace de « souplesse ». Les dépenses valorisées au sein de cet espace étaient encadrées au regard de l'indépendance capitaliste des sociétés de production et de l'étendue des droits acquis sur les œuvres y afférentes.

charges de la société nationale de programme au titre de la transposition de cet accord.

En 2019 est par ailleurs entré en vigueur l'avenant du 12 octobre 2018 à l'accord interprofessionnel du groupe TF1 dont la contribution revient, à l'instar de celle de France Télévisions, à un régime binaire en vertu duquel, les dépenses valorisées au titre de la production dépendante doivent également être réalisées avec des filiales du groupe⁴.

Le Conseil a examiné, le 6 novembre 2019, les déclarations de 24 éditeurs ou groupements d'éditeurs soumis aux obligations d'investissement dans la production audiovisuelle au titre de l'exercice 2018⁵. Il a relevé des manquements de la part de Trace Africa, Trace Tropical et Trace Urban, qui ont donné lieu à des courriers de mise en garde. En effet, le Conseil a constaté que :

- Trace Africa n'avait respecté aucune de ses obligations ;
- à l'exception de son obligation d'investissement dans la production d'œuvres indépendantes audiovisuelles et patrimoniales, Trace Tropical avait manqué à ses obligations réglementaires ;

La production cinématographique

Le 16 octobre 2019, le Conseil a examiné le respect, par les éditeurs de télévision, de leurs obligations d'investissement dans la production cinématographique au titre de l'exercice

2018. 22 services nationaux hertziens et non hertziens étaient assujettis à ces obligations, 4 « services de cinéma » et 18 services « autres que de cinéma ». Ces obligations portent sur chaque service séparément et leur respect ne peut pas être apprécié de manière globale au niveau des groupes audiovisuels.

Le Conseil a constaté que tous les éditeurs avaient globalement respecté leurs obligations de dépenses dans la production cinématographique, à l'exception d'un éditeur dont le bilan est en cours d'examen.

Les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le Conseil a examiné le 24 juillet 2019 les déclarations relatives à la contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques des éditeurs des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) au titre de l'exercice 2017. Les services de médias audiovisuels à la demande assujettis⁶ étaient au nombre de cinq en 2017, 4 services de vidéo à l'acte et 1 service de vidéo par abonnement.

Au titre de l'exercice 2017, les services ont globalement respecté leurs obligations. Seul un très léger déficit a été relevé s'agissant de l'obligation de contribution à la production d'œuvres d'expression originale française de Canalplay. Le Conseil a demandé aux responsables du service de veiller, à l'avenir, au respect des obligations fixées par le décret précité.

⁴ L'accord interprofessionnel du 24 mai 2016 prévoyait, sur le modèle du précédent régime de contribution tripartite de France Télévisions, un espace de « sous-presse ». Rattaché à la part dépendante du groupe TF1, cet espace recouvrait les œuvres produites par des sociétés dans lesquelles TF1 ne détenait pas plus de 34% du capital social et dont les droits acquis par les éditeurs de services étaient encadrés.

⁵ Le bilan des obligations d'un éditeur de services est en cours d'examen.

⁶ Éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 10 millions d'euros et qui proposent annuellement au moins 10 œuvres cinématographiques de longue durée ou 10 œuvres audiovisuelles autres que celles mentionnées au cinquième alinéa de l'article 1609 sexdecies B du code général des impôts.

Les demandes de qualification

Le Conseil peut être saisi par les producteurs, distributeurs ou ayants droit de la qualification d'expression originale française ou européenne d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. Les décisions de qualification sont publiées sur le site internet du Conseil et sont susceptibles de recours gracieux ou contentieux.

La qualification des œuvres audiovisuelles

En 2019, le Conseil a été saisi de 2 demandes de qualification européenne préalablement à la diffusion des œuvres sur un service de télévision, auxquelles il a répondu favorablement.

La qualification des œuvres cinématographiques

59 demandes de qualification européenne et/ou d'expression originale française de films de long métrage ont été examinées en 2019 :

- 37 demandes portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 4 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 18 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre cinématographique européenne.

Le Conseil a décidé d'accéder à l'ensemble de ces demandes de qualification.

Les études et publications relatives au secteur de la programmation et de la production audiovisuelle et cinématographique

Le Conseil a publié fin 2019 et début 2020, sur son site internet, les rapports annuels sur les obligations pour l'exercice 2018 des services de médias audiovisuels édités par les groupes TF1, M6, Lagardère, Canal Plus, NRJ, NextRadio et L'Équipe.

Il a également publié *Les Chiffres clés 2018 de la télévision gratuite (partie Diffusion)*, ainsi qu'un *Panorama de l'offre musicale à la télévision* qui couvre la période 2013 à 2018 (voir ci-dessous).

Il a également publié, en mars 2019, le document « *Production cinématographique : données quantitatives au titre des obligations - Exercice 2017*⁷ » qui présente un récapitulatif des investissements déclarés par les services de télévision et, par la suite, « *Les chiffres clés de la production cinématographique en 2017* », proposant une analyse plus large et statistique de ces investissements. « *Les chiffres clés de la production audiovisuelle en 2017* » avaient été publiés quelques semaines plus tôt.

⁷ Un document similaire présentant les montants valorisés par les éditeurs de télévision au titre de leurs obligations de contribution à la production audiovisuelle avait été publié en décembre 2018.

Les avis du Conseil sur les projets de décret

Lors de sa séance plénière du 18 décembre 2019, le Conseil a adopté l'avis n° 2019-14 relatif au projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions afin de transposer l'accord interprofessionnel que cette dernière a signé avec les syndicats de producteurs le 9 juillet 2019⁸.

Le Conseil a rendu un avis favorable au projet de décret qui lui était soumis et a pris acte des nouvelles modalités de contribution du groupe public au développement de la production audiovisuelle.

LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

L'ÉTUDE « PANORAMA DE L'OFFRE MUSICALE À LA TÉLÉVISION (2013 À 2018) »

À l'occasion des dix ans de l'Observatoire de l'économie de la musique créé en partenariat avec le ministère de la Culture, le Conseil a réalisé un panorama de l'offre musicale sur les chaînes nationales de la télévision gratuite sur la période 2013-2018.

Après une décennie de baisse du marché total de la musique enregistrée, l'année 2018 confirme la reprise de la croissance du secteur pour la troisième année consécutive, secteur qui reste cependant fragile selon les professionnels. Même à l'heure du *streaming*, les

⁸ En ce sens, voir le b. La contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique

médias traditionnels demeurent les premiers prescripteurs de nouveautés musicales. La présence et l'exposition de la musique à la télévision continuent d'avoir un impact important sur le dynamisme de la filière musicale.

L'offre globale de musique est en décroissance sur la période étudiée. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette baisse, notamment la difficulté pour les chaînes de trouver de nouveaux formats fédérateurs d'émissions musicales susceptibles de réaliser des audiences suffisantes pour une diffusion en première partie de soirée.

L'augmentation du nombre de chaînes gratuites diffusées sur la période étudiée n'a pas eu d'impact sur le volume de musique diffusé à la télévision. En effet, depuis la création des deux chaînes musicales sélectionnées par le Conseil au début des années 2000, les nouveaux services de 2012 ne participent que de manière très accessoire à la programmation d'émissions musicales.

Par ailleurs, l'évolution des modes de consommation de la musique, avec le développement du *streaming* et l'arrêt des exclusivités sur les vidéomusiques accordées anciennement par la filière musicale aux télévisions gratuites, ont rendu la diffusion de vidéomusiques beaucoup moins attrayante et fédératrice pour les télévisions nationales gratuites, tout en restant le genre d'émissions musicales le plus diffusé en 2018.

Enfin, l'ajustement récent des obligations conventionnelles des chaînes musicales W9 et CStar a impliqué une diminution du volume de leurs obligations en contrepartie d'une meilleure exposition des programmes musicaux en soirée.

Ainsi, la diffusion de musique en première partie de soirée a connu une embellie les trois dernières années étudiées, le Conseil sou-

haitant promouvoir une bonne exposition des programmes musicaux sur les chaînes musicales ou à composante musicale.

La diffusion nocturne des programmes musicaux demeure importante, permettant de rediffuser des programmes événementiels initialement diffusés en soirée mais également de proposer des vidéomusiques et des spectacles vivants.

LE RESPECT DES RÈGLES EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE A LA RADIO

Le bilan du contrôle du respect des obligations des radios privées en matière de diffusion de chansons d'expression française

En décembre 2017, le Conseil a mis en œuvre de nouvelles modalités de suivi du respect des obligations en la matière visant à diversifier ses contrôles en termes de nombre et de catégories de radios, de formats musicaux et d'implantations géographiques.

Au cours de l'année 2019, le Conseil a procédé à 101 contrôles (vs 116 en 2018), sur 59 radios différentes (vs. 56 en 2018), dont 17 autorisées à Paris et 42 dans 11 villes en province (vs 6 en 2018). Les 59 radios contrôlées appartiennent aux 5 catégories de radios : 6 de catégorie A, 36 de catégorie B, 4 de catégorie C, 11 de catégorie D et 2 de catégories E. Les données recueillies par la société Yacast pour le compte

du CSA ont permis de vérifier le respect par les radios contrôlées des quatre régimes de diffusion de chansons d'expression française prévus par la loi (un régime de droit commun et trois régimes dérogatoires) ainsi que des engagements souscrits pour bénéficier de la modulation des quotas.

En 2019, le Conseil est intervenu à l'encontre de 29 radios (vs 22 en 2018) ; ces interventions se sont traduites par 14 courriers de rappel (vs 6 en 2018) et 18 mises en garde (vs 13 en 2018). Le Conseil n'a prononcé aucune mise en demeure au cours de l'année 2019 sur les quotas de chansons francophones. Il n'a pas non plus été amené à statuer en la matière dans le cadre d'une procédure de sanction.

Le lancement d'une concertation avec les représentants des radios et de la filière musicale

L'action du Conseil en faveur de l'exposition de la musique à la radio ne se limite pas au seul contrôle du respect des quotas. En novembre 2019, il a décidé d'engager une concertation avec les acteurs du secteur (éditeurs radio-phoniques et filière musicale) afin d'évaluer, dans un contexte d'érosion de l'audience de la radio et de croissance de l'écoute de la musique sur les plateformes de *streaming*, la pertinence de faire évoluer certaines règles relevant de sa compétence et relatives notamment aux définitions des nouveaux talents, des nouvelles productions et de la périodicité du contrôle. Cette concertation, organisée dans le cadre des groupes de travail « création et production » et « radios et audio numérique », s'est déroulée au début de l'année 2020.



CHAPITRE 3

**Responsabilités
sociétales et
démocratiques
des médias
audiovisuels
et numériques**



→ Responsabilités sociétales et démocratiques des médias audiovisuels et numériques

Les droits des publics 86

DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES	86
Les mises en demeure.....	86
Les mises en garde	87
Les lettres de rappel de la réglementation	87
JEUNESSE ET PROTECTION DES MINEURS	89
Les principales interventions	89
Les campagnes de sensibilisation à la protection des mineurs	90
La protection des mineurs sur internet.....	91
L'offre de programmes destinés à la jeunesse.....	91
Les travaux du comité d'experts du jeune public	91
COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS...	91
Le contrôle des volumes publicitaires	91
Le respect des horaires annoncés	92

La cohésion sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes..... 93

REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ	93
La représentation à l'antenne.....	93
La lutte contre les discriminations à l'antenne	95
DROITS DES FEMMES.....	96
La représentation des femmes à la télévision et à la radio en 2019	96
Les événements marquants de l'année 2019 concernant les femmes dans les médias.....	97
Les interventions	97
ÉDUCATION AUX MÉDIAS.....	98
Observatoire « égalité, éducation et cohésion sociale »	99

PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE.....	99
SANTÉ.....	100
Le comité d'experts « santé ».....	100
ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL OU AUDITIF	101
L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage et langue des signes française).....	101
L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)	102
Les actions du CSA en matière d'amélioration quantitative et qualitative de l'accessibilité des programmes.....	102
SPORT	102
La promotion de la représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels ...	103
La publication des chiffres clés sur les contenus sportifs audiovisuels	103

Le pluralisme politique et les campagnes électorales..... 104

LES CAMPAGNES ET SCRUTINS	105
Élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie (12 mai 2019).....	105
Élection des représentants au Parlement européen (25 et 26 mai 2019).....	105
HORS PÉRIODE ÉLECTORALE	106
Le principe de pluralisme politique	107
Les émissions d'expression directe.....	107
COMITÉS RELATIFS À L'HONNÊTETÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES	107

La lutte contre la manipulation de l'information et la régulation des plateformes 109

Le contexte.....	109
La mise en œuvre de la loi	109

LES DROITS DES PUBLICS

DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES

En 2019, les saisines du CSA et le nombre de dossiers instruits ont augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre de ses interventions est toutefois resté limité.

En 2019, 86 dossiers ont été examinés : 78 concernaient les services de télévision et 8 portaient sur les éditeurs de radio. 64 concernaient des émissions d'information et 22 d'autres programmes, notamment des émissions de divertissement.

Le CSA est intervenu à 13 reprises pour des séquences constitutives de manquements (contre 14 interventions en 2018, et 10 en 2017).

En matière de déontologie des programmes, le Conseil a adressé 5 lettres de rappel de la réglementation, 4 mises en garde, 3 mises en demeure et 1 sanction pécuniaire.

Sur ces 13 interventions, 10 concernaient des émissions d'information (dont trois mises en garde et trois mises en demeure) et 3 concernaient des émissions de programmes ou de divertissement (dont une mise en garde et une sanction).

Les mises en demeure

- Le 24 avril 2019, le CSA a mis en demeure la société BFM TV, éditrice du service du même nom, de respecter les dispositions de sa

délibération du 18 avril 2018 du Conseil relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, lui imposant de faire preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Cette décision fait suite à la diffusion répétée, durant la couverture médiatique des attentats survenus dans les communes de Carcassonne et de Trèbes le 23 mars 2018, d'une information erronée relative à la date de naturalisation de l'auteur de ces actes, pouvant laisser penser qu'il l'avait été alors même qu'il faisait l'objet d'une inscription au fichier des personnes recherchées pour risque d'atteinte à la sûreté de l'État ;

- Le 5 juin 2019, à la suite de la diffusion d'une émission consacrée à une procédure en cours devant les juridictions judiciaires le CSA a mis en demeure la société NRJ 12, éditrice du service du même nom, de se conformer aux dispositions de l'article 3 de la délibération du 18 avril 2018 en tant qu'elles prévoient que « *Lorsqu'une procédure judiciaire en cours est évoquée à l'antenne, l'éditeur doit veiller à ce que : - l'affaire soit traitée avec mesure, rigueur et honnêteté ; (...) - la présentation des différentes thèses en présence soit assurée, en veillant notamment à ce que les parties en cause ou leurs représentants soient mis en mesure de faire connaître leur point de vue* ».
- Le 24 juillet 2019, le CSA a mis en demeure la société France Télévisions à la suite de la diffusion sur France 3, au cours d'un journal télévisé, d'une photographie prise lors d'une manifestation contre le projet de réforme des retraites et modifiée lors de sa présentation à l'écran. Cette modification en altérait la signification de telle sorte qu'elle caractérisait une méconnaissance des exigences d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information.

Décision prise à l'issue d'une procédure de sanction

Le Conseil a prononcé une sanction à l'encontre d'un éditeur de service de télévision.

Les mises en garde

Quatre mises en garde ont été adressées en 2019 aux éditeurs, à la suite de manquements à leurs obligations en matière d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information et de maîtrise de l'antenne.

Le Conseil a prononcé une mise en garde à la suite de la diffusion sur C8, dans le magazine *Enquête sous haute tension*, d'une série de reportages (« 100 jours avec des gendarmes de choc ») tournés en immersion avec la compagnie de gendarmerie de la commune de Méru. Il a en effet considéré que plusieurs scènes présentées comme ayant été filmées dans la ville de Méru se déroulaient en réalité en dehors de cette commune, erreur ou approximation d'autant plus regrettable que l'angle choisi dans ces reportages renvoyait une image réductrice de la commune. Il a donc fermement mis en garde les responsables de C8 contre le renouvellement d'un manquement aux obligations figurant aux articles 1^{er} et 2 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil a prononcé une mise en garde à l'endroit de France Télévisions suite à la diffusion dans l'émission *On n'est pas couché*, diffusée le 1^{er} juin 2019 sur France 2 de propos relatifs à l'esclavage. S'il ne revient pas au CSA de se prononcer sur les interprétations de faits historiques, le Conseil, réuni le 29 juillet 2019, a néanmoins considéré que la présentation à l'évidence polémique de ces derniers, sans que nul ne soit intervenu pour la contester, traduisait un manquement de FranceTélévisions à son obligation de maîtrise de l'antenne, telle que prévue à l'article 35 de son cahier des charges,

s'agissant en particulier d'une émission enregistrée.

Le CSA a été saisi au sujet de l'émission *Les Grandes gueules* diffusée le 21 mai 2019 sur RMC et RMC Story. Un intervenant avait soutenu qu'un parti politique aurait participé à la « *Collaboration avec les nazis* » durant la Seconde Guerre mondiale. S'il ne revient pas au CSA de se prononcer sur les interprétations de faits historiques, la présentation à l'évidence polémique de ceux-ci, sans intervention de la part des présentateurs, traduisait un manquement de RMC et RMC Story à leurs obligations s'agissant de la maîtrise de l'antenne. En conséquence, le Conseil a mis en garde les responsables de ces deux services sur la nécessité de présenter de manière honnête les questions historiques et d'assurer, en toutes circonstances, la maîtrise de l'antenne.

Enfin, le Conseil a prononcé une mise en garde à l'endroit de LCI à la suite de la diffusion, le 20 juin 2019, par la chaîne LCI d'un reportage portant sur le « tourisme noir » dans le cadre de l'émission *Audrey & co*, illustré par des extraits d'un documentaire consacré à la ville de Prypiat, proche de la centrale de Tchernobyl, réalisé par les YouTubeurs *Mamytwink*. Le CSA a relevé que la chronique laissait entendre que ce collectif était adepte du « tourisme noir » et que l'œuvre faisait la promotion de cette pratique. Or, ni l'extrait diffusé au cours de l'émission, ni le documentaire dans son ensemble ne visaient cet objectif.

Les lettres de rappel de la réglementation

En cinq occasions, le Conseil a adressé aux éditeurs des courriers de rappel à la réglementation. Quatre concernaient des séquences diffusées à la télévision, un à la radio. Les courriers visaient des manquements à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans le

traitement de l'information (3), aux droits de la personne (1), à la maîtrise de l'antenne (1).

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est intervenu auprès de France Télévisions suite à la diffusion sur France 2, lors de l'émission « *Je t'aime, etc* » du 4 octobre 2018, d'une vidéo montrant un dauphin sautant hors d'un bassin. Lors de sa séance du 3 avril 2019, le Conseil a constaté que la vidéo n'avait pas été tournée à l'endroit indiqué lors de la séquence. En outre, malgré les rectifications apportées par la suite pour corriger cette erreur, le Conseil a estimé que la chaîne avait manqué de rigueur dans la présentation de l'information, en méconnaissance des dispositions de l'article 35 du cahier des charges de France Télévisions. Il a donc demandé à la chaîne de mieux veiller à l'application de ces règles.

Le Conseil a reçu un nombre important de signalements à la suite de la diffusion, le mercredi 11 septembre 2019, dans la matinale de la chaîne LCI, d'un éditorial consacré au salaire des enseignants dans différents pays, et notamment en France. Lors de sa séance du 13 novembre 2019, le Conseil a relevé certaines approximations dans les données évoquées à l'antenne et dans leur présentation par le chroniqueur, comme d'ailleurs ce dernier l'a lui-même reconnu dans son éditorial du 12 septembre. Il a donc demandé aux responsables de la chaîne de veiller à mieux respecter, à l'avenir, l'article 1^{er} de sa délibération du 18 avril 2018.

Le Conseil est également intervenu auprès des responsables de CNews suite à la diffusion dans l'émission « *L'heure des pros* » du 8 janvier 2019 de propos visant la communauté gitane. Lors de sa séance du 9 mai 2019, le Conseil a estimé que ces propos pouvaient être considérés comme contraires à l'obligation figurant à l'article 2-3-3 de la convention de la chaîne. S'il a relevé qu'une contradiction avait été apportée en plateau par les invités, il a estimé que

l'animateur aurait dû répondre plus fermement à ces propos afin d'assurer une meilleure maîtrise de l'antenne. Il a donc demandé aux responsables de la chaîne de veiller, à l'avenir, au respect de cette disposition.

Le Conseil a été saisi à la suite de la diffusion par *Martinique la 1^{ère}*, au sein du journal d'information du 16 février 2019 (19 h 00), d'un reportage relatif au projet de transport en commun en site propre (TCSP) de la Martinique. Ce reportage était réalisé à partir du rapport annuel que la Cour des comptes avait rendu public le 6 février 2019. Le Conseil a relevé que le reportage avait, d'une part, omis de préciser que les faits imputés à une société publique locale n'apparaissaient plus dans le rapport annuel de la juridiction financière publié en début d'année 2019 et, d'autre part, relayé une information erronée en indiquant que le document annexe comportant les observations mettant en cause la société avait été rendu public en juin 2018, alors que ce document confidentiel visait seulement à recueillir les observations de la société dans le cadre d'une procédure contradictoire. Aussi, il a considéré qu'un manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information était caractérisé et a demandé aux responsables de la chaîne de veiller, à l'avenir, au respect de cette obligation.

L'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel a été appelée sur les propos tenus dans l'émission *Bourdin Direct*, diffusée le 16 avril 2019 sur RMC et RMC Découverte. Lors de sa séance du 18 septembre 2019, il a relevé le caractère désobligeant de ces propos et a donc demandé aux responsables de groupe NextRadioTV de veiller, à l'avenir, à ce que les propos tenus par les animateurs des antennes soient respectueux des droits de la personne.

JEUNESSE ET PROTECTION DES MINEURS

Les principales interventions

Les manquements aux règles de protection des mineurs relevés par le Conseil en 2019 ont donné lieu à l'envoi de courriers de rappel de la réglementation, ainsi qu'à deux mises en garde fermes.

La signalétique et les horaires de diffusion à la télévision

Régulièrement saisi par des téléspectateurs de la signalétique des émissions diffusées à la télévision, le Conseil examine si la classification retenue par les chaînes pour les programmes en question est appropriée. Il vérifie en outre le respect des restrictions horaires attachées aux différentes catégories de programmes.

Après avoir constaté, à l'antenne de Canal+ Séries et Canal+ Cinéma, la diffusion de certains épisodes de la série *Killing Eve* avec une signalétique de catégorie II (« déconseillé aux moins de 10 ans ») alors qu'ils comportaient des scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité des moins de douze ans, le Conseil a demandé aux chaînes du groupe Canal+ de relever la signalétique en cas de rediffusion de ces épisodes.

Le Conseil a également écrit à RMC Découverte concernant le programme *60 jours en prison*, diffusé sans signalétique en raison d'un problème technique, en lui rappelant la nécessité de veiller à une bonne information des téléspectateurs sur la classification des émissions diffusées.

Il a mis fermement en garde Antenne Réunion à la suite de la diffusion, un dimanche en journée, sans signalétique et sans mention de son interdiction en salles, d'un film interdit aux moins de 12 ans.

Le Conseil a fermement rappelé à RMC Story la nécessité de veiller au respect des conditions de programmation avant 22 heures des programmes de catégorie III et des modalités d'information du public quant à l'interdiction en salles dont ceux-ci font l'objet, après la diffusion en première partie de soirée, durant les vacances scolaires et la veille du lundi de Pâques, du film *Le baiser mortel du dragon*, interdit en salles aux mineurs de 12 ans et relevant de la catégorie III.

Après avoir constaté la diffusion, à l'antenne de ViàATV, d'une bande-annonce pour un film déconseillé aux moins de 10 ans, sans apposition du pictogramme, le Conseil a écrit à la chaîne en appelant son attention sur le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil est intervenu auprès de C8 à la suite de la diffusion, dans l'émission *Touche pas à mon poste*, d'une séquence au cours de laquelle un des invités racontait une plaisanterie portant sur le viol d'une patiente par son médecin. Relevant le caractère particulièrement cru et violent de la plaisanterie, ainsi que la diffusion à trois reprises dans cette émission, entre 20 h 40 et 21 h 15, de séquences inadaptées au jeune public, le Conseil a appelé les responsables de la chaîne à la plus grande vigilance quant au contenu de cette émission, diffusée à une heure de grande écoute familiale. La réitération de tels constats sur de nouvelles émissions pourrait entraîner la classification du programme en catégorie III, emportant des obligations particulières en termes d'horaires de diffusion.

L'avertissement préalable du public dans les journaux ou les émissions d'informations

Le Conseil est intervenu auprès de M6 après avoir constaté la diffusion, dans le journal télévisé *Le 19.45*, d'un reportage susceptible de heurter la sensibilité des plus jeunes, non

accompagné d'un avertissement préalable du public.

Les émissions radiophoniques

Le Conseil a mis fermement en garde la station Radio FreeDom après avoir relevé la diffusion sur son antenne, en journée, des propos explicites décrivant certaines pratiques sexuelles et tenus notamment à l'instigation d'un animateur de l'émission.

Les campagnes de sensibilisation à la protection des mineurs

Comme chaque année, le Conseil a organisé la diffusion de deux campagnes relatives à la protection du jeune public à la télévision.

La campagne sur la protection des enfants de moins de trois ans

Cette campagne est prévue par la délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux. Depuis quelques années, le Conseil en a élargi le périmètre afin de la faire porter, plus largement, sur le rapport des enfants aux écrans.

Dans ce cadre, il revient aux chaînes de concevoir et de diffuser chaque année, sous la forme de leur choix, les informations mises à leur disposition par le Conseil visant à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des tout-petits à la télévision et à lui prodiguer des conseils d'usage des écrans par les enfants plus âgés.

Afin d'accroître la visibilité de cette campagne, le Conseil a souhaité cette année étendre sa durée de trois à quatre jours. Par ailleurs, prenant en compte les remarques de certains éditeurs

indiquant que la période de fin d'année était particulièrement chargée, il a décidé d'organiser cette campagne au début de l'été, avant les vacances scolaires. Enfin, les radios ont été invitées à participer à la campagne, sur la base du volontariat.

La campagne sur la protection des enfants de moins de trois ans s'est ainsi déroulée pendant quatre jours consécutifs, du vendredi 28 juin au lundi 1^{er} juillet 2019.

La campagne relative à la signalétique jeunesse

À l'occasion de la journée anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2018, le Conseil a reconduit la campagne sur la signalétique jeunesse.

Pendant une période de trois semaines, voire jusqu'au 31 décembre inclus, les chaînes de télévision, les éditeurs et distributeurs de service de médias audiovisuels à la demande ont diffusé les deux films que le Conseil avait produits en 2018.

Ces films mettent en scène une enfant avec ses parents pour l'un, un adolescent en compagnie de ses amis pour l'autre, exprimant librement leur ressenti face à des contenus télévisuels qui les ont choqués. Le caractère irréel des situations présentées vise à appeler l'attention de tous sur la nécessité de protéger les mineurs contre l'exposition à des contenus inadaptés, mais également d'engager avec eux un dialogue qu'ils peuvent éprouver des difficultés à initier. Le slogan des spots est le suivant : « *Ce qu'ils regardent, ça nous regarde tous* ».

De nombreuses stations de radio se sont volontairement associées à cette campagne en diffusant, durant une semaine environ, les deux messages produits par le Conseil qui font écho aux films télévisés.

Comme l'année dernière, la Conseil a accompagné la diffusion de ces films et messages audio en mettant à la disposition du public, sur son site internet et ses réseaux sociaux, trois tutoriels proposant aux parents des conseils pratiques pour mieux protéger les enfants face aux images inappropriées.

La protection des mineurs sur internet

Le Conseil est fortement engagé dans la prévention de l'accès des mineurs aux contenus inappropriés en ligne et l'accompagnement des parents vers les bonnes pratiques.

Ainsi, le comité d'experts du jeune public a poursuivi en 2019 ses travaux de prospective, notamment en auditionnant les représentants des plateformes de partage de vidéos sur les dispositifs qu'ils mettent en place pour prévenir l'accès du jeune public aux contenus inadaptés à leur âge.

Le Conseil est en outre étroitement associé depuis plusieurs années aux travaux interministériels sur la lutte contre l'exposition des mineurs à la pornographie en ligne. Cette année, ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un Protocole d'engagements qui appelle à la mobilisation des acteurs signataires (fournisseurs d'accès à internet, opérateurs mobiles, moteurs de recherche, éditeurs de contenus, constructeurs de terminaux, systèmes d'exploitation, associations en charge de la protection de l'enfance) autour du déploiement et de la promotion d'outils de contrôle parental ainsi que de la mesure de l'utilisation de ces dispositifs. Le comité de suivi des engagements du protocole, copiloté par le CSA et l'Arcep, se réunira au long de l'année 2020.

L'offre de programmes destinés à la jeunesse

Le Conseil a poursuivi en 2019 ses travaux sur l'offre de programmes jeunesse. Ainsi, un échange avec les créateurs et producteurs de programmes jeunesse sur l'état des lieux et les perspectives d'évolution du secteur a eu lieu dans le cadre du groupe de travail « éducation, protection des publics et cohésion sociale ».

Les travaux du comité d'experts du jeune public

Créé par le CSA en 2005 et renouvelé dans sa composition en 2017, le comité d'experts du jeune public a désormais pour mission, non seulement d'émettre des recommandations relatives aux contenus audiovisuels traditionnels, mais également d'alimenter la vision prospective du Conseil sur les enjeux de la protection du jeune public, notamment ceux attachés aux nouveaux usages et à l'évolution du numérique. En 2019, les réunions du comité d'experts ont été pour l'essentiel consacrées à des auditions des plateformes de partage de vidéos YouTube, YouTube Kids et Dailymotion, invitées à s'exprimer sur les risques de toutes natures auxquels les mineurs peuvent être exposés sur leurs services et les moyens qu'elles mettent en œuvre afin d'y remédier.

COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Le contrôle des volumes publicitaires

Le Conseil est intervenu auprès de BFM TV et C8 après avoir constaté, sur leurs antennes, plusieurs dépassements du temps maximal de publicité autorisé pour une heure d'horloge donnée.

Publicité clandestine

Le Conseil a écrit à M6 après avoir constaté, sur les antennes des chaînes du groupe et en dehors des écrans publicitaires, la diffusion d'un message faisant la promotion de l'émission matinale de Fun Radio. Ne respectant pas les principes arrêtés par le Conseil en matière de promotion croisée, ce message était constitutif d'une publicité clandestine prohibée par l'article 9 du décret du 27 mars 1992 relatif à la publicité, au parrainage et au téléachat.

Le Conseil a adressé une mise en garde à TF1 après avoir relevé, lors de la retransmission d'une manifestation sportive, une séquence durant laquelle un personnage emblématique incarnant une marque apparaissait dans les tribunes.

Parrainage

Le Conseil est intervenu auprès de la chaîne Canal 10 au sujet de plusieurs manquements à la réglementation relative au parrainage. Il a en effet constaté, d'une part, que le parrainage d'une émission était susceptible d'inciter directement à l'achat des produits du parrain et, d'autre part, qu'une émission d'information politique avait été parrainée, en méconnaissance de l'article 20 du décret du 27 mars 1992.

Numéros téléphoniques et SMS surtaxés

Après avoir relevé, sur l'antenne de certaines radios, des références régulières aux services téléphoniques et SMS surtaxés qui ne faisaient pas état du prix à payer pour l'utilisation de ces services, le Conseil a rappelé la réglementation applicable en la matière en écrivant aux groupes et organisations professionnelles du secteur radiophonique.

Diffusion des messages publicitaires

Le Conseil a écrit à ViàATV après avoir constaté que la règle des vingt minutes entre deux interruptions successives d'une émission n'avait pas été respectée dans l'émission *Le Grand Direct*. À cette occasion, le Conseil a également relevé d'autres manquements à la réglementation, s'agissant du parrainage des rubriques, des incitations à utiliser un service SMS surtaxé ou encore de la publicité clandestine.

Promotion de produits relevant de secteurs interdits de la publicité

Le Conseil a mis fermement en garde BFM TV à la suite d'une nouvelle diffusion, en dehors des écrans publicitaires, de messages annonçant la prochaine sortie de deux films en salles de cinéma, en méconnaissance des dispositions réglementaires interdisant la publicité en faveur du secteur du cinéma et la publicité clandestine.

Le respect des horaires annoncés

Interpellé par de très nombreux téléspectateurs au sujet des retards horaires des programmes de soirée à la télévision (une vingtaine en moyenne chaque semaine depuis de nombreux mois), le Conseil a mené, début 2019, une étude sur ce sujet, sur le fondement, d'une part, des dispositions de l'article 19 du cahier des charges de France Télévisions et de la délibération du Conseil du 26 novembre 2002 et, d'autre part, des stipulations intégrées dans les conventions des chaînes privées sur la question du respect des horaires de programmation. Aux termes de ces articles, les chaînes publiques et privées sont en effet tenues « *de respecter, sous réserve des contraintes inhérentes à la diffusion d'émissions en direct, les horaires de programmation préalablement annoncés* »¹

¹ Depuis 2014, le cahier des charges de France Télévisions ne contient plus de disposition indiquant une

L'étude a fait apparaître un décalage de plus en plus important entre les horaires communiqués dans la presse télévisée et sur internet et les horaires effectifs de début des émissions, tant pour les chaînes publiques que pour les chaînes privées. Le Conseil a donc décidé, le 20 mars 2019, d'ouvrir une concertation.

Le lundi 27 mai 2019, un groupe de travail a réuni les chaînes hertziennes nationales gratuites publiques et privées² et le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM). D'un commun accord, les éditeurs ont accepté de communiquer, à partir de la rentrée de septembre 2019, des horaires de début de programmes de soirée plus conformes à la réalité effective de leur diffusion. Cette annonce a obtenu un large écho dans la presse.

Le Conseil a repris son étude à partir de la rentrée de septembre 2019. Il a pu constater qu'un progrès notable avait été accompli :

- 17 des 19 chaînes concernées ont modifié, à partir du mois de septembre, l'heure habituellement annoncé en semaine pour leurs programmes de soirée ;
- les 9 chaînes qui affichaient en 2018 des retards moyens de plus de 5 mn ont toutes revu les horaires qu'elles annonçaient ;
- le nombre de chaînes qui présentaient un décalage moyen encore sensible entre l'heure annoncé et l'heure effective de diffusion avait diminué de plus des trois quarts ;
- le décalage le plus important a été réduit de près de 10 mn.

Cette concertation a donc été suivie d'effets positifs, même si certains décalages importants demeuraient, ce qui a conduit le Conseil

fourchette horaire précise pour le début des programmes de soirée sur les chaînes publiques. Les conventions des chaînes privées n'ont jamais intégré de stipulations sur ce sujet.

² À l'exception des chaînes d'information continue.

à intervenir, au mois de décembre 2019, à l'encontre des chaînes concernées.

LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a poursuivi, cette année, ses actions en faveur d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les médias audiovisuels et de la lutte contre les discriminations.

La représentation à l'antenne

Partant des constats établis dans la vague 2018 du baromètre de la diversité, le CSA a encouragé les chaînes à améliorer, en 2019, quantitativement et qualitativement, la visibilité des personnes qui pâtissent d'un manque de représentation sur les écrans, que ce soit au regard de l'origine, de l'âge, du handicap, du sexe, de la catégorie socioprofessionnelle, de la situation de précarité et, pour la première fois en 2018, du lieu de résidence³.

En effet, s'agissant de la diversité des origines, le baromètre de la diversité montrait que la présence des personnes perçues comme

³ Ce dernier critère prend en compte le lieu de résidence pour chaque intervenant d'une émission en distinguant selon les options suivantes : centre-ville historique, quartiers périphériques de pavillon et de petits immeubles, grands ensembles de banlieues populaires, villages ou Outre-mer.

« non-blanches » avait augmenté à la télévision par rapport aux années antérieures (17 % des personnes indexées contre 16 % en 2016 et 14 % en 2014). Il soulignait également que les catégories socioprofessionnelles (CSP) représentées à l'écran n'étaient pas le reflet de la réalité professionnelle française : les CSP+ représentaient 74 % des personnes indexées au détriment des CSP- et des inactifs qui représentaient respectivement 12 % et 14 % des personnes indexées. De même, la représentation du handicap restait toujours très marginale : seulement 0,7 % du total des individus indexés étaient perçus comme étant handicapés. Or, les chiffres issus des différentes études menées par des organismes institutionnels ou spécialisés montrent que le handicap est bien plus présent dans la population qu'il n'est représenté à la télévision⁴.

Enfin, l'étude avait permis de révéler que les personnes résidant dans les grands ensembles de banlieues populaires étaient très peu présentes sur les écrans à l'antenne (3 % des lieux de résidence connus), de même que celles résidant dans les Outre-mer (9 %)⁵. D'ailleurs, en excluant la chaîne France Ô du périmètre, les personnes perçues comme résidant dans les Outre-mer n'ont représenté que 0,3 % des personnes vues à l'antenne.

Comme chaque année, le Conseil a ainsi sollicité toutes les chaînes de télévision et les stations de radio pour promouvoir la diversité des origines et la cohésion sociale à travers la production et la diffusion d'un message à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel a principalement porté, en 2019, sur la représen-

tation du handicap et des personnes handicapées à l'antenne. C'est ainsi qu'il a élaboré une Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, en lien avec le ministère chargé des personnes handicapées ainsi que le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et le ministère de la Culture. Ce texte, signé par les opérateurs audiovisuels le 3 décembre 2019, est conçu comme un guide à l'attention des médias audiovisuels, s'articulant autour de cinq engagements :

- rendre plus visible la question du handicap ;
- ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap ;
- changer le regard sur le handicap en le présentant de manière positive et inclusive, sans se contenter d'approches compassionnelles ;
- partager les bonnes pratiques et utiliser les mots justes en créant des passerelles entre les chaînes. Ces bonnes pratiques doivent également accompagner les rédactions pour un usage des mots justes lorsqu'elles abordent le handicap notamment par la mise à disposition d'un lexique ;
- évaluer la bonne application de la charte par les médias audiovisuels.

Par ailleurs, le CSA constate que la dynamique qu'il a enclenchée sur le sujet de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle, avec la signature d'une charte, a porté ses fruits. En effet, plusieurs groupes ont déclaré, en 2019, avoir développé l'accueil de stagiaires en situation de handicap en s'appuyant sur un réseau de collaborateurs volontaires pour soutenir cette démarche. La plupart des entreprises ont indiqué avoir noué des partenariats avec des associations œuvrant dans ce domaine. Des accords avec les organisations syndicales ont également pu être signés sur le sujet. Certaines chaînes ont recruté non seulement des personnes

⁴ Selon les derniers chiffres de l'INSEE, 12 millions de français sur 66 millions (20% environ) seraient handicapés ou en situation de handicap.

⁵ Selon les estimations INSEE 2018, les départements et territoires d'Outre-mer concentrent 3,23% de la population française.

handicapées en CDD ou CDI, mais aussi des stagiaires d'écoles et des contrats en alternance.

La lutte contre les discriminations à l'antenne

Le CSA a adressé, en 2019, trois mises en garde et une mise en demeure à des chaînes de télévision et stations de radio en raison du non-respect, par ces dernières, des dispositions législatives et réglementaires en matière de lutte contre les discriminations.

Il a, notamment, été saisi au sujet de l'émission *Les Youtubeurs* diffusée le 16 avril 2018 sur Campus FM. Selon l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel « *contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle.* ». De plus, l'article 2-4 de la convention de Campus FM prévoit que l'éditeur « *veille dans son programme : (...) à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille (...) de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge (...); à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.* ». De plus, l'article 2-10 de cette même convention impose à l'éditeur de mettre « *en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-9.* ».

Lors de sa séance du 27 février 2019, le Conseil, tenant compte du genre du programme, a considéré que le caractère humoristique n'était pas assez clairement identifié, et que ce dernier, s'il permet des propos volontairement outranciers ou délibérément provo-

cants, ne pouvait masquer des buts illégitimes. En l'espèce, il a relevé que de nombreux propos véhiculaient des préjugés sexistes, encourageaient à des comportements discriminatoires en raison de l'origine et de l'orientation sexuelle et méconnaissaient les valeurs de solidarité et d'intégration qui sont celles de la République. Enfin, le Conseil a relevé que la maîtrise de l'antenne était défaillante. Il a ainsi demandé de veiller à l'avenir au strict respect de ces dispositions.

Le Conseil a été saisi par de nombreux téléspectateurs de propos relatifs à la Shoah tenus dans l'émission *On n'est pas couché* diffusée sur France 2 le 1^{er} juin 2019. Réuni le 29 juillet 2019, il a considéré qu'il ne lui revenait pas de se prononcer sur les interprétations de faits historiques. Cependant, il a estimé que la présentation à l'évidence polémique de ces derniers, sans que nul ne soit intervenu pour la contester, traduisait un manquement de France Télévisions à son obligation de maîtrise de l'antenne, s'agissant en particulier d'une émission enregistrée. En conséquence, le Conseil a mis en garde les responsables de France Télévisions contre le renouvellement d'un tel manquement.

L'attention du Conseil a par ailleurs été appelée sur l'émission *LCI tout info* diffusée le samedi 28 septembre 2019 sur LCI, dont une partie significative a été consacrée à un discours prononcé lors d'une réunion publique qui se déroulait ce même jour. La diffusion en direct de l'intégralité de ce discours, sans interruption, a été précédée et suivie d'un plateau composé de plusieurs éditorialistes.

Le Conseil a examiné cette émission lors de sa réunion du 23 octobre 2019, « *au regard notamment de l'article 2-3-3 de la convention de LCI, qui prévoit que l'éditeur doit veiller « à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité [...] »*, et de l'article 2-2-1 de cette

même convention, qui précise que « *l'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse* » et « *qu'il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne* ».

Il a relevé que les propos tenus par l'intéressé lors de cette réunion publique, qui font au demeurant l'objet d'une enquête ouverte par le parquet de Paris, étaient de nature à encourager des comportements discriminatoires. Par ailleurs, le Conseil a noté que le débat qui a suivi la retransmission du discours n'avait pas véritablement permis de discuter du bien-fondé des assertions à caractère discriminatoire qui venaient d'être diffusées. Le CSA a considéré que cette séquence contrevenait aux stipulations de l'article 2-3-3 de la convention du service, ainsi qu'aux exigences de l'article 2-2-1 de cette même convention relatives à la maîtrise de l'antenne et a mis fermement en garde les responsables de la chaîne contre le renouvellement de tels manquements.

Le 27 novembre 2019, le CSA a mis en demeure l'éditeur du service CNews, de se conformer, d'une part, au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'au quatrième alinéa de l'article 2-3-3 de la convention du 19 juillet 2005 (lesquels prohibent, respectivement, l'incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité et l'encouragement à des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité) et, d'autre part, à l'article 2-2-1 de cette même convention (lequel impose à l'éditeur de maîtriser son antenne en toutes circonstances). Cette décision est consécutive à la tenue de propos susceptibles d'être perçus, non seulement comme une légitimation de violences commises par le passé à l'encontre de personnes de confession musulmane, mais aussi comme une incitation à la haine ou à la violence à l'égard de cette même catégorie de la population et un encouragement à des comportements discriminatoires en raison de la reli-

gion, sans réaction ni même modération de la part de la journaliste présente en plateau.

DROITS DES FEMMES

La représentation des femmes à la télévision et à la radio en 2019

En 2019, conformément à la délibération n° 2015-2 relative au respect des droits des femmes et pour la quatrième année consécutive, les chaînes de télévision et de radio ont remis au CSA les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes. Pour parvenir à une appréciation plus fine des différences de représentation entre les femmes et les hommes dans les médias tant en termes de taux de présence que de temps de parole, le CSA et le service de la recherche de l'INA ont souhaité travailler conjointement pour 2019.

L'analyse des données transmises par les chaînes de télévision et de radio a permis d'établir les constats suivants :

- pour la première fois depuis 2016, la part des femmes présentes à l'antenne – télévision et radio confondues - dépasse la barre des 40 % (41 % contre 59 % d'hommes) ;
- le temps de parole des femmes à l'antenne - télévision et radio confondues -, mesuré automatiquement par l'INA, est inférieur au taux de présence (36 %), ce qui laisse supposer qu'à présence égale, les femmes s'expriment moins que les hommes et ce qui interroge sur les raisons ;
- à la radio, la présence de femmes est en hausse dans les matinales (41 % soit + 2 points) mais leur temps de parole est bien inférieur (32 %) ;
- le taux d'expertes, télévision et radio confondues, continue de progresser (38 %

d'expertes, soit + 1 point par rapport à 2018 et + 8 points par rapport à 2016) ;

- le taux d'invitées politiques, télévision et radio confondues, est celui qui enregistre la progression la plus significative (33 % soit + 6 points par rapport à 2018) ;
- une forte implication des chaînes de télévision et de radio s'agissant de la diffusion de programmes luttant contre les violences faites aux femmes : programmation spéciale, diffusion du numéro d'urgence et des messages de sensibilisation.

Les événements marquants de l'année 2019 concernant les femmes dans les médias

Le 6 mars 2018, le CSA a signé une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité avec les professionnels du secteur : l'Union des Marques (UDM), l'Association des agences conseil en communication (AACC), la filière « La communication », l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP).

Conformément au cinquième engagement de cette charte, le CSA a convié, le 17 septembre 2019, l'ensemble des signataires pour dresser le bilan de la première année de son application. Dans ce cadre, le CSA a préconisé que davantage de formations portant spécifiquement sur les stéréotypes sexistes soient développées par les signataires afin de mieux les déceler dans les publicités et, plus encore, de les déconstruire.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2019, le CSA a participé activement au groupe de travail de l'ERGA « Gender diversity », piloté par le CSA belge. En décembre 2019 a été publié un rapport qui rend compte des initiatives prises autant sur les antennes, qu'au sein des entreprises de médias audiovisuels en matière de

ressources humaines, concernant la représentation l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les interventions

En 2019, le Conseil est intervenu quatre fois auprès des chaînes : trois lettres et une mise en garde ont été adressées.

À la suite du gala de clôture des championnats d'Europe de patinage artistique à Minsk, retransmis sur France 3, les 26 et 27 janvier 2019, une lettre simple a été adressée aux responsables de France Télévisions, le 3 avril 2019, les informant qu'au cours de ces dernières années, il avait relevé dans les commentaires de compétitions sportives, l'emploi d'un vocabulaire inapproprié, de nature à dévaloriser les performances des femmes et pouvant conduire à véhiculer des préjugés sexistes ainsi qu'à blesser les personnes visées. Au regard de la récurrence de ces observations, il a invité l'éditeur à sensibiliser une nouvelle fois ses équipes à la nécessité de ne pas diffuser de propos pouvant conduire à véhiculer des préjugés sexistes.

Par ailleurs, à la suite d'une séquence diffusée dans l'émission *Touche pas à mon poste* du 11 février 2019, le CSA a sensibilisé, le 3 avril 2019, les responsables de la chaîne C8 sur le risque de banalisation de comportements inacceptables que pourrait véhiculer ce type de séquences. Cette lettre appelle également l'attention de C8 à la plus grande vigilance quant au contenu de cette émission, au regard des règles de protection du jeune public. Le Conseil a indiqué que des séquences de cette nature pourraient relever de la classification en catégorie III, ce qui entraînerait des obligations particulières en termes d'horaire de diffusion.

Le 24 avril 2019, le CSA a adressé une lettre aux responsables de France Télévisions concernant une séquence de l'émission *Tout le monde joue au docteur*, diffusée sur France 2, le 22 janvier 2019. Bien qu'il n'ait pas identifié en l'espèce de manquement de la chaîne à ses

obligations, le Conseil a appelé les responsables de la chaîne à être d'une vigilance particulière s'agissant des propos qui peuvent conduire à véhiculer des préjugés sexistes ou des idées reçues.

Enfin, une mise en garde a été adressée aux responsables des chaînes RMC et RMC Sport news au sujet d'une séquence diffusée dans *l'After foot*, le jeudi 6 juin 2019, au cours de laquelle les deux chroniqueurs de l'émission ont évoqué des accusations de viol portées à l'égard d'une personnalité.

Le CSA a considéré que cette séquence constituait un manquement à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986. D'une part, elle contribuait à véhiculer une image dégradante des femmes, réduites au rang d'objet sexuel ; d'autre part, elle tendait à minimiser des comportements inacceptables. Dans un contexte marqué par de nombreuses affaires de harcèlement sexuel et de violences faites aux femmes, ce type de séquence participe de la banalisation de ces comportements et de la stigmatisation des victimes. Dans ces conditions, en prenant en compte le fait que la maîtrise de l'antenne a été correctement assurée et que l'éditeur a rapidement pris des mesures disciplinaires à l'égard des deux chroniqueurs, le CSA a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi.

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

L'action du CSA en matière d'éducation aux médias et à l'information (EMI) s'est intensifiée ces dernières années et elle s'est déployée en 2019 autour de trois grands axes :

- l'éducation aux médias et à l'information : la présentation de l'univers audiovisuel, les enjeux de représentations médiatiques, les questions d'égalité, de pluralisme, de droits et libertés, de régulation, etc. ;

- l'éducation par les médias : la mise en valeur des actions menées par les chaînes de télévision et de radio en matière d'éducation, les ressources pédagogiques qu'elles mettent en ligne sur leurs sites, etc.;
- l'éducation par l'usage des médias : encourager le milieu scolaire à développer des web radio, des web TV etc.

Le CSA mène des opérations de formation à destination des collégiens, des lycéens, des étudiants et des professeurs. Ces dernières années, son action en la matière s'est considérablement développée et s'est révélée particulièrement utile s'agissant de la contribution aux opérations de formation des responsables éducatifs (ex : formation de coordonnateurs du Clémi - Centre de Liaison de l'éducation aux médias et à l'information - et de professeurs référents en EMI dans les académies, etc.).

Ainsi, depuis 2018, le CSA a été sollicité à de nombreuses reprises pour former des professeurs à l'usage des ressources publiées par le CSA concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias audiovisuels, ainsi qu'au décryptage des situations stéréotypées. En 2019, 100 professeurs supplémentaires ont été reçus au CSA, portant ainsi à 300 le nombre de responsables éducatifs formés (essentiellement issus de l'académie de Créteil mais également, plus récemment, de l'académie de Versailles).

Afin de mener à bien ces opérations de formation et de les multiplier, le CSA travaille actuellement, avec le concours opérationnel de professeurs de l'académie de Créteil, à la création d'un kit pédagogique à l'attention des formateurs. Ce dernier sera composé de modules de formation permettant aux professeurs, en particulier du second degré, d'appréhender plus finement les enjeux d'égalité mais également de représentation et de citoyenneté dans les médias audiovisuels, au travers de fiches

ressources et de fiches pratiques proposant des scénarios pédagogiques aisément mobilisables par le corps enseignant en classe.

Enfin, le CSA a participé aux réflexions des réseaux de régulateurs : groupe de travail « Éducation aux médias » lors de la 29^e réunion de l'EPRA à Sarajevo ; groupe de travail « Éducation aux médias et à l'information » du RIRM ; travaux de la *Journalism Trust Initiative* de Reporters Sans Frontières.

Observatoire « égalité, éducation et cohésion sociale »

Le CSA a décidé, en 2019, de fusionner les deux observatoires –« Diversité » et « Éducation et médias »- et le comité d'orientation « droits des femmes » en un seul observatoire intitulé « Égalité, éducation et cohésion sociale ».

Ce nouvel observatoire est composé de personnalités d'horizons diverses et aux compétences pluridisciplinaires. Ses travaux sont pilotés par le groupe de travail « éducation, protection des publics et cohésion sociale ».

Il a plusieurs objectifs prioritaires :

- déterminer les enjeux d'égalité et de cohésion sociale à l'ère du numérique ;
- contribuer au développement de l'information du public sur l'usage des écrans et au déploiement des opérations et des documents « ressources » en matière d'éducation aux médias et à l'information ;
- appréhender les nouveaux besoins en matière de représentation de la diversité ;
- prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes en l'envisageant dans une logique inter-sectionnelle ;
- réfléchir aux moyens de résoudre les défis de mise en accessibilité des supports et de la qualité de l'accessibilité des contenus aux

personnes en situation de handicap visuel ou auditif ;

- contribuer à l'enrichissement de la plateforme interactive qui sera mise en place par le CSA dans le cadre des bonnes pratiques prévues dans la charte sur la représentation du handicap et des personnes handicapées.

Les premières réunions de cette nouvelle structure sont envisagées pour l'année 2020.

PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil a impulsé une Journée de la langue française et de la francophonie dans les médias, le 20 mars 2019. Cet événement a pour objectif de renforcer et de promouvoir l'usage et le respect du Français dans les médias audiovisuels. La plupart des chaînes de télévision et radios, métropolitaines et ultramarines, ont répondu positivement à cette initiative en mettant à l'antenne une programmation spéciale autour de la langue française : le thème « Francophonie et inégalités » a par exemple été mis en avant sur France culture ; RFI a de son côté fait le choix de délocaliser la Matinale (7h/9h) dans les locaux de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de proposer un entretien avec Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de la Francophonie, ainsi que de nombreux reportages sur le sujet. L'initiative de l'éditeur Gulli peut également être soulignée avec la diffusion d'un épisode du magazine Wazup conçu spécialement pour cette journée au cours duquel de nouveaux mots entrés dans le dictionnaire ont été présentés.

Canal+, pour sa part, a fait le choix d'une multi-diffusion du programme « Sans Faute (s) » qui invite à s'interroger sur la bonne écriture d'un mot.

Afin de promouvoir la richesse de la langue française, un message radio, produit par Radio France, et un message TV, produit par France Télévisions, ont également été diffusés par de nombreux éditeurs durant la journée du 20 mars 2019. Le message mis à disposition par France Télévisions, réalisé en 2015 et intitulé « Dites-le en français », a été actualisé en association avec TV5 Monde et France Médias Monde. Le nouveau logo de la Semaine de la langue française et de la francophonie ainsi que celui du CSA y figurent.

SANTÉ

En matière de santé publique, les missions du Conseil relèvent des dispositions des articles 3-1 et 16-1 de la loi du 30 septembre 1986. Le CSA est ainsi doté d'une compétence particulière concernant la gestion des alertes sanitaires. En complément de cette mission, il mène des actions de sensibilisation voire d'incitation auprès des médias audiovisuels, afin que ces derniers se fassent le relai de messages favorables à la santé des publics. En effet, ceux-ci ont un rôle éducatif important, notamment auprès des plus jeunes.

Le Conseil informe ainsi les opérateurs des messages à diffuser lors de l'activation des plans d'alerte sanitaire (canicule, grippe), selon les modalités communiquées par le ministère des affaires sociales et de la santé. L'année 2019 a été marquée par le déclenchement des alertes relatives à la grippe saisonnière, du 11 février au 10 mars, ainsi qu'à la canicule, du 24 au 30 juin puis du 11 au 26 juillet.

Sur les autres sujets de santé publique, le CSA a participé à l'opération #MoisSansTabac en novembre 2019. Pour la quatrième année consécutive, il a en effet partenaire national de cette opération organisée par Santé Publique France. Il a mobilisé les chaînes et les radios pour qu'elles y participent sur la base du

volontariat en les encourageant à diffuser au mois de novembre des émissions consacrées à la lutte contre le tabagisme et la campagne d'intérêt général de Santé Publique France. Le Conseil a également créé une page spécifiquement dédiée à l'opération sur son site internet. Enfin, en tant qu'employeur et comme chaque année, il a mobilisé et sensibilisé ses propres équipes à la lutte contre le tabagisme en organisant, en interne, des consultations personnalisées avec des tabacologues.

Le CSA a également travaillé à l'élaboration d'une nouvelle charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités. À l'issue de négociations longues et intenses, il a obtenu l'accord des médias audiovisuels et de l'interprofession publicitaire pour inscrire dans la charte des références explicites à la démarche de réduction efficace de l'exposition des enfants aux publicités pour des produits trop gras, salés, sucrés et/ou transformés. Un dispositif d'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des engagements a par ailleurs été mis en place, fondé sur une méthodologie destinée à en garantir l'objectivité et l'indépendance.

Le comité d'experts « santé »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a créé, en 2011, un comité d'experts « santé ». Ce comité, qui réunit, une ou deux fois par an, plusieurs personnalités, est un lieu privilégié de réflexion sur les perspectives d'amélioration possible en matière de santé publique à la télévision et à la radio ainsi qu'une instance opérationnelle guidant le Conseil dans son action, en formulant des propositions concrètes.

Il contribue notamment à l'analyse des émissions favorables à une bonne hygiène de vie afin d'évaluer si leur contenu est conforme aux objectifs du Programme National Nutrition

Santé (PNNS), rend un avis sur le rapport d'application de la charte alimentaire, et travaille avec le Conseil et des associations sur les aspects de santé publique véhiculés dans certaines émissions et en se prononçant sur d'autres sujets de santé publique (par exemple, sur les conduites addictives).

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL OU AUDITIF

En matière d'accessibilité des programmes, la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel est inscrite dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage et langue des signes française)

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicités et programmes dérogatoires. Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.

Ainsi, conformément à la loi précitée, les cinq chaînes du groupe France Télévisions (hors franceinfo;) ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC, ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations⁶.

Concernant les chaînes d'information en continu de la TNT, BFMTV, CNews et LCI, qui se partagent l'obligation de sous-titrage, trois journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés ont été sous-titrés. La chaîne publique d'information en continu, franceinfo: a, pour sa part, sous-titré six journaux télévisés chaque jour en 2019.

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en Langue des signes française (LSF) hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu que ces dernières ont respectés en 2019. Toutefois, certains éditeurs ont proposé des programmes traduits en LSF sur la base du volontariat.

⁶ Dérogations prévues par la loi : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. Dérogations prévues par le Conseil : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité ».

L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de prévoir l'audiodescription d'une part de leurs programmes, en particulier aux heures de grande écoute.

Les actions du CSA en matière d'amélioration quantitative et qualitative de l'accessibilité des programmes

En 2019, le CSA a mené plusieurs actions concrètes visant à améliorer quantitativement et qualitativement l'accessibilité des programmes à destination aussi bien des personnes sourdes ou malentendantes que des personnes aveugles ou malvoyantes.

Par exemple, il s'est attaché à faire en sorte que les candidats aux élections européennes usent de leur possibilité de recourir à la traduction en LSF de leurs messages de campagnes officielles diffusés à la télévision. Ainsi, la proportion de clips de campagnes traduits en LSF a été significative : sur l'ensemble de la campagne audiovisuelle, qui s'est déroulée du 14 au 23 mai 2019, le Conseil a relevé que 39 % des clips diffusés à la télévision étaient traduits (64 sur 164). Sur 34 listes, vingt (59 %) ont choisi de recourir à cette traduction.

Enfin, le Conseil a organisé en 2018 plusieurs réunions de travail avec les auteurs d'audiodescription et les représentants de ces associations, dans l'objectif de s'accorder sur la détermination de grands principes à suivre pour s'assurer de la qualité de l'audiodescription. Un

guide de bonnes pratiques a ainsi été rédigé. Il est actuellement en cours de finalisation et devrait remplacer la charte de 2008.

SPORT

Le 13 mars 2019, le Conseil a adopté le bilan quadriennal d'application de la délibération du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Le constat, établi sur la période 2013-2016, a conduit le Conseil à dresser un bilan relativement positif de ce dispositif.

À l'occasion de sa réunion du 13 mars 2019, le Conseil a également adopté le premier rapport d'application de la délibération adoptée le 17 mai 2017, en remplacement de celle du 26 juin 2012. Même si ce rapport, portant sur l'exercice 2017, a permis au Conseil de souligner la qualité des contributions des éditeurs, celui-ci a regretté qu'un nombre important de chaînes n'aient pas respecté l'ensemble de leurs obligations. Considérant qu'il s'agissait d'un premier exercice, incomplet, d'application de cette nouvelle délibération, plus stricte que la précédente, le Conseil a néanmoins décidé de ne pas intervenir auprès des éditeurs concernés.

Réuni le 18 décembre 2019, le Conseil a adopté le rapport d'application de la délibération du 17 mai 2017, portant sur l'année 2018, premier exercice complet d'application de celle-ci. Si plusieurs motifs de satisfaction ressortent de cet examen, le Conseil a de nouveau vivement regretté le non-respect de la délibération par certaines chaînes. À ce titre, il a décidé de mettre en demeure la chaîne Golf+, de mettre en garde les autres services n'ayant pas respecté la délibération en 2018 (France 3, France 4, France Ô, TV5 Monde, M6, TF1, LCI,

W9, CStar, Canal+, BFM TV, RMC Sport 3, RMC Sport News, Équidia, OLV) et d'adresser une lettre ferme aux chaînes n'ayant que partiellement respecté la délibération au titre de cet exercice (France 2, France 24, CNews, Canal+ Sport, Infosport+, RMC Sport 1, RMC Sport 2, BeIN Sports 1, beIN Sports 2, beIN Sports 3, Eurosport 1, Eurosport 2).

La promotion de la représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels

Depuis de nombreuses années, la question de la représentation du sport féminin dans les médias est un sujet de réflexion des pouvoirs publics. Au titre de ses missions en matière de droits des femmes et de santé publique, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'attache à la promotion du sport féminin à la télévision et à la radio. Il suit en particulier avec attention la diffusion de compétitions sportives féminines et la place des femmes dans l'ensemble des programmes traitant de sport.

En 2017, alors que le taux des licences féminines tous sports confondus s'élève à 38,3 %, la diffusion de la pratique sportive féminine à la télévision est encore peu représentative de la pratique elle-même puisque les retransmissions de compétitions féminines représentent entre 14 et 18,5 % de l'ensemble des compétitions sportives retransmises. Ce taux a toutefois significativement progressé puisqu'il était de 7 % en 2012 et 14 % en 2014.

En 2019, le CSA et le ministère des Sports, en partenariat avec le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et le soutien du Comité national olympique et sportif français et du Comité paralympique et sportif français, ont renouvelé l'opération *Sport féminin toujours*. Cette opération a mis en lumière la pratique sportive féminine et appor-

té un éclairage sur les enjeux centraux d'économie et de gouvernance. Plus de 30 chaînes de télévision, nationales mais aussi locales et plus de 10 stations de radio, internationales, nationales ou locales, ont participé à l'opération.

La publication des chiffres clés sur les contenus sportifs audiovisuels

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié en juin 2019 des chiffres clés sur les programmes audiovisuels sportifs pour l'année 2018⁷. En télévision gratuite, l'ensemble des retransmissions sportives et magazines sportifs représente 8 781 heures de programmes, soit une baisse de 7 % par rapport à 2016 (- 656 heures). Le cyclisme reste la discipline la plus diffusée (779 heures) devant la pétanque (651 heures) et le football (516 heures). En télévision payante, 18 services édités en France (contre 25 en 2016) proposent une programmation quasi intégralement sportive, généraliste ou thématisée autour d'une discipline⁸ et ont diffusé 137 000 heures. En radio, les émissions de débat autour du sport se sont développées, au détriment des retransmissions en direct. Le volume horaire consacré au sport a diminué sur les radios généralistes quand s'est développé en parallèle, mais de manière encore très embryonnaire, une offre de contenus sportifs en *webradio* et en *podcast* natif.

Le sport, et en particulier les retransmissions sportives en direct, attire toujours un public conséquent. Le direct sportif est un contenu clé pour les chaînes de télévision car la

⁷ CSA, Contenus sportifs audiovisuels, Chiffres clés 2018, Juin 2019.

⁸ Automoto, beIN SPORTS 1, beIN SPORTS 2, beIN SPORTS 3, Canal+, Canal+ Sport, Équidia, Eurosport 1, Eurosport 2, Golf+, Infosport+, Kiosque Sport (Foot+ et Rugby+), OL TV, Onzeo, RMC Sport 1, RMC Sport 2, RMC Sport 3, RMC Sport News.

retransmission d'un événement sportif leur permet d'attirer une audience plus forte que leur audience moyenne sur une case horaire donnée. Enfin, les compétitions féminines voient leur audience progresser en réalisant de beaux succès d'audience.

La consommation de retransmissions sportives proposées en télévision se concentre toujours essentiellement sur le téléviseur qui capte la quasi-totalité de la consommation. Toutefois, de nouveaux outils et technologies ont permis de renforcer la consommation de contenus en *live streaming*, adapté pour la diffusion en direct de retransmissions sportives. Des offres disponibles uniquement par internet ont commencé à apparaître en France et sont développées par des acteurs très variés : éditeurs de télévision traditionnelle, ayants droit, *pure player* ou encore géants du numérique. En parallèle, la consommation illégale de contenus sportifs s'est fortement développée, alors que l'offre sportive *premium* payante est fragmentée et que certains éditeurs ont pu rencontrer des problèmes techniques au lancement de leurs offres OTT (*over the top*). L'HADOPI et le CSA ont d'ailleurs engagé en 2019 une étude commune sur les contenus sportifs disponibles en ligne, et notamment sur le piratage de ces contenus, dont les résultats seront rendus publics en 2020.

À la fin de l'année 2018, 12 principaux acquéreurs se partageaient le marché d'acquisition de droits de diffusion de retransmissions sportives en France⁹, d'une valeur estimée à 1,66 milliards d'euros¹⁰. Le football domine largement le marché (85 % de la valeur du marché), devant le rugby (7 %). La valeur du marché est en hausse depuis plusieurs années

⁹ Ce marché comprend tous les événements sportifs qui ont fait l'objet d'une vente de droits pour une diffusion sur le territoire français, que ces événements se déroulent en France ou à l'international.

¹⁰ Groupe France Télévisions, Groupe TF1, Groupe M6, Groupe Amaury, Groupe Canal Plus, Altice Média, beIN Media Group, Discovery Group, PMU, Groupe Mediapro, Groupe AB, Motorsport network.

(+ 47 % entre 2012 et 2018). Cette augmentation s'explique par l'accroissement de la concurrence avec l'arrivée en 2012 des chaînes thématiques L'Equipe et beIN SPORTS et le lancement des chaînes SFR Sport (aujourd'hui dénommées RMC Sport) en 2016. La multiplication des plateformes OTT a également renforcé la pression sur le marché.

En matière de distribution des contenus sportifs et de répartition des droits télévisuels, le paysage est toujours en évolution. Un nouveau groupe, Mediapro, est apparu sur le marché de la diffusion de retransmissions sportives avec l'acquisition de deux lots de la Ligue 1 pour la période 2020-2024. Le groupe Canal Plus, qui n'avait pas obtenu de lot pour cet appel d'offres, a finalement noué un accord de distribution exclusive avec beIN SPORTS.

LE PLURALISME POLITIQUE ET LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA « assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Dans l'exercice de cette mission, le CSA a veillé en 2019 à l'application des dispositions de ses délibérations n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique et n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

LES CAMPAGNES ET SCRUTINS

L'année 2019 a été marquée par deux échéances majeures : l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie et l'élection des représentants au Parlement européen. Le CSA est intervenu pour assurer le respect des règles en vigueur concernant la couverture médiatique de ces scrutins et l'organisation des campagnes officielles audiovisuelles prévues par les textes.

Élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie (12 mai 2019)

En application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA a adopté le 27 mars 2019, après avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une recommandation spécifique en vue de ce scrutin, en vertu de laquelle les listes de candidats, les partis et groupements politiques et leurs soutiens devaient bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne pendant les six semaines précédant le jour du scrutin.

Aux termes de cette recommandation, les services de radio et de télévision diffusés localement étaient tenus de transmettre chaque semaine au CSA, à compter du 8 avril 2019, les relevés de temps de parole des représentants des listes de candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens. Ce dispositif a permis au CSA de s'assurer du respect du principe d'équité.

Parallèlement, le CSA a organisé la campagne officielle audiovisuelle prévue par les textes. Leur production a été confiée à France Télévisions. Les 26 listes habilitées ont ainsi pu faire valoir leurs propositions sur les antennes

de Nouvelle-Calédonie La 1^{ère} au moyen de la diffusion de 56 modules d'émission, sous le contrôle des représentants du CSA, présents sur place tout au long du déroulement des opérations.

L'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'un rapport détaillé du CSA, *Rapport sur l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 12 mai 2019*, consultable sur son site internet.

Élection des représentants au Parlement européen (25 et 26 mai 2019)

Les 25 et 26 mai 2019, les électrices et les électeurs français ont élu leurs 79 représentants au Parlement européen. Ce scrutin était organisé pour la première fois depuis 1999 dans le cadre d'une circonscription nationale unique. Il constituait surtout le premier rendez-vous électoral majeur depuis l'élection présidentielle et les élections législatives de 2017.

Le CSA est intervenu dès le mois de mars pour définir le cadre juridique permettant de garantir la représentation pluraliste des différentes listes de candidats et de leurs soutiens dans les médias audiovisuels en adoptant la recommandation n° 2019-02 du 27 mars 2019 relative à ce scrutin. Il a également mis en place les conditions nécessaires à la production des émissions de la campagne officielle audiovisuelle, qui a permis à 34 listes de candidats de présenter les éléments de leurs programmes.

À compter du 23 avril 2019, les 28 services de radio et de télévision mentionnés dans la recommandation du 27 mars ont transmis chaque semaine au CSA les temps de parole des listes de candidats et de leurs soutiens

relevés sur leurs antennes. Ces temps ont été examinés par le CSA pour s'assurer du respect du principe d'équité et, dans un souci de dialogue constant avec les éditeurs, pour que ceux-ci procèdent, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Les relevés des temps de parole ont été régulièrement publiés sur le site internet du CSA.

Le bilan que le CSA tire du traitement de la campagne électorale dans les médias audiovisuels est positif. Dans un contexte marqué par une offre politique abondante, les médias audiovisuels ont accordé une large exposition aux enjeux de ce scrutin, dans le respect du principe d'équité. Ils ont notamment donné la possibilité aux représentants des principaux courants politiques de confronter leur vision de l'Europe au cours des nombreux débats qu'ils ont organisés, non sans difficultés parfois.

Conformément à l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, les 34 listes de candidats habilitées ont bénéficié d'un accès aux émissions de la campagne officielle audiovisuelle diffusée sur les chaînes publiques France 2, France 3, franceinfo., France Ô, Outre-mer 1^{ère} (radio et télévision), France 24, France Inter et RFI.

À cette occasion, il incombait au CSA de mettre en œuvre les dispositions nouvelles introduites dans la loi du 7 juillet 1977. L'article 19 de cette loi distingue désormais trois fractions de durée d'émission à répartir entre les listes dont la candidature a été régulièrement enregistrée.

D'une part, une durée d'émission de 3 minutes est mise à la disposition de chaque liste régulièrement enregistrée.

D'autre part, une durée d'émission de deux heures est répartie entre les listes au prorata du nombre de députés, de sénateurs et de repré-

sentants français au Parlement européen ayant déclaré les soutenir.

Enfin, une durée d'émission supplémentaire d'une heure et demie est répartie entre les listes afin que les durées totales d'émission attribuées à chacune d'elles ne soient pas hors de proportion avec la participation à la vie démocratique de la Nation des partis et groupements politiques qui les soutiennent. Pour la répartition de cette durée supplémentaire, il doit être tenu compte de la répartition déjà effectuée au titre des deux premières fractions et de la représentativité des listes de candidats, appréciée, en particulier, en fonction des résultats obtenus lors du dernier renouvellement général du Parlement européen et aux plus récentes élections par les candidats de la liste ou par les partis et groupements politiques qui les soutiennent et en fonction des indications de sondages d'opinion ainsi que de la contribution de chacune des listes de candidats et des partis et groupements politiques

Au total, 162 modules ont été diffusés du mardi 14 au jeudi 23 mai 2019. Ces émissions ont été produites avec les moyens de la filière de production de France Télévisions.

L'élection des représentants au Parlement européen a fait l'objet d'un rapport détaillé du CSA, *Rapport sur les élections européennes des 25 et 26 mai 2019*, consultable sur son site internet.

HORS PÉRIODE ÉLECTORALE

L'année 2019 a vu se poursuivre l'application des nouvelles règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le principe de pluralisme politique

Adoptée par le CSA à l'issue d'une large concertation avec les éditeurs et les forces politiques, la délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 s'articule autour des dispositions suivantes :

- le temps d'intervention cumulé du Président de la République pour ceux de ses propos qui relèvent du débat politique national, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement, doit correspondre au tiers du temps total d'intervention. Il peut être tenu compte dans l'appréciation de la répartition des temps de parole de situations exceptionnelles ;
- les éditeurs veillent à assurer aux partis et groupements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale un temps d'intervention équitable au regard des éléments de leur représentativité, notamment les résultats des consultations électorales, le nombre et les catégories d'élus qui s'y rattachent, l'importance d'un groupe au Parlement et les indications de sondages d'opinion, et de leur contribution à l'animation du débat politique national ;
- l'appréciation porte sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

Le CSA s'est assuré du respect de ces dispositions dans les journaux d'information, les magazines d'information et les autres émissions, au vu des relevés des temps d'intervention que les éditeurs sont tenus de lui transmettre. Dès lors qu'il a relevé des manquements notables au principe de pluralisme politique, le CSA a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés

en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux ajustements nécessaires.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans les différentes catégories de programmes et validés par le CSA ont été établis pour l'ensemble de l'année 2019. Conformément à la loi, ils sont publiés sur son site internet.

Les émissions d'expression directe

Le CSA a donné une suite favorable à la demande de la Fédération autonome de la fonction publique (FA-FP) de bénéficier d'un accès aux émissions d'expression directe dont le principe est fixé par l'article 55 de la loi du 30 septembre 1986. Il a considéré qu'en raison de sa représentation au sein du conseil commun de la fonction publique, cette organisation remplissait le critère de représentativité à l'échelle nationale nécessaire pour compter au nombre des organisations syndicales et professionnelles attributaires.

En 2020, la FA-FP disposera par conséquent de seize émissions diffusées sur France 2, France 3, France 5, France Inter et France Bleu pour une durée totale de 56 minutes.

COMITÉS RELATIFS À L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

La convention (pour les éditeurs privés) ou le cahier des charges (pour les sociétés nationales de programme) fixent les modalités de fonctionnement de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, qui sont institués auprès de tout éditeur d'un service de radio généraliste à

vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale. Toute personne peut saisir ces comités, aux termes de l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article 30-8 précité, chaque éditeur doit informer le Conseil de « *tout fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent* ».

Par ailleurs, en application de l'article 18 alinéa 9 de la loi du 30 septembre 1986, un bilan doit être dressé du « *respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés* ».

Au cours de l'exercice 2010, certains membres des comités d'éthique de plusieurs groupes audiovisuels tels que *TF1*, *Radio France* et *France Télévisions* ont été auditionnés par le groupe de travail « *droits et libertés, pluralisme et déontologie* » du CSA¹¹.

À ce jour, un seul éditeur, en l'occurrence le groupe *Canal+*, a transmis au Conseil son bilan annuel relatif à l'éthique et à la déontologie de l'information pour l'exercice 2019¹².

Leur bilan est le suivant : en mai 2019, le comité d'éthique de *Canal+* a été reçu par le président du CSA afin d'échanger sur son rôle et ses missions (cadre d'intervention et modalités des saisines).

Par courrier en date du 1^{er} août suivant, le CSA a saisi le comité d'éthique de trois questions. En premier lieu, le Conseil interrogeait le comité sur la mise en conformité du règlement intérieur avec les avenants aux deux conventions susmentionnées. Ce dernier a indiqué que l'actualisation du règlement intérieur a notamment fait passer de 4 à 5, le nombre minimal des membres du comité et a élargi ses compétences aux programmes (et non plus seulement aux programmes concourant à l'information).

En second lieu, le Conseil a souhaité savoir si le comité d'éthique avait été consulté lors de l'élaboration des deux chartes de déontologie signées par le groupe avec les sociétés de journalistes (l'une avec la société des journalistes de Canal – SDJ ; l'autre avec la société des rédacteurs de CNews – SDR). Il a été répondu que cette consultation avait en effet eu lieu, conformément aux dispositions applicables.

Enfin, le Conseil a attiré l'attention du comité sur la déprogrammation par la chaîne *C8*, d'une interview prévue pour l'émission « *Les Terriens du Samedi* » du 23 mars 2019. Le comité avait considéré en l'espèce, que la déprogrammation de l'interview de l'une des principales figures du mouvement des *Gilets jaunes* participait, d'une certaine manière, à la sauvegarde de l'ordre public en période de fortes tensions sociales.

Le comité d'éthique a également fait l'objet d'une saisine au mois d'octobre 2019, portant sur la situation créée par l'organisation de la nouvelle émission « *Face à l'Info* » diffusée en direct, les jours de semaine, sur la chaîne *CNews*, de 19 h à 20 h. La saisine portait sur le concept de l'émission. Eu égard au contexte de recrutement du journaliste (dont une condamnation définitive du chef de provocation à la haine raciale), le comité avait préconisé une diffusion différée de la deuxième partie de l'émission.

¹¹ D'autres auditions sont prévues en 2020.

¹² On rappellera que les éditeurs ont jusqu'au 31 mars pour publier le bilan de leur comité d'éthique.

LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION ET LA RÉGULATION DES PLATEFORMES

Le contexte

La loi du 22 décembre 2018¹³ prévoit un devoir de coopération des opérateurs de plateformes en ligne¹⁴ en matière de lutte contre la manipulation de l'information. Cette lutte doit, d'une part, passer par la mise en place d'un dispositif de signalement des fausses informations visible et aisément accessible pour leurs utilisateurs et, d'autre part, faire l'objet de mesures complémentaires telles que :

- « 1° La transparence [des] algorithmes ;
- 2° La promotion des contenus issus d'entreprises et d'agences de presse et de services de communication audiovisuelle ;
- 3° La lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations ;
- 4° L'information des utilisateurs sur l'identité de la personne physique ou la raison sociale, le siège social et l'objet social des personnes morales leur versant des rémunérations en contrepartie de la

¹³ Voir titre III de la loi du 22 décembre 2018 en annexe 1.

¹⁴ Il s'agit des plateformes en ligne au sens de l'article L.111-7 du Code de la consommation, c'est-à-dire tout « service de communication au public en ligne reposant sur :

« 1° Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ;

« 2° Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service. ».

Seules sont concernées les plateformes dépassant un seuil de connexion en France fixé par décret à cinq millions de visiteurs uniques par mois.

promotion de contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général ;

5° L'information des utilisateurs sur la nature, l'origine et les modalités de diffusion des contenus ;

6° L'éducation aux médias et à l'information. »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a pour mission de veiller à l'application de ce dispositif. Il lui revient d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus et de publier un bilan périodique de leur application et de leur effectivité, pour l'élaboration duquel il peut recueillir toutes les informations nécessaires auprès des opérateurs.

Enfin, le Conseil peut adresser des recommandations à destination de ces opérateurs afin d'améliorer la lutte contre la diffusion de fausses informations.

Ainsi, à l'issue d'un processus de concertation avec les principaux opérateurs de plateformes en ligne en France, le Conseil a adopté, le 15 mai 2019, une recommandation visant à les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes pour l'application des mesures précitées¹⁵.

Il demande aux opérateurs de lui adresser une déclaration annuelle faisant état des modalités de mise en œuvre de chacune des mesures et des éventuelles difficultés rencontrées.

La mise en œuvre de la loi

L'adoption d'une recommandation aux opérateurs de plateforme en ligne

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confie au Conseil le rôle de suivi de l'obligation pour les opérateurs de plateforme en ligne de pren-

¹⁵ Voir recommandation du Conseil en annexe 2.

dre les mesures en vue de lutter contre la diffusion de fausses informations.

Dans ce cadre, au terme d'une concertation avec les opérateurs, le Conseil a adressé, le 15 mai 2019, une recommandation aux opérateurs de plateforme en ligne dans le cadre du devoir de coopération en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations.

Deux nouvelles structures de travail sur la régulation des plateformes

Les nouvelles missions que se voit assigner le Conseil vis-à-vis des plateformes numériques de partage de contenus s'exercent dans un cadre spécifique qui nécessite de concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils de régulation.

Afin de l'aider à concevoir ces derniers, le Conseil s'est entouré d'un comité d'experts sur la désinformation en ligne, qui a tenu sa première réunion le 13 décembre 2019.

Le comité réunit des personnalités disposant de compétences diverses et complémentaires dans l'optique d'apporter une expertise juridique, économique, scientifique et technologique sur la désinformation sur internet.

Le Conseil consulte le comité pour la mise en œuvre de ses nouvelles compétences ; le comité formule des avis et des propositions.

Le Conseil a par ailleurs choisi d'organiser le travail de ses services selon un mode innovant, collaboratif et transversal. Il a créé à cette fin une équipe projet composée de personnes issues de toutes ses directions.

L'équipe est chargée de mener les travaux d'instruction relatifs à la mise en œuvre du dispositif prévu par la loi et la recommandation précitées, d'assurer l'interface avec le comité d'experts sur la désinformation en ligne, d'anticiper de futures régulations visant à lutter contre les contenus haineux sur internet et d'être, au quotidien, l'interlocutrice des opérateurs de plateforme sur ces dossiers.

Le Conseil a publié en novembre **une étude empirique sur l'algorithme de recommandation de lecture automatique de la plateforme de partage de vidéos YouTube**. À partir d'un corpus de vidéos portant sur des sujets de société présentant un clivage d'opinion marqué, le Conseil a analysé les opinions des vidéos recommandées par l'algorithme à une quarantaine de volontaires. Cette démarche novatrice, basée sur une analyse empirique, a permis de montrer le rôle central joué par les algorithmes dans l'accès à l'information dès lors qu'ils disposent de fonctions d'ordonnement et de recommandation de contenus. L'étude souligne la nécessité de renforcer, d'une part, l'éducation aux médias et, d'autre part, les relations entre les pouvoirs publics et les plateformes, afin d'améliorer la transparence des algorithmes et d'assurer aux utilisateurs une information claire sur les recommandations qui leur sont faites. Elle s'inscrit ainsi en cohérence avec les initiatives institutionnelles européennes comme française en matière de régulation supervisée, dans un contexte d'élargissement du champ des acteurs régulés par le CSA.



CHAPITRE 4

Audiovisuel public

4

→ **Audiovisuel public**

L'activité de l'audiovisuel public..... 113

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	113
France Télévisions	113
Radio France	115
France Médias Monde	116
LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SERVICE PUBLIC	117
Un secteur en voie d'assainissement financier	117
Une réduction des ressources publiques	118
Les réformes engagées par l'audiovisuel public	118
L'avenir de la redevance	120
LES AVIS AU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AUDIOVISUEL PUBLIC.....	120
L'avis du 20 février 2019 relatif au projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France	120
L'avis du 8 novembre 2019 sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.....	121
L'avis du 18 décembre 2019 relatif au projet de décret modifiant le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.....	121
LES AUTRES QUESTIONS TRAITÉES	121
La préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société France Télévisions	121
Les thématiques éditoriales particulièrement suivies en 2019.....	122

La nomination d'administrateurs 123

En 2019, le Conseil a procédé au suivi de l'activité et de la situation économique de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde pour l'année 2018, à travers l'élaboration des rapports sur l'exécution des cahiers des charges des sociétés nationales de programme¹ et la rédaction des avis relatifs aux rapports d'exécution de leurs contrats d'objectifs et de moyens (COM)².

L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

France Télévisions

Le Conseil a élaboré et rendu public un rapport relatif à l'exécution du cahier des charges de France Télévisions au titre de l'année 2018

Le Conseil a noté que France Télévisions avait en grande partie respecté ses obligations : le groupe public a proposé une offre importante et diversifiée de programmes relevant des

différents genres patrimoniaux, ainsi qu'une offre d'information abondante, de qualité et disponible sur tous supports. L'offre de proximité s'est également développée sur France 3, répondant en cela aux attentes du public exprimées dans la consultation « Ma télé, ma radio demain » lancée à l'initiative des groupes de l'audiovisuel public³. France Télévisions a par ailleurs globalement tenu l'ensemble de ses engagements en faveur de la cohésion sociale. Les engagements du groupe en matière de représentation de la diversité se sont incarnés à la fois dans la programmation et dans ses actions internes.

Le Conseil a néanmoins relevé certaines insuffisances et pistes d'amélioration : une programmation culturelle qui devrait être plus ambitieuse et mieux valorisée ; une offre de proximité inégale en outre-mer ; les performances des offres numériques du groupe à améliorer.

Le Conseil a également souligné, dans ce rapport, la nécessité de faire évoluer certaines obligations contenues dans le cahier des charges de France Télévisions afin d'accorder davantage d'importance au numérique dans l'offre éditoriale du groupe et de tenir compte de l'arrêt annoncé des chaînes France 4 et France Ô. Le Conseil a préconisé également de modifier certains articles contenant des dispositions inadaptées (notamment en matière d'exposition de la culture) ou trop imprécises eu égard aux objectifs poursuivis s'agissant du traitement de certaines thématiques telles que l'environnement ou les questions européennes.

¹ Conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

² Conformément à l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

³ France Télévisions et Radio France.

Le Conseil a rendu un avis sur l'exécution du COM de France Télévisions pour l'année 2018, troisième année d'exécution du COM conclu pour la période 2016-2020

Le Conseil a relevé que le groupe avait élaboré une stratégie de transformation à la suite des annonces gouvernementales de juillet 2018 qui ont défini de nouvelles orientations stratégiques visant à renforcer les offres numériques, développer l'offre régionale et ultramarine et maintenir un haut niveau d'investissement dans la création dans un contexte de réévaluation des perspectives budgétaires du groupe.

À la lumière de ces nouvelles orientations, le Conseil a considéré que France Télévisions avait poursuivi la mise en œuvre des engagements inscrits dans le COM conclu avec l'État en 2016 :

- avec 420,3 M€ investis en 2018 dans la création audiovisuelle et 60,6 M€ dans la création cinématographique, le groupe public a dépassé les montants minimaux d'investissement prévus par le COM, fixés respectivement à 420 M€ et 60 M€ ;
- les chaînes linéaires du groupe ont poursuivi l'affirmation de leur identité, avec une place croissante accordée aux programmes produits en région dans la grille de France 3 et un volume plus important de productions ultramarines sur France Ô, conformément aux indicateurs du COM. Malgré la spécialisation croissante des antennes, les indicateurs relatifs à l'audience « 4 écrans » sont néanmoins demeurés légèrement inférieurs aux objectifs fixés par le COM ;
- d'après la mesure de la perception de la qualité de l'information effectuée conformé-

ment aux prescriptions du COM, les notes attribuées à l'offre d'information de France Télévisions ont connu une légère baisse entre 2017 et 2018. Toutefois, l'appréciation par le public de la qualité de l'offre d'information de France Télévisions montré une distinction persistante avec les offres concurrentes ;

- le Conseil a noté que l'évolution des deux indicateurs relatifs aux audiences numériques en 2018 témoignait de la modification de la stratégie de France Télévisions s'agissant de la distribution de ses programmes. En effet, le nombre de vidéos vues sur l'ensemble des environnements numériques (plateformes propres et externes) a connu un net ralentissement de sa croissance en 2018 et n'a pas atteint le niveau prévu par le COM, alors que la couverture mensuelle des plateformes propres de France Télévisions, c'est-à-dire le pourcentage de visiteurs de ces plateformes parmi l'ensemble de la population des internautes, a significativement progressé pour atteindre un niveau supérieur à celui fixé par le COM ;
- s'agissant de l'objectif assigné à France Télévisions par le COM d'« *accentuer la différence du service public* », le Conseil a considéré que la programmation culturelle du groupe demeurait insuffisante par rapport aux objectifs fixés. Il a en revanche souligné la richesse et la diversité de la programmation sportive du groupe, ainsi que la visibilité croissante donnée au sport féminin et au handisport. Enfin, il a salué les engagements de France Télévisions en matière de cohésion sociale et l'a encouragée à amplifier ses initiatives en faveur d'une plus juste représentation de la société.

Cet avis a été publié au *Journal officiel* du 23 octobre 2019.

Radio France

Le Conseil a élaboré et rendu public un rapport sur l'exécution du cahier des missions et des charges de Radio France au titre de l'année 2018

Tout en soulignant la portée très générale des missions définies par le cahier des missions et des charges de Radio France et l'absence d'indications spécifiques relatives à leur mise en œuvre, le Conseil a considéré que Radio France avait globalement respecté les obligations qui lui sont assignées par ce texte.

Il a notamment souligné la complémentarité des stations du groupe et le fait que chacune d'entre elles présente une ligne éditoriale bien définie et singulière.

Il a également relevé que Radio France avait affiché de très bonnes performances d'audience linéaire en 2018, alors que l'audience globale du média radio avait atteint son plus faible niveau historique. L'audience quotidienne cumulée du groupe s'est établie en 2018 à 26,8 %, soit 14,6 M d'auditeurs chaque jour (avec des évolutions non homogènes entre les stations du groupe). Il a par ailleurs noté l'effort de clarification de l'offre numérique du groupe avec le lancement, en août 2018, de la nouvelle application Radio France.

Le Conseil a également estimé que Radio France avait rempli sa mission de valorisation de la création et de transmission de la culture auprès du grand public de manière satisfaisante. Il a par ailleurs souligné la richesse et la qualité des programmes d'information de l'ensemble des stations, ainsi que les actions volontaristes menées par le groupe pour répondre aux enjeux relatifs à la cohésion sociale (en matière de diversité, de droits des femmes, de valorisation de la langue française ou encore d'éducation aux médias et à l'information).

Le Conseil a rendu un avis sur l'exécution du COM de Radio France pour l'année 2018, quatrième année d'exécution du COM conclu pour la période 2015-2019

Le Conseil a rappelé en premier lieu que le contexte dans lequel avait été signé le COM de Radio France en 2015 s'était transformé, avec une évolution marquée des usages et des technologies, l'essor de nouveaux acteurs (notamment les plateformes d'écoute en streaming), le plan d'économies de 20 M€ à l'horizon 2022 imposé par l'État, ainsi que les nouvelles orientations stratégiques demandées par le Gouvernement, visant à renforcer les investissements dans le numérique et à engager un rapprochement entre France Bleu et France 3.

Dans ce contexte, le Conseil a analysé la réalisation des indicateurs du COM pour l'année 2018 et a observé que Radio France avait proposé une offre éditoriale riche, diversifiée et innovante, récompensée par des niveaux d'audience historiques.

Le Conseil a notamment relevé :

- la poursuite de la recherche d'une plus grande diversité et complémentarité de ses offres en 2018, avec le renouvellement de certaines de ses voix et la mise à l'antenne de nouveaux programmes ;
- la hausse des résultats relatifs à la perception de l'image de Radio France entre 2017 et 2018 ;
- de très bonnes performances d'audience linéaire, même si les objectifs prévus par le COM en termes d'audience cumulée n'avaient pas été atteints par toutes les antennes ;
- la clarification de l'offre numérique, les performances numériques réalisées par les programmes de Radio France ayant large-

ment dépassé les objectifs définis dans le COM ;

- la reconnaissance de la qualité de l'offre d'information du groupe, saluée notamment pour son indépendance et sa rigueur. Néanmoins, le Conseil a noté que l'offre d'information de proximité sur le réseau France Bleu affichait des performances d'audiences en retrait par rapport à l'objectif prévu par le COM ;
- la forte progression du nombre de compositeurs et d'œuvres de musique classique joués en 2018 ;

la poursuite de sa politique de commandes dans les domaines littéraire et musical en 2018, permettant ainsi de respecter l'indicateur du COM associé, ainsi que sa politique de soutien aux jeunes talents. Par ailleurs, l'exposition des chansons d'expression originale française a continué de progresser sur l'ensemble des antennes. En revanche, l'objectif de diversité des titres n'a pas été respecté sur France Inter ;

- l'organisation, en 2018, de plus de 1 300 événements qui ont rassemblé 265 000 personnes ;
- la poursuite de son action de transmission, de découverte et d'actions pédagogiques à destination des jeunes publics.

Cet avis a été publié au *Journal officiel* du 8 juin 2019.

France Médias Monde

Le Conseil a élaboré et rendu public un rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Médias Monde pour l'année 2018

Il a salué la poursuite de la stratégie mise en œuvre par France Médias Monde pour remplir

ses missions de service public, soulignant en particulier :

- la richesse de l'offre éditoriale du groupe, avec notamment, en 2018, de nouvelles émissions sur la chaîne France 24 en espagnol à destination de ses publics en Amérique latine et des nouveautés introduites dans la grille de MCD. À l'inverse, le Conseil a constaté que les programmes de RFI et les versions francophone, anglophone et arabophone de France 24 avaient été très peu renouvelés. Plus généralement, le Conseil a souligné le fait que France Médias Monde s'était particulièrement investi, à travers les programmes et rubriques de décryptage proposés, dans la lutte contre les fausses nouvelles ;
- le développement de l'offre numérique du groupe, avec un renforcement des moyens humains et la mise en œuvre d'une stratégie d'hyper distribution en lien avec des partenaires extérieurs ;
- une présence internationale en expansion et des audiences poursuivant leur progression (+ 17 % par rapport à 2017 au regard du nombre de personnes touchées chaque semaine par les médias de France Médias Monde) ;
- les premiers fruits du rapprochement avec Canal France International (CFI), avec diverses synergies entre les deux entités mises en œuvre en 2018.

Le Conseil a rendu un avis sur l'exécution du COM de France Médias Monde pour l'année 2018, troisième année d'exécution du COM conclu pour la période 2016-2020

Le Conseil a considéré que France Médias Monde avait globalement tenu les engagements souscrits avec l'État, et a constaté que le groupe avait respecté six des neuf indicateurs quantifiés fixés par le COM.

En ce qui concerne les objectifs éditoriaux, le Conseil a relevé la poursuite du développement de l'offre pour certains des médias de France Médias Monde, le maintien d'un engagement ambitieux pour le déploiement d'une offre de programmes promouvant les valeurs démocratiques, l'investissement du groupe dans la lutte contre les fausses nouvelles et le renforcement de l'empreinte numérique des médias de France Médias Monde.

En ce qui concerne le développement de la présence internationale de France Médias Monde, le Conseil a constaté qu'en 2018, le groupe était parvenu à consolider la présence de ses médias dans le monde, avec des résultats et des réalisations respectant globalement les objectifs assignés par le COM.

En conclusion, le Conseil a considéré que France Médias Monde avait poursuivi en 2018 sa stratégie d'enrichissement éditorial et d'élargissement de sa distribution, et que le groupe avait continué à cet égard d'assurer pleinement sa mission de service public de promotion des valeurs démocratiques.

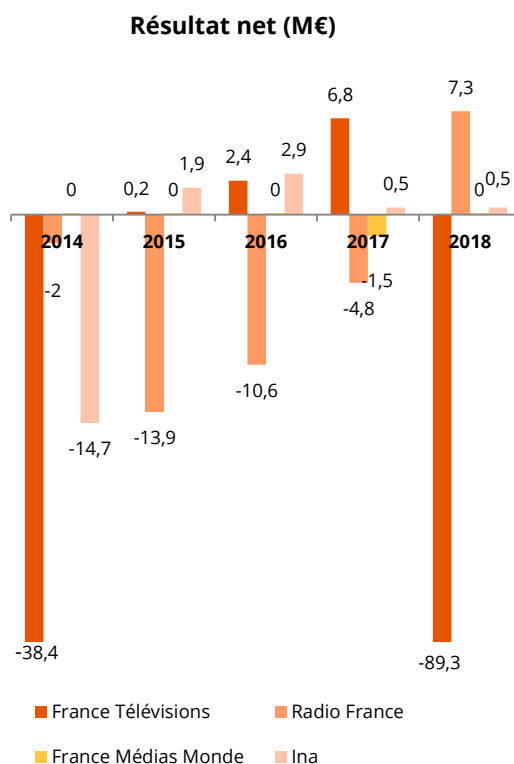
Cet avis a été publié au *Journal officiel* du 29 juin 2019.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SERVICE PUBLIC

Les grandes tendances de la situation économique de l'audiovisuel public en 2018-2019 et de ses perspectives ont été décrites par le Conseil dans ses avis sur les exécutions des COM et reprises de manière synthétique dans les bilans des cahiers des charges.

Un secteur en voie d'assainissement financier

La situation financière globale des sociétés audiovisuelles publiques suivies par le Conseil s'est sensiblement améliorée en 2018, malgré la réduction de leurs ressources.



Source : Comptes annuels.

L'ensemble des médias audiovisuels publics est désormais à l'équilibre, si l'on considère le résultat d'exploitation de France Télévisions de 0,4 M€, avant prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif (-94,2 M€) lié au provisionnement de l'accord de rupture conventionnelle collective.

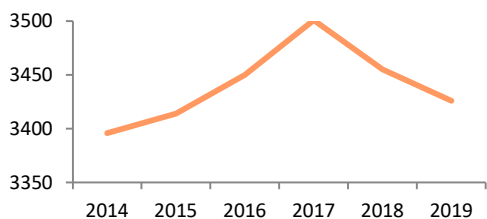
Après plusieurs années de déficit (plus de 30 M€ cumulés entre 2014 et 2017), Radio France a atteint en 2018 un résultat net positif (7,3 M€), comme le prévoyait son COM.

Une réduction des ressources publiques

Les sociétés audiovisuelles publiques avaient vu leur dotation augmenter sur la période 2015-2017. En revanche, en 2018, le montant de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) versé a baissé de 46 M€.

Cette contraction a touché principalement France Télévisions (- 31 M€ par rapport à 2017) et l'INA (- 5 M€). La réduction de la dotation de Radio France (- 17 M€) est liée à la réduction de la CAP « d'investissement » en raison du retard du chantier de la Maison de la Radio. Quant à France Médias Monde, sa dotation demeure en croissance (+ 6 M€), même si cette progression est inférieure à celle budgétée dans son COM (+ 8 M€) afin de financer son développement.

Contribution publique perçue par les sociétés (M€)*



Source : Lois de finances.

*France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Ina.

En juillet 2018, le Gouvernement a confirmé cette tendance en présentant un plan d'économies d'un montant total de 190 M€, dont 160 M€ pour France Télévisions, à réaliser

sur la période 2019-2022. Ainsi en 2019, l'avance à l'audiovisuel public a été diminuée de 35,8 M€.

Programme d'économies de l'audiovisuel public (M€)

2019	2020-2022	Cumul 2022
36	154	190

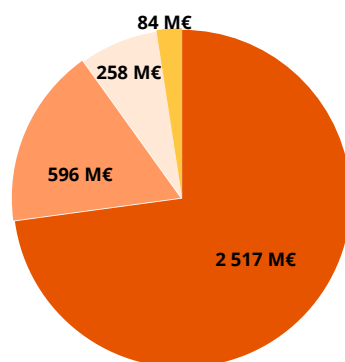
Source : Ministère de la Culture.

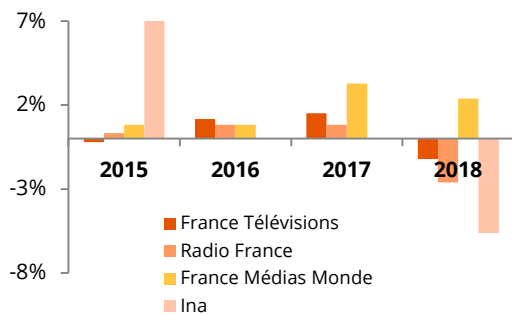
Les réformes engagées par l'audiovisuel public

Pour faire face à cette réduction de leurs ressources, les sociétés publiques ont mis en œuvre des plans d'économies et engagé des réformes. À titre d'illustration, France Télévisions a réduit son coût de grille de 30 M€ en 2018.

Toutes ont annoncé des réformes structurelles, qui passent notamment par une réduction de leur masse salariale.

Répartition et croissance annuelle de la contribution publique





Source : Lois de finances.

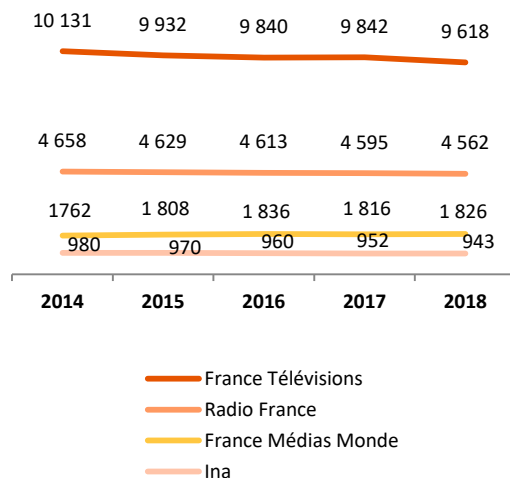
La majorité des groupes publics audiovisuels se sont ainsi engagés dans une politique de réduction de leurs effectifs.

France Télévisions a présenté en décembre 2018 un plan de départs qui a donné lieu à la signature, le 9 mai 2019, d'un accord de rupture conventionnelle collective. Celui-ci prévoit le départ de 1 900 salariés et l'embauche de 1 000 salariés, de 2019 à 2022. Avec 900 suppressions de postes en trois ans, il s'agit du plan de départs le plus important depuis la création de l'entreprise. L'accord inclut un dispositif d'accompagnement conséquent (intégration de CDD réguliers, aide financière aux salariés sur le départ et investissements prioritaires dans la production et le régional).

Radio France a présenté en juin 2019 un plan de départs volontaires dans le cadre d'un programme d'économies portant sur 60 M€ et tablant sur la suppression de 299 postes (sur 4 560). Ce plan, qui a suscité un mouvement de grève de 57 jours, a été ajourné le 27 janvier 2020 afin de négocier un accord de rupture conventionnelle collective.

France Médias Monde, après avoir procédé en 2017 à un plan de départs volontaires ciblé, pour un coût d'environ 1,5 M€, a lui aussi annoncé en décembre 2019 un plan de départs volontaires, pour un volume de 30 postes.

Évolution de l'effectif (ETP)



Source : Exécutions des COM.

Par ailleurs, les COM des entreprises publiques prévoient des réformes en faveur d'une modernisation de leur organisation et d'une meilleure adéquation entre les moyens financiers et l'offre de programmes (complémentarité entre les antennes, rationalisation des moyens...).

Si ces réformes ne sont pas toutes achevées, des avancées ont été accomplies en 2018 et 2019. S'agissant de France Télévisions, le Conseil a relevé l'adoption à la fin de l'année 2018 d'un organigramme « transverse » qui tire les conséquences de la mise en place de l'entreprise unique, et l'achèvement en 2019 du projet de fusion des rédactions de France 2 et France 3.

Quant à Radio France, comme l'an passé, le Conseil a salué, dans son avis sur le rapport d'exécution du COM, la réorganisation réussie des antennes, grâce à une meilleure coordi-

nation et un développement du numérique. Il a toutefois souligné que les objectifs liés à l'optimisation des structures de Radio France n'ont pas été remplis.

En effet, un enjeu majeur de cette optimisation résidait dans l'achèvement du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio dans les délais (avant la fin du COM en 2019) et en respectant le budget imparti. Le Conseil a alerté les pouvoirs publics, dans l'avis précité, quant à l'incapacité de respecter cet engagement. Les dernières estimations disponibles font état d'une fin des travaux en 2025 et d'un nouveau dépassement du coût du chantier.

L'avenir de la redevance

La collecte de la contribution à l'audiovisuel public, ou redevance, est liée à celle de la taxe d'habitation, dont la suppression totale est programmée pour 2022.

Le Conseil a souligné à plusieurs reprises la nécessité de maintenir un financement pérenne de l'audiovisuel public. Rappelant que le Conseil constitutionnel a considéré que la garantie de financement constitue une composante du service public, le Conseil a proposé que soit confirmé le maintien de l'affectation à l'audiovisuel public de ressources dédiées et suffisantes pour couvrir le coût des missions confiées à celui-ci.

LES AVIS AU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AUDIOVISUEL PUBLIC

L'avis du 20 février 2019 relatif au projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Par courrier du 10 janvier 2019, le ministre de la Culture a saisi le Conseil pour avis sur le projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

L'avis a été adopté par le collège le 20 février 2019, en application des articles 9 et 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication audiovisuelle.

Cette modification visait à supprimer l'obligation de diffusion du service France 24 par voie hertzienne terrestre dans les collectivités d'outre-mer afin de dégager la ressource hertzienne nécessaire à la diffusion dans ces mêmes collectivités de la chaîne d'information en continu franceinfo: éditée par France télévisions. Le Conseil a rendu un avis favorable sur le projet de décret qui lui a été soumis.

L'avis du 8 novembre 2019 sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique

Fin 2019, le Conseil a été invité par le Gouvernement à formuler un avis sur le projet de loi audiovisuelle, avant sa présentation au Parlement au premier semestre 2020. Dans sa réponse, il s'est prononcé sur la transformation de l'audiovisuel public à l'ère numérique, saluant une volonté de clarification des missions de service public et de simplification des textes qui les encadrent.

Il a notamment souhaité que le contrat stratégique pluriannuel du holding France Médias, qui se substituera aux COM de chaque entreprise, lui soit soumis pour avis et que le Conseil soit compétent pour établir un avis sur son exécution.

L'avis du 18 décembre 2019 relatif au projet de décret modifiant le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

Par courrier du 10 décembre 2019, le ministre de la Culture a saisi le Conseil pour avis sur le projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions aux fins de transpositions de l'accord du 9 juillet 2019 signé avec les organisations de producteurs audiovisuels.

L'avis a été adopté par le collège le 18 décembre 2019, en application des articles 9 et 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication audiovisuelle.

Cet avis favorable porte sur quatre aspects du cahier des charges du groupe public : l'inscription dans le cahier des charges de l'engagement d'investissement de 420 M€ en faveur de la création audiovisuelle, la simplification du modèle de contribution de France Télévisions, la modification de l'étendue des droits acquis et la modification du régime des 120 heures.

LES AUTRES QUESTIONS TRAITÉES

La préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société France Télévisions

L'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, tel que modifié par la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de nommer, pour cinq ans, le président de France Télévisions.

En application de ce même article, « *quatre ans après le début du mandat de ces derniers, le Conseil doit rendre un avis motivé sur les résultats de la société France Télévisions [...], au regard [de son] projet stratégique [...]. Cet avis est transmis aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat* ».

Afin d'enrichir son analyse, le Conseil a organisé, en 2019, deux cycles d'auditions en amont de la rédaction de l'avis motivé.

Le premier (mars à juin 2019) a permis au groupe de travail « Télévisions » d'échanger avec l'ensemble des dirigeants de France Télévisions. Les auditions se sont organisées autour de quatre grandes thématiques : les aspects éditoriaux ; France 3 Régions ; le numérique ; les questions financières, la gestion et la gouvernance.

Le second cycle d'auditions s'est déroulé en octobre et novembre 2019. Le Conseil a ainsi entendu les représentants des organisations professionnelles du secteur de la création audiovisuelle et cinématographique, les représentants des administrations membres du conseil d'administration de France Télévisions, les administrateurs indépendants du groupe nommés par le Conseil et les magistrats de la Cour des comptes auteurs du dernier rapport thématique relatif à l'entreprise rendu public le 24 octobre 2016. Il a enfin auditionné M^{me} Delphine Ernotte Cunci le 18 décembre 2019.

Les thématiques éditoriales particulièrement suivies en 2019

Le Gouvernement avait annoncé le 19 juillet 2018 une série d'orientations et de mesures destinées à accélérer la transformation du secteur public audiovisuel. Parmi ces dernières figurent d'une part, le renforcement de l'offre de proximité qui doit passer par « le triplement des programmes régionaux de France 3 » et d'autre part, l'évolution de la stratégie visant à favoriser la visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public parallèlement à l'arrêt de la diffusion hertzienne de France Ô. Tenant compte de ces orientations, France Télévisions a renforcé son offre de proximité en 2019 qui a donné lieu à un suivi attentif du Conseil.

L'outre-mer

Le 11 juillet 2019, M^{me} Annick Girardin, ministre des Outre-mer, Franck Riester, ministre de la Culture, et M^{me} Delphine Ernotte Cunci, présidente-directrice générale de France Télévisions, ont signé le Pacte pour la visibilité des Outre-mer. Tenant compte des travaux parlementaires menés au printemps, le Pacte est constitué de 25 engagements adossés à 11 indicateurs chiffrés et mesurables qui feront l'objet d'un suivi trimestriel. Ces engagements et indicateurs doivent permettre à France Télévisions d'améliorer de façon concrète et pérenne la représentation des Outre-mer dès 2019.

Ainsi, depuis septembre 2019, France Télévisions déclare auprès des services du Conseil grâce à la base de données partagée « suivi des diffusions », les émissions s'intéressant aux sujets ultramarins. Les services du Conseil acceptent ou non ces émissions déclarées qui feront l'objet d'une analyse dans le cadre du bilan annuel sur le cahier des missions et des charges de France Télévisions.

Les programmes régionaux

Dans le cadre de son rapport d'exécution sur le cahier des charges et son avis sur le COM, le Conseil a accordé une place importante au suivi de l'évolution de la programmation régionale de France 3. Il a soulevé une nette augmentation des programmes de proximité notamment grâce à l'allongement des sessions d'information régionale ou encore au développement des matinales communes avec France Bleu.

LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Les articles 47-1, 47-2, 47-3 et 50 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confient au CSA la mission de nommer certains responsables des organismes du secteur public de l'audiovisuel. Le Conseil a ainsi la charge de nommer cinq personnalités indépendantes au conseil d'administration de France Télévisions, à raison de leur compétence, dont un représentant les associations de défense des consommateurs agréées au niveau national conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation, quatre personnalités au conseil d'administration de Radio France avec les mêmes exigences que pour celles de France Télévisions et cinq personnalités au conseil d'administration de la société France Médias Monde, à raison de leur compétence, dont une au moins disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la francophonie et une représentant l'Assemblée des Français de l'étranger. Le CSA détient également la prérogative de nomination de quatre personnes qualifiées au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

En 2019, le Conseil a nommé ou renouvelé six personnes au sein des conseils d'administration de France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, de Radio France ou de France Télévisions.

En application de l'article 47-1 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé, le 3 avril 2019, de renouveler M^{me} Chantal Jannet et, les 3 juillet et 18 décembre 2019, de nommer M^{me} Valérie Bernis et M. Alexandre de Palmas, dans les fonctions d'administratrices et administrateur de la société France Télévisions, au titre des personnalités indépendantes, pour des durées de cinq ans à compter respectivement du 11 avril 2019, du 4 juillet 2019 et du 19 décembre 2019.

En application de l'article 47-2 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé, le 10 avril 2019, de renouveler M^{me} Frédérique Pfrunder dans la fonction d'administratrice de la société Radio France, au titre des personnalités indépendantes, pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2019.

En application de l'article 47-3 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé, le 3 juillet 2019, de renouveler M. Jacques Martial et de nommer M^{me} Catherine Jean-Joseph Sentuc, dans les fonctions d'administrateur et administratrice de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, au titre des personnalités indépendantes, pour des durées de cinq ans à compter respectivement du 9 juillet 2019 et du 25 septembre 2019.



CHAPITRE 5

Actions internationale et territoriale

—



→ Actions internationale et territoriale

Coopérations et convergences au sein de l'Union européenne 127

L'ÉVOLUTION DU CADRE NORMATIF EUROPÉEN 127

LE GROUPE DES REGULATEURS EUROPÉENS DES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (ERGA) 127

Relations internationales..... 128

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE..... 128

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA) 128

Le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM)..... 128

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) 129

L'institut international des communications (IIC)..... 129

LA COOPÉRATION BILATÉRALE 129

Les visites de délégations..... 129

Les missions à l'étranger 130

Action territoriale 131

La territorialisation de l'action du Conseil..... 131

Le rôle des comités territoriaux de l'audiovisuel..... 132

COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'ÉVOLUTION DU CADRE NORMATIF EUROPÉEN

En 2019, les États membres de l'Union européenne (UE) ont lancé la préparation des textes législatifs et réglementaires de transposition des nouvelles dispositions de la directive SMA, telle que modifiée par la directive UE 2018/1808 adoptée le 14 novembre 2018.

Le CSA a contribué aux réflexions du Gouvernement dans ce cadre, en particulier en formulant son avis sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique¹. À cette occasion, il a notamment appelé l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de moyens dont devra disposer le régulateur afin d'être en mesure de mettre en œuvre de manière effective l'ensemble des dispositions prévues par la directive, en particulier lorsque celles-ci comportent une dimension transnationale appelant une coopération du CSA avec un ou plusieurs de ses homologues européens.

En parallèle, le CSA a poursuivi sa participation au processus d'élaboration des lignes directrices de la Commission européenne, visant à faciliter la mise en œuvre de la directive SMA révisée, en précisant la définition de la notion de « plateforme de partage de vidéos », ainsi que les modalités d'application de l'article 13

relatif à la promotion des œuvres européennes. Si le calendrier initial prévoyait une adoption des lignes directrices avant le 1^{er} novembre 2019, ces dernières n'ont pas été adoptées en 2019 avant la mise en place de la nouvelle Commission.

Enfin, le CSA a pris connaissance des annonces faites par la nouvelle Commission Von der Leyen en matière de régulation des plateformes numériques et de lutte contre la désinformation en ligne. Il entend apporter sa contribution à leur développement futur, notamment dans le cadre de l'ERGA.

LE GROUPE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (ERGA)

Institué par une décision de la Commission européenne du 3 février 2014, le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) rassemble les autorités de régulation de l'audiovisuel des vingt-huit² États membres de l'Union européenne.

En 2019, l'ERGA s'est réuni deux fois en assemblée plénière, les 21 juin et 10 décembre, et a tenu de nombreux groupes de travail thématiques. Le CSA a pris une part active à ces travaux, notamment en conduisant la réforme de l'organisation interne du Groupe, qui a permis l'adoption de nouvelles règles de procédure et de fonctionnement, ainsi que d'une déclaration (*Statement of Purpose*) affirmant les valeurs défendues par celui-ci et précisant ses priorités stratégiques pour la période 2020-2023. Le CSA a en outre contribué à la rédaction du rapport de l'ERGA sur la mise en œuvre de la directive

¹ Cf. Avis n° 2019-12 du 8 novembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

² Vingt-sept après la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne.

SMA révisée³ ; il a en particulier piloté la rédaction du chapitre de ce rapport consacré à la régulation des plateformes de partage de vidéos.

Le Conseil a enfin participé activement aux travaux de l'ERGA en matière de lutte contre la désinformation en ligne. À la demande de la Commission européenne, l'ERGA a évalué l'application du code européen de bonnes pratiques contre la désinformation adopté en septembre 2018 par ses signataires : Facebook, Google, Twitter et Mozilla. Cet exercice a donné lieu à l'adoption et à la publication d'un rapport de l'ERGA en juin 2019 et en mai 2020.

RELATIONS INTERNATIONALES

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), créée à Malte en 1995, est un réseau d'échange d'informations et de bonnes pratiques et un forum de discussions informelles entre régulateurs audiovisuels en Europe, sur des sujets d'intérêt commun. L'EPRA permet une coopération renforcée entre régulateurs à l'échelle du Conseil de l'Europe, soit entre 53 instances de régulation issues de 47 pays.

Le Conseil a participé aux deux réunions de l'EPRA organisées en 2019, en Bosnie-

Herzégovine (Sarajevo, 29-31 mai) et en Grèce (Athènes, 23-25 octobre). Elles ont donné lieu à des échanges sur des thèmes d'actualité de la régulation tels que la protection des mineurs dans l'environnement numérique, les droits sportifs, l'intelligence artificielle, l'éducation aux médias, la mise en valeur des œuvres européennes, l'accessibilité ou la prévention contre les discours de haine.

Le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM)

Créé à Barcelone le 29 novembre 1997 et regroupant vingt-six autorités, le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) constitue un forum de discussion, d'échanges réguliers d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle. En 2019, il était présidé par Roger Loppacher, président du CAC Catalan, Roch-Olivier Maistre en assurant la vice-présidence sortante.

Le Conseil a participé, le 14 juin 2019 à Barcelone, à la réunion du groupe de travail « Genre et médias » consacré au traitement de l'information sur la violence de genre dans les journaux télévisés. Il a également participé, en sa qualité de secrétaire exécutif du RIRM, à la commission technique organisée le 28 juin à Rabat. Il n'y a pas eu d'assemblée plénière en 2019, la vice-présidence marocaine ayant renoncé à exercer la présidence.

Au titre du secrétariat permanent du RIRM, qu'il assure conjointement avec son homologue marocain, le Conseil a en outre organisé la procédure de vote électronique ayant abouti, le 12 décembre 2019, à l'élection de l'Agence électronique des médias (AEM) de Croatie à la vice-présidence du réseau. L'AEM organisera ainsi la 21^e assemblée plénière du RIRM à l'automne 2020.

³ ERGA 2019 Report on the Implementation of the revised AVMS Directive.

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)

Créé à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007, et composé de trente autorités, le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) concourt à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme par les échanges d'informations et de bonnes pratiques, et la coopération entre régulateurs des médias ayant le français en partage.

Lors de la conférence des présidents tenue les 6 et 7 septembre 2019 à Tunis, M. Nouri Lajmi, président de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) de Tunisie, a accédé à la présidence du REFRAM, succédant à M. Philippe Metzger, directeur général de l'Office fédéral de la communication suisse (OFCOM). À cette occasion, le président du CSA a été élu vice-président du REFRAM par ses pairs.

Lors de cette conférence, les services du Conseil ont en outre présenté le nouveau site internet du REFRAM, cofinancé par le CSA et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi qu'une synthèse de l'état d'avancement du passage à la diffusion numérique terrestre de la télévision au sein des pays d'Afrique subsaharienne francophone.

En 2019, le Conseil a par ailleurs participé à un atelier du REFRAM sur la désinformation, les 20 et 21 juin à Tunis, ainsi qu'au séminaire des réseaux francophones sur la question de l'intégrité des processus électoraux, au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à Paris, les 1^{er} et 2 octobre.

L'institut international des communications (IIC)

L'Institut international des communications (IIC) est un organisme privé à but non lucratif permettant à ses membres, issus de la régulation des médias, des télécommunications et des postes, de participer à des échanges de bonnes pratiques entre acteurs de haut niveau.

En 2019, le CSA a participé à deux réunions de l'IIC : *le Forum des télécommunications et des médias* à Bruxelles, les 26 et 27 mars, et *le Forum international des régulateurs*, qui s'est tenu à Londres les 7 et 8 octobre, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'organisme.

LA COOPÉRATION BILATÉRALE

Les visites de délégations

En 2019, le CSA a accueilli 38 délégations ou personnalités étrangères venant des zones géographiques suivantes :

- Afrique (11 personnalités ou délégations venant du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire (2), du Kenya, de la République Centrafricaine (2), de la République du Congo (4), et du Togo) ;
- Afrique du nord-Moyen Orient (7 personnalités ou délégations venant d'Arabie Saoudite, d'Iran (2), du Maroc et de Tunisie (3)) ;
- Amérique (2 personnalités ou délégations venant du Canada et du Chili) ;
- Asie-Océanie (9 personnalités ou délégations venant de Birmanie, de Corée du Sud (2), d'Indonésie, du Japon, du Kazakhstan et de Thaïlande (3)) ;
- Europe (9 personnalités ou délégations - venant d'Arménie, de Biélorussie, de Belgique, d'Espagne, du Luxembourg, du Portugal, du Royaume-Uni (2), et de Serbie).

Ces visites ont principalement porté sur l'actualité de la régulation audiovisuelle en France, le pluralisme dans les médias hors et en période électorale, la régulation des contenus en ligne (désinformations, contenus dangereux, lutte contre le terrorisme), les outils de contrôle des programmes, l'éducation aux médias et la télévision publique.

Les missions à l'étranger

En 2019, le président, les membres ou les collaborateurs du CSA ont représenté l'institution à l'étranger dans le cadre de 76 missions dans les pays suivants :

- Allemagne – Conférence sur la protection de la jeunesse dans les médias ; rencontre avec les ministères de l'intérieur et de la justice allemande ; salon international de la radio (IFA) ; réunion tripartite entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la *Direktorenkonferenz der Landesmedienanstalten* (DLM) et l'*Office of Communications* (Ofcom) ; Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF) ;
- Autriche – Rencontre bilatérale avec l'autorité de régulation autrichienne ; rencontre avec la chancellerie fédérale et l'autorité nationale de régulation de l'audiovisuel ;
- Belgique – Réunions du groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) (26) ; réunion de la Commission européenne, DG CNECT, unité « services de médias audiovisuels » ; visite de la radiotélévision belge francophone (RTBF) et entretien avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) belge ; réunion du comité de contact de la directive SMA ; rencontre avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) belge dans le cadre du suivi de la mission de M. Benoit Loutrel sur la régulation des plateformes ; atelier sur la mise en œuvre de la directive SMA ; réunion du *Safe Internet Expert Group* (SIEG) ; forum sur les télécommunications et les médias organisé par l'Institut international des communications (IIC) ; réunion de travail avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) belge sur le traitement croisé des plaintes ; conférence Fondation *Euractiv* « avenir de la relations média/plateforme » ; assemblée générale *WorldDAB 2019* ; conférence sur la régulation en ligne ; conférence *Shaping the future EU media policy* ;
- Bosnie Herzégovine – 49^e réunion de la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA) ;
- Danemark - Rencontre avec l'ambassadeur du Danemark dans le cadre du suivi de la mission de M. Benoît Loutrel sur la régulation des plateformes ;
- Egypte - Conférence mondiale des radio-communications (CMR-19) de l'Union internationale de télécommunications ;
- Espagne – Conférence sur les infox et la désinformation organisée par le Conseil de l'audiovisuel de Catalogne (CAC) ; réunion du groupe de travail « Genre et médias » du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) dans le cadre l'étude sur le traitement de l'information sur la violence de genre organisée par le Conseil de l'audiovisuel de Catalogne (CAC) ; réunion de travail chez Facebook ; forum de la communication organisée par le Conseil de l'audiovisuel de Catalogne (CAC) ; réunion de travail avec la *Direktorenkonferenz der Landesmedienanstalten* (DLM) ;
- États-Unis – Voyage d'études organisé par l'Institut Multimédia ; conférence « *Riding or Lashing the Waves: Regulating the Media for Diversity in a Time of Uncertainty* » ;
- Grèce – 50^e réunion de la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA) ;
- Italie – Festival du cinéma et de la télévision ;
- Irlande – Rencontre bilatérale avec la *Broadcasting Authority of Ireland* (BAI) ; réunion annuelle organisée par la *Pan european game information* (PEGI) ;

- Maroc – Jumelage européen; commission technique du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM); rencontre bilatérale avec la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA);
- Pays-Bas – Salon international de la diffusion; colloque sur la technologie *Haproxy*;
- Royaume-Uni – Réunion bilatérale avec l'Ofcom; *Communications Policy and Regulation Week*: Forum international des régulateurs (IRF) et 50^e conférence annuelle de l'institut international des communications (IIC); participation à une table ronde sur l'avenir des groupes audiovisuels de service public;
- Slovaquie : 11^e réunion du groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA); réunion bilatérale avec le *Council for Broadcasting and Retransmission (EVR)* sur l'ERGA.
- Suisse – Réunion plénière de la « *Journalism Trust Initiative* » au centre européen de la radio-télévision;
- Thaïlande - Séminaire organisé par la Commission nationale des télécommunications et de la radiodiffusion (NBTC);
- Tunisie – Rencontre avec la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA); 6^e conférence des présidents du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM); séminaire de la Haute Autorité indépendante de la communication de l'audiovisuelle (HAICA), du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et du Conseil de l'Europe sur le thème « internet réseaux sociaux et processus électoraux », à Tunis.

ACTION TERRITORIALE

La territorialisation de l'action du Conseil

Plusieurs actions en termes de territorialisation ont été menées.

Une dynamique de création et de lancement des comptes twitter avec les CTA a été menée. Ainsi, 14 CTA sur 16 sont actuellement dotés d'un compte permettant de communiquer sur l'actualité de leur comité, relayer la politique de régulation du Conseil et d'autres CTA dans leurs territoires et assurer une veille sur l'activité locale du secteur de l'audiovisuel.

Ce nouvel outil de communication a permis aux CTA de rendre leurs actions plus visibles auprès des collectivités territoriales de leur ressort géographique. En effet, figurent parmi les abonnés à ces comptes Twitter un bon nombre de représentants des collectivités territoriales.

Les relations avec les collectivités territoriales ont également été intensifiées par une dynamique constante de rendez-vous pris avec les représentants de celles-ci.

Concernant l'expertise technique, dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986⁴,

⁴ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

des demandes de modifications administratives et techniques, ou d'extension d'autorisation en particulier pour le multiplex R7, ont été traitées au cours de l'année 2019.

Dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui se sont poursuivies durant l'année 2019, une action de communication vers les collectivités et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre. Ainsi, pour chacun de ces points de services en métropole, concernés en 2019 par les phases de transfert de la bande 700 MHz, les actions techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types pour étendre le cas échéant les autorisations du multiplex R7 ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales aient mis bien en œuvre les décisions de réaménagement du Conseil, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

Le rôle des comités territoriaux de l'audiovisuel

Ce réseau est composé de douze CTA en métropole et de quatre CTA dans les outre-mer.

À la suite de la réorganisation des services en 2015, le périmètre de compétences décisionnelles des CTA a été élargi au secteur des télévisions locales hertziennes, comme le permettait l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette délégation étant déjà effective depuis le 1^{er} janvier 2010 en radiodiffusion sonore.

Cette délégation concerne les décisions :

- de reconduction des autorisations délivrées en application des articles 29, 29-1, 30 et 30-1, pour les services à vocation locale, dans les conditions prévues à l'article 28-1 ;

- de demandes de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention, dans leur ressort territorial ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

Les comités territoriaux de l'audiovisuel sont également dotés d'une compétence consultative auprès du Conseil, notamment dans le cadre de l'examen des dossiers lors des appels à candidatures pour les radios ou les télévisions locales.

Ensuite, afin d'assurer une meilleure visibilité des avis et des décisions des CTA, une modernisation des méthodes de travail a été mise en œuvre.

Ainsi, en interne, la participation des agents des territoires aux groupes de travail grâce à la mise en place de nouveaux outils de communication a permis de fluidifier, d'intensifier les échanges entre les agents du siège et des territoires. En externe, une dynamique de création de comptes twitter a permis aux CTA d'être présents sur les réseaux sociaux et de relayer leurs actions ainsi que celle du Conseil dans les territoires permettant ainsi de renforcer la représentation des CTA auprès des institutionnels (élus, services de l'état, préfectures, sous-préfectures, DRAC, collectivités territoriales), ou des opérateurs et de leurs représentants, des journalistes, des citoyens.

À l'heure des plateformes numériques, l'éducation aux médias et à l'information est plus que jamais un enjeu essentiel pour nos sociétés démocratiques. C'est pourquoi, en 2019, les comités territoriaux de l'audiovisuel ont été invités à participer au renforcement du dispositif d'éducation aux médias et à l'information, mis en œuvre par le Conseil depuis 2013. Le SGAT a été chargé de mettre en place un plan d'actions afin d'assurer la formation et l'accompagnement des agents des territoires pour la réalisation de ce nouvel objectif.



CHAPITRE 6

Vie du CSA

6

- → Vie du CSA

Organisation et fonctionnement 135

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL.....	135
Les emplois	135
Le dialogue social.....	136
Les prestations sociales.....	136
Les formations.....	136
La médecine de prévention	136
Les labels diversité et égalité	136
La cellule diversité-égalité	137
Quelques actions mises en œuvre en 2019.....	137
GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	138
La gestion budgétaire	138
La gestion immobilière et logistique.....	140
Les systèmes d'information	141
QUALITÉ DES COMPTES	141
Les agrégats financiers	141
Les chiffres clés	142
La maîtrise des risques comptables et financiers : la finalisation de la cartographie des risques	143

Relations avec les institutions.....144

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	144
Les rapports spécifiques	144
Les auditions.....	145
RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS INDÉPENDANTES.....	145

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Les emplois

Fixé par la loi de finances, le plafond d'emplois pour le Conseil est de 284 équivalents temps plein travaillé (ETPT), comme en 2018. Au 31 décembre 2019, tous statuts confondus, les effectifs physiques du Conseil s'élevaient à 299 personnes comme en 2018.

Hors membres du collège (7), directeur général (1) et personnels mis à disposition (16), les 275 agents sont des contractuels en CDI pour 83 % d'entre eux, des agents contractuels en CDD pour 2 %, des fonctionnaires en détachement pour 12 %, et des agents en contrat de renfort pour 3 %.

57 % des agents sont des femmes (56,7 % en 2018). La moyenne d'âge, qui s'établit à 44,5 ans, est stable.

35 stagiaires ont été accueillis dans les services en 2019 (contre 34 en 2018), principalement à la direction des programmes.

Il importe de souligner les démarches entreprises par le Conseil depuis 2008 pour répondre à l'obligation légale d'emploi d'agents en situation de handicap, en associant le médecin de prévention lors des campagnes de sensibilisation du personnel et en faisant un objectif fort assigné à tous les directeurs lors des entretiens professionnels. Cette politique volontariste a permis une amélioration sensible du nombre d'agents en situation de handicap passé de 3 agents en 2008 à 14 agents en 2019.

Le taux d'emploi légal d'agents en situation de handicap déclaré par le Conseil au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2019 s'élève à 5 % et reste stable par rapport à 2018.

Évolution des moyens en personnel du CSA depuis 2009

	Plafond d'emplois autorisé en ETPT ¹	Personnels mis à disposition contre remboursement	Total général
2009	283	17	300
2010	293	17	310
2011	293	17	310
2012	293	17	310
2013	290	18	308
2014	284	17	301
2015	284	16	300
2016	284	16	300
2017	284	16	300
2018	284	16	300
2019	284	16	300

(1) Équivalent en temps plein travaillé.

Le dialogue social

Le nombre de réunions des instances de concertation a été de 19 en 2019 (18 en 2018).

Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* au sein desquels siègent des représentants du personnel se sont également réunis en 2019 sur les thèmes suivants : la refonte du règlement de gestion des personnels contractuels du Conseil, les prestations d'action sociale, la qualité de vie au travail et la prévention des risques.

Les mandats des représentants du personnel ont été renouvelés en 2019. Les élections du comité technique de proximité (CTP) et de la commission consultative paritaire (CCP) ont donné respectivement une majorité de sièges à la CFDT CSA, 6 sièges sur 8 contre 2 sièges pour Solidaires CSA, et un nombre équivalent de sièges à ces deux organisations syndicales (2 et 2). Le taux de participation s'est élevé à 59 % contre 72 % en 2015.

Les prestations sociales

Le Conseil a poursuivi sa politique en faveur d'une offre renouvelée de prestations sociales proposée aux agents, en participant notamment au financement du restaurant inter-entreprises (RIE), de chèques cadeaux et de chèques emploi service universel (CESU).

Les formations

Le plan de formation 2019, centré sur les actions de professionnalisation des agents dans le cœur de métier du Conseil ainsi que sur les formations de management et de prévention des discriminations, a permis de faire bénéficier 152 agents (186 en 2018), de 75 actions de formation (96 en 2018), soit 673 jours de formation au total (639 en 2018).

La médecine de prévention

L'institution a maintenu en interne sa propre structure de médecine de prévention dans le cadre de la passation d'un marché public avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP) renouvelé en 2018. Le médecin délégué par l'AFMP exerce une activité de surveillance médicale des agents et assure une mission de conseil auprès de la direction. Le médecin de prévention procède de manière systématique à la visite des locaux de chaque direction et est membre du groupe de travail « environnement de travail et risques psychosociaux ». Il siège également lors des réunions du comité technique de proximité réuni au format CHS-CT.

Les labels diversité et égalité

Le 29 novembre 2012, après l'avis favorable sans réserve de la Commission de labellisation, le Conseil est devenu la première autorité indépendante à recevoir le label diversité, témoignant de son engagement effectif et volontaire pour promouvoir en son sein comme dans les médias audiovisuels une meilleure représentation de la diversité de la société française.

Par ailleurs, le 5 juillet 2017, le Conseil est devenu la première autorité indépendante titulaire du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'AFNOR. En obtenant ce second label, le Conseil a envoyé un signal fort aux opérateurs qu'il régule ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa politique de ressources humaines.

L'année 2019 a été marquée par l'évaluation de mi-parcours du double label diversité-égalité dont le CSA est titulaire depuis 2017.

À la suite de cette évaluation, l'AFNOR a levé le seul point d'insuffisance observé en 2017 concernant le suivi de la politique diversité-égalité. Plusieurs points notés « conformes » ont par ailleurs été réévalués en « performants ».

La cellule diversité-égalité

Une cellule d'écoute et de traitement des situations de discriminations dite « cellule diversité » a été créée en octobre 2012 afin de procéder au recueil et au traitement des situations de discriminations. Cette cellule, à l'occasion du renouvellement partiel de ses membres en 2017 et suite à l'obtention par le Conseil du label égalité, a été rebaptisée « cellule d'écoute diversité-égalité ».

Ses membres ont été désignés, après appel à volontariat, par le groupe de suivi diversité-égalité, au sein duquel siègent notamment des représentants des organisations représentatives du personnel. Trois des membres de la cellule d'écoute ont vu leurs mandats renouvelés pour une période de deux ans en 2019.

Quelques actions mises en œuvre en 2019

- La poursuite du déploiement du télétravail après le succès de la phase d'expérimentation du télétravail menée en 2017 en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement, le Conseil a déployé en 2018 un dispositif d'accès au télétravail auprès de l'ensemble de ses agents. 36 agents ont pu en bénéficier en 2018 et 64 en 2019.
- Les travaux relatifs à la qualité de vie au travail (QVT) dans le cadre de sa démarche d'appréciation et d'amélioration continue de la qualité de vie au travail, et après plusieurs échanges avec les représentants du personnel, le Conseil a déployé, avec l'aide d'un

prestataire, un questionnaire auprès de l'ensemble de ses agents en avril 2018. 205 agents, soit plus de 68 % de l'effectif sollicité, ont accepté de répondre à ce questionnaire. Ce taux de retour très satisfaisant, distribué de manière uniforme sur les populations interrogées, permet de considérer les réponses comme représentatives de l'opinion de l'ensemble des agents.

Des groupes de travail ont été mis en place en 2018 et en 2019 avec les différents acteurs ainsi qu'avec les agents volontaires du Conseil afin d'élaborer un plan d'action dont les effets devront être mesurés par une nouvelle enquête dans un délai de 3 ans.

- Autres actions en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - l'accueil de deux stagiaires en situation de handicap au sein de la direction des programmes à l'occasion du DuoDay le 19 mai 2019 ;
 - l'impression et la diffusion de nouvelles affiches « Ensemble, engageons-nous pour la diversité et l'égalité » présentant les critères de discrimination ;
 - la création d'un nouveau logo « diversité – égalité » ajouté aux signatures de mails ;
 - l'organisation d'une réunion du réseau AAI/API au CSA, le 6 juin 2019, afin de présenter les labels aux autres membres du réseau, de répondre à leurs éventuelles questions, et de leur proposer de les accompagner dans leurs démarches (le CSA est la seule autorité indépendante labellisée) ;
 - l'action de sensibilisation menée par le département RH et Capemploi à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, avec l'intervention d'un agent en situation de handicap et une animation en langue des signes française ;

- des actions de communication relatives aux engagements du Conseil en matière de handicap et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

La gestion budgétaire

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2019, la subvention versée s'est élevée à 38 198 073 € et le plafond d'emplois autorisé était de 284 ETPT¹.

Malgré l'annulation de crédits dont a fait l'objet la subvention de l'État en 2019, les équilibres financiers du CSA n'ont pas été remis en cause grâce à une politique de maîtrise accrue de ses coûts de fonctionnement.

Les financements

Les recettes² du Conseil s'élèvent à 38 742 912 € pour l'année 2019.

Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 111 251 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements à hauteur de 50 % des partenaires³ du Conseil de la convention de l'Observatoire pour les réalisations des études de l'équipement audiovisuel des foyers, des frais irrépétibles dus au CSA dans le cadre de contentieux juridiques, mais aussi de quelques opérations diverses.

L'exécution du budget 2019 en dépenses

Comme chaque année, le Conseil s'est attaché à mettre en œuvre son objectif de gestion efficiente de sa subvention, tant sur les charges de personnel et de fonctionnement, avec un taux de consommation à hauteur de 97 %, que sur les crédits d'investissement, consommés à 100 %.

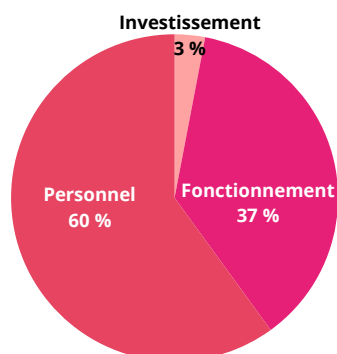
	Budget 2019	Exécution 2019	Taux d'exécution 2019
Les charges courantes	39,0	37,9	97 %
<i>Personnel</i>	24,0	23,3	97 %
<i>Fonctionnement</i> <i>(y compris opérations non décaissables)</i>	15,0	14,6	97 %
Investissement	1,2	1,2	100 %
Total	40,2	39,1	97 %

¹ Équivalents temps plein travaillé.

² Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables du Conseil.

³ La Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Dépenses 2019 par enveloppe



S'agissant de **l'enveloppe de personnel**, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses. Le solde constitue l'action sociale du Conseil.

Concernant **l'enveloppe de fonctionnement** (hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provision), plus de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région du Conseil. En outre, est inscrite dans cette enveloppe la prise en charge des rémunérations des assistantes mises à disposition en région par le ministère de l'Intérieur auprès des comités territoriaux de l'audiovisuel.

Au-delà des agents qui leur sont rattachés, les directions des médias télévisuels et des médias radios ainsi que le secrétariat général aux territoires s'appuient aussi sur des prestataires externes pour leurs interventions techniques dans la gestion et la planification du spectre hertzien. La direction des programmes tout comme la direction des études, des affaires économiques et de la prospective recourent, quant à elles, à des prestataires pour la fourniture de données quantitatives et qualitatives sur divers sujets (publicité, consommation de contenus, audiences...). La direction des programmes s'appuie notamment sur des prestations d'indexation. En outre, le marché notifié à l'Institut national de l'audiovisuel lui permet de disposer des programmes de télévision et de radio à distance et d'en assurer leur contrôle.

En **fonctionnement comme en investissement**, les dépenses dédiées aux systèmes d'information restent à un niveau élevé (voir supra).

L'activité budgétaire

Au cours de l'année 2019, la direction administrative, financière et des systèmes d'information du Conseil a procédé au traitement et à la saisie de 2 380 engagements, 2 441 certifications de service fait et 4 485 mandats.

Volume d'activités de la DAFSI de 2015 à 2019

Volume d'activités de la DAFSI	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'engagement juridiques	1 394	2 146	2 219	2 199	2 380
Nombre de certifications du service fait	2 249	2 523	2 588	2 526	2 441
Nombre de mandats	2 410	3 905	4 629	4 386	4 485

La commande publique

Le Conseil a mis en place en 2019 un plan d'actions achat (PAA) ayant pour objectif principal de permettre au Conseil d'accroître sa performance, aussi bien d'un point de vue quantitatif (au sens économique), que qualitatif (amélioration du service rendu). Celui-ci a permis d'identifier des leviers d'amélioration et d'établir ainsi une feuille de route.

Le Conseil a donc dégagé des indicateurs de performance pour ses marchés publics qui sont les suivants : gain achat des marchés notifiés, taux de marchés mutualisés, taux de marchés ayant fait l'objet d'une négociation, marchés attribués à des PME, marchés comportant une clause ou un critère social, marchés comportant une clause ou un critère environnemental, marchés faisant l'objet d'un achat innovant. Ces critères feront l'objet d'un suivi annuel et ont vocation à être complétés par de nouveaux indicateurs.

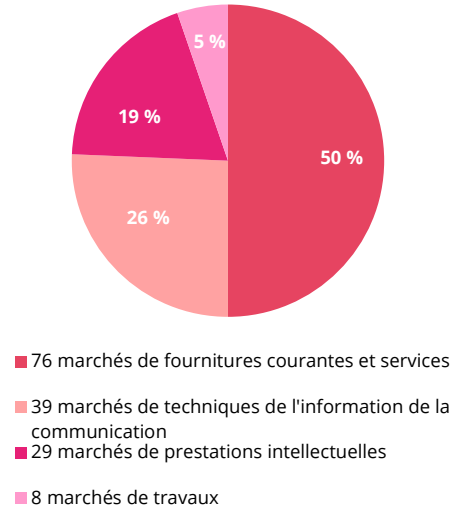
Au titre de l'année 2019, 74 marchés publics ont été conclus (contre 31 en 2018), dont 65 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre ou ont été conclus par le biais d'une centrale d'achats.

Au 31 décembre 2019, sur les 152 marchés publics en cours d'exécution au Conseil, 95 étaient des marchés mutualisés (contre 61 en 2018).

Le Conseil mène ainsi une forte politique de rationalisation de l'achat avec un taux de marchés mutualisés de 62,5 % contre 50 % en 2018.

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution au Conseil est représentée ci-contre.

Marchés en cours d'exécution : Répartition par catégorie



La gestion immobilière et logistique

En 2019, deux principaux axes de travail ont été retenus : la rationalisation des achats dans trois domaines jugés prioritaires en lien avec la démarche environnementale du Conseil et l'amélioration de l'information des services.

Une étude a été menée afin de rationaliser les abonnements aux titres de presse du Conseil. Les directions ont été accompagnées dans l'analyse et la révision de leur choix d'abonnements en particulier en les orientant vers des abonnements numériques. Sans réduire le besoin de documentation des directions, il a été possible d'en réduire le coût budgétaire global.

Le remplacement des copieurs par des équipements multifonctions en réseau a permis

de supprimer les imprimantes couleur et en conséquence de réduire le coût de la dépense consacrée aux consommables. L'accès par badge aux équipements multifonctions, tout en sécurisant les impressions, permet, de surcroît, un meilleur suivi des consommations de papier.

Par ailleurs, une étude a été réalisée sur la flotte de véhicules du Conseil pour envisager une location longue durée de véhicules hybrides rechargeables plutôt que l'achat annuel de véhicules thermiques pour les comités territoriaux de l'audiovisuel. Sur le plan organisationnel, le Conseil a décidé en 2018 de supprimer le pool de conducteurs constitué auprès du collège. En 2019, chacun d'entre eux a pu bénéficier d'une nouvelle affectation au sein des services du Conseil conformément aux engagements pris par l'administration auprès des intéressés et devant les représentants du personnel.

Enfin, afin de mieux informer les agents, une rubrique consacrée aux activités des moyens généraux a été créée sur l'intranet du Conseil.

Les systèmes d'information

Le Conseil poursuit la mise en œuvre de son plan pluriannuel permettant une sécurisation de ses systèmes d'information et leur modernisation, notamment pour la partie dite « métiers » (gestion des fréquences, suivi des temps de paroles, contrôle des programmes télévisuels et radiophoniques...). Ce plan doit permettre de dégager les agents des tâches à plus faible valeur ajoutée pouvant être automatisées afin qu'ils puissent faire face aux nouvelles missions de nature plus qualitative d'analyse, d'étude et de contrôle.

Au-delà des investissements dans les infrastructures réseau afin d'en renforcer la sécurité et de permettre la mise en place du plan de continuité informatique (PCI) et du plan de continuité des activités (PCA) du Conseil,

quelques projets structurants peuvent être cités :

- la mise en place d'une solution « industrialisée » et plus performante de gestion des saisines par voie électronique conformément au décret n° 2015-1405 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- la poursuite des travaux sur l'outil de gestion des fréquences -Fréqencia- en vue de la mise en production pour les radios en 2020, après les télévisions ;
- le déploiement du nouveau site internet du réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) ;
- la mise à jour du site internet permettant de consulter la réception et le déploiement du DAB+ sur le territoire français ;
- la mise en place d'un réseau social d'entreprise permettant de nouveaux gains d'efficacité inter-directionnelle dans le traitement interne des différents dossiers et projets ;
- la généralisation progressive d'un parc d'ordinateurs portables permettant d'accélérer la gestion dématérialisée des dossiers, la mise en place du télétravail et la disponibilité plus rapide des équipes en cas de crise.

QUALITÉ DES COMPTES

Les agrégats financiers

L'exercice 2019 a été bouclé avec un résultat patrimonial bénéficiaire de 0,823 M€, un total de charges à 37,920 M€ et des produits d'exploitation pour 38,743 M€.

Bien qu'elles aient augmenté par rapport à 2018, les charges ont été réalisées en sous-exécution à hauteur de près d'1 M€ dont 0,664 M€ pour l'enveloppe de personnel et 0,379 M€ pour l'enveloppe de fonctionnement.

La subvention pour charge de service publique est à 37,095 M€, légèrement supérieure à celle de 2018.

En décembre 2019, le CSA a reçu une dotation spécifique de l'État d'un montant de 1,103 M€ destinée à exécuter le jugement en Conseil d'État condamnant le CSA dans le contentieux l'opposant à C8.

La résultante de ces différentes évolutions aboutit à constater, en 2019, une capacité d'autofinancement élevée en 2019 : 1,933 M€ (+ 46,4 % par rapport en 2018).

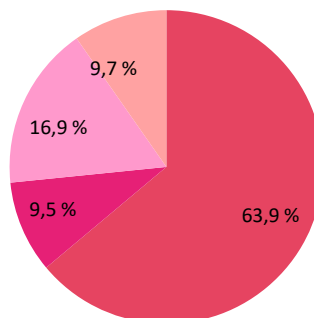
Le niveau de la CAF permet de financer plus que les investissements réalisés et ainsi de générer un accroissement du fonds de roulement : + 0,7 M€ qui s'établit, au 31 décembre 2019, à 2,108 M€. Il convient de signaler que l'essentiel de l'actif est constitué du progiciel Fréquencea développé en interne et immobilisé pour 4,222 M€.

La trésorerie quant à elle est arrêtée à : 3,569 M€. La trésorerie blanche réellement disponible, déduction faite des engagements déjà contractés par l'autorité publique s'élève à 1,350 M€ soit 11 jours de décaissements.

Cet accroissement du fonds de roulement est donc la résultante d'une sous réalisation des charges décaissables non compensée par le niveau des investissements réalisés. Les équilibres financiers sont plus que maintenus.

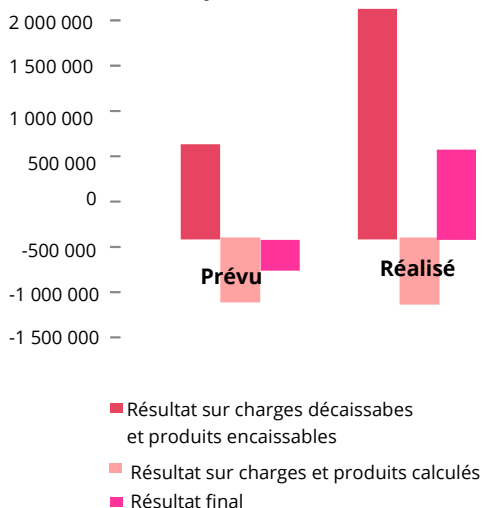
Les chiffres clés

La structure des charges



- Coût du personnel employé directement par l'établissement
- Recours à une prestation extérieure
- Gestion des bâtiments
- Coûts directs de fonctionnement

Tableau de synthèse du résultat



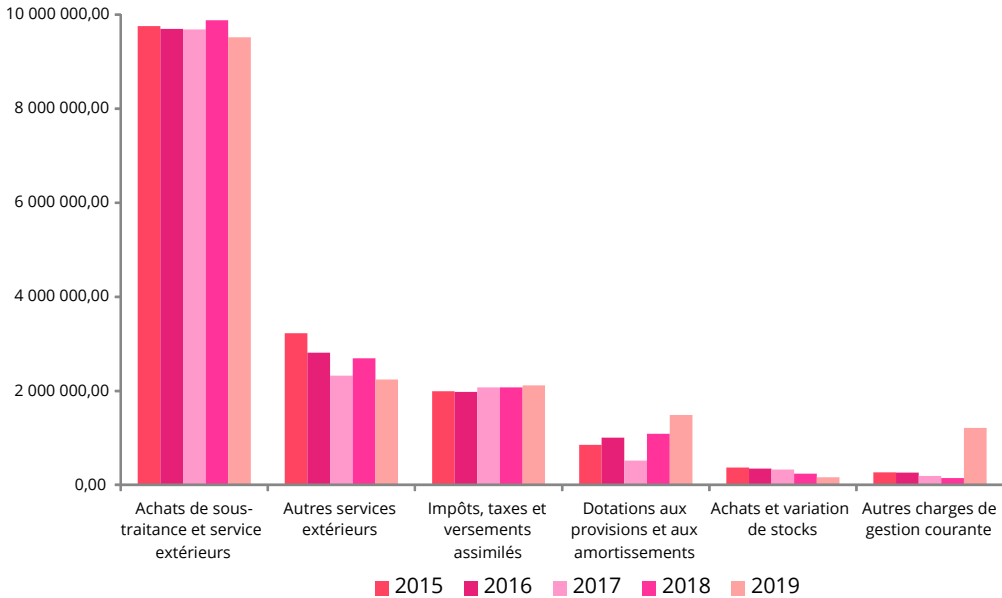
L'enveloppe de personnel : +4,5% sur 5 ans (2015-2019)

- montant de la paye annuelle : 21,546 M€ pour 2019 ;
- 3 921 mouvements de paye pour 2019 ;
- 4 598 bulletins de paye.

L'enveloppe de fonctionnement : maîtrise des charges sur 5 exercices

- 2 441 paiements sur factures ;
- 1 187 remboursements au personnel.

Montant des paiements réalisés (hors paye) : 15,345 M€ (y compris taxe sur les salaires)



La maîtrise des risques comptables et financiers : la finalisation de la cartographie des risques

La maîtrise des risques comptables et financiers est un dispositif de management du risque qui vise à couvrir l'ensemble des processus gérés par l'autorité publique et qui a vocation à garantir la sécurité des opérations comptables et financières, la qualité de leur enregistrement conformément au référentiel applicable et la fiabilité des informations produites.

Au cours de l'année 2019, les travaux ont porté essentiellement sur l'élaboration, avec les services ordonnateurs, de la cartographie des

risques comptables et financiers du Conseil et son plan d'action.

Cette cartographie s'est construite selon une méthode rigoureuse et opérationnelle s'appuyant sur les outils suivants :

- une observation précise de la qualité des opérations réalisée au fil de l'eau depuis 2015 (Observations-Anomalies Corrections)
- une cotation des risques réalisée à partir de Fiches d'Analyse des Risques (FAR) partagées services ordonnateurs-agence comptable qui permettent d'apprécier le risque intrinsèque aux processus et de recenser les réponses apportées par l'organisation. La cotation évalue le risque résiduel.
- ces deux approches sont synthétisées dans une échelle d'appréciation des risques présentée dans le tableau ci-dessous :

DEGRÉ	RISQUE FINANCIER	RISQUE IMAGE	RISQUE CONFORMITÉ ET RÉGULARITÉ	RISQUE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE
Non-significatif	Perte financière < 20 000 €	Visible uniquement en Interne	Non-conformité sans incidence	Peu ou pas d'impact sur la continuité du service
Mineur	Perte financière entre 20 000 € et 50 000 €	Visible par peu de clients	Non-conformité avec une incidence mineure	Impact mineur sur l'organisation mais sans incident sur la cds
Modéré	Perte financière entre 50 000 € et 100 000 €	Visible au niveau local	Poursuites : civil	Impact important sur l'organisation mais sans incidence sur la cds
Significatif	Perte financière entre 100 000 € et 250 000 €	Visible par un nombre important de clients partenaires tutelles	Saisine par les autorités de contrôle, tutelles	Arrêt momentané de la cds de l'organisation
Majeur	Perte financière > à 250 000 €	Visible au niveau national	Poursuite : pénal	Arrêt prolongé de la cds ou momentané dans une zone sensible

Cds : continuité de service.

Les processus sous revue sont : la commande publique, les rémunérations, les remboursements de frais au personnel.

La cartographie des risques comptables et financiers du Conseil et son plan d'action ont été validés par le collège dans sa délibération n° 2019-P-06 du 18 décembre 2019. Un bilan sera réalisé chaque année.

des rapports sur les différents dossiers qu'il suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2019, le CSA a adressé au Parlement les rapports suivants :

- Rapport au Parlement sur l'intensité sonore en télévision - Années 2017 et 2018 (Publication : janvier 2020).
- La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Exercice 2018 - (Publication : mars 2019).
- Rapport d'application de la délibération relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives - Exercice 2017 - (Publication : mars 2019).
- Rapport annuel relatif à l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et à la représentation du handicap à l'antenne - Bilan 2018 & Actions 2019 - (Publication : juillet 2019).

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Les rapports spécifiques

Le CSA publie régulièrement, notamment à la demande du Parlement ou du Gouvernement,

- Rapport sur les élections européennes des 25 et 26 mai 2019 – (Publication : novembre 2019).

Les auditions

Le 17 avril, participation de Nathalie Sonnac, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au débat « Audiovisuel et Outre-mer » organisé par l'Observatoire à l'Assemblée nationale.

Le 18 juin 2019, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a auditionné Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), sur le rapport d'activité du Conseil en 2018.

Le 1^{er} juillet 2019, participation de Michèle Léridon à la journée d'ouverture du Lab Citoyen – « Les femmes politiques dans les médias » à l'Assemblée nationale.

Le 9 juillet 2019, participation de Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), à la table ronde sur la régulation audiovisuelle en présence de Sharon White, directrice générale de l'OFCOM, à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.

Le 10 juillet 2019, Roch-Olivier Maistre président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été auditionné, sur la souveraineté numérique par la commission d'enquête du Sénat.

Le 25 septembre 2019, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a auditionné Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), sur le rapport d'activité du Conseil en 2018.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS INDÉPENDANTES

Le réseau des présidents d'AAI/API s'est réuni, sous l'impulsion initiale du CSA, à plusieurs reprises depuis la fin de l'année 2017.

Il regroupe les présidents, ou leurs représentants, des autorités suivantes : ADLC, ARAFER, ARCEP, ARJEL, AMF, CNIL, CRE, CSA et HADOPI.

Les échanges ont porté notamment sur les sujets d'intérêts communs suivants :

- le développement du droit souple : auto-régulation, chartes, etc. ;
- les procédures de sanction ;
- la régulation du numérique : la régulation de et par la donnée ; la régulation des plateformes, des terminaux et enjeux autour des assistants personnels connectés ;
- la mise en œuvre des obligations concernant les représentants d'intérêts ;
- la déontologie des membres et du personnel : partage d'expérience et mise en œuvre du décret du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue ;
- la responsabilité environnementale.

Des points d'information ont fait l'objet de présentation par les présidents des autorités concernées portant notamment sur :

- la réforme de la communication audiovisuelle et sa régulation (CSA) ;
- la régulation par la donnée (ARCEP) ;
- l'utilisation des données et la mise en œuvre du RGPD du point de vue du régulateur (CNIL).

Les échanges sur les coopérations et mutualisations de fonctions support sont traités pour l'essentiel dans le cadre de réseaux thématiques inter AAI/API, au niveau des services. Le réseau relatif aux ressources humaines, très actif depuis plusieurs années, notamment au travers de la mise en place d'une procédure formalisée facilitant la mobilité, a été complété en 2018, conformément aux orientations

prises lors de la première réunion des présidents, par trois autres réseaux portant respectivement sur l'informatique, les moyens généraux et la mutualisation des achats. Ouverts à l'ensemble des AAI/API, ces réseaux comprennent une vingtaine d'autorités dont l'HADOPI. C'est dans ce cadre qu'a été conclu fin 2018 le premier marché mutualisé portant sur une offre de mutuelle et de prévoyance entre la CRE, l'ARCEP, la HADOPI et le CSA.



Annexes



- → | **Annexes**

Textes législatifs.....	149
Chiffres clés	151
Dates clés.....	152
Principales interventions.....	158
Principales auditions.....	161
Missions et composition des comités territoriaux de l’audiovisuel	181
Sélection de Jurisprudence.....	186
Liste des avis, délibérations et recommandations	191
Publications	192
Communiqués publiés.....	194
Organigramme du CSA au 31 décembre 2019.....	196
Composition des comités d’experts.....	197

TEXTES LÉGISLATIFS

Article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

Article 18 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de commu- nication

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel présente :

- 1) l'application de la présente loi ;
- 2) l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6 ;
- 3) un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi ;
- 4) le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des

signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ;

5) les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4 ;

6) le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale ;

7) un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne ;

8) un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles il n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures ;

9) un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de

l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence.

Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé au Conseil supérieur de l'audiovisuel et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.

CHIFFRES CLÉS

Au cours des **71** réunions de son collège, le CSA a examiné plus de **894** dossiers et a procédé à plus de **111** auditions.

Il a rendu **3** avis au Gouvernement. Il a adressé **3** recommandations.

Le CSA a nommé ou renouvelé **6** administrateurs dans les sociétés de l'audiovisuel public.

Il a prononcé **20** mises en demeure soulignant des manquements à la loi du 30 septembre 1986 ou aux conventions des éditeurs et prononcé **2** sanctions.

Par ailleurs, le CSA a reçu **38** délégations étrangères et effectué **76** missions à l'étranger.

TÉLÉVISION

Le CSA a lancé **10** appels aux candidatures pour des télévisions locales, dont **3** outre-mer. En métropole, il a autorisé **5** chaînes locales et reconduit l'autorisation de **14** chaînes nationales.

Il a signé **20** nouvelles conventions et traité **14** déclarations pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil.

Il a reçu la déclaration de **39** services en tant que services de médias audiovisuels à la demande (télévision de rattrapage et vidéo à la demande).

Il a autorisé **1 045** changements de fréquences dans le cadre des opérations de transfert de la bande des 700 MHz.

RADIO

Le CSA a lancé **7** appels à candidatures en FM, dont **2** outre-mer.

Au 31 décembre 2019, le DAB+ couvrait **25 %** de la population. **233** services distincts sont autorisés, dont **99** en catégorie A, **67** en catégorie B, **9** en catégorie C, **45** en catégorie D, **4** en catégorie E et **9** radios publiques.

COMMUNICATION, EXPERTISE ET RELATIONS AVEC LES PUBLICS

Le CSA a publié **38** communiqués de presse et **36** rapports, comptes rendus ou études.

CSA.fr, le site internet du Conseil compte **1 105 341** utilisateurs actifs soit une augmentation de **89 %** en un an.

Les téléspectateurs et les auditeurs lui ont adressé près de **76 000** lettres, courriels et appels téléphoniques.

Son compte Twitter est suivi par plus de **30 500** personnes, sa page Facebook totalise **6 000** abonnés tandis que sa page LinkedIn en comptabilise **9 600**, fin 2019.

Environ **7 995** articles de presse, tous médias confondus, ont cité le CSA au cours cette l'année.

DATES CLÉS

➔ JANVIER

10 janvier

Échanges avec les chaînes d'information en continu sur le traitement du mouvement des « Gilets jaunes »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a reçu les responsables des rédactions des différentes chaînes d'information en continu pour échanger sur les questions soulevées par le traitement de ce mouvement.

14 janvier

Résultats de la vague 2018 du baromètre de la diversité

Depuis 2009, le Conseil présente, chaque année, un baromètre permettant une évaluation objective de la perception de la diversité de la société française à la télévision.

17 janvier

Retour sur 6 ans d'actions au Conseil supérieur de l'audiovisuel

Au terme de son mandat, le président Olivier Schrameck présente le bilan de six années d'actions à la tête du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

21 janvier

Résultats 2018 du baromètre de la représentation des femmes à la télévision

Dans la continuité des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, le CSA publie la nouvelle édition du baromètre de la représentation des femmes à la télévision. Celui-ci fait état de la représentation féminine à l'écran, tant quantitativement que qualitativement.

24 au 26 janvier

Participation au Salon de la radio

Le CSA est de nouveau présent au Salon de la radio du 24 au 26 janvier à la Grande Halle de la Villette à Paris. Trois jours pour aller à la rencontre des acteurs du monde de la radio et participer aux multiples conférences organisées pour l'occasion.

➔ FEVRIER

2 et 13 février

Un nouveau président et deux nouveaux membres

Roch-Olivier Maistre est nommé président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, tandis que Michèle Léridon et Hervé Godechot en sont nommés membres. Au sein du collège, ils rejoignent Nathalie Sonnac et Nicolas Curien, en fonction depuis 2015, ainsi que Carole Bienaimé Besse et Jean-François Mary, en fonction depuis 2017.

9-10 février 2019

Sport féminin toujours, deuxième !

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le ministère des sports s'associent pour organiser la deuxième édition de l'opération Sport féminin toujours, en partenariat avec le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, et avec le soutien du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF). Cette année la marraine de l'opération est la championne de Judo, Clarisse Agbegnenou.

➔ MARS

6 mars

Appel métropolitain en DAB+ : les radios sélectionnées

Le CSA, réuni le 6 mars 2019, a validé l'autorisation de 24 radios en DAB+. 6 radios de la société nationale de programmes de Radio France ainsi que 18 radios de (catégories D et E) réparties sur deux multiplex.

19 mars**Une étude comparative sur la qualité de service**

Le CSA publie une étude s'intéressant au différentiel de qualité de service entre l'accès à la télévision sur internet fixe (et plus généralement à la vidéo) en OTT et de manière gérée.

19 mars 2019**Reconduction des autorisations de BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CStar, CNews, Gulli et Planète+ sur la TNT**

Dans le cadre de la procédure de reconduction simplifiée, le CSA auditionne les éditeurs de services de télévision BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CStar, CNews, Gulli et Planète+ sur la TNT, dont les autorisations arrivent à échéance le 31 août 2020.

18-22 mars**Le CSA partenaire de la Semaine de la presse et des médias à l'école**

Depuis 2015, le CSA est partenaire du CLEMI pour la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME). Pour la 30^e édition, du lundi 18 au vendredi 22 mars 2019, le CLEMI a choisi le thème : l'information sans frontière.

23 mars**Adoption de la réforme européenne du droit d'auteur.**

Le CSA salue le vote de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

→ AVRIL**3 avril****Elections en Nouvelle-Calédonie : les recommandations du CSA**

Le CSA adopte une recommandation en vue de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 12 mai 2019. Elle s'applique à compter du 1^{er} avril 2019.

25 avril**Lutte contre la manipulation de l'information : lancement d'une consultation publique**

La loi anti-infos de décembre 2018 confie au CSA de nouvelles missions de régulation en matière de lutte contre la manipulation de l'information. Après un cycle d'auditions des principales plateformes, le CSA engage une consultation publique, afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur un projet de recommandation aux opérateurs.

→ MAI**3 mai****Un nouveau Guide des chaînes**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le ministère de la culture, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) et le Syndicat national de la publicité télévisée (SNPTV) s'associent une nouvelle fois pour publier la dix-septième édition du Guide des chaînes (anciennement Guide des chaînes numériques).

17 mai**Adoption de la recommandation relative à la lutte contre la manipulation de l'information : un pas de plus vers une nouvelle régulation**

Au terme de la consultation publique lancée le 25 avril, le Conseil supérieur de l'audiovisuel adopte ses recommandations aux opérateurs qui mettent l'accent, en particulier, sur l'accessibilité des dispositifs de signalement.

17 mai**Journée mondiale de l'obésité**

Le CSA est partenaire de la 10^e Journée mondiale de lutte contre l'obésité dont le thème est « *L'obésité n'est pas un choix de vie* ». Il remplit son rôle d'information et de sensibilisation du secteur audiovisuel à ce problème de santé publique majeur.

22 mai

Nouveaux résultats de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers

Les résultats de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine portent sur les résultats des 3^e et 4^e trimestres 2018 pour la télévision et de l'année 2018 pour la radio.

28 mai

Une étude conjointe HADOPI/CSA sur les assistants vocaux et les enceintes connectées L'Hadopi et le CSA présentent, en partenariat avec d'autres régulateurs, une étude commune sur les assistants vocaux et les enceintes connectées, porteurs d'enjeux pour les deux institutions.

➔ JUIN

7 juin

Contenus sportifs audiovisuels : chiffres-clés 2018

Le CSA présente un état des lieux de l'offre de contenus sportifs audiovisuels disponible en France et de sa consommation. Des chiffres clés sur les contenus sportifs audiovisuels ont vocation à être publiés tous les deux ans.

12 juin

Rencontre annuelle avec les comités territoriaux de l'audiovisuel

L'ensemble des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA), qui assurent la présence de la régulation audiovisuelle dans les territoires, sont réunis au CSA pour une journée d'échange et de formation.

19 juin

Un colloque organisé à l'occasion du trentième anniversaire du CSA

À l'occasion de son trentième anniversaire, le CSA organisait un colloque intitulé « Médias, libertés et création » à la Maison de la radio, en présence du Premier ministre, du ministre de la culture et du secrétaire d'État au numérique.

20 et 21 juin

11^{ème} réunion de l'ERGA : le CSA expose sa vision d'une nouvelle régulation européenne

Le CSA a participé, les 20 et 21 juin 2019 à Bratislava, à la 11^e réunion plénière du réseau des régulateurs européens, l'ERGA.

28 juin

Début de la campagne 2019 sur la protection des enfants face aux écrans

La campagne annuelle de protection des Enfants face aux écrans du CSA reprend du 28 juin au 1^{er} juillet. Pendant quatre jours, et sous l'impulsion du CSA, les chaînes sont invitées à diffuser des spots de prévention sur les bonnes conduites à adopter pour protéger les plus jeunes.

➔ JUILLET

1^{er} juillet

Transfert de la bande 700 MHz : un vrai succès

C'est la fin du transfert de la bande 700 MHz, auparavant utilisée par la TNT, au secteur des télécommunications mobiles (réseaux 4G et 5G). Bilan sur plus de quatre ans d'actions pour ces travaux de modernisation, d'optimisation de l'espace hertzien et de développement de l'économie numérique.

Le CSA présent au Festival Séries Séries de Fontainebleau

Le CSA publie son palmarès des vingt meilleures fictions en Europe en 2018, à l'occasion de l'édition 2019 du Festival Séries Séries, qui se déroule du 1^{er} au 3 juillet.

2 juillet

Diffusion des premières émissions DAB+ à Nantes

Une nouvelle étape est franchie dans le développement de cette technologie.

4 juillet**Forum sur la gouvernance de l'internet France 2019 ; vers un nouveau modèle de régulation des plateformes de contenus**

Le président du CSA présente sa vision de la régulation des plateformes de contenus à l'occasion de la nouvelle édition du Forum sur la gouvernance de l'internet France, organisé à l'Université Paris-Descartes.

9 juillet**Accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et à la représentation du handicap à l'antenne - : bilan 2018 & actions 2019**

Le rapport fait état de résultats visibles mais rappelle que des progrès restent à faire pour une société réellement inclusive.

22 juillet**Prévention canicule : Le CSA mobilise les médias pour informer le public**

Conformément à sa mission d'information du public, le Conseil supérieur de l'audiovisuel demandé aux médias de diffuser des spots de prévention, en vue de l'épisode caniculaire.

24 juillet**25^e anniversaire de la loi sur l'usage de la langue française dans les médias**

Le CSA participe aux événements entourant l'anniversaire de cette loi, qui a conforté sa mission de promotion de la langue française et des langues de France dans les médias.

→ SEPTEMBRE**3 septembre****Le CSA engagé contre les violences conjugales**

Pour lutter contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement organise un Grenelle des violences conjugales. Le CSA invite les médias à se mobiliser pour l'occasion, notamment pour faire la promotion du numéro de signalement et d'urgence 39 19.

6 septembre**Conférence du REFRAM : Le président du CSA, élu vice-président**

Le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) tient sa 6^e Conférence des présidents les 6 et 7 septembre à Tunis, en Tunisie. L'occasion pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de réaffirmer sa participation à ce réseau des autorités de régulation audiovisuelle francophones.

17 septembre**Avis favorable du CSA au projet Salto**

Saisi par l'Autorité de la Concurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel émet un avis favorable à la création du projet Salto, porté conjointement par plusieurs entreprises de médias audiovisuels.

23 septembre**Signature de la Charte pour une représentation mixte des jouets**

Dans le prolongement de ses missions en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre les stéréotypes, le CSA s'associe à la Charte conclue entre le Gouvernement et les opérateurs.

→ OCTOBRE**7 octobre****Partenariat de recherche avec l'Université Rennes-2**

Le CSA publie des travaux de recherche sur les comportements de consommation audiovisuelle en ligne, réalisés en partenariat avec le LiRIS de l'Université Rennes 2. C

11 octobre**Consultation publique pour étendre la couverture du DAB+ entre 2020 et 2023**

Afin de préparer la poursuite du déploiement du DAB+ entre 2020 et 2023 à l'échelle locale, le CSA organise une nouvelle consultation publi-

que : il propose aux radios de lancer le DAB+ dans 40 zones supplémentaires.

14 octobre

Auditions pour plusieurs services de télévision à vocation locale

Ces auditions publiques des candidats concernent les zones de Mayotte, La Réunion, la Martinique, Troyes, Bordeaux, Savoie/Haute-Savoie, Nîmes et Alès.

17 octobre

Appel aux candidatures FM

CTA de Poitiers et de Nancy

➔ NOVEMBRE

12 novembre

Étude sur l'un des algorithmes de recommandations de YouTube

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel présente une étude pionnière sur l'un des algorithmes de recommandation de YouTube.

20 novembre

Rapport sur les élections européennes des 25 et 26 mai 2019

Le CSA publie son rapport sur les élections européennes. Il s'interroge sur la nécessité d'adapter les nouvelles modalités de la campagne audiovisuelle officielle introduites dans la loi en 2018, en raison de certaines difficultés rencontrées.

20 novembre

Campagne 2019 de sensibilisation à la signalétique jeunesse

Pour une durée de 3 semaines minimum et conformément à leurs obligations, les chaînes de télévision diffusent la campagne annuelle d'information et de sensibilisation à la signalétique jeunesse produite par le CSA. #ÇaNousRegardeTous.

En complément de la campagne de sensibilisation, le CSA propose 3 tutoriels pratiques à destination des adultes pour protéger les enfants et

aussi adopter les bons comportements en cas de visionnage d'images choquantes.

26 novembre

Le CSA rend public son avis sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel relève les nombreuses avancées que permet ce projet de loi.

➔ DECEMBRE

3 décembre

Signature d'une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels

Signée à l'occasion du conseil interministériel du handicap, en présence du Premier ministre, du ministre de la culture et de la secrétaire d'État aux personnes handicapées, cette charte vise à améliorer la représentation et des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels.

13 décembre

Lutte contre la manipulation de l'information : constitution d'une équipe projet et d'un comité d'experts

Afin de mettre en œuvre ses nouvelles missions en matière de lutte contre les infos, le CSA constitue une équipe projet au sein de ses services et s'entoure d'un comité d'expert sur la désinformation en ligne, qui se réunit pour la première fois.

16 décembre

Ultra-HD et interactivité, la TNT à l'heure des nouvelles technologies

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) lance une consultation publique destinée à dresser le bilan des travaux menés depuis 2017 sur la modernisation en métropole de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et à préparer les prochaines étapes.

19 décembre

Mieux lutter contre l'accès des mineurs aux contenus pornographiques en ligne

Le CSA et l'ARCEP s'associent au protocole d'engagement conclu entre le Gouvernement et les opérateurs pour mieux lutter contre les contenus pornographiques en ligne.

PRINCIPALES INTERVENTIONS

Répartition des interventions

Courrier de rappel des obligations

Mise en garde : 10

Mise en demeure : 20

Procédure de sanction

Transmission de dossiers au rapporteur indépendant : **24**

Prononcé de sanction par le CSA : **7**

Les 20 mises en demeure prononcées par le CSA en 2019 concernent les domaines suivants :

- respect des droits et libertés (4 télévisions) ;
- non-respect d'obligations spécifiques de programmation (1 télévision)
- non-respect des quotas de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française (1 télévision) ;
- non diffusion de programmes relatifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives (1 télévision) ;
- non fourniture de rapport d'activité, de bilan financier ou d'enregistrement (5 télévisions et 2 radios) ;
- gestion de la ressource hertzienne (1 société de promotion immobilière) ;
- non-respect de l'obligation d'émettre (5 radios) ;

Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, le Conseil peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement et à la condition que celui-ci repose sur des faits distincts ou couvre une période distincte de ceux ayant fait l'objet d'une mise en demeure, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction du CSA une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013 a réformé la procédure de sanction suivie par le Conseil. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur, indépendant du Conseil, l'autre, comme précédemment, au Conseil. La fonction de rapporteur indépendant est exercée par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, nommé par le vice-président du Conseil d'État après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En 2019, vingt-quatre dossiers ont été transmis au rapporteur indépendant. Le Conseil a prononcé deux sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision. Par ailleurs, à l'issue de cinq procédures de sanction engagées par le rapporteur indépendant à l'encontre d'éditeurs de services de télévision hertziens, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

Mises en demeure adressées en 2019 à des éditeurs de services de télévision

N° de la décision	Nom du service	Date du CP	Motif
2019-137 <i>JO du 23 mai 2019</i>	BFM TV	24 avril 2019	Non-respect de l'art. 1 ^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18/04/2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes (attentats de Trèbes).
2019-147 <i>JO du 23 mai 2019</i>	STE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT	24 avril 2019	Immeuble brouilleur (L112-12 du code de la construction).
2019-243 <i>JO du 8 juin 2019</i>	BFM TV	5 juin 2019	Diffusion, le 1 ^{er} juin 2019, du match de la coupe des champions en direct (manquement aux articles 1-1 et 3-1-1 de sa convention).
2019-252 <i>JO du 8 juin 2019</i>	NRJ 12	5 juin 2019	Procédure judiciaire en cours (manquement à l'art. 3 de la délibération du 18 avril 2018)
2019-375 <i>JO du 17 août 2019</i>	ACTION MAX	24 juillet 2019	Non-respect des quotas OE et EOF (l'article 12 du décret n°2010-1379 du 12 novembre 2010)
2019-377 <i>JO du 7 août 2019</i>	FRANCE 3	24 juillet 2019	Honnêteté de l'info (l'art. 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, de l'art. 35 du cahier des charges fixé par le décret du 23 juin 2009 et de l'art. 1 ^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018)
2019-543 <i>JO du 05/12/2019</i>	A12TV	23 octobre 2019	Non fourniture du bilan 2018 (manquement à l'art. 4.1.3)
2019-544 <i>JO du 05/12/2019</i>	DEMAIN	23 octobre 2019	Non fourniture du bilan 2018 (manquement à l'art. 4.1.3)
2019-545 <i>JO du 05/12/2019</i>	OI NEWS	23 octobre 2019	Non fourniture du bilan 2018 (manquement à l'art. 4.1.3)
2019-546 <i>JO du 05/12/2019</i>	TELEVISION MUSICALE ANTILLAISE	23 octobre 2019	Non fourniture du bilan 2018 (manquement à l'art. 4.1.3)
2019-547 <i>JO du 05/12/2019</i>	UBIZNEWS	23 octobre 2019	Non fourniture du bilan 2018 (manquement à l'art.4.1.3)
2019-578 <i>JO du 04/12/2019</i>	CNEWS	27 novembre 2019	Incitation à la haine, encouragement à des propos discriminatoires et non maîtrise de l'antenne : dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, quatrième alinéa de l'article 2-3-3 et article 2-2-1 de de la convention
2019-628 <i>JO du 21/01/2020</i>	GOLF+ (CANAL PLUS)	18 décembre 2019	Non diffusion de programmes relatifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives (manquement à l'art. 2 de la délibération du 17 mai 2017).

Mises en demeure adressées en 2019 à des éditeurs de services de radio

N° de la décision	Nom de la Radio	Date	Motifs
2019-54 <i>JO du 17/04/2019</i>	RADIO CAP FERRET (33)	6 mars 2019	Non fourniture du bilan 2017
2019-55 <i>JO du 3/04/2019</i>	TFM (07)	6 mars 2019	Non fourniture du bilan 2017
2019-590 <i>JO du 21/01/2020</i>	BLEU FM (974)	4 décembre 2019	Non émission
2019-591 <i>JO du 21/01/2020</i>	RADIO KOI (974)	4 décembre 2019	Non émission
2019-592 <i>JO du 17/01/2020</i>	KREOL FM (974)	4 décembre 2019	Non émission
2019-593 <i>JO du 22/02/2020</i>	URBAN HIT (974)	4 décembre 2019	Non émission
2019-594 <i>JO du 21/01/2020</i>	VELLY MUSIC (974)	4 décembre 2019	Non émission

PRINCIPALES AUDITIONS

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL

> Les auditions menées par les groupes de travail

En 2019, 47 auditions de personnalités du secteur ont été réalisées dans le cadre de groupes de travail.

> Les auditions menées par le collège

Le Conseil s'est réuni à 71 reprises au cours de l'année 2019. 894 dossiers ont été examinés.

Le Conseil peut procéder également à des auditions. Si certaines d'entre elles sont expressément prévues par la loi (auditions publiques des opérateurs de services de télévision dans le cadre des appels à candidatures ou de la reconduction de leurs autorisations, procédures de sanction ou règlement de différends), les autres participent de la volonté de concertation et de transparence du Conseil. Elles contribuent à nourrir et enrichir la réflexion du Conseil sur les questions dont il a à connaître.

En 2019, le Conseil a procédé à 111 auditions :

- 7 en présence du rapporteur indépendant prévu à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 dans le cadre de procédures de sanction ;
- 8 dans le cadre de procédures de reconduction de chaînes de la TNT ;
- 14 dans le cadre d'appels aux candidatures pour des services de télévision ;
- 11 dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;
- 14 dans le cadre de la préparation de son avis à l'Autorité de la concurrence sur le projet « Salto » ;
- 22 dans le cadre de la préparation de son avis au Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique ;
- 14 dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions quatre ans après le début du mandat de sa présidente, émis en application de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986 ;
- 21 dans le cadre de l'exercice de ses missions.

JANVIER

10/01

Audition de représentants des chaînes d'information en continu

Le Conseil a reçu les responsables des rédactions des chaînes d'information en continu, conviés pour procéder à des échanges sur le traitement des événements liés au mouvement dit des « gilets jaunes » :

- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,
- M. Serge NEDJAR, directeur général de CNews,
- M. Grégory SAMAK, directeur antenne et marketing d'Euronews,
- M. Thais RICARD, service juridique d'Euronews, M. Marc SAÏKALI, directeur de la chaîne d'information France 24,
- M^{me} Vanessa BURGGRAF, adjointe au directeur en charge de la rédaction francophone de France 24,
- M. Yannick LETRANCHANT, directeur de l'information de France Télévisions,
- M. Alexandre KARA, directeur de France Info,
- M. Olivier ZEGNA-RATA, directeur des relations institutionnelles et internationales de Radio France,
- M. Vincent GIRET, directeur de franceinfo,;
- M. Hervé BÉROUD, directeur général de BFM TV,

- M^{me} Céline PIGALLE, directrice de la rédaction de BFM TV,
- M^{me} Ksenia FEDOROVA, présidente et directrice de l'information de RT France,
- M. Lorenzo RICCI, directeur de la communication de RT France,
- M. Thierry THUILLIER, directeur général de l'information de TF1 ;
- M. Fabien NAMIAS, directeur général adjoint de l'information de TF1.

MARS

13/03

Audition de France Télévisions

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI, présidente de France Télévisions, accompagnée de
- M. Francis DONNAT, secrétaire général,
- M. Stéphane SITBON-GOMEZ, directeur de cabinet et directeur de la transformation
- M^{me} Juliette ROSSET-CAILLER, directrice des relations avec les pouvoirs publics.

18/03

Audition de représentants du groupe Altice

Le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe Altice au sujet des relations du groupe avec Free :

- M. Alain WEILL, président,
- M. Damien BERNET, directeur exécutif Media Altice France,
- M^{me} Tatiana AGOVA, directrice contenus Altice, et M. Michel MATAS, directeur juridique.

19/03

Audition de représentants de Canal+ Cinéma

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Canal+ Cinéma :

- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,

- M^{me} Géraldine GYGI, directrice financière édition du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M. Vincent NAVARRO, directeur général adjoint en charge de Canal+ et des antennes du groupe Canal+.

Audition de représentants de Canal+ Sport

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Canal+ Sport :

- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,
- M^{me} Géraldine GYGI, directrice financière édition du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M. Vincent NAVARRO, directeur général adjoint en charge de Canal+ et des antennes du groupe Canal+.

Audition de représentants de CNews

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de CNews :

- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,
- M^{me} Géraldine GYGI, directrice financière édition du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M. Serge NEDJAR, directeur général de la chaîne CNews.

Audition de représentants de CStar

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de CStar :

- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,
- M^{me} Géraldine GYGI, directrice financière édition du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M. Christophe SABOT, directeur général de la chaîne CStar ;

Audition de représentants de Planète+

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de BFM TV, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Planète+ :

- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+,
- M^{me} Géraldine GYGI, directrice financière édition du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M^{me} Christine CAUQUELIN, directrice des chaînes « découverte » et des documentaires du groupe Canal+.

20/03

Audition de représentants de BFM TV

Dans le cadre de la procédure de reconduction des autorisations des services BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de BFM TV :

- M. Alain WEILL, président,
- M. Damien BERNET, directeur général de NextRadioTV,
- M. Hervé BEROU, directeur général BFM TV,
- M^{me} Céline PIGALLE, directrice de rédaction.

Audition de représentants de Gulli

Dans le cadre de la procédure de reconduction des autorisations des services BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Gulli :

- M^{me} Caroline COCHAUX, présidente de Gulli et directrice déléguée des chaînes de télévision du groupe Lagardère,
- M. Julien FIGUE, directeur délégué adjoint,
- M^{me} Cécile DURAND-GIRARD, directrice des relations institutionnelles et affaires réglementaires,
- M^{me} Caroline MESTIK, directrice de la programmation des chaînes jeunesse de Lagardère.

Audition de représentants de la SACD

Dans le cadre de la procédure de reconduction des autorisations des services BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CNews, CStar, Gulli et Planète+, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la SACD, s'agissant de la procédure concernant la chaîne Gulli :

- M^{me} Sophie DESCHAMPS, présidente,
- M. Pascal ROGARD, directeur général,
- M. Patrick RAUDE, secrétaire général,
- M. Guillaume PRIEUR, directeur des affaires institutionnelles et européennes.

AVRIL

02/04

Audition de représentants de Snapchat

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Snapchat : M. Emmanuel DURAND, président-directeur général, et M. Jean GONIE, directeur des affaires publiques Europe.

Audition de représentants de Twitter

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de M^{me} Audrey HERBLIN-STOOP, responsable relations publiques France de Twitter.

Audition de représentants de Wikimedia

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de M. Pierre BEAUDOUIN, président Wikimedia France, accompagné de M^{me} Nathalie SAVARY.

Audition de représentants de Google

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Google : M. Benoît TABAKA, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques, M. Thibault GUIROY, Public Policy & Government Relations, et M. Nathan KLEIN, service juridique.

03/04

Audition de Radio France

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M^{me} Sybille VEIL, présidente de Radio France, accompagnée de
- M. Xavier DOMINO, secrétaire général,
- M^{me} Marie MESSAGE, directrice des opérations et des finances,
- M^{me} Laurence BLOCH, directrice de France Inter.

04/04

Audition de représentants de Dailymotion

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Dailymotion :

- M. Maxime SAADA, président-directeur général de Dailymotion et président du directoire de Groupe Canal+,
- M^{me} Laetitia MÉNASÉ, secrétaire générale de Dailymotion et directrice juridique de Groupe Canal+,
- M. Étienne DEFOSSEZ, responsable de la politique contenus de Dailymotion,

- M. Guillaume CLEMENT, directeur de la technologie et directeur produit de Dailymotion,
- M. Stéphane GODIN, VP Contenus EMEA de Dailymotion, et
- M. Clément REIX, responsable affaires publiques et règlementaires de Dailymotion.

05/04

Auditions de représentants de Webedia

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Webedia : M. Cédric SIRE, directeur général, et M. Arnaud METRAL, directeur général en charge du publishing.

Auditions de représentants de Facebook

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Facebook : M. Anton Maria BATTISTI, responsable des affaires publiques Facebook France, et M^{me} Julie LADOUCE, juriste.

Auditions de représentants de LinkedIn

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de LinkedIn :

- M. James Patrick CORRIGAN, Director Legal LinkedIn Corp.,
- M. Mirek POSPISIL, EU Public Policy and Government Affairs Manager LinkedIn Ireland UC,
- M. Maximilian WIDMANN, Senior Product and Privacy Counsel LinkedIn Ireland UC.

10/04

Audition de France Médias Monde

Le Conseil a procédé à l'audition de

- M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE, présidente de France Médias Monde, accompagnée de :
- M. Marc SAIKALI, directeur de France 24,
- M^{me} Cécile MEGIE, directrice de RFI,
- M^{me} Souad EL TAYEB, directrice de MCD, et
- M. Thomas LEGRAND-HEDEL, directeur de la communication et des relations institutionnelles.

11/04

Audition de M. Dominique CARDON, directeur du Médialab de Sciences Po

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de M. Dominique CARDON, directeur du Médialab de Sciences Po, auteur notamment de l'ouvrage *À quoi rêvent les algorithmes ?*.

15/04

Audition de M. Maxime SAADA, président du directoire de Groupe Canal+

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M. Maxime SAADA, président du directoire de Groupe Canal+, accompagné de :
- M. Grégoire CASTAING, directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires,
- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+ et directeur de Canal+,
- M^{me} Laetitia MÉNASÉ, directrice juridique,
- M. Christophe WITCHITZ, directeur des affaires publiques, et
- M^{me} Alix LEBRAT, directrice de projets.

16/04

Audition de représentants de Microsoft

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Microsoft :

- M. Mathieu COULAUD, directeur juridique de Microsoft France,
- M^e Jean-Sébastien MARIEZ, associé de De Gaulle Fleurance & Associés,
- M^{me} Julia FENART, chargée des affaires publiques de Microsoft France.

Audition de représentants de Pinterest

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de M. Adrien BOYER, directeur général de Pinterest.

17/04

Audition des représentants de BFM TV dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 12 octobre 2018 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société BFM TV relative au service de télévision du même nom et concernant la diffusion d'informations erronées lors de la couverture médiatique des attentats survenus à Trèbes et Carcassonne le 23 mars 2018, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Damien BERNET, directeur général délégué de NextRadioTV,
- M. Hervé BEROUUD, directeur général de BFM TV,
- M^{me} Céline PIGALLE, directrice de la rédaction de BFM TV,
- M. Fabrice LAFFARGUE, consultant du cabinet Affaires Publiques Consultant (APC).

Audition des représentants de C8 dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 28 novembre 2018 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 relative au service de télévision du même nom et concernant la diffusion de propos

susceptibles d'être qualifiés d'injurious à l'égard des dirigeants de TF1, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes et des programmes du groupe Canal+,
- M^{me} Laetitia MÉNASÉ, directrice juridique du groupe Canal+,
- M. Franck APPIETTO, directeur général de C8, directeur du flux du groupe Canal+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M^e Emmanuel GUILLAUME, avocat associé, cabinet Baker & McKenzie AARPI.

Audition des représentants de L'Équipe 24/24 dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 18 juillet 2018 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société L'Équipe 24/24 relative au service de télévision L'Équipe et concernant l'obligation de répartition équilibrée de la programmation au cours de l'exercice 2017, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Jean-Louis PELE, directeur général du groupe L'Équipe,
- M. Jérôme SAPORITO, directeur du pôle télévision du groupe L'Équipe,
- M^{me} Flore URBAIN, directrice juridique du groupe L'Équipe.

Audition de représentants de TF1

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de TF1 :

- M^{me} Bénédicte LENGUIN, directrice juridique Unify,
- M. Nicolas CAPURON, directeur des nouveaux business digitaux du groupe TF1,

- M. Anthony LEVEL, directeur des affaires réglementaires numériques du groupe TF1.

MAI

15/05

Audition du groupe M6

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M. Nicolas de TAVERNOST, président du directeur du groupe M6, accompagné de
- M^{me} Karine BLOUËT, secrétaire générale du groupe M6,
- M. Thomas FOLLIN, directeur général adjoint de M6 Web,
- M. Benjamin BOIRON, chargé de mission à la présidence,
- M^{me} Julie BTIT, chargée de mission au secrétariat général.

20/05

Audition du groupe TF1

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M. Gilles PELISSON, président du groupe TF1, accompagné de
- M. Ara APRIKIAN, directeur général adjoint contenus,
- M^{me} Christine BELLIN, directrice stratégie, développement et transformation,
- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général, M. Régis RAVANAS, directeur général adjoint publicité et diversification,
- M. Thierry THUILLIER, directeur général adjoint information groupe,
- M. Thomas JACQUES, directeur des technologies,
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence.

22/05

Audition des rapporteurs de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook »

Le Conseil a procédé à l'audition des rapporteurs de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook »,

M. Benoît LOUTREL, M. Pierre DUBREUIL et M^{me} Sacha DESMARIS.

27/05

Audition de représentants de France Télévisions, M6 et TF1

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de France Télévision, M6 et TF1 :

- M. Francis DONNAT, secrétaire général de France Télévisions,
- M. Stéphane SITBON-GOMEZ, directeur de la transformation de France Télévisions,
- M^{me} Danielle ATTIAS, coordinatrice du projet Salto pour France Télévisions,
- M^{me} Nathalie-Camille MARTIN, directrice juridique du groupe M6,
- M. Thomas FOLLIN, directeur général adjoint de M6 Web,
- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général du groupe TF1,
- M^{me} Christine BELLIN, directrice stratégie, développement et transformation du groupe TF1, M. Sébastien FRAPIER, directeur juridique du groupe TF1 ;

Audition de représentants de Molotov

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Molotov : M. Jean-David BLANC, CEO, M. Gregory SAMAK, directeur général, M. Jean-Pierre PAOLI, advisor, et M. Basile de FONTENAY, corporate development.

29/05

Audition de représentants de SFR-Next

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de SFR-Next :

M. Damien BERNET, directeur général et CEO d'Altice Media, M^{me} Tatiana AGOVA, SFR, M. Michel MATAS, directeur exécutif juridique de SFR, et M^{me} Joanna CHANSEL, consultante de Affaires Publiques Consultants (APC).

Audition de représentants de groupe Canal+ et Studio Canal

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de groupe Canal+ et Studio Canal :

- M. Grégoire CASTAING, directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du groupe Canal+,
- M^{me} Laétitia MÉNASÉ, directrice juridique du groupe Canal+,
- M^{me} Pascale CHABERT, directrice des acquisitions de contenus, grands comptes du groupe Canal+,
- M. Christophe ROY, directeur juridique adjoint « distribution et concurrence », directeur des affaires européennes du groupe Canal+,
- M. Philippe SCHWERER, directeur « VOD, box, partenariats constructeurs et plateformes » du groupe Canal+.

Audition de représentants d'Orange et OCS

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants d'Orange et OCS :

- M. David KESSLER, directeur d'Orange Content, M. Gabriel LLUCH, directeur juridique concurrence et réglementation télécoms,
- M. Pierre PETILLAULT, directeur adjoint des affaires publiques du groupe Orange, M^{me} Virginie NUNES, directrice juridique d'Orange Content,
- M. Guillaume LACROIX, directeur divertissement d'Orange France.

JUIN

03/06

Audition de représentants de Mediawan

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe Mediawan : M^{me} Valérie VLEESCHHOUWER, directrice générale de Mediawan Rights, et M^{me} Soizic de LINARES, secrétaire générale.

Audition de représentants du SEDPA, du SPECT, du SPFA et de l'USPA

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants du Syndicat des entreprises de distribution de programmes (SEDPA), du Syndicat des producteurs créateurs de programmes audiovisuels (SPECT), de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) et du Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA) :

- M^{me} Emmanuelle BOUILHAGUET, présidente du SEDPA,
- M^{me} Marie MENARD, secrétaire générale du SEDPA,
- M. Vincent GISBERT, délégué général du SPECT, M. Jérôme CAZA, membre du bureau du SPECT, M. Stéphane LE BARS, délégué général de l'USPA-SPFA,
- M. Philippe ALESSANDRI, président du SPFA,
- M. Matthieu VIALA, membre du conseil syndical de l'USPA.

Audition de représentants de l'API, de l'UPC et de la SACD

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de l'Association des producteurs indépendants (API), de l'Union des producteurs de cinéma (UPC) et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) :

- M^{me} Hortense de LABRIFFE, déléguée générale de l'API,
- M. Frédéric GOLDSMITH, délégué général de l'UPC,
- M. Hubert TILLIET, directeur des affaires juridiques de la SACD,
- M. Guillaume PRIEUR, directeur des relations institutionnelles et européennes de la SACD.

05/06

Audition de représentants de l'Association de l'industrie audiovisuelle indépendante (ZAI)

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de l'Association de l'industrie audiovisuelle indépendante (ZAI) :

- M. Jérôme SOULET, directeur « vidéo, télévision et nouveaux médias » de Gaumont
- M^{me} Valérie VLEESCHHOUWER, directrice générale de Mediawan Rights, et
- M. Jean-Luc ARCHAMBAULT, président de Lysios.

Audition de représentants du secteur de la vidéo à la demande

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de plusieurs représentants du secteur de la vidéo à la demande :

- M. Marc TESSIER, président de Vidéo Futur,
- M. Mathias HAUTEFORT, président de Vitis,
- M. Bruno DELECOUR, président de Filmotv,
- M. Jean-Luc ARCHAMBAULT, président de Lysios.

Audition de représentants de Free/Iliad

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Free/Iliad : M. Serge FERREIRA, directeur juridique, et M^{me} Ombeline BARTIN, responsable des relations institutionnelles.

Audition de représentants de Bouygues Télécom

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Bouygues Télécom :

- M. Anthony COLOMBANI, directeur des affaires publiques,
- M. Éric LAURENT, directeur marketing produits fixes, services et contenus,
- M. Emmanuel PARRET, responsable juridique contenus et services,
- M^{me} Marine MILLIOT, juriste.

12/06

Audition de représentants de l'ACCeS

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants de l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) : M. Richard MAROKO, président, et M^{me} Muriel GUIDONI, déléguée générale.

Audition de représentants du groupe NRJ

Dans le cadre de la saisine du Conseil par l'Autorité de la concurrence concernant le projet « Salto », le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe NRJ :

- M^{me} Maryam SALEHI, directeur délégué à la direction générale,
- M^{me} Aurélie BREVAN-MASSET, directeur des relations institutionnelles,
- M. Guillaume PERRIER, directeur général opérationnel du pôle TV,
- M^{me} Laetitia FAIVRE, directeur juridique.

17/06

Audition de M^{me} Frédérique BREDIN, présidente du CNC

Le Conseil a procédé à l'audition de :

- M^{me} Frédérique BREDIN, présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), accompagnée de :

- M. Olivier HENRARD, directeur général délégué,
- M^{me} Aude ACCARY BONNERY, directrice générale adjointe en charge de la stratégie et du contrôle,
- M. Maxime BOUTRON, directeur financier et juridique,
- M. Benoît DANARD, directeur des études, des statistiques et de la prospective.

26/06

Audition de M. Jean-Paul BAUDECROUX, président du groupe NRJ

Le Conseil a procédé à l'audition de : M. Jean-Paul BAUDECROUX, président du groupe NRJ, accompagné de :

- M^{me} Maryam SALEHI, directeur délégué à la direction générale de NRJ Group,
- M^{me} Aurélie BREVAN-MASSET, directeur des relations institutionnelles,
- M. Gaël SANQUER, directeur délégué des médias musicaux de NRJ Group,
- M. Guillaume PERRIER, directeur général opérationnel du Pôle TV.

JUILLET

03/07

Audition de M^{me} Amélie BELLION et de M. Julien BOUILLE, enseignants chercheurs

Le Conseil a procédé à l'audition de M^{me} Amélie BELLION et M. Julien BOUILLE, enseignants chercheurs à l'université de Rennes 2, qui lui ont présenté le rapport final des travaux de recherche que le laboratoire de recherche en innovations sociétales de l'université de Rennes 2 a menés, en coopération avec le CSA, sur la compréhension des comportements de consommation audiovisuelle en ligne.

10/07

Audition publique du candidat à l'appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision dans la zone de Lorient-Vannes

Dans le cadre de l'appel aux candidatures du 10 avril 2019 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lorient-Vannes, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la SAS Télévision Bretagne Ouest (projet Tébésud) :

- M. Hubert COUDURIER, président de Tébéo et de Tébésud et directeur de l'information du groupe Télégramme,
- M. Bertrand LE NENA, directeur des télévisions du groupe Télégramme, accompagnés de,
- M^{me} Koulm LUCAS, directrice d'antenne de Tébéo et de Tébésud,
- M. Olivier CLECH, vice-président de Tébéo et de Tébésud et directeur délégué du Télégramme,
- M. Christophe BOUCHER, rédacteur en chef de Tébéo et Tébésud.

17/07

Audition des représentants de France Télévisions dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre d'une procédure de sanction engagée le 1^{er} mars 2019 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société France Télévisions relative au service de télévision France 3 et concernant la diffusion d'une photographie modifiée, le Conseil a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant :

- M. Francis DONNAT, secrétaire général,
- M. Yannick LETRANCHANT, directeur exécutif en charge de l'information,
- M^{me} Anne GRAND D'ESNON, directrice de la réglementation, de la déontologie et du pluralisme des antennes.

Audition des représentants des sociétés BFM TV, Diversité TV, TMC Découverte et Free

Saisi, sur le fondement des dispositions de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986,

par les sociétés BFM TV, Diversité TV et RMC Découverte d'une demande de règlement de différend à l'encontre de la société Free, le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, a procédé à l'audition contradictoire : *des représentants des sociétés BFM TV, Diversité TV et RMC Découverte, demandeur* :

- M. Alain WEILL, président des sociétés BFM TV, Diversité TV et RMC Découverte,
- M. Damien BERNET, directeur général des sociétés BFM TV, Diversité TV et RMC Découverte,
- M. Michel MATAS, directeur exécutif juridique du groupe SFR,
- M^e François MOLINIE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.
- Des représentants de la société Free, défendeur :
- M. Maxime LOMBARDINI, président du conseil d'administration d'Iliad,
- M. Thomas REYNAUD, directeur général d'Iliad,
- M^e François SUREAU, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,
- M^e Olivier FREGET, avocat.

29/07

Audition de M. Yves BIGOT, directeur général de TV5 Monde

Le Conseil a procédé à l'audition de M. Yves BIGOT, directeur général de TV5 Monde, accompagné de M. Thomas DEROBÉ, secrétaire général.

SEPTEMBRE

04/09

Audition de M^{me} FRISON-ROCHE, auteur du rapport au Gouvernement « L'apport du droit de la compliance à la gouvernance d'internet »

Le Conseil a procédé à l'audition de M^{me} Marie-Anne FRISON-ROCHE au sujet de son rapport au Gouvernement intitulé « L'apport du droit de la compliance à la gouvernance d'internet ».

11/09

Audition de représentants de TF1

Dans le cadre de la saisine de l'Autorité de la concurrence (ADLC) relative à des pratiques mises en œuvre par TF1 et M6 dans le secteur de l'édition et de la commercialisation de services de télévision, consécutive à la demande de mesures conservatoires et d'instruction au fond dont l'ADLC a été saisie par Molotov, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe TF1 :

- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général,
- M. Sébastien FRAPIER, directeur juridique,
- M^{me} Laurence PERA, directrice « Distribution »,
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des Affaires réglementaires et concurrence,
- M. Joseph VOGEL, conseil de TF1, cabinet Vogel&Vogel,
- M^{me} Cécile ASSEMAT, conseil de TF1, cabinet Vogel&Vogel.

Audition de représentants de Molotov

Dans le cadre de la saisine de l'Autorité de la concurrence (ADLC) relative à des pratiques mises en œuvre par TF1 et M6 dans le secteur de l'édition et de la commercialisation de services de télévision, consécutive à la demande de mesures conservatoires et d'instruction au fond dont l'ADLC a été saisie par Molotov, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Molotov :

- M. Jean-David BLANC, président fondateur,
- M. Grégory SAMAK, directeur général,
- M. Basile de FONTENAY, corporate development,
- M. Olivier FREGET, avocat conseil - Fréget & associés,
- M^{me} Liliana ESKENAZI, avocat conseil - Fréget & associés.

18/09

Audition de représentants de M6

Dans le cadre de la saisine de l'Autorité de la concurrence (ADLC) relative à des pratiques mises en œuvre par TF1 et M6 dans le secteur

de l'édition et de la commercialisation de services de télévision, consécutive à la demande de mesures conservatoires et d'instruction au fond dont l'ADLC a été saisie par Molotov, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe M6 :

- M^{me} Karine BLOUËT, secrétaire générale du groupe,
- M^{me} Marie GRAU-CHEVALLEREAU, directrice des études réglementaires du groupe,
- M^{me} Nathalie MARTIN, directrice juridique du groupe,
- M. Valéry GERFAUD, directeur général en charge du digital, de la distribution, de l'innovation et des technologies,
- M^{me} Mathilde BEGRAMIAN, directrice de la distribution France,
- M^{me} Julie BTIT, chargée de mission.

OCTOBRE

14/10

Audition de représentants de la SACD

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) :

- M. Pascal ROGARD, directeur général,
- M. Patrick RAUDE, secrétaire général,
- M. Guillaume PRIEUR, directeur des affaires institutionnelles et européennes.

Audition de représentants du BLOC

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du bureau de liaison des organisations du cinéma (BLOC) :

- M. Xavier RIGALT, co-président de l'union des producteurs de cinéma (UPC),
- M. Frédéric GOLDSMITH, délégué général de l'UPC,

- M^{me} Julie LETHIPHU, déléguée générale de la société des réalisateurs de films (SRF),
- M. Hugues QUATTRONE, délégué général des distributeurs indépendants réunis européens (DIRE).

Audition de représentants de NextRadio

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de NextRadioTV :

- M. Alain WEILL, président directeur général d'Altice France,
- M. Damien BERNET, directeur général d'Altice média,
- M. Jean-Christophe ADLER, consultant du cabinet Affaires Publiques Consultants,
- M^{me} Joanna CHANSEL, consultante du cabinet Affaires Publiques Consultants.

Audition de représentants de l'ARP

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société civile des auteurs réalisateurs producteurs (ARP) :

- M. Pierre JOLIVET, président,
- M. Mathieu DEBUSCHERE, délégué général,
- M^{me} Lucie GIRRE, déléguée générale adjointe.

Auditions du candidat à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de La Réunion

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2019-197 du 9 mai 2019, dans la zone de La Réunion, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de l'association Télé Kréol, pour le projet Télé Kréol :

- M. Thierry ARAYE, président,
- M. David AIPAR, trésorier,
- M^{me} Tatiana BOYER, représentante de Télé Kréol en France ;

Auditions des candidats à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de la Martinique

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2019-198 du 9 mai 2019, dans la zone de la Martinique, le Conseil a procédé aux auditions des représentants de la SARL *Martinique Télévision*, pour le projet *Zitata TV* :

- M^{me} Sabine JEAN-LOUIS ZEPHIR, directrice des programmes, et
- M. Max MONROSE, directeur général ; l'association Oméga Vision, pour le projet Graphé TV ;
- M. Daniel LOUIS-JOSEPH, président de Graphé TV ;

l'Association sportive culturelle chrétienne audiovisuelle (ASCCA), pour le projet APTV Martinique :

- M. Albert PALMIER, président,
- M^{me} Rosalyn PALMIER, assesseur,
- M. Michel PESSIDOU, expert-comptable,
- M. Jules BILON, collaborateur ; la société *Octopus Network*, pour le projet *Eclair TV Martinique* :
- M. Mario MORADEL, président,
- M. Jean-Yves FRIXON, directeur général ; la société *Zouk Multimedia*, pour le projet *Zouk Télévision* :
- M. Emmanuel GRANIER, gérant de Zouk Multimedia SARL et directeur de Zouk Télévision,
- M^{me} Sylvia GUEDON, collaboratrice.

15/10

Audition de représentants du SEVAD

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat des éditeurs de vidéo à la demande (SEVAD) :

- M. Bruno DELECOUR, directeur général de filmoTV,
- M. Mathias HAUTEFORT, président de Vitis,
- M. Jérôme LORE, responsable développement produit et VOD, groupe TF1,
- M. Marc TESSIER, vidéofutur.

Audition de représentants du groupe M6

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentantes du groupe M6 :

- M^{me} Karine BLOUËT, secrétaire générale,
- M^{me} Marie GRAU-CHEVALLEREAU, directrice des études réglementaires,
- M^{me} Julie BTIT, chargée de mission ;

Audition de représentants du BLIC

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du bureau de liaison des industries cinématographiques (BLIC) :

- M. Richard PATRY, président du BLIC,
- M. Marc Olivier SEBBAG, délégué général de la FNCF,
- M^{me} Hélène HERSCHEL, secrétaire générale du BLIC et déléguée générale de la FNEF (fédération nationale des éditeurs de films),
- M^{me} Sidonie DUMAS, présidente de l'API (association des producteurs indépendants),
- M^{me} Hortense de LABRIFFE, déléguée générale de l'API,
- M. Jean-Yves MIRSKI, délégué général de la FICAM (fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia).

Audition du candidat à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Troyes

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2019-199 du 9 mai 2019, dans la zone de Troyes, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la société Canal 32, pour le projet Canal 32 : M. Fabrice SCHLOSSER, directeur, et M. François Le SACHÉ, actionnaire et président du conseil de surveillance.

Auditions des candidats à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Savoie et Haute-Savoie

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2019-200 du 9 mai 2019, dans la zone de Savoie et Haute-Savoie, le Conseil a procédé aux auditions des représentants de la société FrancePlay pour le projet Netnew 2Savoie :

- M. Marc BÉCHET, président de la société en cours de constitution FrancePlay,
- M. Francis RAUX, auteur et directeur de production,
- M. Didier FLAENDER, directeur de Numérisat ; la société TV8 Mont Blanc pour le projet 8 Mont Blanc :
- M. Pierre BOUCAUD, président directeur général,
- M^{me} Fanette DEBUISSON, rédactrice en chef ; la société Nouvelle TV8 Mont-Blanc pour le projet Renouveau de TV8 Mont-Blanc :
- M. Jean-Noël DEPARIS, président de l'association La 8,
- M. Philippe DEPARIS, vice-président de l'association La 8,
- M^{me} Christine PERRIER, membre de l'association La 8,
- M^{me} Murielle CALDI, membre de l'association La 8.

Audition du candidat à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Bordeaux

Dans le cadre de l'appel n° 2019-201 du 9 mai 2019, dans la zone de Bordeaux, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la société TV7 Bordeaux pour le projet TV7 Bordeaux :

- M. Patrick VENRIES, président du directoire du groupe Sud-Ouest, président du conseil d'administration de TV7 Bordeaux,
- M. Thierry GUILLEMOT, directeur général de TV7 Bordeaux, rédacteur en chef,
- M. Didier PIOT, membre du directoire du groupe Sud-Ouest, administrateur de TV7 Bordeaux,

- M. Cyril VIGUIER, administrateur de TV7 Bordeaux.

Audition du candidat à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Nîmes et Alès

Dans le cadre de l'appel n° 2019-202 du 9 mai 2019, dans la zone de Nîmes et Alès, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la société TVSud Camargue pour le projet ViàOccitanie Pays Gardois : M^{me} Sabine TORRES, présidente directrice générale, M. Thierry CROUZET, directeur éditorial, M. Julien ZERBIB, directeur commercial.

16/10

Audition de représentants de l'USPA

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de l'union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) :

- M. Thomas ANARGYROS, président,
- M. Guillaume RENOUIL, vice-président,
- M. Stéphane LE BARS, délégué général.

Audition de représentants du SPECT

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat des producteurs créateurs de programmes audiovisuels (SPECT) :

- M. Nicolas COPPERMANN, président,
- M. Jacques CLEMENT, vice-président,
- M. Lionel de PLANET, secrétaire général,
- M. Vincent GISBERT, délégué général.

Audition de représentants du SPI

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil

a procédé à l'audition de représentants du syndicat des producteurs indépendants (SPI) :

- M. Simon ARNAL, vice-président en charge de l'audiovisuel,
- M^{me} Marie MASMONTAIL, vice-présidente en charge du cinéma,
- M. Olivier ZEGNA RATA, délégué général,
- M^{me} Emmanuelle MAUGER, déléguée générale adjointe,
- M^{me} Marion GOLLETTY, déléguée cinéma.

17/10

Audition de représentants du groupe NRJ

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe NRJ :

- M^{me} Maryam SALEHI, directeur délégué à la direction générale de NRJ Group,
- M^{me} Aurélie BREVAN MASSET, directeur des relations institutionnelles,
- M. Denis MORILLON, responsable conformité réglementaire et institutionnelle,
- M^{me} Alma THOMAS, assistante attachée de presse des médias musicaux NRJ Group.

Audition de représentants du groupe TF1

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du groupe TF1 : M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général, M. Stéphane EVEILLARD, directeur des acquisitions fictions françaises et flux, et M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence.

Audition de représentants du groupe Canal+

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a

procédé à l'audition de représentants du groupe Canal+ :

- M. Maxime SAADA, président du directoire du groupe CANAL+,
- M. Grégoire CASTAING, directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du groupe CANAL+,
- M. Christophe WITCHITZ, directeur des affaires publiques du groupe CANAL+,
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe CANAL+.

Audition de représentants du SPFA

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat des producteurs français d'animation (SPFA) :

- M. Philippe ALESSANDRI, président,
- M. Stéphane LE BARS, délégué général.

21/10

Audition de représentants de France Télévisions

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de France Télévisions :

- M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI, présidente,
- M. Francis DONNAT, secrétaire général,
- M^{me} Juliette ROSSET CAILLER, directrice des relations avec les pouvoirs publics.

Audition de représentants du SEDPA

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat des entreprises de distribution de programmes audiovisuels (SEDPA) :

- M^{me} Emmanuelle BOUILHAGUET, présidente,

- M^{me} Raphaëlle MATHIEU, vice-présidente,
- M^{me} Marie MÉNARD, secrétaire générale.

Audition de représentants d'Orange

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants d'Orange :

- M. Serge LAROYE, directeur délégué d'Orange Content,
- M. Bernard TANI, directeur des relations institutionnelles,
- M^{me} Anne STROBEL, responsable réglementaire et des relations institutionnelles,
- M. Pierre PETILLAULT, directeur adjoint des affaires publiques du groupe Orange.

Audition de représentants de la SCAM

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société civile des auteurs multimédias (SCAM) : M. Hervé RONY, directeur général, M. Nicolas MAZARS, directeur affaires juridiques et institutionnelles, et M. Vianney BAUDEU, chargé des affaires institutionnelles et européennes.

Audition de représentants de l'ACCeS

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de l'association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) : M. Richard MAROKO, président, et M^{me} Murielle GUIDONI, déléguée générale.

22/10

Audition de représentants de Netflix

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la

communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de Netflix : M^{me} Marie-Laure DARIDAN, directrice des relations institutionnelles Netflix France, et M. Arnaud DECKER, cabinet ADValorem.

Audition de représentants d'Apple+

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants d'Apple+/iTunes Store :

- M^{me} Florie EVRARD, video business manager France,
- M. Guillaume GELLÉ, senior counsel legal,
- M. Sébastien GROS, head of government affairs.

Audition de représentants d'Amazon Prime Vidéo

Dans le cadre de sa saisine par le Gouvernement sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a procédé à l'audition de représentants d'Amazon Prime Vidéo :

- M^{me} Isabelle BERTRAND, head of content acquisition,
- M. Yann BESNARD, directeur de la stratégie,
- M. Jobic de CALAN, directeur conseil chez Taddeo,
- M^{me} Philippine COLRAT, chargée de mission.
-

23/10

Audition de représentants de LCI

Le Conseil a procédé à l'audition de représentants de LCI au sujet de la retransmission, le 28 septembre 2019, en direct et en intégralité, d'un discours prononcé lors d'une réunion publique :

- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général du groupe TF1,
- M. Thierry THUILLIER, directeur général adjoint information groupe,

- M. Fabien NAMIAS, directeur général adjoint de LCI,
- M. Thomas COURCELLE, directeur de la conformité des programmes,
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence.

NOVEMBRE

13/11

Audition de représentants de la DGMIC

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) : M. Martin AJDARI, directeur général, et M. Benoît LECERF, adjoint au chef du bureau du secteur de l'audiovisuel public.

Audition de représentants de l'ARP, du BLIC et du BLOC

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société civile des auteurs réalisateurs producteurs (ARP), le bureau de liaison des industries cinématographiques (BLIC) et le bureau de liaison des organisations du cinéma (BLOC) :

- M. Mathieu DEBUSSCHÈRE, délégué général de l'ARP,
- M^{me} Lucie GIRRE, déléguée générale adjointe de l'ARP,
- M^{me} Sidonie DUMAS, présidente de l'API (association des producteurs indépendants), pour le BLIC,
- M. Didier HUCK, président de la FICAM (fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia), pour le BLIC,

- M^{me} Hélène HERSCHEL, secrétaire générale du BLOC et déléguée générale de la FNEF (fédération nationale des éditeurs de films),
- M. Frédéric BRILLION, président de l'UPC (union des producteurs de cinéma), pour le BLOC,
- M^{me} Marion GOLÉTY, déléguée du collège long métrage du SPI (syndicat des producteurs indépendants), pour le BLOC.

Audition de représentants de la SACD

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) : M. Pascal ROGARD, directeur général, M. Patrick RAUDE, secrétaire général, et M. Guillaume PRIEUR, directeur des affaires institutionnelles et européennes.

18/11

Audition de représentants de CNews

Le Conseil a procédé à l'audition de représentants de CNews au sujet de l'émission « Face à l'info » : M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+, M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+.

19/11

Audition de représentants de la Cour des comptes

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la Cour des comptes : M. Jacques TOURNIER, président de la section Culture et Communica-

tion à la 3^e chambre, et M. Emmanuel GLIMET, conseiller maître.

Audition de représentants du SNEP et de l'UPFI

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) et de l'union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI) : M. Alexandre LASCH, directeur général du SNEP, et M. Jérôme ROGER, directeur général de l'UPFI.

Audition de représentants de la SCAM

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants de la société civile des auteurs multimédias (SCAM) : M. Hervé RONY, directeur général, M. Nicolas MAZARS, directeur affaires juridiques et institutionnelles, M. Vianney BAUDEU, chargé des affaires institutionnelles et européennes.

21/11

Audition de membres du conseil d'administration de France Télévisions

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition des membres du conseil d'administration qu'il a nommés en tant que personnalités indépendantes, en application de l'article 47-1 de la loi du 30 septembre

1986 : M. Didier BANQUY, M. Christophe BEAUX, M^{me} Valérie BERNIS, M^{me} Chantal JANNET et M. Benoît THIEULIN.

Audition de représentants du ministère de l’Outre-mer

Dans le cadre de la préparation de l’avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l’article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l’audition de représentants du ministère des Outre-Mer : M. Charles GIUSTI, directeur adjoint à la direction générale des Outre-Mer, et M. Bruno LE BOUQUIN, chargé de mission culture et média.

26/11

Audition de représentants de la SACEM

Dans le cadre de la préparation de l’avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l’article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l’audition de représentants de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) : M. David EL SAYEGH, secrétaire général, M. Blaise MISTLER, directeur des relations institutionnelles, et M^{me} Juliette POIRET, chargée de mission à la direction des relations institutionnelles.

Audition de représentants de l’USPA, du SPFA, du SPI, du SPECT et du SATEV

Dans le cadre de la préparation de l’avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l’article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l’audition de représentants de l’union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le syndicat des producteurs de films

d’animation (SPFA), le syndicat des producteurs indépendants (SPI), le syndicat des producteurs créateurs de programmes audiovisuels (SPECT) et le syndicat des agences de presse audiovisuelles (SATEV) :

- M. Thomas ANARGYROS, président de l’USPA,
- M. Philippe ALESSANDRI président du SPFA,
- M. Stéphane LE BARS, délégué général USPA-SPFA,
- M. Emmanuel PRIOU, président du SPI,
- M^{me} Emmanuelle MAUGER, déléguée générale adjointe en charge de l’audiovisuel du SPI,
- M. Nicolas COPPERMANN, président du SPECT,
- M. Vincent GISBERT, délégué général du SPECT,
- M. Jérôme CAZA, administrateur du SATEV,
- M^{me} Florence BRAKA, déléguée générale du SATEV.

27/11

Audition de représentants du ministère de l’action et des comptes publics et du ministère de l’économie et des finances

Dans le cadre de la préparation de l’avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l’article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l’audition de représentants du ministère de l’action et des comptes publics et du ministère de l’économie et des finances :

- M. Jean-Charles AUBERNON, contrôleur général économique et financier, mission médias culture ;
- M^{me} Caroline REUILLON, bureau de la justice et des médias de la direction du budget, ministère de l’action et des comptes publics,
- M. Charles SARRAZIN, directeur de « participations services et finance », agence des participations de l’État, ministère de l’économie et des finances,
- M^{me} Amélie VERDIER, directrice du budget, ministère de l’action et des comptes publics,

- M. Martin VIAL, commissaire aux participations de l'État, agence des participations de l'État, ministère de l'économie et des finances.

Audition de représentants du CNC

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) :

- M. Dominique BOUTONNAT, président,
- M^{me} Aude ACCARY-BONNERY, directrice générale adjointe,
- M. Benoît DANARD directeur des études,
- M. Vincent LECLERCQ, directeur de l'audiovisuel.

Audition de représentants du SEDPA

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de représentants du syndicat des entreprises de distribution de programmes audiovisuels (SEDPA) :

- M^{me} Emmanuelle BOUILHAGUET, présidente,
- M^{me} Raphaëlle MATHIEU, vice-présidente,
- M^{me} Marie MÉNARD, secrétaire générale.

DÉCEMBRE

04/12

Audition du candidat à l'appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Grenoble

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2019-311 du 10 juillet 2019 dans la zone de Grenoble, le Conseil a procédé à l'audition publique des représentants de l'unique candidat, la SAS TéléGrenoble : M. Gérard BALTHAZARD, président, et M^{me} Alexandra

LINOSSIER, directrice administration et développement.

11/12

Audition des représentants de la société RMC Découverte dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 29 mars 2019 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société RMC Découverte relative au service de télévision du même nom et concernant un manquement à l'obligation de diffusion d'œuvres audiovisuelles aux heures de grande écoute au titre de l'exercice 2017, le Conseil a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant :

- M. Alain WEILL, président d'Altice France,
- M. Damien BERNET, directeur général d'Altice Média,
- M^{me} Gwénaëlle TROLY, directrice générale de la société RMC Découverte,
- M. Fabrice LAFFARGUE, consultant du cabinet Affaires Publiques Consultant,
- M^e François MOLINIÉ, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Audition des représentants de la société C8 dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 4 juin 2019 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société C8 relative au service de télévision du même nom le Conseil a procédé à l'audition non publique des représentants de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant :

- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des antennes et des programmes du groupe Canal+,
- M. Franck APPIETTO, directeur général de C8,
- M^{me} Laetitia MÉNASÉ, directrice juridique du groupe Canal+,

- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+,
- M^e Emmanuel GUILLAUME, avocat associé, cabinet Baker & McKenzie AARPI.

Audition des représentants de la société Sikka International dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 14 février 2019 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 à l'encontre de la société Sikka International relative au service de télévision Sikka TV et concernant la non remise du rapport d'exécution des obligations au titre de l'exercice 2017, le Conseil a procédé à l'audition non publique du représentant de l'éditeur, en présence du rapporteur indépendant, M. Hocine DIRI, responsable technique et opérationnel.

18/12

Audition de France Télévisions

Dans le cadre de la préparation de l'avis motivé sur les résultats de la société nationale de programmes France Télévisions que le Conseil doit émettre, en vertu de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, quatre ans après le début du mandat de sa présidente, le Conseil a procédé à l'audition de M^{me} Delphine ERNOTTE CUNCI, présidente, accompagnée de M. Francis DONNAT, secrétaire général.

MISSIONS ET COMPOSITION DES COMITÉS TERRITORIAUX DE L'AUDIOVISUEL

Le Conseil compte 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) répartis entre l'hexagone (12) et les outre-mer (4).

Les ressorts territoriaux des douze CTA métropolitains sont très proches de ceux des nouvelles régions, quand ils ne coïncident pas exactement avec eux.

Institués par la loi du 30 septembre 1986⁶¹, les CTA sont des organismes collégiaux qui réunissent des experts sous la présidence d'un membre de la juridiction administrative. Ils bénéficient de l'appui d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) attaché(e) technique audio-visuel et d'un(e) assistant(e).

Ils sont dotés de compétences consultatives auprès du Conseil, dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures lors des appels aux candidatures pour les radios, du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations délivrées en radio et en télévision locale dans leur ressort géographique.

Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière du Conseil, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale.

Les CTA ont également été dotés de compétences décisionnelles depuis le 1^{er} janvier 2010 en matière de radiodiffusion sonore et depuis le 28 juillet 2015 cette délégation de compétences a été étendue en télévision locale hertzienne.

Conformément à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette délégation de compétence s'exerce, s'agissant des services de radio et de télévision à vocation locale relevant de leur ressort territorial, sur les demandes :

- de reconduction simplifiée des autorisations délivrées ;
- de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

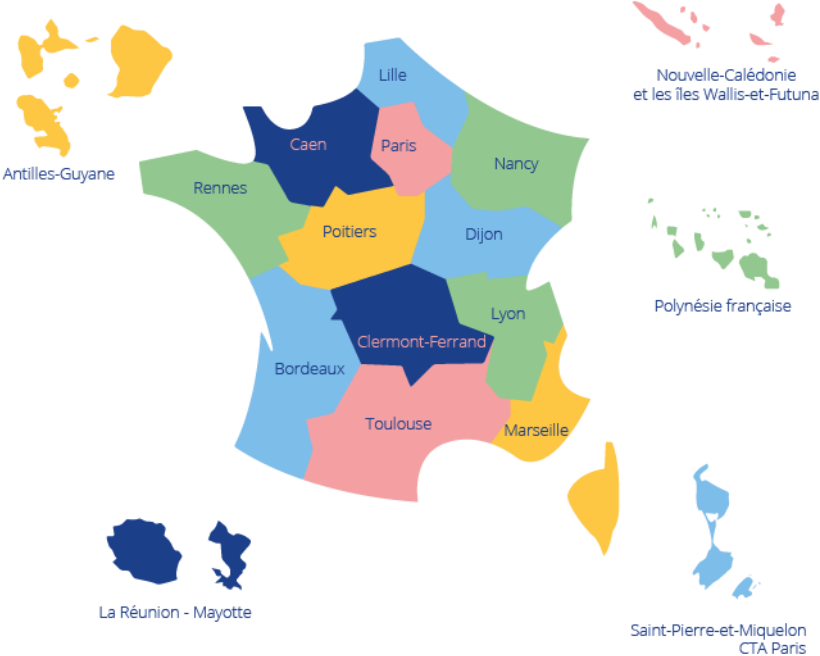
Le Conseil veille, pour sa part, à l'homogénéité des décisions rendues par les CTA en faisant l'usage d'un droit d'évocation par lequel il substitue sa décision à celle du CTA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les CTA assurent donc le suivi de l'ensemble des médias locaux, télévisions comme radios.

Les CTA peuvent également organiser des consultations publiques. Ils ont vocation à être également des interlocuteurs des collectivités.

⁶¹ Leur nombre, leurs ressorts géographiques et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011.

LES COMITÉS TERRITORIAUX DE L'AUDIOVISUEL



DÉCISIONS DES CTA EN 2019

Comités territoriaux de l'audiovisuel	Nombre d'opérateurs Radio	Nombre de fréquences radiophoniques	Nombre d'opérateurs TV locales	Décisions d'attributions temporaires	Décisions de reconductions/ non reconductions	Décisions techniques	Décisions administratives	Décisions programmes	Total décisions	Propositions de sanction
Antilles-Guyane	104	240	8	2	25	1	8	1	37	8
Bordeaux	103	388	2	15	3	7	5	4	34	-
Caen	97	469	2	35	4	12	7	2	60	-
Clermont-Ferrand	77	350	1	4	2	4	1	-	11	2
Dijon	101	457	-	12	-	4	11	-	27	3
Lille	72	263	5	1	-	1	9	-	11	1
Lyon	168	823	4	15		16	25	1	57	7
Marseille	145	593	3	12	7	10	9	1	39	-
Réunion-Mayotte	79	274	4	-	4	7	7	3	49	6
Nancy	105	554	4	24	1	10	26	2	63	-
Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis et Futuna	7	55	2	-						-
Paris	127	216	6	5	1	3	15	10	34	5
Poitiers	69	297	2	25	-	12	18	-	55	-
Polynésie française	20	86	1	-	-					-
Rennes	113	440	7	9	4	7	24	7	51	-
Toulouse	155	793	4	2	14	26	42	62	146	

Nominations au sein des comités

CTA DES ANTILLES ET LA GUYANE

M. Henri NERON a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 20 février 2019.

CTA DE BORDEAUX

M. Jean-Pierre GAUFFRE a été nommé membre à compter du 6 mars 2019.

M^{me} Maryline BOMPARD a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 27 juin 2019.

M^{me} Françoise DOST a été nommée membre à compter du 17 juillet 2019.

CTA DE CAEN

M. Michel DUFOUR a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 7 mars 2019.

M. Robert LE GOFF, président du tribunal administratif de Caen, a été reconduit dans ses fonctions de président du comité territorial de l'audiovisuel de Caen par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} mai 2019.

CTA DE CLERMONT-FERRAND

M^{me} Sylvie BOISNIER a été nommée membre à compter du 24 avril 2019.

M. Henri DUBREUIL, président honoraire du tribunal administratif, a été reconduit dans ses fonctions de président du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} mai 2019.

M. Dominique BEJOT a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 12 août 2019.

CTA DE DIJON

M^{me} Laurence DELOIRE a été nommée membre à compter du 13 mars 2019.

M^{me} Anne-Céline CARTIER a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 13 juin 2019.

CTA DE LILLE

M. Gilles MERCIER a été nommé membre à compter du 31 mai 2019.

M. Jean-François MOUTTE, président de la cour administrative d'appel de Douai, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Lille par le vice-président du Conseil d'État à compter du 25 septembre 2019.

CTA DE LYON

M. Henri LECLERC a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 4 octobre 2019.

M^{me} Nathalie CASTIEN a été nommée membre à compter du 30 novembre 2019.

M^{me} Geneviève VERLEY-CHEUNEL, présidente du tribunal administratif de Lyon, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} septembre 2019.

CTA DE POITIERS

M^{me} Vanessa N'DOYE et M. Pascal RICAUD ont été nommés membre à compter du 17 juillet 2019.

CTA DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

M^{me} Mylène RAVEINO a été nommée membre à compter du 16 janvier 2019.

M. Éric BOURGEOIS a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 10 juillet 2019.

CTA DE RENNES

M. Jean-Hervé GAZIO et M. Gilles SUIGNARD ont été nommés membres à compter du 20 février 2019.

M. Denis RUELLAN a été nommé membre à compter 27 février 2019.

CTA DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE

M. Benjamin VIRAPINMODELY a été nommé membre à compter du 12 juin 2019.

M^{me} Martine ROGER a été nommée membre à compter du 1^{er} juillet 2019.

M. Alain COURBIS a été nommé membre à compter du 16 octobre 2019.

CTA DE TOULOUSE

M. Dominique GUIGNARD a été nommé membre à compter du 20 février 2019.

M^{me} Sandrine VABRE a été nommée membre à compter du 27 février 2019.

M^{me} Sylvie LAVAL a été nommée membre à compter du 17 avril 2019.

SÉLECTION DE JURISPRUDENCE

Au cours de l'année 2019, 49 décisions juridictionnelles intéressant directement l'activité de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont été rendues par le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel de Paris.

S'agissant du Conseil d'État, quatre ordonnances constatent le désistement des requérants, une décision renvoie une affaire à la Cour administrative d'appel de Paris et deux décisions refusent l'admission de pourvois en cassation. En matière de référé liberté, le Conseil d'État a rejeté une requête.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu 12 décisions au fond, dont une condamnation indemnitaire et une annulant une décision du CSA.

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, une décision ordonne un supplément d'instruction et seize décisions constatent le désistement des requérants. En matière de référé suspension, la Cour a rejeté une requête.

Par ailleurs, la Cour a rendu 11 décisions au fond, dont deux annulant des décisions du CSA.

À l'exception des décisions par lesquelles le juge donne acte de désistements, ordonne un supplément d'instruction ou renvoie l'affaire devant une autre juridiction, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous,

avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder à ces décisions, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance et du Conseil d'État⁶².

CONSEIL D'ÉTAT

Conseil d'État, 6 février 2019, société Virgin Radio Régions, n° 422588 : pourvoi contre l'arrêt n° 16PA01757 du 24 mai 2018 par lequel la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté la requête de la société requérante tendant à l'annulation de la décision du CSA du 10 novembre 2015 refusant d'autoriser la mise en œuvre d'un projet de modification des conditions de mise en onde des programmes d'intérêt local des services Virgin Radio Côte d'Azur et Virgin Radio Côte d'Opale, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux. Non admission du pourvoi.

Conseil d'État, 17 avril 2019, société IFTV Service, n° 424029 : pourvoi contre l'arrêt n° 17PA01086 et 17PA01135 du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris rejetant les requêtes de la société requérante tendant à l'annulation des décisions du 11 janvier 2017 par lesquelles le CSA a, d'une part, autorisé la société Franciliennes TV à exploiter dans la zone Île-de-France une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dénommé « Télif » et, d'autre part, rejeté sa candidature en vue d'exploiter dans la même zone une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dénommé « IFTV Service ». Non admission du pourvoi.

⁶² <http://www.conseil-etat.fr/fr/base-de-jurisprudence/>

Conseil d'État, 13 mai 2019, société France Télévisions, n° 421779 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2018-232 du 11 avril 2018 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter à l'avenir les dispositions de l'article 35 de son cahier des charges en ce qui concerne en particulier l'évocation de procédures judiciaires en cours. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 20 mai 2019, association La France insoumise, n° 430796 : requête par laquelle l'association La France insoumise demande au juge des référés du Conseil d'État, statuant sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, à titre principal, d'enjoindre au CSA d'accorder à la liste qu'elle soutient une durée d'émission supplémentaire de 10 minutes et de réduire, dans la même proportion, la durée attribuée à la liste de candidats soutenue par le parti « Rassemblement national », à titre subsidiaire, d'enjoindre au CSA de reprendre la détermination de la durée des émissions de la campagne officielle. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 17 juin 2019, société Chérie HD et société NRJ 12, n° 415950 : requêtes des sociétés Chérie HD et NRJ 12 tendant à l'annulation de 1°) la décision implicite du 26 juin 2017 par laquelle le CSA a refusé de faire droit à la demande de la société Chérie HD tendant à la modification de la méthodologie de calcul de la part des programmes consacrée aux magazines et documentaires appliquée au service de télévision Chérie 25, ainsi que de la décision implicite du 27 septembre 2017 du CSA rejetant sa demande tendant au retrait de cette décision 2°) la décision n° 2017-717 du 27 septembre 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société Chérie HD de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision Chérie 25, à l'obligation de diffusion de magazines et de documentaires prévue au deuxième alinéa de l'article 3-1-1 de sa convention, ainsi que de la

décision implicite du 31 janvier 2018 rejetant son recours gracieux 3°) la décision n° 2017-584 du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société NRJ 12 de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision NRJ 12, à l'obligation de diffusion de divertissements prévue au dernier alinéa de l'article 1-1 de sa convention, ainsi que de la décision implicite du 27 novembre 2017 du CSA rejetant son recours gracieux tendant au retrait de la décision de mise en demeure. Rejet des requêtes des sociétés Chérie HD et NRJ 12.

Conseil d'État, 24 juillet 2019, société France Télévisions, n° 391519 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2015-232 du 27 mai 2015 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de se conformer, à l'avenir, aux dispositions de l'article 34-2 de la loi du 30 septembre 1986, en ne s'opposant pas à la reprise, par la société Playmedia, des services qu'elle édite. Annulation de la décision attaquée.

Conseil d'État, 30 septembre 2019, syndicat des radios indépendantes, n° 421665 : requête tendant à l'annulation de la décision par laquelle le CSA a implicitement rejeté la demande du syndicat requérant tendant à ce qu'il définisse un « outil » permettant aux services radio-phoniques de connaître l'acceptation qu'il retient de la notion de "musique de variétés" au sens du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 13 novembre 2019, M. X, n° 425933 : requête tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2018 par laquelle le CSA a refusé de faire droit à la demande du requérant tendant à ce que le service de télévision BFM TV soit mis en demeure de respecter à l'avenir ses obligations résultant des stipulations des articles 2-3-4, 2-3-8 et 2-3-10 de sa convention. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 13 novembre 2019, société C8, n° 415396 : requête tendant à la condamnation du CSA à verser à la société requérante une indemnité de 9,5 millions d'euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la décision n° 2017-297 du 7 juin 2017 du CSA portant sanction à son encontre. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 13 novembre 2019, société C8, n° 415397 : requête tendant à la condamnation du CSA à verser à la société requérante une indemnité de 4,1 millions d'euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la décision n° 2017-298 du 7 juin 2017 du CSA portant sanction à son encontre. Condamnation du CSA à verser à la société C8 la somme de 1,1 million d'euros.

Conseil d'État, 22 novembre 2019, société RT France, n° 422790 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2018-493 du 28 juin 2018 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, les stipulations des articles 2-3-1 et 2-3-6 de sa convention relatives respectivement au pluralisme des courants de pensée et d'opinion et à l'honnêteté de l'information et des programmes, à la suite de la diffusion d'un reportage au cours du journal télévisé de 11 heures du 13 avril 2018. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 19 décembre 2019, société RMC Découverte et société TF1, n° 426547 : requêtes des sociétés requérantes tendant à l'annulation de la décision n° 2018-707 du 3 octobre 2018 par laquelle le CSA a prononcé à l'encontre de la société RMC Découverte une sanction pécuniaire d'un montant de 10 000 euros en raison de la méconnaissance de ses obligations en ce qui concerne la diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française sur les heures de grande écoute au titre de l'exercice 2016. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 19 décembre 2019, société RMC Découverte, n° 419682 : requête de la société requérante tendant à l'annulation, d'une part, de la décision n° 2017-703 du 6 septembre 2017 par laquelle le CSA l'a mise en demeure, en ce qui concerne le service de télévision RMC Découverte, de se conformer, à l'avenir, à l'obligation de diffusion de documentaires telle que fixée par le 2^e alinéa de l'article 3-1-1 de sa convention, d'autre part, de la décision du 21 septembre 2017 du CSA rejetant ses demandes tendant à la qualification en documentaires de 27 programmes, enfin, de la décision du 8 février 2018 du CSA rejetant son recours gracieux formé contre ces deux décisions. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 19 décembre 2019, société RMC Découverte, n° 423486 : requête tendant à l'annulation de la décision du 22 juin 2018 du CSA rejetant la demande de la société requérante tendant à la modification de l'article 3-1-1 de sa convention en ce qu'il fixe à 75 % du temps total de diffusion la part des programmes consacrée aux documentaires. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 31 décembre 2019, société BFM TV, n° 431164 : requêtes de la société requérante tendant à l'annulation, d'une part, de la délibération du 3 avril 2019 par laquelle le CSA a estimé que la retransmission de la finale de la ligue des Champions de football sur l'antenne du service BFM TV méconnaîtrait les stipulations de l'article 3-1-1 de sa convention, d'autre part, de la décision n° 2019-243 du 5 juin 2019 par laquelle le CSA l'a mise en demeure de respecter à l'avenir les stipulations des articles 1-1 et 3-1-1 de sa convention. Rejet des requêtes.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS

Cour administrative d'appel de Paris, 15 février 2019, société Fréquence Plus,

n° 17PA03190 : requête tendant à l'annulation des décisions du 26 juillet 2017 par lesquelles le CSA a, d'une part, rejeté la candidature de la société requérante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans les zones de Mâcon et Cluny un service de radio en catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Fréquence Plus, d'autre part, autorisé la société Jazz France et l'association Besbre et Loire FM à exploiter respectivement un service de radio de catégorie D dénommé Jazz Radio dans la zone de Mâcon et un service de radio de catégorie B dénommé Fusion FM dans la zone de Cluny. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 15 février 2019, société RFM Entreprises et société RFM Régions, n° 17PA01794 : requêtes tendant à l'annulation des décisions du 15 mars 2017 par lesquelles le CSA a, d'une part, rejeté la candidature de la société RFM Entreprises en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans la zone de Rouen un service de radio en catégorie D dénommé RFM, d'autre part, rejeté la candidature de la société RFM Régions en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans cette même zone un service de radio en catégorie C dénommé RFM Rouen, enfin, autorisé l'association R2R, la société Tendance Ouest et la société TSF Jazz à exploiter dans cette même zone respectivement un service de catégorie A dénommé Radio Campus Rouen, un service de catégorie B dénommé Tendance Ouest et un service de catégorie D dénommé TSF Jazz. Rejet des requêtes des sociétés RFM Entreprises et RFM Régions.

Cour administrative d'appel de Paris, 26 mars 2019, Association Pascal Breart animation TRL, n° 17PA02368 : requête tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2017 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de l'association requérante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans la zone de

Rouen un service de radio de catégorie A dénommé TRL Ta Radio Locale. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, société Toujours jeunes, n° 18PA03188 : requête tendant à l'annulation des décisions du 13 juin 2018 par lesquelles le CSA a, d'une part, autorisé l'association Oxygène à exploiter dans la zone de Tarbes un service de radio en catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Inside, d'autre part, rejeté la candidature de la société requérante pour exploiter dans cette même zone un service de radio en catégorie B dénommé 100 % Souvenirs. Annulation de la décision de rejet de la candidature de la société requérante.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, syndicat des radios indépendantes, n° 17PA03634 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2017-804 du 18 octobre 2017 par laquelle le CSA a autorisé la SAS RTU à exploiter dans la zone de Lyon un service de radio de catégorie C par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Nova Lyon. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, société de publicité audiovisuelle, n° 17PA04010 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2017-804 du 18 octobre 2017 par laquelle le CSA a autorisé la SAS RTU à exploiter dans la zone de Lyon un service de radio de catégorie C par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Nova Lyon. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, société Chante France Développement, n° 17PA04009 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2017-804 du 18 octobre 2017 par laquelle le CSA a autorisé la SAS RTU à exploiter dans la zone de Lyon un

service de radio de catégorie C par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Nova Lyon. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, société Swigg France, n° 17PA04011 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2017-804 du 18 octobre 2017 par laquelle le CSA a autorisé la SAS RTU à exploiter dans la zone de Lyon un service de radio de catégorie C par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Nova Lyon. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 avril 2019, société Latina France, n° 17PA04012 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2017-804 du 18 octobre 2017 par laquelle le CSA a autorisé la SAS RTU à exploiter dans la zone de Lyon un service de radio de catégorie C par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Nova Lyon. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 12 juin 2019, société Jazz Radio Dab, n° 19PA01777 : requête par laquelle la société requérante demande au juge des référés de la Cour, statuant sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution des décisions du 24 avril 2019 par lesquelles le CSA a rejeté sa candidature pour exploiter en France mé-

tropolitaine un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Jazz Radio et a autorisé la SAS Newco G à exploiter en France métropolitaine un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé BFM Radio. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 juillet 2019, société Nord-Sud Communication Multimédias, n° 18PA00994 : requête tendant à l'annulation de la décision du 20 décembre 2017 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service de radio en catégorie D par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé France Maghreb 2 dans les zones de « Strasbourg étendu » et de « Strasbourg local ». Annulation de la décision attaquée en tant qu'elle rejette la candidature présentée par la société requérante dans la zone de « Strasbourg étendu ».

Cour administrative d'appel de Paris, 26 septembre 2019, société M Développement, n° 18PA03622 : requête tendant à l'annulation de la décision du 18 juillet 2018 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans les zones de Chartres et de Dourdan un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé M Radio. Rejet de la requête.

LISTE DES AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

Avis n° 2019-07 du 24 juillet 2019 relatif à certaines dispositions d'un projet d'ordonnance réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard.

Avis n° 2019-10 du 9 octobre 2019 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2018 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions

Avis n° 2019-12 du 8 novembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Le Conseil a relevé dans son avis que le projet de loi organique n'appelle pas d'observation de sa part. Concernant le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique le Conseil a noté qu'il modifie de manière très substantielle la loi du 30 septembre 1986 pour l'adapter aux évolutions profondes du secteur de la communication audiovisuelle. Ce texte prévoit notamment la transposition de la nouvelle directive « services de médias audiovisuels » (SMA), une modernisation du dispositif de contribution des éditeurs de services de médias audiovisuel à la création, le renforcement des droits des auteurs et de la protection des œuvres, une nouvelle gouvernance de l'audiovisuel public, une modernisation de la

régulation et la création d'un régulateur unique compétent sur l'ensemble de la chaîne de création, en cohérence avec d'autres évolutions législatives récentes ou à venir. Ce projet marque ainsi avec force l'entrée dans une ère nouvelle de la régulation audiovisuelle, désormais étendue et adaptée à la communication numérique, tout en confortant les grands objectifs et principes fondateurs. Le Conseil, qui s'est félicité que le projet de loi confie un rôle central à l'autorité issue de la fusion du CSA et de l'HADOPI, l'ARCOM, a également souhaité formuler un certain nombre de remarques.

Avis à l'Autorité de la concurrence

Avis n° 2019-05 du 17 juillet 2019 relatif au projet de création d'une entreprise commune dénommée Salto par les sociétés France Télévisions, Métropole Télévision et Télévision Française

Recommandations

Recommandation n° 2019-01 du 27 mars 2019 du conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 12 mai 2019.

Recommandation n° 2019-02 du 27 mars 2019 du conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des représentants au parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

Autres sujets

Recommandation n° 2019-03 du 15 mai 2019 du conseil supérieur de l'audiovisuel aux opérateurs de plateforme en ligne dans le cadre du devoir de coopération en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations.

PUBLICATIONS

Rapports, comptes rendus, études, chiffres clés

Les documents adoptés par le CSA en 2019 sont publiés sur son site dans quatre collections :

Panorama – Toutes les études liées à l'écosystème audiovisuel

- Bilan financier des chaînes payantes 2017 (février) ;
- Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2017 (février) ;
- Les chiffres clés de la production cinématographique en 2017 (mars) ;
- Bilan financier 2017 des chaînes locales hertziennes autorisées pour la diffusion en France métropolitaine et ultramarine – (Avril) ;
- L'équipement audiovisuel des foyers aux 3^e et 4^e trimestres 2018 (TV) et pour l'année 2018 (radio) (mai) ;
- Guide des chaînes 2019 (mai) ;
- Contenus sportifs audiovisuels : chiffres clés 2018 (juin) ;
- Rapport du CSA sur l'exécution du cahier des charges de France Télévisions - Année 2018 (août) ;
- L'équipement audiovisuel des foyers aux 1^{er} et 2^e trimestres 2019 (TV) (octobre) ;
- Bilan financier 2018 des chaînes nationales gratuites (décembre) ;

Théma – Toutes les études réalisées ou coréalisées par le CSA sur des thèmes spécifiques

- Étude HADOPI / CSA : Assistants vocaux et enceintes connectées (mai) ;
- Compréhension des comportements de consommation audiovisuelle en ligne (octobre) ;

Focus – Toutes les études et les comptes rendus synthétiques proposant un zoom sur un sujet d'actualité

- La production de contenus audiovisuels pour internet (janvier) ;
- Étude sur la qualité de service des contenus accessibles en OTT (mars) ;
- Capacité à informer des algorithmes de recommandation : une expérience sur le service YouTube (novembre) ;

Travaux – Autres publications

- Rapport au Parlement sur l'intensité sonore en télévision - Année 2017 (janvier) ;
- Rapport annuel sur les obligations des services des médias audiovisuels édités par le groupe TF1 - Année 2017 (janvier) ;
- Rapport sur l'exécution du cahier des missions et des charges de Radio France - Année 2017 (janvier) ;
- La représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio : bilan 2013-2018 (janvier) ;

- Baromètre de la représentation des femmes à la télévision - Année 2018 (janvier) ;
- Traitement de la diversité de la société française dans les journaux d'information diffusés du 9 au 15 octobre 2017 (janvier) ;
- Les résultats de la vague 2018 du baromètre de la diversité (janvier) ;
- Rapport annuel sur les obligations des médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe NextRadio TV - Année 2017 (février) ;
- Rapport d'application de la délibération relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives - Exercice 2017 (mars) ;
- La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Exercice 2018 (mars) ;
- Production cinématographique : données quantitatives au titre des obligations - Exercice 2017 (mars) ;
- Bilan quadriennal d'application de la délibération du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives (mars) ;
- Synthèse et conclusions de la réflexion menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le nPVR (juillet) ;
- Rapport annuel relatif à l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et à la représentation du handicap à l'antenne - Bilan 2018 & Actions 2019 (juillet) ;
- Respect des quotas de diffusion d'œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ - Exercice 2018 (août) ;
- Rapport annuel sur les obligations du service de télévision L'Équipe édité par le groupe Amaury - Année 2018 (septembre) ;
- Rapport annuel sur les obligations des médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe Lagardère - Année 2018 (septembre) ;
- Obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe TF1 - Année 2018 (novembre) ;
- Rapport sur les élections européennes des 25 et 26 mai 2019 (novembre) ;
- Rapport annuel sur les obligations des services des médias audiovisuels édités par le groupe NRJ - Année 2018 - (décembre) ;
- Rapport annuel sur les obligations des médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe NextRadio TV - Année 2018 (décembre).

COMMUNIQUÉS PUBLIÉS

JANVIER

10/01

Réunion avec les chaînes d'information en continu sur le traitement du mouvement des « gilets jaunes »

FÉVRIER

14/01

Un nombre de groupes de travail resserré pour plus de lisibilité et de transversalité
28 février

Lancement de la procédure de reconduction simplifiée des autorisations de BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CStar, CNews, Gulli et Planète+ sur la TNT

MARS

06/03

Liste des candidats sélectionnés à la suite de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB+

18/03

Procédure de reconduction simplifiée des autorisations de BFM TV, Canal+ Sport, Canal+ Cinéma, CStar, CNews, Gulli et Planète+ : audition des tiers intéressés

26/03

Le CSA salue le vote par les eurodéputés de la réforme européenne du droit d'auteur.

AVRIL

23/04

Appel aux candidatures dans la zone de Lorient et Vannes

25/04

Projet de recommandation sur la lutte contre la diffusion de fausses informations : lancement d'une consultation publique

MAI

03/05

Le Guide des chaînes 2019 est disponible !

13/05

Horaires de diffusion de première partie de soirée : le CSA lance une concertation avec les chaînes

15/05

Appels aux candidatures pour des services de télévision dans les zones de Mayotte, la Réunion, la Martinique, Troyes, Bordeaux, Savoie et Haute-Savoie, Nîmes et Alès

Invitation presse : déplacement de Roch-Olivier Maistre à Lyon

17/05

Adoption de la recommandation relative à la lutte contre la manipulation de l'information : un pas de plus vers une nouvelle régulation

22/05

Appels aux candidatures en dab+ : sélection des candidats dans 17 grandes agglomérations

28/05

Étude commune CSA / Hadopi

JUIN

18/06

Appel aux candidatures dans la zone de Lorient et Vannes : audition publique du candidat

26/06

Dab+ : les radios nationales autorisées par le CSA ont désigné leurs opérateurs de multiplex

27/06

11^e réunion de l'ERGA : le CSA expose sa vision d'une nouvelle régulation européenne

28/06

« Enfants et écrans » : relance de la campagne d'information sur l'exposition des enfants aux écrans

JUILLET

8/07

Coopération entre régulateurs : sept régulateurs publient le fruit de leur approche commune sur « la régulation par la donnée »

09/07

Handicap à l'antenne : des résultats visibles mais encore des progrès à faire pour une société réellement inclusive

12/07

Appel aux candidatures dans la zone de Lorient et Vannes : le projet « Tébésud » de la société Télévision Bretagne Ouest sélectionné
Appels aux candidatures pour des services de télévision dans les zones du Mans et de Grenoble

15/07

Déplacement de Roch-Olivier Maistre en Tunisie

17/07

Prise de contrôle de la société Jeunesse TV par le Groupe M6 : agrément du CSA

18/07

Déplacement de Roch-Olivier Maistre à Dijon

24/07

Le CSA complète l'offre radiophonique en DAB+ à Paris, Marseille et Nice

30/07

Appels aux candidatures dans les zones de Mayotte, La Réunion, la Martinique, Troyes, Bordeaux, Savoie/Haute-Savoie, Nîmes et Alès : liste des candidatures recevables et calendrier des auditions publiques

AOÛT

1/08

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel statue sur le différend opposant les sociétés BFM TV, RMC Découverte et Diversité TV à la société Free

OCTOBRE

11/10

Le CSA lance une consultation publique pour étendre la couverture du DAB+ entre 2020 et 2023

25/10

Appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone du Mans

28/10

Appel aux candidatures pour un service de télévision dans la zone de Grenoble : Télégrenoble, seul candidat, sera auditionné le 4 décembre 2019

DÉCEMBRE

2/12

Appels aux candidatures dans les zones de La Réunion, la Martinique, Troyes, Bordeaux, Savoie/Haute-Savoie, Nîmes et Alès : les projets sélectionnés

12/12

Régulation des plateformes : le CSA met en place une équipe projet et s'entoure d'un comité d'experts sur la désinformation en ligne

Appel aux candidatures dans la zone de Grenoble : le projet « Télégrenoble » de la SAS Télégrenoble sélectionné

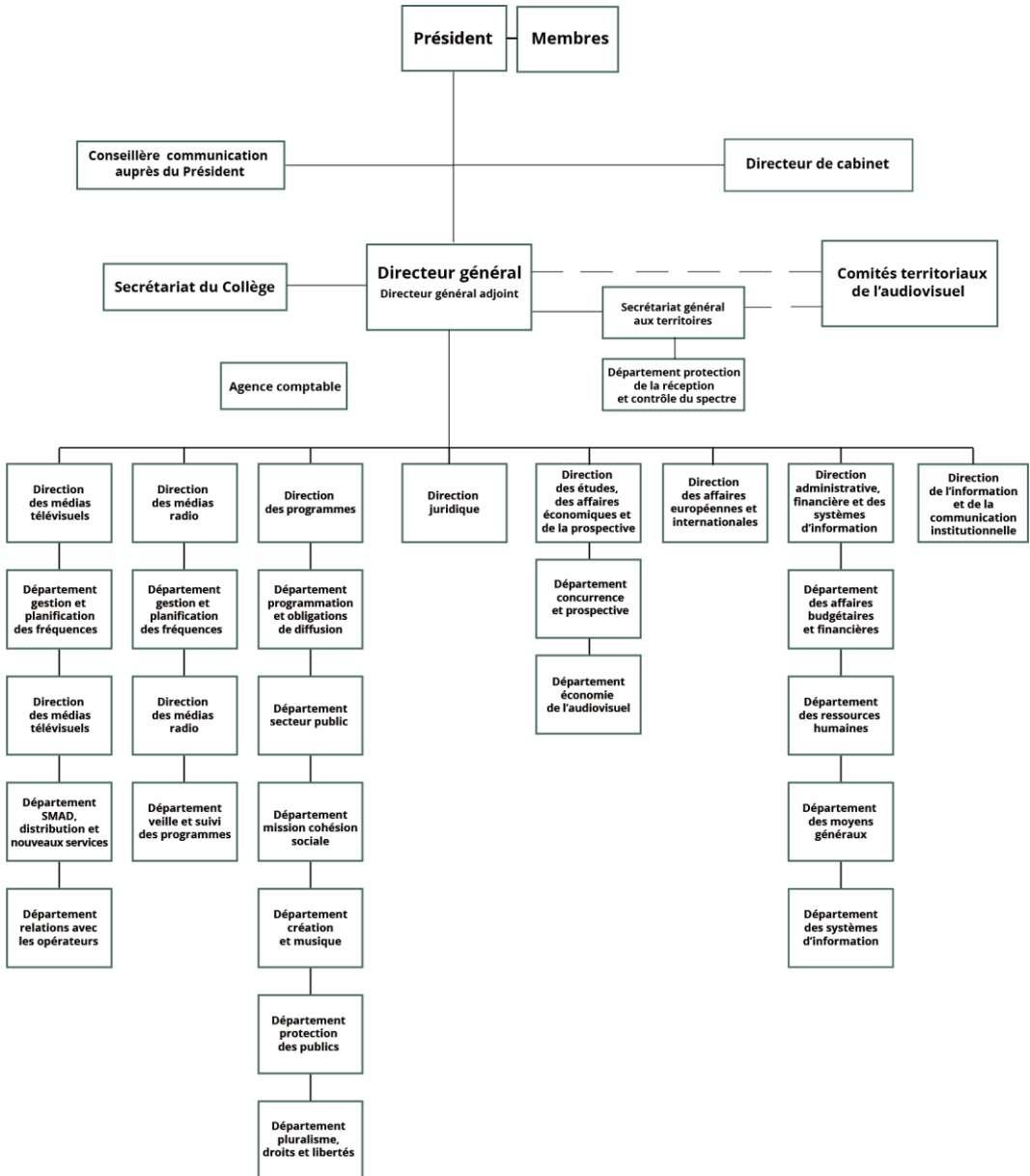
16/12

Consultation publique pour la modernisation de la plateforme TNT

20/12

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel structure et renforce

ORGANIGRAMME DU CSA AU 31 DÉCEMBRE 2019



COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS

Comité d'experts sur la désinformation en ligne

- **Christine Balagué**, professeur, Institut Mines-Télécom Business School, Titulaire Chaire Good in Tech ;
- **Valérie-Laure Benabou**, professeure de droit à l'université d'Aix-Marseille ;
- **Julia Cagé**, professeure d'économie à l'Institut d'études politiques de Paris ;
- **Yves Caseau**, directeur des systèmes d'information du groupe Michelin, membre de l'Académie des technologies ;
- **Lucien Castex**, secrétaire général d'Internet Society France ;
- **Raphaël de Andréis**, président-directeur général d'Havas Village France, président des agences créatives Europe du sud chez Havas ;
- **Christophe Deloire**, secrétaire général de Reporters sans frontières ;
- **Catherine Emprin**, directrice générale de BETC, membre du comité de Paris de *Human rights watch*, vice-présidente de l'Alliance Française ;
- **Frédéric Filloux**, président-directeur général de Deepnews.ai ;
- **Divina Frau-Meigs**, professeure en Sciences de l'information à l'Université Sorbonne nouvelle - Paris III, experte auprès de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ;
- **Marie-Anne Frison-Roche**, professeure de droit économique à l'Institut d'études politiques de Paris ;
- **Boris Jamet Fournier**, responsable du département recherche et innovation de l'Institut national de l'audiovisuel ;
- **Lucas Menget**, directeur adjoint de la rédaction de France Info ;
- **Albert Moukheiber**, docteur en neurosciences cognitives, psychologue clinicien, chargé de cours à l'université de Paris 8 - Saint-Denis ;
- **Bruno Patino**, directeur éditorial d'Arte France, directeur de l'École de journalisme de l'Institut d'études politiques de Paris ;
- **Cecilia Ragueneau**, ancienne directrice générale d'ITELÉ et RMC, ex DGA de BVA ;
- **Pauline Talagrand**, adjointe au chef des réseaux sociaux et *fact checking* de l'AFP ;
- **Sophie Viger**, développeuse, directrice de l'École 42 Comité d'experts Santé.

Comité d'experts « santé »

- **Patrice Huerre**, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, spécialiste des adolescents ;
- **Corinne Fernandez**, diététicienne nutritionniste, spécialisée dans les troubles du comportement alimentaire ;
- **Patrick Tounian**, professeur de pédiatrie, chef du service de nutrition et gastroentérologie pédiatriques, Hôpital Trousseau ;
- **Zinna Bessa**, sous directrice « Santé des populations et prévention des maladies chroniques » en alternance avec **Pierre Buttet**, médecin, chef du bureau des maladies chroniques non transmissibles - Direction générale de la santé ;
- **Catherine Hill**, épidémiologiste à l'Institut Gustave Roussy ;
- **Anne-Sophie Joly**, présidente du Collectif National des associations d'Obèses ;
- **Stéphanie Schramm**, médecin, adjointe au chef du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours à la Haute Autorité de Santé (HAS).

Comité d'orientation « droits des femmes »

- **Gaël Pasquier**, maître de conférences en sociologie
- **Yves Raibaud**, géographe, maître de conférences HDR, Chargé de mission égalité femmes hommes, Université Bordeaux Montaigne - UMR 5139 Passages ;
- **Simon Massei**, ATER à Sciences Po Strasbourg, doctorant en science politique au CESSP-CRPS ;
- **Frédéric Mion**, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, conseiller d'État ;
- **David Foënkinos**, écrivain
- **Marc Tessier**, président Forum des images, de Filmfrance et le SEVAD ;
- **Jacques Sanchez** ; programmateur
- **Janine Mossuz-Lavau**, politologue ;
- **Jean-Pierre Cottet** ; journaliste ;
- **Laurence Equilbey**, cheffe d'orchestre ;
- **Isabelle Bordry**, cofondatrice Retency ;
- **Sylvie Coquard**, membre Guilde des scénaristes ;
- **Jean-Paul Cluzel**, membre du premier comité d'éthique de Public Sénat ;
- **Mercedes Erra**, fondatrice de BETC & présidente BETC présidente Exécutive d'Havas Worldwide, présidente du Conseil d'administration du Musée de l'histoire de l'immigration BETC – Les Magasins généraux ;
- **Éva Darlan**, comédienne ;
- **Nicole Ameline**, députée
- **Michèle Cotta**, conseillère du président JLA ProductionsIDF1 ;
- **Brigitte Gresy**, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ; Secrétaire générale Conseil supérieur de l'égalité entre les hommes et les femmes (CESP) ;
- **Astrid Guyard**, escrimeuse olympique française ;
- **Alain Chenu**, sociologue.

Comité d'experts « jeune public »

- **Olivier Andrieu-Gérard**, coordonnateur du pôle « médias-usages numériques » à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- **Geneviève Avenard**, défenseure des enfants auprès du Défenseur des droits ;
- **Pauline Blassel**, secrétaire générale de la HADOPI ;
- **Grégoire Borst**, professeur de Psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université Paris Descartes ;
- **Béatrice Copper-Royer**, psychologue spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, cofondatrice de l'association e-enfance ;
- **Renaud de Tournemire**, pédiatre au CHI de Poissy ;
- **Marie-Sophie de Waubert**, vice-présidente Corporate Affairs d'Ubisoft ;
- **Sabine Duflo**, psychologue et thérapeute familiale en pédopsychiatrie (CMP, EPS Ville-Evrard) ;
- **Christel Gonnard**, scénariste et directrice d'écriture ;
- **Olivier Houdé**, professeur en psychologie expérimentale du développement de l'enfant ;
- **Aurélien Jean**, codeuse, fondatrice d'In Silico Veritas ;
- **Alexandre Malsch**, fondateur et ex-président de Melty, Global Digital Brand Manager pour les marques Quiksilver et Roxy ;
- **Emmanuel Martin**, délégué général du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL) ;
- **David Michel**, producteur de télévision, Président de Cottonwood Media ;
- **M. Georges Picherot**, pédiatre, ancien chef du service pédiatrie du CHU de Nantes ;
- **Serge Tisseron**, psychiatre, membre de l'Académie des Technologies, docteur en psychologie habilité à diriger des recherches en Sciences Humaines Cliniques, chercheur associé à l'Université Paris VII Denis Diderot.

Observatoire

« éducation aux médias »

- **Virginie Sassoon**, responsable du Labo du CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) ;
- **Amel Cogard**, directrice des services numériques éducation, jeunesse de France Télévisions ;
- **Claudine Schellino Dadoun**, présidente de l'association Banyan- Fondatrice de la Journée Nationale des Jeunes ;
- **Catherine Jean-Joseph**, productrice et co-fondatrice de l'École Miroir ;
- **Raphaël Mendola**, enseignant en Cinéma, audiovisuel et en anglais - Président de l'association LDV TV (aujourd'hui LDVMedia) ;
- **Caroline Cochaux**, présidente de Gulli et de Mezzo , directrice déléguée des chaînes TV Lagardère-Active ;
- **Christine Cauquelin**, directrice des chaînes Découverte et des Documentaires du Groupe CANAL+ ;
Géraldine Poels, responsable de la valorisation scientifique INA - Direction déléguée aux Collections ;
- **Agnès Chauveau**, directrice déléguée à la diffusion et à l'innovation à l'INA - Institut national de l'audiovisuel ;
- **Élia Teboul**, coordinatrice de programmation - Comedy Central ;
- **Hervé Brusini**, directeur des rédactions web de France Télévisions ;
- **Matthieu Jung**, professeur histoire au lycée Chaptal ;
- **Laurence Herszberg**, directrice du Festival Séries Mania de Lille ;
- **Jean-Claude Lescure**, professeur master journalisme – directeur de l'école de journalisme de Gennevilliers ;
- **Olivier Houdé**, administrateur de l'Institut Universitaire de France (IUF), professeur La Psy Dé CNRS ;

Carina Chatain, responsable de l'éducation au numérique à la CNIL ;

- **Divina Frau-Meigs**, présidente Défi 8 ANR, Présidente Savoir*Devenir - Chaire UNESCO Savoir Devenir à l'ère du développement numérique durable - Porteuse des projets ANR TRANSLIT, CIP ECO, ERASMUS+ ECFOLI, UNESCO radicalisation. Membre du groupe d'experts de haut niveau sur les *fakenews* à la Commission Européenne. ;
- **Marc Epstein**, président de La Chance aux concours, pour la diversité dans les médias – Rédacteur en chef à l'Express ;
- **Romain Badouard**, maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise ;
- **Emmanuelle Daviet**, médiatrice des antennes de Radio France ;
- **Hélène Carrère d'Encausse**, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.


Observatoire « diversité »

- **Jérémy Boroy**, conseiller accessibilité ADITEVENT, Association ADITUS, Président UNISDA Membre du Conseil national du Numérique ;
- **Bouchra Réjani**, présidente de WeMake ;
- **Daniel Picouly**, écrivain – scénariste ;
- **Marie-Hélène Mitjavile**, conseil d'État - Membre de la CNIL ;
- **Marie-France Picart**, expert conseil en communication et médias ;
- **Pascal Josèphe**, président de PJ Conseil, Délégué général de Media Governance Initiative (MGI) ;
- **Pejman Memarzadeh**, directeur artistique et musical, Orchestre de l'Alliance ;
- **Najoua Arduini-Elatfani**, directrice Direction du Business Développement, Vinci ;
- **Sébastien Folin**, animateur ;
- **Caroline Sénéclauze**, fondatrice du Projet Moteur! Directrice associée de l'Orchestre de l'Alliance ;

- **Samira Djouadi**, déléguée générale TF1-Fondation TF1 ;
- **Pascale Colisson**, responsable pédagogique à l'Institut Pratique de Journalisme de Paris Dauphine (IPJ), chargée de mission Diversité et égalité des chances ;
- **Éric Molinié**, secrétaire général de Dalkia ;
- **Patrick Simon**, directeur de recherche à l'INED / Chercheur ;
- **Aurélie Cardin**, réalisatrice, déléguée générale du Festival Cinébanlieue ;
- **Éléonore de Lacharrière**, déléguée générale Fondation Culture & Diversité ;
- **Patrick Gohet**, adjoint du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité ;
- **Benjamin Stora**, président du Conseil d'orientation – Musée national de l'histoire de l'immigration ;
- **Michel Wieviorka**, président de la Fondation Maison des sciences de l'homme ; Sociologue, Directeur d'études à l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) ;
- **Sylvain Nivard**, président de la Commission Culture de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles ou Amblyopes ;



www.csa.fr

 @conseilsuperieurdelaudiovisuel

 @csaudiovisuel | 